

B) Analyse et justification de la consommation d'espace



Sommaire

1. Méthodologie et composition du présent chapitre répondant aux attentes du Code de l'urbanisme	2
1.1 <i>Le cadre réglementaire</i>	3
1.2 <i>Méthodologie générale et composition du présent chapitre répondant aux attentes du Code de l'urbanisme</i>	3
2. Analyse de l'occupation du sol en 2012	4
3. Analyse et bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années	8
3.1 <i>Méthodologie</i>	9
3.2 <i>Bilan et analyse de la consommation d'espace au cours</i>	11
4. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO	15
5. Identification des espaces dans lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation	30

1. Méthodologie et composition
 du présent chapitre répondant
 aux attentes du Code de
 l'urbanisme



1.1 Le cadre réglementaire

L'article L. 141-3 du C. de l'urb. dit:

« Le rapport de présentation...

...Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

...Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »

1.2 Méthodologie générale et composition du présent chapitre répondant aux attentes du Code de l'urbanisme

Le présent chapitre effectue successivement :

- » **L'analyse de l'occupation du sol en 2012** en s'appuyant sur la base Corine Land Cover :
 - ↳ Bien que cette base de données européenne sur l'occupation du sol ait une précision relative (maille d'analyse de 20m), elle constitue un référentiel homogène couvrant l'intégralité du territoire du SCoT. En effet, le MOS de Haute Normandie, plus précis, date de 2009 et ne couvre que quelques communes du SCoT relevant du département de l'Eure.
 - ↳ En revanche, les données Corine Land Cover de 2018, récemment parues, ne permettent pas de comparer directement les surfaces de chaque type d'occupation des sols avec celles de

2012. En effet, entre ces 2 dates les technologies utilisées ont changé (et probablement les méthodes aussi) et ont pour effet d'induire des biais importants dans les résultats obtenus.

- » **L'analyse permettant de faire le bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années ; référence du SCoT pour la détermination de ses objectifs de modération de la consommation d'espace**
 - ↳ Cette analyse est réalisée par géo-traitement et photo-interprétation. La méthodologie précise est explicitée au chapitre consacré à cette analyse.
- » **La justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace fixés au DOO du SCoT**
- » **L'identification des espaces dans lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation**

2. Analyse de l'occupation du sol en 2012



2.1 L'occupation du sol en 2012

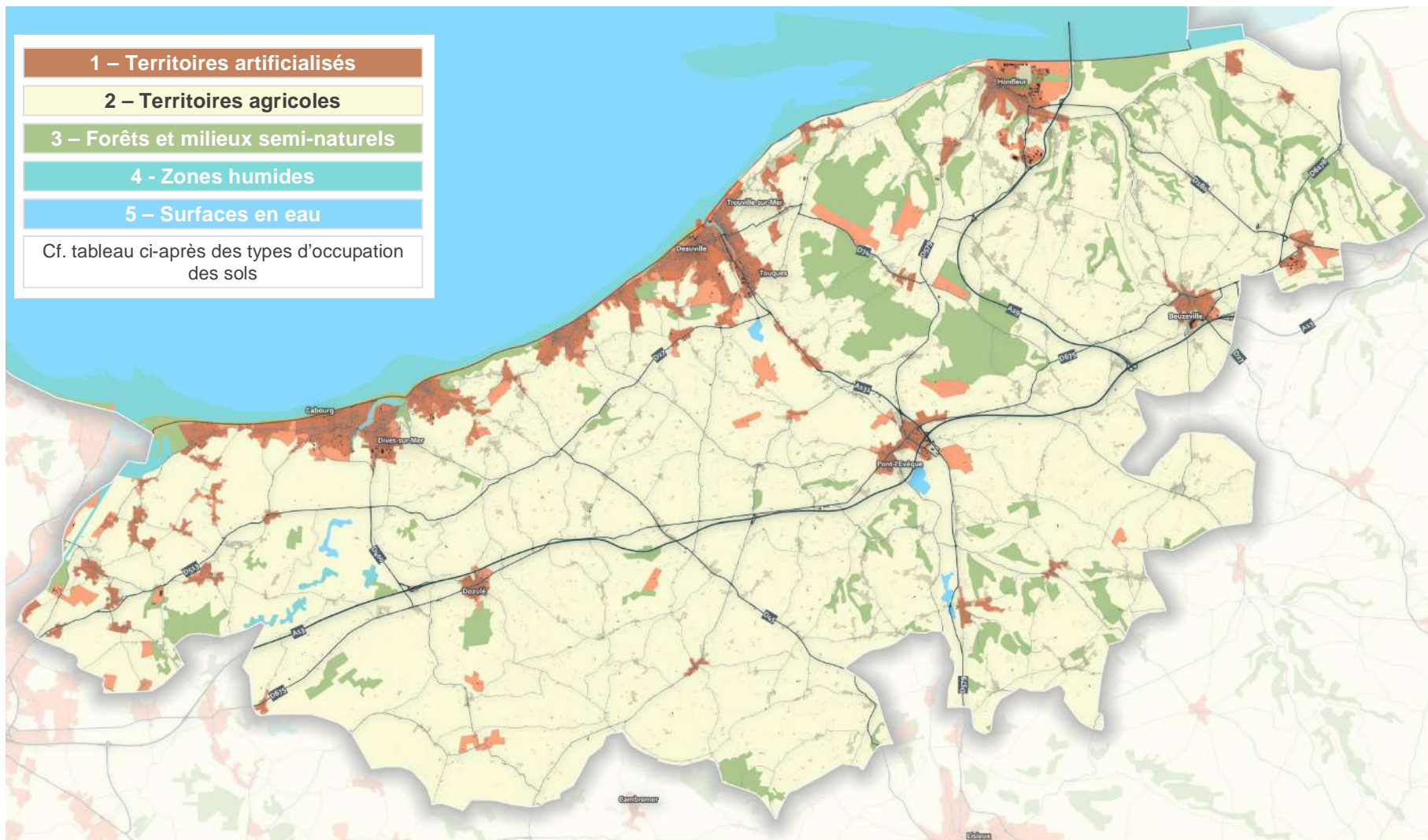
Selon les données Corine Land Cover (CLC), le territoire du SCoT s'étend sur environ 92 000 ha.

L'occupation du sol qu'il détenait en 2012 confirme ses grands traits caractéristiques de territoire littoral, rural et touristique (cf. aussi tableau ci-contre et illustration ci-après) :

- » Une part dominante d'espaces agricoles (soit 82,5% de la surface du territoire) qui relèvent très majoritairement de prairies (62,1% de la surface du territoire) ;
- » Une couverture forestière occupant plus de 6 500 Ha, dont la forêt de St-Gatien des Bois constitue une part très importante. Cette couverture est un marqueur fort des paysages dans les secteurs de points hauts topographiques et versants à forte pente des vallées, sur le quart nord-est du territoire et entre Pont-l'Évêque et Lisieux.
- » Près de 17% des espaces artificialisés (6 875 ha) relèvent d'équipements sportifs et de loisirs (1 149 ha - activités touristiques et équestres,...). Les principaux ensembles urbains sont concentrés sur la côte littorale : le secteur de Honfleur ainsi que des continuum urbains marqués entre les vallées de l'Orne et de la Dives, et entre les falaises des vaches noires et Trouville sur mer. L'occupation urbaine met bien en évidence les centralités principales de l'arrière-pays (Beuzeville / St-Maclou, Pont-l'Évêque, Dozulé), ainsi que l'ensemble de bourgs dans le secteur ouest du territoire, à proximité de Caen Métropole (notamment Ranville, Bavent, Amfreville, Escoville...).
- » Des espaces intertidaux, de marais maritime et estuariens.

Types d'occupation des sols en 2012 (source CLC)		Surfaces en ha	Part dans le NPA
1 Territoires artificialisés	Total	6 875	7,5%
	111 Tissu urbain continu	138	0,2%
	112 Tissu urbain discontinu	4 520	4,9%
	121 Zones industrielles et commerciales	689	0,7%
	123 Zones portuaires	28	0,0%
	124 Aéroports	159	0,2%
	131 Extraction de matériaux	93	0,1%
	132 Décharges	27	0,0%
	133 Chantiers	72	0,1%
	142 Équipements sportifs et de loisirs	1 149	1,2%
2 Territoires agricoles	Total	75 907	82,5%
	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	13 537	14,7%
	231 Prairies	57 099	62,1%
	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2 212	2,4%
	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	3 060	3,3%
3 Forêts et milieux semi-naturels	Total	8 457	9,2%
	311 Forêts de feuillus	6 586	7,2%
	312 Forêts de conifères	308	0,3%
	313 Forêts mélangées	831	0,9%
	322 Landes et broussailles	151	0,2%
	324 Forêt et végétation arbustive en mutation	448	0,5%
	331 Plages, dunes et sable	107	0,1%
	332 Roches nues	25	0,0%
4 Zones humides	Total	443	0,5%
	411 Marais intérieurs	143	0,2%
	421 Marais maritimes	100	0,1%
	423 Zones intertidales	200	0,2%
5 Surfaces en eau	Total	274	0,3%
	511 Cours d'eau et voies d'eau	9	0,0%
	512 Plans d'eau	201	0,2%
	522 Estuaire	64	0,1%
Total		91 957	100,0%

Occupation du sol du territoire du SCoT en 2012 (Corine Land Cover)



En revanche, les surfaces indiquées par Corine Land Cover en matière de zones humides et surfaces en eau (continentales) ne sont pas représentatives de la réalité du territoire qui détient de vastes marais notamment (marais de la Dives, de la Touques et de la Risle...).

En effet, la surface totale des espaces naturels et agricoles dont l'intérêt écologique implique une protection forte et sont identifiés comme tels par les inventaires et zonages environnementaux (Znieff 1, Natura 2000, arrêté de protection de biotope,...), représentent près de 13 000 ha, soit plus de 14% du NPA. Or, comme le montre la cartographie ci-après, ces espaces naturels et agricoles sont très majoritairement des zones à dominante humide (données SDAGE).

Les espaces naturels et agricoles d'intérêt écologique forts (en bleu) dont les zones à dominantes humides (pois verts)



3. Analyse et bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années



2.1 Méthodologie

► La mise en œuvre de l'analyse

La consommation d'espace a été analysée en comparant la photographie aérienne (BD ortho) de l'IGN de 2005 avec celle de 2016, soit sur une période de 11 ans. Notons que la photographie aérienne de 2016 est la plus récente disponible avec une qualité d'image suffisamment élevée pour permettre une telle analyse. Des images satellitaires SPOT plus récentes (2018) ont une faible résolution graphique comparativement aux photo-aériennes et n'ont été utilisées que pour une analyse tendancielle après 2016 (cf. ci-après).

Cette photo-interprétation ainsi que le calcul des surfaces en découlant ont été réalisés par système d'information géographique (SIG), selon les étapes suivantes.

Etape 1 : Délimitation des espaces urbanisés entre 2005 et 2016, en extension des urbanisations existantes en 2005.

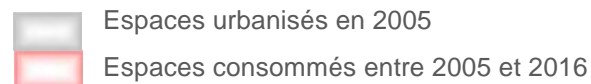
- » Ces espaces urbanisés entre 2005 et 2016 ainsi identifiés regroupent les bâtis et équipements (tels que golfs, terrains de sport...) n'ayant pas de vocation agricole ainsi que les espaces aménagés et voiries associés à ces bâtis et équipements : route de desserte, bassin de rétention des eaux pluviales...
- » Le bâti enregistré à la BD TOPO 2016 et au cadastre ont également été consulté en parallèle de l'utilisation de la photo-aérienne et ont ainsi servi d'indicateur supplémentaire pour vérifier les espaces urbanisés existant en 2016, tout en tenant compte des différences ponctuelles liées au décalage de date de référence (quelques mois) entre ces 2 sources de données.
- » Le travail de photo-interprétation a également consisté à renseigner les vocations impliquées dans la consommation d'espace, à savoir :

- » Habitat et équipements (hors haras, car relevant de l'activité agricole) ;
- » Activités économiques (hors agricultures) ;
- » Autres infrastructures, c'est à dire les infrastructures routières structurantes autres que celles impliquées par l'urbanisation aux vocations ci-avant.

Urbanisation en 2005



Urbanisation en 2016



Etape 2 : Calcul de la surface des espaces urbanisés entre 2005-2016.

Cette surface correspond à l'espace consommé par les nouvelles urbanisations en extension des urbanisations existantes de 2005, soit sur une période de 11 ans.

- » Cette consommation d'espace a pu être ventilée selon les 3 grandes vocations explicitées à l'étape 1. Cette ventilation est pertinente en tendance mais reste indicative car une photo-interprétation ne saurait garantir l'usage effectif précis qui est fait des bâtis et espaces urbanisés concernés.

- » A partir de cette consommation d'espace sur 11 ans, il a pu être calculé le rythme moyen annuel de consommation d'espace du territoire. Ce rythme moyen est un indicateur de référence car il est établi sur une période d'analyse suffisamment longue (11 ans) et récente pour traduire le processus d'urbanisation et ses tendances lourdes.

Etape 3 : Afin de déterminer la consommation d'espace sur les 10 dernières années par rapport à l'arrêt du SCoT (début 2019) en tenant compte des tendances à l'œuvre :

- » une extrapolation de la consommation d'espace à 2018 inclus a été réalisée, soit 2 ans au-delà de la période analysée à l'étape 2 (2005-2016). Cette extrapolation a ainsi consisté au prolongement sur 2 ans de la tendance moyenne annuelle de la consommation d'espace observée entre 2005-2016. Bien que de moindre qualité graphique que la photo-aérienne de 2016, l'image satellitaire SPOT de 2018 a également été consultée pour une analyse tendancielle de cette consommation.
- » La consommation d'espace 2005-2018 (soit sur 13 ans) ainsi obtenue a ensuite été moyennée et rapportée sur la période 2008 – 2018 (inclus), soit du 10 ans : cf. tableau ci-après.

▷ La fiabilité de la méthode et ses biais potentiels

- » La méthode utilisée a recours aux données homogènes les plus récentes disponibles.
- » Sur la fiabilité de la méthode :
 - ↳ La photo-interprétation relève d'un travail d'analyse au cas par cas de l'occupation de l'espace (le bâti, sa forme et ses aménagements autour, la configuration des lisières urbaines et agricoles...), ce qui permet donc de mieux gérer la diversité des situations pour déterminer ce qui relève de l'urbanisation et d'éviter les biais qu'impliquent les géo-traitements automatiques de ce point de vue.

- ↳ En outre, elle permet de comptabiliser, en plus du bâti, l'espace occupé par les ouvrages et équipements liés à l'urbanisation tels que routes (mais hors grandes infrastructures), bassins de rétention, aménagements paysagers des zones urbanisées... Ce qui correspond donc à la tâche urbaine qui est une « grandeur spatiale » qu'un document d'urbanisme peut maîtriser puisqu'elle relève directement de sa faculté de planification. Ce n'est en revanche pas le cas par exemple des grands projets d'infrastructures dont la réalisation relève de schémas et décisions supérieurs et dont l'intérêt général et la vocation concernent un territoire élargi.

- ↳ Cette méthode est ainsi adaptée à l'évaluation de la consommation d'espace pour des documents d'urbanisme, comme le SCoT.

» Sur les biais potentiels de la méthode :

- ↳ La méthode peut amener à sous-estimer des urbanisations ponctuelles en diffus : maisons isolées, maisons / entreprises artisanales dans un tissu urbain très lâche...
- ↳ La méthode peut amener à sous-estimer les urbanisations en zones boisées car le couvert végétal peut rendre le bâti plus difficilement détectable sur les photos aériennes ou satellitaires. Toutefois, ce dernier biais est limité à l'échelle du SCoT :
 - L'urbanisation en secteur forestier est très peu fréquente ;
 - Parallèlement à la photo interprétation, la BD TOPO et street view ont été utilisés pour vérifier la présence de bâti ou non.

2.2 Bilan et analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années

Le bilan de la consommation d'espace réalisé selon la méthodologie explicitée ci-avant, s'établit comme suit (cf. également tableau page suivante).

De 2005 à 2016, soit en 11 ans, les nouvelles urbanisations ont consommé environ **663 ha** ; ce qui représente 0,7% du territoire.

Rapportée **sur les 10 dernières années, 2008-2018 inclus** (cf. méthodologie), la consommation d'espace des urbanisations s'élève à **603 ha**, soit 0,66 % de la superficie du Nord Pays d'Auge ; ce qui représente une moyenne d'environ 60,3 ha /an.

» Ces 603 ha consommés en 10 ans se sont répartis ainsi :

- ↳ 25 % dans la CC de Terre d'Auge,
 - soit l'équivalent d'une moyenne d'environ 15,1 ha/an ;
- ↳ 17 % dans la CC de Cœur Côte Fleurie,
 - soit l'équivalent d'une moyenne d'environ 10,1 ha/an ;
- ↳ 25% dans la CC du Pays de Honfleur Beuzeville,
 - soit l'équivalent d'une moyenne d'environ 15,3 ha/an ;
- ↳ 33 % dans la CC de Normandie Pays d'Auge,
 - soit l'équivalent d'une moyenne d'environ 19,6 ha/an.

» Ils ont été dédiés (indicateurs) :

- ↳ pour 540,3 ha à l'habitat et aux équipements (hors haras car relevant de l'agriculture). Ces 540,3 ha en 10 ans représentent :
 - près de 90% de la consommation totale d'espace du territoire ;
 - un rythme moyen annuel de consommation d'espace d'environ 54 ha/an.

- ↳ pour 61 ha aux activités économiques (hors agriculture). Ces 61 ha en 10 ans représentent
 - environ 10% de la consommation totale d'espace du territoire.
 - un rythme moyen annuel de consommation d'espace d'environ 6,1 ha/an.
- ↳ pour 1,3 ha, aux autres infrastructures. Ces 1,3 ha en 10 ans représentent :
 - environ 0,2% de la consommation totale d'espace du territoire.
 - un rythme moyen annuel de consommation d'espace d'environ 0,1 ha/an.

Bilan :

Entre 2008 et 2018 (10 ans), la consommation d'espace liée à l'urbanisation en extension s'élève à 603 ha (soit un rythme moyen de 60,3 ha/an), dont (indicateurs) :

- ↳ 540,3 ha pour le développement résidentiel (habitat et équipements ; ce qui correspond à un rythme moyen de 54 ha / an
- ↳ 61 ha pour le développement économique (hors agriculture) ; ce qui correspond à un rythme moyen de 6,1 ha / an.

Ce bilan constitue la référence du SCoT pour la détermination et la justification des objectifs de modération de la consommation d'espace qu'il prévoit.

Bilan de la consommation d'espace à l'échelle des EPCI et du territoire du SCoT
(Traitement : EAU)

Consommation d'espace à l'échelle des EPCI et du SCoT	Consommation d'espace 2005-2016 (11 ans) en hectares				Consommation d'espace 2005-2018 (13 ans) en hectares (avec extrapolation 2017-2018 tenant compte des tendances à l'œuvre)				Consommation d'espace rapportée sur 10 ans (2008-2018), en hectares				Consommation d'espace par an, en hectares			
	TOTAL	Habitat et équipements (1)	Activités	Autres Infrastructures (2)	TOTAL	Habitat et équipements (1)	Activités	Autres Infrastructures (2)	TOTAL	Habitat et équipements (1)	Activités	Autres Infrastructures (2)	TOTAL	Habitat et équipements (1)	Activités	Autres Infrastructures (2)
Cœur Côte Fleurie	111,5	101,4	10,1	0,0	131,8	119,8	11,9	0,0	101,4	92,2	9,2	0,0	10,1	9,2	0,9	0,0
Pays de Honfleur Beuzeville	168,6	136,4	30,8	1,4	199,3	161,2	36,4	1,7	153,3	124,0	28,0	1,3	15,3	12,4	2,8	0,1
Normandie Cabourg Pays d'Auge	216,1	200,2	15,8	0,0	255,3	236,6	18,7	0,0	196,4	182,0	14,4	0,0	19,6	18,2	1,4	0,0
Terre d'Auge	166,6	156,3	10,3	0,0	196,9	184,7	12,2	0,0	151,5	142,1	9,4	0,0	15,1	14,2	0,9	0,0
Total SCoT	662,8	594,3	67,1	1,4	783,3	702,4	79,3	1,7	602,6	540,3	61,0	1,3	60,3	54,0	6,1	0,1

(1) : hors haras car relevant de l'agriculture

(2) : hors les voiries liées aux urbanisations à vocation d'habitat, d'équipement ou d'activité économique, car elles sont déjà comptabilisées dans la consommation d'espace de ces vocations.

L'analyse de la consommation d'espace met également en évidence des évolutions contrastées selon les secteurs du SCoT.

Ces évolutions confirment à la fois le caractère contraint du territoire et les dynamiques urbaines fortes associées au littoral, mais elles révèlent aussi le poids croissant des pôles de l'arrière-pays ainsi que des rapports du Nord Pays d'Auge avec les agglomérations de Caen et du Havre :

- » Une part majoritaire de la consommation totale du territoire (environ 50%) s'est établie sur 7 secteurs (cf. également carte page suivante) dans lesquels l'extension urbaine a été la plus conséquente :
 - ↳ La frange ouest du territoire autour notamment des communes de Ranville et Bavent, pour laquelle un niveau de contrainte spatiale plus faible par rapport à la côte et la proximité à Caen ont certainement contribué aux dynamiques d'urbanisation.
 - ↳ 3 secteurs côtiers s'appuyant principalement sur les pôles urbains majeurs du SCoT et les communes limitrophes avec lesquels ils partagent un fonctionnement imbriqué et/ou disposant de capacité d'extension :
 - Honfleur / La Rivière-St-Sauveur.
 - Dives-sur-mer / Houlgate associant Gonnevill-sur-mer et Auberville. Cabourg a faiblement contribué à la consommation d'espace.
 - Le pôle Deauville / Trouville avec un développement urbain ayant porté principalement sur Trouville-sur-mer, mais aussi sur Touques, Saint-Arnoult et Bonneville-sur-Touques.
 - ↳ Les 3 pôles du retro-littoral :
 - Dozulé.
 - Pont-l'Évêque. L'extension urbaine a aussi impliqué les communes plus au Sud disposant d'une proximité attractive à Pont-l'Évêque et Lisieux dans un contexte spatial moins contraint que celui de la vallée de la Touques.
 - Beuzeville s'inscrivant dans une dynamique urbaine ayant également favorisé le développement des secteurs autour

de Bouleville et St-Maclou. Le rôle de pôle de services de Beuzeville, mais aussi la proximité du Havre et de Pont-Audemer, à l'articulation de l'A13, l'A29 et de la D27 irrigant vers l'Eure ont participé à l'attractivité de ce secteur.

- » Aux secteurs précédents, s'ajoute un peu plus d'une vingtaine de communes ayant accueilli une extension urbaine moins élevée, mais qui ensemble ont néanmoins contribué à environ 24% de la consommation totale d'espace du territoire (cf. également carte page suivante).

Ces communes appartiennent à des espaces situés autour et entre les secteurs précédents qui confirment les dynamiques évoquées ci-avant :

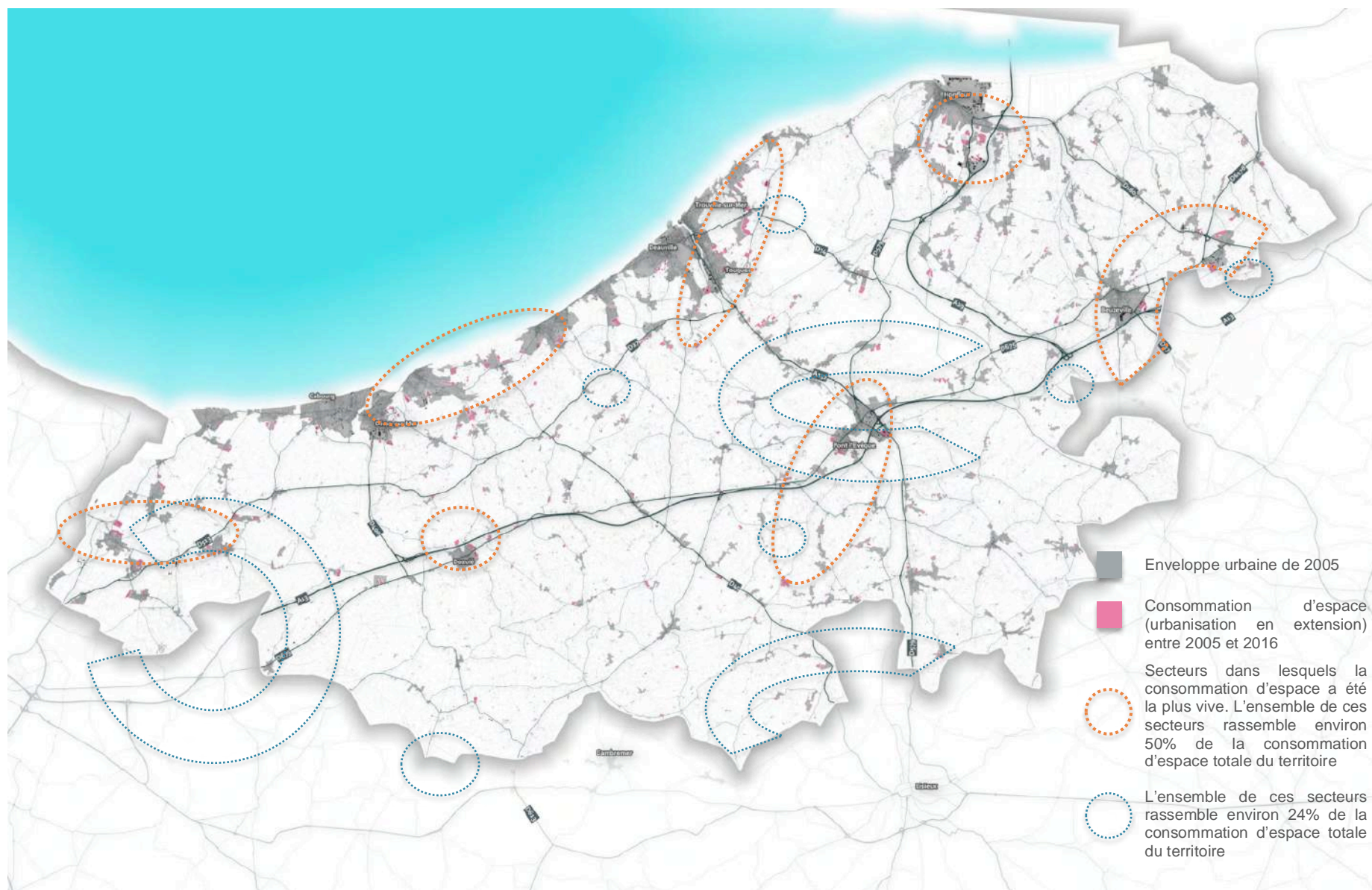
- ↳ de la frange ouest du SCoT au contact de l'agglomération cannaise ;
- ↳ du secteur de Beuzeville à l'articulation du Havre et du reste de l'Eure ;
- ↳ et, dans une moindre mesure, de la lisière sud du territoire, entre Pont-l'Évêque et Lisieux.

Elles montrent également 2 évolutions contrastées dans le centre du territoire :

- ↳ Le secteur localisé en rive droite de la Touques, a connu une dynamique d'urbanisation plutôt soutenue (sans toutefois être très conséquente) entre les pôles de Deauville, Honfleur, Beuzeville et Pont-l'Évêque.
- ↳ En revanche, l'extension urbaine a été moins élevée (quoique disséminée sur un secteur plus large), entre la Touques et la Dives, et donc autour de Dozulé.

Enfin, le secteur sud du territoire, entre Beuvron en Auge et Cambremer (hors territoire du SCoT) enregistre la plus faible consommation d'espace du Nord Pays d'Auge.

Consommation d'espace 2005-2016, (Traitement : EAU)



4. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO



4.1 Bilan de la réduction du rythme de consommation d'espace, en valeur absolue, opérée par le SCoT par rapport aux 10 dernières années

▷ Les objectifs de limitation de la consommation d'espace fixés par le SCOT à horizon 20 ans :

Pour l'ensemble du Nord Pays d'Auge, le DOO du SCoT fixe à horizon **20 ans** les objectifs **maximum** de consommation d'espace suivants :

- » **548** hectares pour le développement résidentiel et mixte en extension de l'enveloppe urbaine existante (VRD et équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et équipements supra-SCoT).
- » **178** hectares pour le développement économique.
 - ↳ Cette enveloppe maximale de consommation d'espace s'entend hors le parc d'activités Honfleur-Calvados (dont l'aménagement impliquant des espaces naturels ou agricoles est achevé), l'évolution de grandes infrastructures et des espaces portuaires identifiés à la DTA qui constituent des infrastructures et équipement d'intérêt supra-SCoT.
 - ↳ Les espaces commerciaux qui impliqueraient une consommation d'espace en extension s'inscriront dans cette enveloppe maximale de consommation d'espace.
 - ↳ En outre, compte tenu des spécificités de l'économie touristique et de la stratégie du territoire, les besoins en espace des projets touristiques et d'équipements hors espaces déjà artificialisés s'inscriront indifféremment dans les enveloppes maximales de consommation d'espace affectées par le DOO au développement résidentiel et économique.
- » Soit au total, **726** hectares maximum, à horizon 20 ans.

▷ L'effort de réduction de consommation d'espace opéré par le SCoT

Une diminution par près de 2 du rythme de consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension, par rapport au rythme 2008-2018.

Pour le développement résidentiel, la mise en œuvre du SCoT permet de réduire par près de 2 le rythme de consommation d'espace par rapport à celui des 10 dernières années : soit une moyenne de 27,4 ha/an sur 20 ans contre 54 ha/an entre 2008 et 2018 (10 ans).

- ↳ Au surplus, le SCoT limite la consommation d'espace pour le développement de l'urbanisation en extension (incluant résidentiel, économique, commercial et équipements) à 20 ha sur 20 ans (2039) pour l'ensemble des communes du SCoT adhérentes du PNR des Boucles de la Seine, afin de mettre en œuvre la Charte du Parc applicable 2013-2028 (15 ans).

Cela correspond à une moyenne de 1ha/an, soit un rythme d'évolution compatible avec ce que prévoit la Charte du Parc (objectif de limiter à 3,75% l'augmentation des espaces artificialisés en 15 ans, soit en moyenne 1,13 ha/an d'artificialisation, sur la base de 452,5 ha déjà artificialisés en 2009).

Une prise en compte accrue des enjeux de pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels

A horizon 20 ans, le SCoT fixe pour objectif de réaliser environ 20 400 nouveaux logements, dont 52 % au moins devront être créés* dans l'enveloppe urbaine existante à l'échelle du NPA.

** cette création de logements dans l'enveloppe urbaine existante s'appuie sur : la construction neuve, la réduction de la vacance, le changement d'affectation, du renouvellement urbain, le comblement de dents creuses...*

Le SCoT s'est imposé une prise en compte accrue des enjeux de pression sur les espaces agricoles et naturels (dans une logique de gestion intégrée des zones côtières) pour organiser le développement. Cette prise en compte trouve sa traduction dans plusieurs objectifs du DOO :

- l'organisation du développement structuré par une armature urbaine multipolaire. Cette organisation vise à :
 - atténuer les pressions urbaines et préserver les fonctions environnementales et agricoles par une répartition du développement limitant les impacts ;
 - accompagner les enjeux de risques littoraux.
- des objectifs d'intensification urbaine. Le SCoT fixe pour objectif de réaliser environ 20 400 nouveaux logements, dont 52 % au moins devront être créés dans l'enveloppe urbaine existante à l'échelle du NPA.
- des objectifs attribués à chaque EPCI de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel.

Ainsi, ces objectifs garantissent une évolution maximale de la consommation d'espace à 20 ans qui restera en proportion des surfaces des EPCI : cette consommation d'espace représentera au maximum selon les EPCI entre 0,37% et 0,86 % de la surface des EPCI (cf. tableau ci-après).

EPCI	Surfaces des EPCI		Surface maximum pour le développement résidentiel en extension à 20 ans		
	HA	% surface NPA	HA	% surface NPA	% surface EPCI
Terre d'Auge	32 742	35%	121	22%	0,37%
Cœur Côte Fleurie	11 883	13%	65	12%	0,55%
Pays de Honfleur Beuzeville	19 561	21%	168	31%	0,86%
Normandie Cabourg Pays d'Auge	28 103	30%	195	36%	0,69%
Total	92 289	100%	548	100%	0,59%

On relèvera aussi que la prise en compte de la capacité d'accueil se traduit par des taux d'accueil des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine ambitieux et différenciés selon les EPCI (cf. tableau ci-après), avec notamment :

- 70% à Cœur Côte Fleurie, EPCI dont la configuration est la plus littorale du NPA (densité de population et urbaine en secteur littoral).
- 48% à Terre d'Auge alors que ce dernier est le plus vaste EPCI du territoire et qu'il détient la configuration la plus rurale du NPA (avec 32 740 ha il constitue 35% de la surface totale du SCoT alors qu'il accueille 12 % du parc de logement et 20% de la population du NPA).
- Ces 2 EPCI représentent 48% de la surface du territoire et occupent la vallée de la Touques jusqu'à la côte qui constitue une artère majeure pour le fonctionnement environnemental et littoral.

A horizon 20 ans, ces 2 EPCI rassembleront à l'échelle du SCoT :

- 38 % de l'offre totale de nouveaux logements du SCoT, dont 43% des logements du SCoT à réaliser dans le tissu urbain,
- 34 % de la consommation d'espace totale du SCoT pour le résidentiel en extension.

EPCI	Nombre total de logements en 2014		Surfaces des EPCI		Surface maximum pour le développement résidentiel en extension à 20 ans			Objectif total de nouveaux logements à réaliser à 20 ans		Objectif de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine		
	Nb	% dans le NPA	HA	% surface NPA	HA	% surface NPA	% surface EPCI	% dans le NPA	Nombre	% dans le NPA	% dans l'EPCI	Nombre
Terre d'Auge	11 581	12%	32 742	35%	121	22%	0,37%	17%	3 501	16%	48%	1 671
Cœur Côte Fleurie	38 945	39%	11 883	13%	65	12%	0,55%	20%	4 171	27%	69%	2 889
Pays de Honfleur Beuzeville	16 106	16%	19 561	21%	168	31%	0,86%	29%	6 020	27%	48%	2 884
Normandie Cabourg Pays d'Auge	32 530	33%	28 103	30%	195	36%	0,69%	33%	6 726	30%	46%	3 118
Total	99 162	100%	92 289	100%	548	100%	0,59%	100%	20 418	100%	52%	10 562

Enfin, l'exigence forte que s'impose le territoire pour la préservation des espaces agricoles et naturels se traduit également par d'autres objectifs spécifiques du DOO au-delà des objectifs chiffrés :

- Enrayer les risques de mitages et d'urbanisations linéaires sans profondeur le long des voies ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles sur les crêtes ;
- Soutenir l'agriculture littorale et des marais des grandes vallées (et plus généralement les secteurs de pression forte pour l'agriculture) ;
- Pour les projets d'urbanisation nouvelle, privilégier systématiquement les sites les moins impactant pour le fonctionnement agricole, si d'autres alternatives permettent de répondre aux mêmes enjeux de développement pour la commune.

Pour cela, il s'agira notamment de reconnaître et prendre en compte les enjeux agricoles en amont des projets : projet économique des exploitants, valeur agronomique des terres, AOP, accessibilité...

- Mise en œuvre d'un aménagement qualitatif au profit des exploitations (éviter/limiter le morcellement des exploitations, éviter de rapprocher trop l'urbanisation des bâtiments d'exploitation, gérer par anticipation les distances de recul et les servitudes de réciprocité des élevages proches des espaces résidentiels ...).
- Mettre en œuvre les coupures d'urbanisations paysagères, et plus généralement les objectifs du DOO relatifs à la trame verte et bleue et à l'aménagement du littoral.
- Préserver les réservoirs de biodiversité tout en tenant compte des besoins de fonctionnement des exploitations qui contribuent à préserver ces espaces.
- Favoriser une approche collective et concertée pour faciliter les mobilités agricoles.

Une consommation d'espace pour le développement économique déterminée pour gérer les besoins incompressibles de redéploiement de l'offre économique et assurer une offre de qualité.

Le SCoT prévoit à horizon 20 ans **178 ha** maximum pour le développement économique, touristique et commercial, soit en moyenne **8,9 ha/an** sur 20 ans contre 6 ha/an entre 2008 et 2018.

- Précision : Compte tenu de la politique commerciale du SCoT qui privilégie le renforcement du commerce de centre-ville ainsi que l'adaptation et la réorganisation des espaces commerciaux existants (pouvant impliquer ponctuellement des extensions), ce volant de 178 ha prévu au SCoT pour le développement économique en extension sera très majoritairement fléché pour des parcs d'activités (et non pour des parcs commerciaux)

Cet objectif de 178 ha est justifié par plusieurs faits et par plusieurs impératifs et enjeux auxquels le projet de SCoT s'attache à répondre pour mettre en œuvre un développement équilibré du territoire.

En effet, le SCoT de 2007 (sur un territoire moins vaste que le territoire actuel et comportant moins de pôles économiques) se fixait un objectif de 150 ha sur un peu moins de 20 ans pour le développement des fonctions industrielles, artisanales et tertiaires (hors Honfleur-Calvados).

Au global, cette politique économique n'a pas été mise en œuvre et l'offre en parcs d'activités structurants a peu évolué depuis 2007 (hors le parc Honfleur-Calvados qui n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace et ne l'était pas non plus dans le SCoT de 2007).

- » Ainsi, au regard de la programmation économique structurante du SCoT de 2007 :
 - ↳ Les parcs technologiques tertiaires de la Croix Sonnet (qui à lui seul s'envisageait sur 27 ha) et de Valsemé n'ont pas été mis en œuvre. En revanche, la ZA du Plateau / La Fosse (Honfleur) a connu un développement, mais il n'est pas encore totalement abouti ;
 - ↳ Les 3 parcs vitrines des pôles de Pont l'Évêque, Annebault et Dozulé n'ont pas été mis en œuvre.
 - ↳ Le pôle de Dives-sur-Mer a connu une évolution limitée (à l'échelle du SCoT) de son parc d'activités, portée notamment par la qualification de friches.
- » Le reste de l'offre économique a porté principalement sur l'évolution à la marge des quelques espaces commerciaux et parcs artisanaux locaux : Périers-en-Auge, Equemauville, ZA d'Annebault, ZA de Reux / Clarbec...

Bilan :

En dehors de la ZA du Plateau qui a connu une évolution sans être achevée, le territoire n'a pas mis en œuvre les 7 pôles économiques structurants qu'il se fixait au SCoT de 2007 et a surtout répondu à des besoins ponctuels pour l'irrigation économique de proximité.

- ↳ En conséquence, le territoire ne dispose plus aujourd'hui d'offre économique constituée et structurante à l'échelle du nouveau SCoT (autour de 24 ha disséminés – hors parcs Honfleur-Calvados).

En somme, avec une enveloppe d'espace de 178 ha, le nouveau SCoT organise le repliement de l'offre économique qui n'a pas été mis en œuvre lors du SCoT de 2007 tout en tenant compte des besoins nouveaux liés :

- ↳ au projet de Campus Cheval à Goustranville intégrant de l'agriculture /élevage et pour lequel seul l'artificialisation est prise en compte (projet qui n'était pas fléché au SCoT de 2007) et qui relève d'une fonction métropolitaine pour l'agriculture et la filière équine ;
- ↳ à l'extension du périmètre du SCoT au canton de Beuzeville et à la CC de Cabalar représentant à eux deux environ 24 % de la population du nouveau SCoT et plus de 5 000 emplois avec comme pôles économiques structurant du projet de SCoT : Beuzeville/St-Maclou, Bavent et le port de Ranville.
- ↳ aux besoins en espace pour l'évolution de l'espace portuaire de Ranville prévu à la DTA, qui ne faisait pas partie du SCoT de 2007.

En conclusion, le nouveau SCoT adopte une politique exigeante et sobre pour la gestion de l'espace car, en dehors des nouveaux besoins visés ci-avant, le territoire s'impose de rester globalement dans l'enveloppe du SCoT de 2007 alors que depuis l'adoption de ce SCoT (12/13ans) les nécessités pour la structuration de pôles économiques et l'évolution du tissu d'entreprises ont augmenté

(irrigation artisanale dans le littoral, tissu industriel de Dives/Mer, besoins industrie-logistique à Beuzeville...).

Au surplus, le territoire doit aussi être en capacité de redéployer son niveau d'activité, après la période 2010-2015 durant laquelle le volume d'emploi total dans le NPA a stagné, voire s'est orienté à la baisse (cf. chapitre relatif à l'explication des choix du projet du rapport de présentation du SCoT).

Le territoire entend favoriser la création d'environ 10 000 emplois à horizon 20 ans (soit environ + 500 emplois / an) ; ce qui traduit :

- ↳ un retour de la dynamique de l'emploi après la stagnation à la baisse observée sur la période 2010-2015 (- 140 emplois / an),
- ↳ en moyenne sur le long terme une dynamique de l'emploi proche de celle d'avant 2010 (soit environ + 600 emplois/an) quoique légèrement moindre (pour tenir compte d'aléas potentiels et de la montée en puissance progressive de la stratégie).
- ↳ *Rappel : le territoire a gagné environ 6 600 emplois entre 1999 et 2010 (soit environ + 600 emplois/an), et en a perdu autour de 700 entre 2010 et 2015 ;*
 - *Soit pour les emplois présents : + 5 573 gagnés entre 1999 et 2010, puis – 429 emplois perdus entre 2010 et 2015 ;*
 - *Soit pour les emplois productifs : + 1 038 gagnés entre 1999 et 2010, puis – 264 emplois perdus entre 2010 et 2015.*

Cet objectif d'emplois implique un besoin à 20 ans de 178 ha en parcs d'activité pour la nouvelle offre économique, sur la base d'une politique économique active et d'un aménagement de qualité et optimisé qui favorisent :

- ↳ L'accueil d'environ 52 % de ces nouveaux emplois dans le milieu urbain (centre-ville...etc.) et les disponibilités des parcs d'activités existants ou requalifiés ;

- ↳ Une densité de 15* emplois / ha en moyenne dans les parcs d'activités nouveaux.

** dans un contexte où la révolution robotique tendra globalement à diminuer le nombre d'emploi / ha dans les entreprises de production.*

Bilan pour la consommation maximale d'espace à horizon 20 ans

Au global, le SCoT s'impose que la consommation maximale d'espace à 20 ans n'excède pas 726 ha pour l'ensemble des urbanisations en extension à l'échelle du territoire (résidentielle, économique, touristique et commerciale – hors grandes infrastructures) :

- ↳ soit en moyenne 36,3 ha /an ;
- ↳ ce qui représente une baisse de 40 % du rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé entre 2008 et 2018 (soit 60,4 ha/an).

4.2 Le choix des objectifs du SCoT pour construire et mettre en œuvre un projet de développement ambitieux et sobre en espace

Développement résidentiel : des espaces urbains mixtes, structurés et plus compacts pour des centralités dynamiques (ville, bourg, village...) et une gestion économe de l'espace

Le DOO prévoit de multiples objectifs pour limiter la consommation d'espace à horizon 20 ans.

- ▶ **Le DOO du SCoT fait le choix de mobiliser en priorité les capacités de l'enveloppe urbaine existante et d'augmenter l'effort de densification dans cette enveloppe.**

Cf. ci-avant chapitre 4.1, les objectifs du DOO pour la création de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante.

- ▶ **Le DOO du SCoT polarise le développement en renforce l'effort constructif en faveur des pôles urbains du SCoT par rapport aux tendances passées 2005 – 2014.**

Dans l'ensemble du territoire, les objectifs de logements du DOO sont répartis pour renforcer l'effort constructif en faveur des pôles urbains du SCoT par rapport aux tendances passées 2005 - 2014. Il s'agit de maintenir / renforcer le poids résidentiel des pôles urbains du SCoT au regard de l'ensemble des autres communes de leur EPCI respectif. Cet objectif soutient aussi la stratégie économique, car les pôles urbains contribueront à l'accueil du développement économique (services etc...) et sont stratégiques pour l'attractivité du territoire auprès des actifs.

- ↳ Par exemple, dans Normandie Cabourg Pays d'Auge :

- Entre 2005 et 2014 les pôles ont accueilli 79 % de la construction totale de l'EPCI et les communes non pôles 18%
- Selon les objectifs prévus au SCoT les pôles accueilleront 84 % de la construction totale de l'EPCI et les communes non pôles 12%

Cet effort de polarisation de l'effort constructif sur les pôles est aussi très net dans la communauté de communes de Terre d'Auge.

Il l'est moins chez Cœur Côte Fleurie, étant donné le poids résidentiel déjà très important des pôles dans l'EPCI.

Il l'est moins également dans le Pays de Honfleur Beuzeville car les communes non pôles accueillent 28% de la population de l'EPCI et ont en moyenne une taille démographique plus importante (500 habitants) que les communes non pôles des autres EPCI (280 habitants), ce qui implique, en proportion (à l'échelle de l'EPCI), un besoin en logements plus important pour maintenir, voire augmenter légèrement, leur population.

- ↳ *Rappelons que les objectifs de logements prévus au SCoT peuvent être dépassés si les limites de consommation d'espace du DOO sont respectées et que la cohérence de l'armature urbaine n'est pas remise en cause (et que le développement est compatible avec la capacité d'accueil).*

Le tableau de la page suivante issu du DOO du SCoT montre la répartition des objectifs de logements et le renforcement de l'effort constructif en faveur des pôles urbains.

EPCI ET ARMATURE URBAINE	Population 2019 <i>estimation</i>	Logements 2019 <i>estimation</i>	Indicateurs logements commencés /an		Objectif de population 2039	Evolution de la population 2019-2039	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		Poids du parc de logement en % dans l'EPCI		Répartition de l'effort constructif en % dans l'EPCI	
	Nombre	Nombre	2008-2014 inclus	2005-2014	Nombre	Nombre	Nombre	Nb / an	2014	à 2039	2005-2014	à 2039
Terre d'Auge	20 181	12 521	103	141	24 000	3819	3 501	175				
Pôle de PONT L'EVEQUE <i>et communes associées Annebault, Beaumont-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonnebosq, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge</i>	8 877	5 351	35	51	12 450	3573	2 136	107	43%	48%	37%	61%
autres communes (37)	11 304	7 170	68	89	11 550	246	1 365	68	57%	52%	63%	39%
Cœur Côte Fleurie	21 200	40 544	152	210	Maintien / croissance légère de la population permanente (Insee), mais l'évolution du parc de logements doit tenir compte des spécificités touristiques et de la bi-résidence, gommant la distinction entre populations permanente et temporaire au sens statistique Insee	4 171	209					
Pôle de DEAUVILLE <i>et communes associées : Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Saint-Gaïen-des-Bois, Villerville</i>	20 845	40 206	148	207		4 117	206	99%	99%	98%	99%	
autres communes (2)	355	338	4	4		54	3	1%	1%	2%	1%	
Pays de Honfleur Beuzeville	28 137	17 712	286	293	35 400	7263	6 020	301				
Pôles HONFLEUR et BEUZEVILLE <i>et communes associées : Ablon, Boulleville / Saint-Maclou, Équemauville, Gonnevill-sur-Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur</i>	20 339	13 528	220	240	26 750	6411	4 982	249	75%	78%	82%	83%
autres communes (15)	7 798	4 184	66	53	8 650	852	1 038	52	25%	22%	18%	17%
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 772	34 474	225	271	36 700	4928	6 726	336				
Pôles <i>Cabourg/Dives-sur-mer/ Houlgate; Dozulé; Merville-Franceville-Plage/ Varaville, Ranville/Hérouvillette/ Amfreville/Bavent/Escoville</i>	24 047	29 847	172	213	27 700	3653	5 646	282	87%	87%	79%	84%
Communes d'appui du pôle Dozuléen et du Campus cheval : Angerville, Basseneville, Cricqueville-en-Auge, Goustranville, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Samson	1 728	1 008	6	9	2 000	272	280	14	3%	3%	3%	4%
autres communes (20)	5 998	3 619	46	49	7 000	1002	800	40	10%	10%	18%	12%
Total	101 290	105 251	765	915	117 600	16 310	20 418	1 021				

Ces objectifs de nouveaux logements s'inscrivent dans un objectif global à l'échelle du SCoT de diversification de l'offre de logements. Il s'agit de favoriser l'accueil de jeunes et d'actifs aux profils mixtes, tout en intégrant les enjeux de réponse aux besoins d'une population multi-générationnelle et des spécificités touristiques du territoire. Ces objectifs intègrent aussi une baisse légère de la part de résidences secondaires dans le parc total du SCoT par rapport à aujourd'hui, pour tenir compte notamment du prolongement de la bi-résidence.

▷ **Le DOO du SCoT fait le choix de ventiler des objectifs de limitation de consommation d'espace par EPCI**

Il fixe des objectifs de consommation maximale d'espace à 20 ans pour le développement résidentiel en extension de l'enveloppe urbaine (hors grandes infrastructures) à la fois à l'échelle du SCoT et de chaque EPCI.

Cette ventilation des objectifs maximum de consommation d'espace par EPCI participe du dispositif global de cohérence du DOO (cf. tableau ci-après) :

- ↳ Pour assurer une traduction spatiale cohérente de l'armature urbaine du SCoT et de l'articulation de cette armature avec celles des mobilités et économiques, en déclinaison de sa stratégie ;
- ↳ Pour garantir les conditions d'un développement pérenne du territoire qui préserve l'espace agricole ainsi que la biodiversité et les ressources naturelles (dont l'eau), en cohérence avec les objectifs du DOO pour la trame verte et bleue qu'il définit.

Rappelons également que les objectifs de consommation maximale d'espace fixés dans le DOO sont des maxima, les collectivités étant donc invitées à consommer moins d'espace si elles le peuvent.

En outre, cette ventilation facilitera le suivi de la consommation d'espace lors de la mise en œuvre du SCoT.

Enfin, le DOO indique par EPCI des indicateurs de densités moyennes à l'échelle de chaque groupe de communes pôles et de communes non pôles. Ces densités correspondent à des densités moyennes à l'échelle de l'ensemble des opérations résidentielles en extension de chaque groupe de communes qui sont soumises à permis d'aménager.

- ↳ Les PLU(I) pourront varier les densités en fonction des secteurs de projets ainsi qu'à l'intérieur des secteurs de projets afin notamment d'adapter ces secteurs aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques, ou encore pour mieux organiser la qualité d'insertion paysagère du développement.

- ↳ Ces indicateurs faciliteront également le suivi et les enjeux de consommation d'espace lors de la mise en œuvre du SCoT.

Le tableau de la page suivante issu du DOO du SCoT montre les objectifs de limitation de la consommation d'espace et les indicateurs de densités pour l'urbanisation résidentielle en extension à horizon 20 ans.

Compte tenu des spécificités de l'économie touristique et de la stratégie du territoire, les besoins en espace des projets touristiques et d'équipements hors espaces déjà artificialisés s'inscriront indifféremment dans les enveloppes maximales de consommation d'espace affectées par le DOO au développement résidentiel et économique.

EPCI ET ARMATURE URBAINE	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Objectif de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine		Nombre de nouveaux logements en extension	Indicateur de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension soumises à permis d'aménager (cf. ci-avant) Logements/ha	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD et équipements inclus, hors grandes infrastructures et équipements supra-scot)	
	Nombre	%	Nombre	Nombre		Ha	Ha/an
Terre d'Auge	3 501	48%	1 671	1 830		121	6
Pôle de PONT L'ÉVEQUE <i>et communes associées Annebault, Beaumont-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonnebosq, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge</i>	2 136	45%	961	1 175	19	62	3
autres communes (37)	1 365	52%	710	655	11	60	3
Cœur Côte Fleurie	4 171	69%	2 889	1 282		65	3,2
Pôle de DEAUVILLE <i>et communes associées : Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Villerville</i>	4 117	70%	2 865	1 252	20	63	3
autres communes (2)	54	43%	23	31	14	2	0,1
Pays de Honfleur Beuzeville	6 020	48%	2 884	3 136		168	8
Pôles HONFLEUR et BEUZEVILLE <i>et communes associées : Ablon, Bouleville / Saint-Maclou, Équemauville, Gonzeville-sur-Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur</i>	4 982	50%	2 490	2 493	21	119	6
autres communes (15)	1 038	38%	394	643	13	49	2
Normandie Cabourg Pays d'Auge	6 726	46%	3 118	3 608		195	10
Pôles <i>Cabourg/Dives-sur-mer/ Houlgate; Dozulé; Merville-Franceville-Plage/ Varaville, Ranville/Hérouvillette/ Amfreville/Bavent/Escoville</i>	5 646	48%	2 707	2 939	20	144	7
Communes d'appui du pôle Dozuléen et du Campus cheval : Angerville, Basseneville, Cricqueville-en-Auge, Goustranville, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Samson	280	38%	106	174	14	13	1
autres communes (20)	800	38%	304	496	13	38	2
Total	20 418	51,7%	10 561	9 857	18	548	27

Développement économique : Une offre foncière et immobilière lisible, agile et optimisée pour la mise en œuvre de la stratégie économique

Dans le DOO, la programmation de l'offre économique du territoire est structurée par un réseau de pôles économiques (s'appuyant sur des centralités urbaines et espaces d'activités) qui affirment leur rôle économique et se relaient/se complètent pour assurer une offre diversifiée et renouvelée des produits fonciers et immobiliers.

- Il s'agit de retrouver et maintenir dans la durée des capacités d'accueil économique de qualité et lisibles, dans un contexte spatial contraint, notamment pour des activités de grands flux, portuaires et artisanales bien connectées à leur bassin économique.
- Cela traduit l'agilité économique et la complémentarité entre les territoires que le SCoT met en œuvre pour optimiser la qualité de réponse aux entreprises et assurer une gestion économe de l'espace.

Cette programmation identifie ainsi clairement :

- le rôle de chaque pôle économique et leur teinte économique (dominante des activités, type de foncier / de flux des entreprises, le cas échéant : grand lot...) découlant de la stratégie. Il fixe en outre des objectifs spécifiques à certains pôles économiques stratégiques :
 - pour l'accueil de fonctions métropolitaines ou leur rayonnement métropolitain (dont les ports et aéroport),
 - pour organiser une offre pour des entreprises de grands flux,
 - des pôles vitrines.
- Les pôles et sites sur lesquels seront fléchés en priorité le développement de l'offre nouvelle (en renouvellement ou en extension). Ce fléchage permet d'assurer une forte cohérence entre la consommation d'espace et rôle économique du pôle ou site d'activité à développer (structurant, de proximité, à

conforter...), ce qui participe de la lutte contre l'étalement urbain et évite les risques d'essaimage.

- La qualité d'aménagement des espaces d'activités et les objectifs d'insertion dans leur environnement : entrées de ville, coupures d'urbanisation le long de l'A13/D675, organisation de l'accès, mobilités douces, THD, interdiction d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies, objectifs pour la maîtrise de l'urbanisation dans le secteur du Campus Cheval garantissant le maintien d'un cadre rural de qualité...

Dans ce sens, le DOO identifie pour chaque EPCI, 3 types de pôles et espaces :

- » **Des pôles prioritaires** organisant des espaces d'activités à développer (ou renouveler) pour l'offre économique **structurante** du territoire.

*Le SCoT identifie les pôles économiques du Nord Pays d'Auge qui sont **prioritaires** pour développer des espaces d'activités répondant aux enjeux de développement économique pour l'artisanat, artisanat-service et industriel (PME-PMI, TPE-TPI). Ces pôles sont prioritaires car ils développent l'offre structurante nouvelle pour l'irrigation économique du NPA en articulation avec les pôles métropolitains et parcs d'activités de grande capacité du SCoT.*

- *Notons que le SCoT localise aussi certains pôles prioritaires comme des pôles à développer ou renouveler car ils correspondent à des espaces d'activités et commerciaux existants insérés ou fortement imbriqués dans l'enveloppe urbaine globale du secteur et impliquent des objectifs spécifiques.*

- » Des parcs ou espaces économiques ayant un rôle pour développer l'irrigation économique de **proximité**.

Le SCoT identifie de manière non exhaustive des parcs et espaces d'activités qui sont amenés à assurer une offre de proximité pour permettre au tissu d'entreprises locales d'évoluer et de préserver son dynamisme (artisanat, etc.). La territorialisation de cette offre est à préciser et compléter plus finement par les collectivités et leurs

documents d'urbanisme afin d'assurer la réponse aux plus près de besoins des entreprises.

- » Les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles ci-avant) **à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale et qualitative des entreprises.**

Le SCoT identifie à son échelle des parcs qu'il s'agit de soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale et qualitative des entreprises.

Le DOO ventile les objectifs d'espace par EPCI, à horizon 20 ans. Ces collectivités pourront adapter ces objectifs entre elles afin de mieux organiser les mutualisations et complémentarités de l'offre améliorant la réponse aux besoins des entreprises et aux objectifs de programmation économique du SCoT.

L'enveloppe de consommation foncière maximale des espaces d'activités en extension à horizon 20 ans n'excédera pas 178 ha à l'échelle du NPA et se répartit comme suit :

- ↳ Terre d'Auge : 36 hectares maximum
- ↳ Cœur Côte Fleurie : 32 hectares maximum
- ↳ Pays de Honfleur Beuzeville : 50 hectares maximum
- ↳ Normandie Cabourg Pays d'Auge : 60 hectares maximum

Cette consommation concerne les nouvelles urbanisations et non les espaces de friches ou les espaces déjà aménagés ou partiellement urbanisés comme le Parc Honfleur Calvados, ou les friches liées à l'aéroport, par exemple). Elle ne concerne pas non plus les espaces liés à l'activité agricole équine du pôle cheval qui ne seront pas artificialisées.

Les espaces commerciaux qui impliqueraient une consommation d'espace en extension s'inscriront dans cette enveloppe maximale de consommation d'espace.

En outre, compte tenu des spécificités de l'économie touristique et de la stratégie du territoire, les besoins en espace des projets touristiques et d'équipements hors espaces déjà artificialisés s'inscriront indifféremment

dans les enveloppes maximales de consommation d'espace affectées par le DOO au développement résidentiel et économique.

Développement commercial : une politique en faveur du commerce de centre-ville et privilégiant l'évolution des espaces déjà urbanisés pour améliorer leur qualité et renouveler leur capacité d'accueil tout en limitant les besoins de consommer de l'espace

A cette fin, le DOO prévoit plusieurs objectifs, dont notamment :

- » En priorité : préserver et dynamiser le commerce des centres-villes, centralités de quartiers et centralités de services.
- » Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants. Par cet objectif, il s'agit de :
 - ↳ faire vivre ces espaces dans une logique de qualification, d'adaptation et de renouvellement de l'offre pour accompagner les mutations du grand commerce.
 - ↳ faciliter plus généralement leur réorganisation au bénéfice d'une meilleure qualité urbaine et environnementale de l'aménagement, incluant des mutations vers d'autres usages.

Plus en détail, l'objectif est de privilégier une évolution des espaces commerciaux déjà urbanisés (hors centre-ville, de quartier et centralités servicielles) en termes d'usages, de fonctionnalité urbaine comme de qualité environnementale de l'aménagement :

- ↳ Pour l'accueil de grands commerces et ses nouveaux formats et canaux de distribution.

Il s'agit à cette fin de privilégier la mutabilité ou la réorganisation des espaces commerciaux, ou la réutilisation d'espaces affectés à un autre usage, dans une logique de réaménagement global :

 - en renouvellement urbain (action qui peut être au long cours) ;
 - et/ou dans le cadre d'une évolution en extension des espaces commerciaux existants accompagnant cette réorganisation.
- ↳ Pour, le cas échéant, l'organisation et/ou l'accompagnement du renforcement de l'armature urbaine programmée par le SCoT, en

privilégiant à cette fin le changement d'usage et le réaménagement d'espaces libérés par des projets commerciaux.

- ↳ Pour organiser ou reconfigurer la mixité commerce, artisanat, industrie afin de réduire au mieux les conflits d'usage limitant l'accès au foncier des artisans.
- ↳ Pour l'amélioration paysagère ou de la gestion environnementale de ces espaces à l'occasion de leur évolution (le DOO prévoit pour cela des objectifs pour la qualité paysagère et environnementale des espaces commerciaux).

Qualité patrimoniale : Un aménagement du littoral et une gestion environnementale et paysagère pour un patrimoine durablement préservé et valorisé

Le projet territorial met en œuvre une politique exigeante pour préserver la qualité des différents ensembles paysagers du territoire, des ressources (eau...) et des relations écologiques et hydrauliques entre l'arrière-pays et le littoral.

Cette politique est décliné dans le DOO au travers des objectifs :

- » Pour la préservation de la trame verte et bleue.
- » Pour la protection et la mise en valeur du paysage (paysage lointain et de proximité).
 - ↳ A cette fin, le DOO prévoit notamment la mise en place de coupures d'urbanisation mais aussi des prescriptions pour préserver les crêtes et points hauts topographiques, pour insérer les urbanisation dans le paysage, pour protéger le bâti patrimonial...
- » Pour lutter contre l'étalement urbain et protéger l'espace agricole.

- » Pour l'aménagement du littoral. Le DOO met en œuvre la Loi littoral à son échelle :
 - ↳ Il identifie et protège les espaces remarquables du littoral (espaces présumés),
 - ↳ Il détermine à son échelle des coupures d'urbanisations littorales, avec lesquelles la trame verte et bleue est cohérente afin d'assurer une perméabilité environnementale pérenne entre la côte et l'arrière-pays,
 - ↳ Il identifier les espaces proches du rivage dans lesquels l'urbanisation doit être limitée,
 - ↳ Il détermine les centralités et secteurs urbanisés du littoral amenés à avoir un rôle différencié pour la mise en œuvre de l'armature urbaine et pour l'aménagement du littoral (dans le cadre de l'application de la Loi littoral. Il détermine ainsi
 - Les agglomérations et villages pouvant se développer
 - les espaces portuaires et de développement économique des estuaires
 - les secteurs de densification sans développement en extension, que le PLU(I) définit précisément par une délimitation

Le SCoT met donc en œuvre la Loi littoral et s'est assuré de la cohérence de ses armatures urbaines, économiques, écologiques et paysagères entre le littoral et l'arrière-pays.

Par ces politiques et objectifs, le SCoT assure ainsi :

- ↳ l'encadrement de la capacité d'accueil ;
- ↳ une maîtrise exigeante de la consommation d'espace tant sur le plan quantitatif qu'au regard des enjeux d'évitement et de limitation de la fragmentation des espaces.

Il s'inscrit aussi dans une logique d'adaptation au changement climatique.

5. Identification des espaces dans lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation



Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (...) identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »

Le SCoT a évalué à son échelle le potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines à hauteur de 51%/52% minimum au global, ventilés en indicateurs par EPCI et ainsi que par groupes de communes pôles et groupes de communes non pôles (de 38% à 70%). Cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace. Mais le SCoT prévoit que les PLU(I), conformément à la loi, sont amenés à aller au delà de cet objectif de densification au sein des enveloppes, si leur tissu urbain le leur permet.

Compte-tenu des spécificités du territoire, de la proximité / imbrication particulière des espaces agricoles et urbanisés, de la stratégie d'excellence du projet et des objectifs qu'il prévoit pour les mobilités, ainsi que pour la préservation et le développement de la vitalité des centralités des villes, des bourgs, des villages et des quartiers, y compris dans une logique de réinvestissement de nouveaux usages pour le bâti patrimonial, le SCoT fait le choix de demander à toutes les communes d'analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, dans les enveloppes urbaines.

L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent.

Elle concerne l'espace aggloméré des pôles principaux* du littoral du SCoT dans le secteur littoral, les centres bourgs de chaque commune ainsi que, exceptionnellement, les villages importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.

- ↳ Les collectivités du SCoT délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux

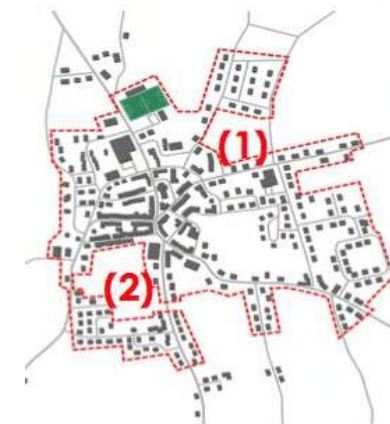
de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère et cidricole notamment.

- ↳ Les collectivités analysent les capacités de densification de ces espaces pour mettre en oeuvre l'objectif du SCoT de privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine.

**Enveloppe urbaine
« optimale » si la zone 1 est un
espace agricole productif**



**Enveloppe urbaine « optimale »
si les zones 1 & 2 sont espaces
agricoles productifs**



Espace agricole productif : espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

* il s'agit des pôles principaux de l'armature urbaine (définis au DOO) qui sont localisés sur le littoral (la notion d'aggloméré ici ne fait pas référence à la Loi littoral)

C) Justification des choix retenus pour établir le projet



Sommaire

1- Introduction	2
2- Les données de la réflexion du PADD	4
3- Les alternatives et les conditions des choix pour le projet	15
4- Les axes du PADD en réponse à ces choix	24
5- Les axes du projet exprimés dans le DOO	67

1. Introduction



4.1 Méthodologie utilisée pour expliquer les choix retenus du nouveau SCoT

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- » Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé.

Cette analyse des motivations fait au demeurant partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par le Code de l'urbanisme.

Dans ce processus, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision, qui tient compte naturellement des travaux antérieurs et de l'évaluation du SCoT qui a été réalisée.

- » Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.

L'analyse de la motivation des choix suit le processus du SCoT qui a conduit à retenir le projet territorial du Nord Pays d'Auge : ce processus est synthétisé ci-contre.

» Les données de la réflexion du PADD

- ↳ Le rappel du premier SCoT du Nord Pays d'Auge de 2007.
- ↳ L'identification des grandes évolutions internes et externes intervenues depuis 2007 : *pour révéler des premiers enjeux de la révision du SCoT et des premières bases pour la réflexion prospective*
- ↳ Le diagnostic et l'état de l'environnement : *pour reconnaître collectivement les faits et tendances d'évolutions qui ont influencé la trajectoire du territoire*
- ↳ Une étape d'approfondissement des questions et enjeux posés à la révision du SCoT
 - Avec un zoom sur les constats et les enjeux spécifiques à l'environnement

» Les alternatives et les conditions des choix pour le projet

- ↳ Les alternatives pour la révision au regard des enjeux identifiés ci-avant :
 - Avec un zoom de l'évaluation environnementale sur l'orientation des choix (à ce stade du processus du SCoT)
- ↳ L'orientation des choix : *pour définir la tonalité du projet territorial mais aussi des premiers grands axes et des passages obligés pour le nouveau projet territorial*

» Les axes du PADD répondant à ces choix

- ↳ La stratégie du projet et les objectifs des politiques publiques découlant de cette stratégie
- ↳ Les bases de développement retenues à horizon 20 ans :
 - Les grands équilibres du territoire
 - Les objectifs de logements et démographiques
 - Les objectifs de développement économique
 - Zoom sur l'explication des choix pour la mise en œuvre de la loi littoral dans le projet d'aménagement du SCoT

» Les axes du projet exprimés dans le DOO

2. Les données de la réflexion du PADD



2.1 Le SCoT de 2007, l'affirmation de l'identité spécifique au Nord Pays d'Auge et d'une stratégie d'excellence

Le premier SCoT de 2007 visait à affirmer l'identité spécifique au Nord Pays d'Auge et une stratégie d'excellence.

Il faut entendre par stratégie d'excellence, une stratégie pour un territoire d'excellence globale qui s'appuie sur ses filières touristique, équine et agricole, et sur la valorisation de ses patrimoines (bâti, naturel, paysager, littoral, culturels, etc...).

Par l'excellence globale, le Nord Pays d'Auge recherchait une diversification progressive économique, mais aussi sociale : multigénérationnelle, plus active, transcendant les clivages habitat permanent/secondaire.

Son parti d'aménagement organisait les moyens d'un déploiement développant la complémentarité des espaces littoraux et rétro-littoraux du Nord Pays d'Auge. Il s'agissait ainsi, tout à la fois, de :

- ↳ redonner des capacités de développement et d'accueil au territoire avec notamment un rôle affirmé de l'arrière-pays ;
- ↳ valoriser la spécificité d'un territoire littoral, rural et animé par des flux touristiques majeurs connectés à Paris et à l'international.

Sur son périmètre de 103 communes le SCoT de 2007 prévoyait à horizon 2030, soit en 21/22 ans:

- ↳ l'accueil de 7 000 nouveaux habitants, soit 320 habitants / an,
- ↳ la création de 9 800 nouveaux logements,
- ↳ une augmentation de 5 000 emplois,
- ↳ une consommation d'espace maximale en extension de 550 ha, dont 400 ha pour le résidentiel et 150 ha pour le développement économique. Le SCoT programmait l'essentiel des nouveaux parcs d'activité et donc de ces 150 ha sur un horizon de 5 ans, à un rythme de 30 ha/an.

2.2 Depuis 2007 des évolutions internes et externes constituant des enjeux pour la révision du SCoT et des premières bases pour la réflexion prospective

▷ Des évolutions externes

Des évolutions externes au territoire intervenues depuis 2007 ont été collectivement reconnues comme des enjeux majeurs pour la révision du SCoT, dès le départ du processus :

- » Des évolutions régionales et suprarégionales renouvelant les enjeux d'inscription du Nord Pays d'Auge dans son environnement normand et au-delà, notamment :
 - ↳ Les perspectives de l'Axe Seine et de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, qui apparaissaient déjà en filigrane dans le premier SCoT ;
 - ↳ La place des métropoles régionales et plus généralement le phénomène de métropolisation ;
 - ↳ La nouvelle Grande Région Normandie.
- » Des évolutions plus globales amenant à de nouvelles attentes de la part des populations et acteurs économiques :
 - ↳ La révolution numérique et robotique ;
 - ↳ Les mutations des modes de vies (et des pratiques touristiques) ;
 - ↳ Les enjeux d'adaptation au changement climatique.

▷ Des évolutions internes

Depuis 2007, le périmètre du SCoT a lui aussi évolué. Il s'est étendu, amenant ainsi le Nord Pays d'Auge à occuper une emprise spatiale importante (92 000 hectares, pour 118 communes) de la vallée de la Risle

à celle de l'Orne qui renforce le contact du territoire avec les agglomérations caennaise et havraise, l'Axe Seine, le littoral de la Baie de Seine et le corridor économique porté par l'A13.

Cette évolution du périmètre ne peut ainsi être détachée des réflexions sur les enjeux d'inscription du NPA dans le contexte régional et ses dynamiques.

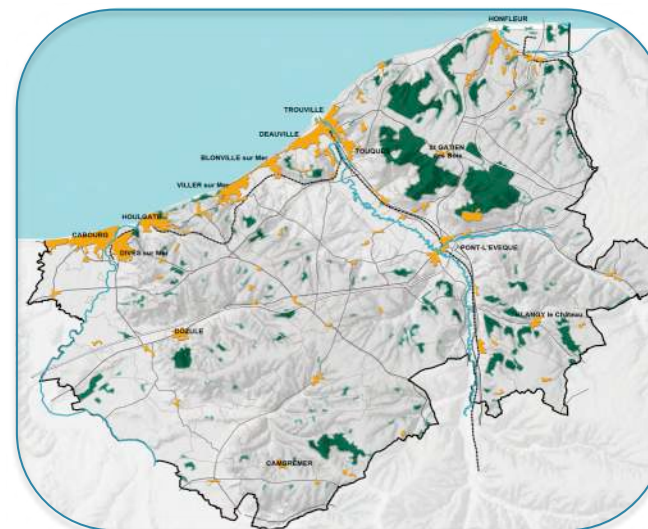
► **Une approche prospective initiée dès la phase de diagnostic territorial**

Sans remettre en cause des choix fondamentaux pris par le territoire en 2007, les évolutions ci-avant ont interpellé certains points de vue du premier SCoT que le processus de révision s'est attaché à révéler et à inscrire dans les réflexions du diagnostic prospectif du territoire et ainsi qu'en phase de construction des axes du projet.

► **Quelques grands chiffres du territoire du SCoT (2015)**

- 100 700 habitants dans l'ensemble du SCOT (+ 1 130 depuis 2010)
- 31 180 personnes de moins de 30 ans, et 31 592 de plus de 60 ans
- Un solde de 1 427 nouveaux arrivants depuis 2010
- 100 700 logements, dont 50 633 résidences secondaires, 45 461 résidences principales
- ≈ 400 000 personnes hébergées en très haute saison. Le NPA première destination touristique sur la façade Manche-Atlantique, et 3^{ème} centre de congrès en France.
- 6 434 logements sociaux & 4 671 logements vacants
- 35 940 emplois, 44 428 actifs et 5 363 chômeurs.
- Une valeur ajoutée totale de 2,15 milliards € / an
- 11 Mm3 d'eau potable produits / an
- Le NPA s'étend sur 91 950 ha

Périmètre du SCoT de 2007



Périmètre du nouveau SCoT



2.3 Les enseignements du diagnostic prospectif et l'approfondissement des questions et enjeux posés à la révision du SCoT

Les enseignements du diagnostic prospectif

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT du NPA, aussi bien que des partenaires ayant participé à la démarche, ont montré plusieurs grands enseignements et enjeux :

- ▷ **Malgré la crise économique, le Nord Pays d'Auge a pu continuer sa croissance et préserver ses potentiels de développement.**

Ces potentiels sont notamment ceux associés à l'excellence économique et patrimoniale sur laquelle se fondait la stratégie du premier SCoT.

- ▷ **L'évolution du Nord Pays d'Auge est aussi marquée par un fonctionnement interdépendant et de plus en plus connecté entre ses espaces littoraux et de l'arrière-pays.**

- Les migrations résidentielles et domicile-travail sont de plus en plus vives entre ces espaces,
- Parallèlement au maintien du dynamisme du littoral, l'arrière-pays augmente sa part dans le développement global du territoire,
- Les fonctions touristiques et culturelles se développent dans tous les secteurs du SCoT. En outre, Pont-l'Évêque s'est affirmé en tant que pôle dans le paysage touristique de l'arrière-pays.

- ▷ **Le NPA est un espace à part entière qui s'affirme. Il devient un territoire plus global tout en préservant des spécificités locales fortes.**

Si la dynamique résidentielle, économique et touristique globale se déploie avec plus d'ardeur sur la frange littorale, le Nord Pays d'Auge puise dans l'arrière-pays des atouts et ressorts stratégiques à son développement global.

Au-delà des complémentarités, ce sont aussi des spécificités plurielles, économiques et du cadre de vie, que les différents secteurs du territoire offrent aux populations et acteurs économiques.



Ces spécificités et complémentarités donnent au territoire des potentiels d'attractivité toujours plus complets, et donc une attractivité plus globale.

La notoriété et l'excellence touristique, dont il faut rappeler que les flux et la valeur ajoutée qu'elles apportent sont le moteur majeur du dynamisme global du territoire.

Un espace agricole d'excellence avec des signes de qualité nombreux et une filière équine reconnue.

Un territoire actif. Malgré une stagnation à la baisse de l'emploi total entre 2010 et 2015 (période de crise), au global le nombre d'emplois offerts dans le territoire par actif occupé résident a augmenté (pour 100 actifs occupés habitant le NPA, le territoire propose 94 emplois en 2015 et en proposait 92 en 2010). En outre, entre 2008 et 2015, l'emploi touristique (23% de l'emploi total) n'a pas diminué et a même augmenté.

Un espace résidentiel attractif. La croissance de population est cependant portée uniquement par le solde migratoire, dans un territoire en moyenne plus âgé qu'à l'échelle du Calvados et de l'Eure. L'arrière-pays contribue à soutenir une mixité générationnelle essentielle pour les équilibres démographiques.

Un espace paysager et patrimonial (naturel, bâti...) exceptionnel.

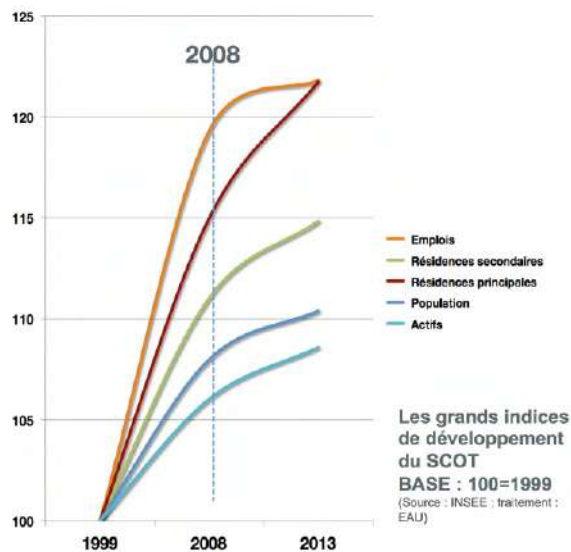
Un espace de gestion environnementale dans lequel les liens amont/aval (cours d'eau, marais...) et la matrice agricole et bocagère détiennent un rôle important et commun aux différents secteurs du SCoT pour les équilibres écologiques, paysagers et hydrauliques (et la gestion des risques).

Un espace commercial « autonome » compte tenu du poids et de la diversité de l'offre.

▷ Un « tournant » ?

Inflexion, crise, révolution numérique ou métropolisation, le territoire a connu une croissance plus faible, mais cependant réelle, après 2008.

Structurellement, c'est la croissance des résidences principales qui a été facteur de résilience : le territoire, au global, devient un peu plus mixte et, dans les faits, se spécialise sur l'accueil de population, permanente, temporaire ou occasionnelle...



Déjà observé de longue date dans les secteurs littoraux, le phénomène de bi-résidence de ménages participe de cette trajectoire vers un territoire plus global où les occupations des logements sont diverses et atténuent le clivage habitat permanent/secondaire.

Cette tendance est d'autant plus accentuée que le rayonnement touristique et des activités économiques est important, comme dans le Nord Pays d'Auge où les profils de populations accueillis sont très divers et internationaux.

▷ Sans renier sa vocation touristique qui en fait le premier espace touristique de la façade Manche-Atlantique, le NPA s'est inséré dans son environnement proche et a affirmé sa position au cœur de la Normandie.

- » Le Nord Pays d'Auge garde des liens privilégiés avec Paris et l'Île de France (spécificité forte), tout en ayant un fonctionnement de plus en plus imbriqué avec les territoires voisins.

Migrations quotidiennes domicile-travail :

- Des flux sortant très amples vers Caen, mais aussi Le Havre, Lisieux et l'Île de France ;
- Des entrants qui proviennent de Caen, des communes rurales voisines, et de Lisieux.

Migrations résidentielles (déménagement / emménagement)

- Un apport net de l'Île de France et du Havre et de l'Eure, et un départ vers Caen, Lisieux, les communes rurales du Calvados...

- » Il est au cœur d'un espace normand Métropolitain en devenant s'articulant autour des 3 grandes agglomérations de Caen, Le Havre et Rouen. Le dynamisme de cet espace est stratégique pour l'attractivité et la compétitivité de toute la Normandie avec un rayonnement large.

↳ Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue l'importance de l'Axe Seine, axe économique majeur national connectant Paris à la façade atlantique pour lequel cet espace détient une responsabilité toute particulière pour le structurer.

- » Les connexions entre ces agglomérations et les différents territoires de cet espace sont essentielles car individuellement aucun ne possède la masse critique pour assumer les rôles d'une grande métropole et répondre « au fait métropolitain » :

↳ Au premier chef, la concentration d'activités de commandement et services supérieurs constituent un enjeu majeur : innovation recherche, activités économiques à haute valeur ajoutée, formation, culture, mobilité...

↳ C'est aussi le développement d'un accès accru à toutes les facilités pour des modes de vie urbaine sur l'ensemble des bassins de vie de cet espace normand qui est nécessaire, que l'on soit en centre-ville ou à la campagne : numérique, liberté de choix

résidentiel, pour se déplacer, se divertir et se cultiver, accès au soin...

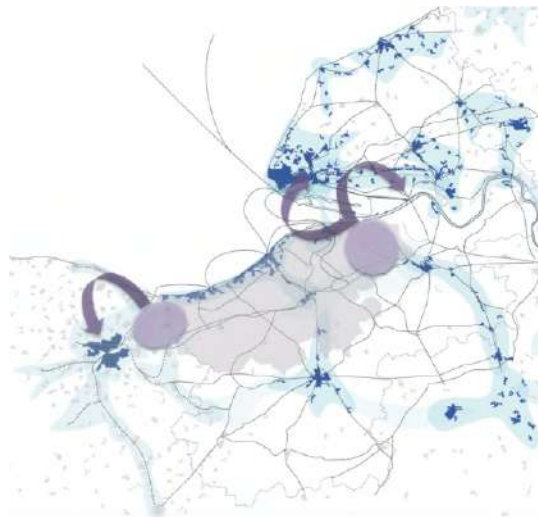
Le fait « métropolitain » et le numérique tendent à abolir la dualité urbain/rural, même si leurs caractéristiques paysagères et urbaines des espaces se maintiennent.

- » Le NPA jouxte les agglomérations de Caen et du Havre, et est connecté à 3 axes majeurs de cet espace métropolitain : l'A29, l'A13 et l'Axe Seine.

Au-delà du lien géographique et des infrastructures de transports et naturelles (la Seine et son estuaire) qu'il procure, le NPA possède de nombreux facteurs d'excellence, marques et atouts spécifiques pouvant contribuer au **développement de l'espace métropolitain « Caen, Rouen, Le Havre » et à son attractivité globale** :

- ↳ en apportant à son environnement des capacités de croissance qualitative, économique et résidentielle, qui, demain, feront la différence,
- ↳ en bénéficiant des apports de la métropolisation qui mettra en mouvement Normandie et Ile-de-France...

Une inscription du NPA dans la dynamique métropolitaine pour une attractivité globale



Les facteurs d'excellences spécifiques du Nord Pays d'Auge

- Flux touristiques et résidentiels,
- Équipements, commerces et services de haut niveau,
- Offre de loisirs, de patrimoine et de culture,
- Agriculture et élevage avec des productions emblématiques,
- Filière équine,
- Espaces urbains possédant un potentiel qualitatif de diversification,
- Espaces littoraux et portuaires (pêche, commerce et plaisance) etc...

Les enseignements du diagnostic prospectif ci-avant sont également issus du Forum des élus du Nord Pays d'Auge qui a été réalisé et a associé les partenaires à la révision (personnes publiques associées,...) et de nombreux acteurs territoriaux et économiques (CAUE, Atout France, CIRALE, Agriculteurs,...).

Ils ont ainsi fait l'objet d'une reconnaissance collective amenant les débats à approfondir plus spécifiquement certains enjeux. Ces enjeux sont explicités ci-après et ont été des appuis à la construction du projet.

L'approfondissement des enjeux et appuis pour le projet de révision du SCoT

- ▷ **Des savoir-faire, qualités et équipements territoriaux contribuant aux fonctions métropolitaines de la région.**
- ↳ Les filières d'excellences agricole et équine du NPA sont porteuses de savoir-faire et équipements de haut niveau qui contribuent à la diversité de l'offre métropolitaine régionale (pôle cheval, aéroport, campus cheval...). Elles soutiennent aussi des filières régionales identifiées au travers des pôles de compétitivité : Hippolia pour le cheval par exemple.

- ↘ Le tourisme (d'agrément et d'affaires) est bien sûr également vecteur de fonctions métropolitaines spécifiques tout en apportant un niveau de flux élevés sur lesquels peuvent se greffer d'autres activités économiques et fonctions : innovation via le numérique, ...
- ↘ Au-delà de ces secteurs d'activités, la culture et le patrimoine (nature, bâti, paysage, littoral...) que le NPA cherche toujours plus à mettre en valeur sont aussi essentiels pour contribuer à une attractivité métropolitaine globale à l'échelle de l'espace de la Baie de Seine. Cet enjeu d'attractivité renvoie à celui de la capacité de l'ensemble de l'espace métropolitain à développer un large panel d'activités et services de haut niveau et d'attirer et fidéliser les actifs, notamment les cadres. Des coopérations entre les territoires sont ainsi à développer pour le développement de fonctions supérieures. Cela concerne aussi les mobilités, notamment entre Caen, le NPA et Le Havre.

▷ **Soutenir le dynamisme du littoral : pour maintenir durablement le rayonnement touristique du NPA et renouveler les conditions du développement des fonctions métropolitaines**

- ↘ La filière touristique est exposée à une forte concurrence internationale et implique une recherche constante d'innovation et de renouvellement de la diversité et de la qualité des services pour rester à la pointe du marché (numérique, culture...). Elle implique aussi un cadre paysager de qualité et un dynamisme « global » des centralités pour se différencier d'autres destinations.

Le dynamisme du littoral du Nord Pays d'Auge doit ainsi être soutenu durablement dans son rayonnement touristique, mais aussi pour les fonctions résidentielles et autres activités économiques liées à l'économie littorale (artisanat...) ou en diversification (exemple de Tourism'Up).

▷ **S'adapter aux mutations du tourisme**

- ↘ Les nouvelles attentes des touristes évoluent : tourisme vert, expérientiel, gastronomique, sportif, culturel, itinérant... etc. Ces thématiques sont aussi en résonance avec les nouvelles préoccupations des populations en termes d'environnement, de qualité produit, de nutrition, de bien-être...
- ↘ Le développement de l'offre touristique et culturelle peut s'appuyer sur les nombreux atouts du littoral et l'arrière-pays pour répondre à ces nouvelles attentes.
- ↘ La culture, le marqueur cheval, le vélo sont des axes à développer.

▷ **Soutenir les filières agricoles dans leurs circuits longs et courts et leurs signes de qualité**

- ↘ Ne pas opposer circuits longs et courts, car les deux sont essentiels pour maintenir la viabilité économique des filières et exploitations agricoles et pour préserver ainsi la diversité des savoir-faire sur les produits de qualité : AOP...
- ↘ Prendre en compte les enjeux du numérique pour certaines exploitations (gestion des stocks en réseau...) et des besoins immobiliers pour la vente de productions locales.
- ↘ La qualité des productions agricoles est un atout pour développer des circuits courts et valoriser plus encore la gastronomie comme marqueur territorial et touristique.

▷ **Accueillir et accompagner la montée en puissance du Campus cheval : équipement métropolitain de rayonnement international**

- ↘ Le projet de campus cheval à Goustranville développera une compétence de haut niveau de rayonnements national et

international. Il valorisera les filières agricoles et équine, tout comme le pôle de compétitivité Hippolia.

- Ce projet accueillera des professionnels et des étudiants (vétérinaires...) dont les profils ne sont pas comparables à ceux de centres universitaires classiques : des profils plus âgés, accompagnés le cas échéant de leur famille, etc.
- Le large rayonnement de ce Campus permet d'envisager de nombreuses pistes pour valoriser son effet économique sur le territoire : par exemple, en développant des activités artisanales et services-tertiaires, en lien ou en dérivé des activités du campus, ou encore des activités de services aux personnes et touristiques capitalisant sur le marqueur cheval.
- La mise œuvre de ce campus impliquera de lui réserver 40 ha. Il sera aussi nécessaire d'accompagner son fonctionnement et de soutenir son image sur le long terme. Notamment, Dozulé et les villages du secteur ont un rôle à jouer pour offrir un cadre de vie attractif, dynamique et de qualité. L'enjeu est de promouvoir une ruralité vivante.

▷ **Préserver une ruralité vivante sur le long terme**

- La ruralité est une marque forte du territoire qui est indissociable des activités d'excellence économiques et de la valeur ajoutée globale qu'elle leur procure. L'espace rural est aussi un espace de vie pluriel et patrimonial.
- L'enjeu est d'assurer les conditions de son dynamisme économique et social (espace de vie), avec un accès à des services de qualité. Le numérique offre de nouvelles perspectives.

▷ **Faire vivre les patrimoines**

- Reconnaître la diversité des patrimoines afin de les préserver sans toutefois les mettre sous cloche. L'enjeu est de permettre les adaptations nécessaires du bâti patrimonial aux attentes de confort actuel des ménages (notamment au plan thermique) pour

qu'il puisse conserver un usage ou en retrouver un, et ainsi le préserver sur le long terme.

- Faire vivre le patrimoine bâti c'est faire vivre la ruralité. Tout comme le bâti patrimonial participe de la richesse paysagère et culturelle du territoire, le maintien de son usage répond aussi à l'enjeu que l'espace rural soit un espace animé et socialement dynamique.
- La richesse et la diversité architecturales (balnéaire, augeronne, vallée de l'Orne...) est une caractéristique forte du territoire et une valeur à cultiver dans les nouvelles constructions. S'il ne s'agit pas de construire en reproduisant à l'identique les formes et compositions du bâti ancien, l'enjeu est de maintenir des tonalités, des éléments communs qui préservent une identité locale, qui évitent la banalisation.
- Le maillage environnemental et la qualité des paysages associés fait partie du patrimoine du NPA.

▷ **Déployer l'infrastructure et les usages numériques** : une réponse essentielle aux enjeux d'innovation économique, touristique et culturelle, mais aussi d'irrigation en services du NPA adaptées aux nouvelles attentes : coworking, e-santé, e-formation, mobilité connectée...

▷ **Renouveler les appuis de la diversification économique** : pour soutenir les filières existantes, innover, mais aussi pour accueillir et fidéliser des actifs et des jeunes dans le NPA (enjeux de maintien d'un bassin de main d'œuvre et de mixité générationnelle).

- L'enjeu est de développer le socle pour une économie plus large, grâce au niveau élevé en services et de flux du territoire (liés au tourisme en particulier) et à son inscription dans l'espace métropolitain. Cette diversification peut notamment rechercher le développement d'activités de services, tertiaires, artisanales, à valeur ajoutée, en lien avec les filières d'excellence du territoire et

le numérique. Il peut aussi s'appuyer sur des pôles de compétitivité de la région (TES, ...).

Il faut aussi reconnaître la place des activités industrielles dans le territoire, car même si elle n'est pas massive, elle comporte des entreprises pépites (exemples de Bavent et de Dives / Mer) et/ou participe d'écosystème normand (logistique, construction à Beuzeville,...). En outre, le déploiement de Port 2000 et plus largement des fonctions industrielles et logistiques de l'Axe Seine doivent trouver des supports, un hinterland qui l'accompagnent. Le territoire a vocation à s'inscrire dans cette logique.

- L'enjeu est aussi d'offrir des perspectives, en lien notamment avec les nouvelles économies et mode de travail, l'artisanat innovant...
- Enfin, le NPA doit rester un territoire actif. C'est essentiel d'une part pour le dynamisme des activités existantes, mais aussi pour accueillir des actifs, les fidéliser et maintenir ainsi des savoir-faire sur le territoire. D'autre part, c'est un enjeu pour préserver une mixité générationnelle et sociale sur le territoire.

2.4 « Zoom » sur les constats et les enjeux spécifiques à l'environnement

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Les espaces naturels constituent de véritables vecteurs de valorisation territoriale compte tenu de leur importante diversité et de leur intérêt écologique (zones littorales et estuariennes, zones humides, prairies, haies bocagères, forêts...).

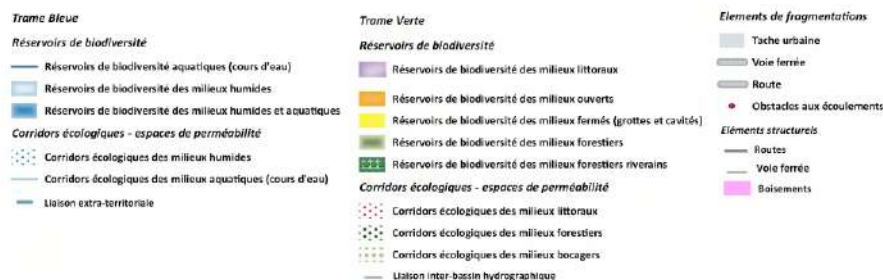
- La surface totale des espaces naturels dont l'intérêt écologique est identifié par les inventaires et zonages environnementaux (Znieff 1, Natura 2000, arrêté de protection de biotope,...), représente près de 13 000 ha, soit plus de 14 % du territoire du SCoT (92 000 ha).

Si, dans l'ensemble, ces espaces ont un caractère préservé, des enjeux de pressions différenciées sont à prendre en compte :

- Le littoral accueille une large part de l'urbanisation du territoire (liée aux principaux pôles urbains du NPA), avec des enjeux de maintien de liens écologiques et hydrauliques de qualité avec le rétro-littoral, et plus en amont.
- Dans l'arrière-pays les pressions sont plus diffuses. Les contacts entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels ne génèrent pas nécessairement des pressions fortes, mais sont en revanche plus nombreux et épars (urbanisation dispersée, village en fond de vallée bordant une rivière,...). Les milieux impliquant une attention plus particulière sont ceux relevant des réseaux hydrographique, humide et bocager.
- A l'échelle de tout le NPA, les continuités aquatiques, bocagères, humides et forestières, s'articulant avec les vallées qui dirigent les relations amont/aval, sont des éléments majeurs du maillage environnemental entre littoral et arrière-pays. Elles sont aussi le support d'échanges biologiques avec la trame verte et bleue des territoires voisins au SCoT, notamment au travers des continuités aquatiques et des marais (le Risle, la Touques, la Dives...).

La prise en compte du maillage environnemental implique tous les secteurs du territoire avec des enjeux d'insertion de l'urbanisation et de gestion du développement maîtrisant les pressions dans le littoral mais aussi dans l'arrière-pays.

Préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT (diagnostic)



Capacité de développement et préservation des ressources

► Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Le maintien durable de la ressource en eau en bon état (eaux superficielles et souterraines) constitue un enjeu majeur à la fois pour la biodiversité, la qualité du cycle de l'eau et les usages (agriculture, tourisme, eau potable...) du territoire :

- Sa trame bleue est dense et comporte notamment des milieux littoraux, humides et aquatiques exceptionnels. La densité de cours d'eau traversant le territoire pour se jeter dans la mer rend d'autant plus importante, pour le bon fonctionnement de ces milieux et de ces écosystèmes, la qualité des rapports écologiques et hydrauliques amont / aval ;
- Les pollutions peuvent avoir plusieurs origines (activités agricoles, zones urbanisées, dysfonctionnements de systèmes d'assainissement,...) et il convient de les maîtriser.

La ressource pour l'eau potable issue de nappes souterraines est abondante et le territoire a organisé la sécurisation de l'alimentation. Pour autant, cela ne gomme pas les enjeux renouvelés d'économie d'eau, d'optimisation de l'exploitation et de maîtrise des pollutions de surface pour pérenniser cette ressource.

Un parc de stations d'épuration performant et détenant des capacités adaptées aux besoins, avec de la marge pour le développement futur (aujourd'hui, les capacités sont utilisées en moyenne à 50% des capacités maximales, à l'échelle du SCoT).

► Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Hors agriculture, les vecteurs principaux de consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le territoire sont liés aux déplacements routiers et à l'habitat (chauffage...).

- L'amélioration de la performance énergétique du parc de logements est un levier fort pour améliorer le profil carbone du territoire.

Les énergies renouvelables sont peu développées et les contraintes spatiales pour l'aménagement en sont en grande partie la cause.

- Les potentiels concernent la filière bois-énergie et la méthanisation par exemple.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu d'enjeux forts à l'exception de la thématique « eau », vue précédemment. L'air y est globalement de bonne qualité malgré quelques pics locaux de pollution. En matière de bruit, les nuisances significatives sont relativement contenues aux abords des grandes infrastructures de transport (A13, A29, ports, aéroport).

Le territoire ne détient pas de sites pollués importants qui sont susceptibles de générer des contraintes fortes pour son développement futur. En revanche, il existe un enjeu au long cours de poursuivre la détection et le traitement de sites ponctuels pouvant gérer des pressions / pollutions, notamment sur le milieu aquatique.

Concernant la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis plusieurs années et ont permis de valoriser fortement les déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort engagé.

Risques naturels et technologiques

Le territoire est soumis à divers risques naturels et technologiques dont les plus contraignants, en matière d'occupation d'espace sont les risques d'inondation (dont submersion marine) et de mouvement de terrain. Ils concernent le littoral et l'arrière-pays, mais avec des effets spatiaux différents pour l'aménagement :

- le littoral est très contraint, ainsi que des centralités urbaines dans l'arrière-pays localisées en fond de vallée (ex : Pont-l'Évêque) et/ou sur des versants concernés par les mouvements de terrains, ou encore sur des secteurs de plateau affectés par les cavités souterraines.

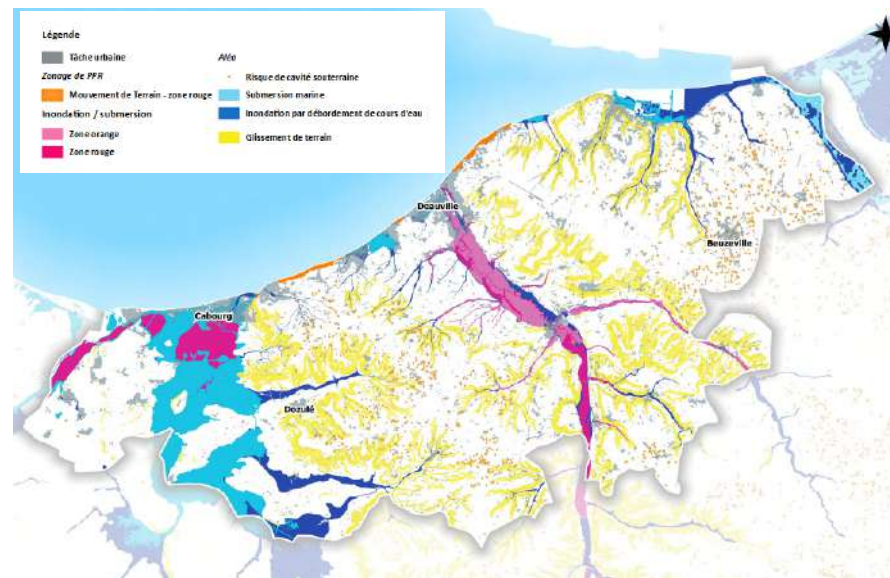
Ils demandent une prise en compte incontournable, et nécessitent même, une gestion solidaire entre les secteurs du SCoT pour à la fois réduire les facteurs d'aléas entre l'amont et l'aval (lutte contre les ruissellements, inondation...), et organiser le relai du développement des collectivités les plus contraintes. La gestion des risques implique aussi une approche par l'adaptation du développement aux aléas et au changement climatique.

Paysages.

Nord Pays d'Auge détient une importante variété de paysages de qualité, entre bocages, marais, forêts, falaises, vallées (cuesta...) ou grandes plages. Ces paysages s'articulent avec différents usages (élevage, vergers, espaces de loisirs/nature, balnéaires), contribuant à la rendre vivant.

Sur l'ensemble du territoire, la qualité patrimoniale des espaces est au cœur du mode de vie et des moteurs économiques (tourisme, agriculture...) spécifiques au NPA qui font sa renommée. Il s'agit de poursuivre sa préservation et sa mise en valeur.

Les risques naturels et aléas, dans le nord Pays d'Auge



3. Les alternatives et les conditions des choix pour le projet



3.1 Les alternatives et l'orientation des choix pour le projet territorial

Une révision de « circonstance » ?

Les élus ont clairement mis en évidence que le SCoT de 2007 était une « première étape » et que les principaux choix pris pour une stratégie d'excellence ont contribué à l'affirmation de l'identité du territoire et des dynamiques spécifiques qu'il développe : économiques, patrimoniales, d'image, en termes de création de valeur ajoutée,...

Cette stratégie est donc « une fondation » reconnue collectivement que les élus entendent réaffirmer dans le cadre du nouveau projet.

Elle n'est en effet pas remise en cause au regard des évolutions récentes et des enjeux identifiés au stade diagnostic. Pour autant, elle implique d'être renouvelée dans une nouvelle architecture de projet tenant compte de ces évolutions et enjeux, avec une logique véritablement prospective.

Ainsi, une révision consistant uniquement à se mettre au périmètre actuel du territoire et à s'ajuster au regard des nouvelles normes applicables a été écartée.

De même, a été écartée par les élus, une révision de « circonstance » ou « corrective » pour uniquement s'ajuster à des tendances à l'œuvre par des actions sectorielles.

- ↳ C'est à dire un scénario de développement qui prolongerait le SCoT de 2007 tout en reformulant certains de ses objectifs pour gérer des évolutions en cours que nous connaissons, mais sans aller au-delà en terme de vision.

▷ Les motifs et l'orientation des choix :

La métropolisation et les mutations des modes de vie comme économiques, constituent des défis majeurs pour les territoires. Le Nord Pays d'Auge est d'autant plus concerné :

- ↳ que depuis le SCoT de 2007, il s'est inséré dans l'environnement régional,
- ↳ que sa spécificité rurale et littorale appelle une réponse innovante au fait métropolitain (en offrant des services performants) pour dépasser l'effet taille qui caractérise les grandes métropoles.

Cette métropolisation demande d'affirmer un rôle clair du NPA dans l'espace métropolitain.

Elle demande aussi une organisation territoriale qui ne soit pas conçue en « vase clos », mais dans une logique « **d'ouverture du territoire** » à son environnement proche et d'interconnexion au maillage régional :

- interconnexion environnementale, des moyens de mobilités, des parcours touristiques et culturels, des réseaux de services aux personnes, des projets pour la formation, ...coopérations économiques...

» **L'enjeu pour l'espace Métropolitain** « Caen-Rouen-Le Havre » est que le NPA affirme son rôle pour irriguer, créer de la connectivité et dynamiser cet espace grâce à sa notoriété et ses spécificités économiques, patrimoniales et culturelles.

- ↳ Il s'agit d'organiser collectivement la « masse critique » et les rôles d'une grande métropole pour répondre au « fait métropolitain » et aux enjeux macroéconomiques que les grandes agglomérations et les territoires de l'espace métropolitain ne peuvent assumer individuellement. L'enjeu est d'autant plus grand que l'Axe Seine est stratégique pour le positionnement de la France et de la Normandie dans l'économie mondiale et maritime et qu'il est le support d'échanges multiples pour les territoires normands.
 - Le déploiement de Port 2000 et d'HAROPA (Ports du HAVRE, de ROUEN et PARIS) nécessite d'être accompagné par une

offre économique (logistique, industrielle, tertiaire...) à la dimension d'un corridor majeur national et européen. Cela implique les territoires au-delà des bords de Seine pour organiser l'hinterland des ports (avec l'enjeu de compétitive face à la concurrence accrue d'autres grands ports européens) et l'irrigation économique liée. Le CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine et les études prospectives pour le développement portuaire et logistique insistent sur l'enjeu d'une mobilisation forte des territoires pour le déploiement d'une offre logistique et industrielle avec une vision stratégique.

- Le dynamisme de Caen, le Havre et Rouen notamment en termes d'offres en services supérieurs est stratégique. L'attractivité globale de l'espace métropolitain doit contribuer à ce dynamisme tant pour attirer les acteurs économiques que les salariés, notamment les cadres. Le NPA constitue pour cela un atout.
- L'Axe Seine, pour être un axe métropolitain et un lien fort entre les espaces normands, doit aussi rassembler les conditions pour une attractivité globale : un foisonnement d'initiatives, d'innovation et d'activités en faveur de la culture, des paysages, de l'environnement, du tourisme. Là encore, le NPA constitue un atout pour l'espace métropolitain.

- » **L'enjeu pour le Nord Pays d'Auge** est d'organiser ce rôle, cette connectivité et les conditions pour renouveler les appuis d'une stratégie d'excellence et d'innovation prenant en compte les nouvelles attentes des populations et acteurs économiques.

En réponse à ces enjeux, les élus ont ainsi fait le choix pour un projet « d'ouverture du territoire » (cf. ci-après : Une révision pour « l'ouverture du territoire »), **tout en réaffirmant une stratégie d'excellence.**

- » Ce choix et les enjeux du diagnostic demandent de repenser / approfondir la manière de fonctionner du NPA en interne et avec l'extérieur pour créer les conditions de cette connectivité.

- » Notamment, l'organisation du développement territorial doit être plus en réseau pour offrir aux populations et acteurs économiques un haut niveau d'accès à une diversité de services, de logements, de moyens durables de mobilité et de fonctions supérieures dans le NPA et l'espace métropolitain. Elle doit être aussi plus innovante car adaptée à un territoire rural et littoral (qui n'est pas une grande ville).
- » Cette organisation doit enfin créer les conditions pour une capacité d'accueil adaptée tout en répondant aux enjeux d'équilibre écologique, agricole et paysager du territoire.

▷ **Les incidences potentielles et enjeux identifiés à ce stade par l'évaluation environnementale :**

A ce stade du processus du SCoT, l'objectif de l'évaluation environnementale est d'analyser les incidences potentielles des alternatives de développement et/ou les enjeux qu'elles posent afin de mieux aiguiller la poursuite de la construction du projet dans la logique « éviter, réduire, compenser » les incidences sur l'environnement.

- » **Elle évalue tout d'abord l'alternative d'un projet qui opérerait pour une révision de « circonstance » explicitée ci-avant.**

La stratégie du SCoT de 2007 amenait à une politique environnementale forte de préservation des milieux écologiques et du cycle de l'eau, en parallèle d'objectifs pour la mise en valeur des paysages.

La mise en œuvre de sa stratégie confrontée aux nouveaux enjeux du territoire n'aurait pas posé de difficulté importante pour assurer une protection adaptée de milieux naturels, notamment les plus emblématiques (marais, littoral, cours d'eau, bocage...), ni non plus pour préserver / améliorer la qualité des relations écologiques et hydrauliques amont/aval. De même, les objectifs du SCoT de 2007 auraient permis une protection et une mise en valeur des paysages et patrimoines, dans l'ensemble.

En revanche, l'insertion du NPA dans les dynamiques de son environnement proche n'était pas particulièrement révélée et gérée dans le SCoT de 2007. Même avec des adaptations ponctuelles, la stratégie aurait ainsi montré de forts manques en matière d'organisation des mobilités et impliqué des incidences négatives sur la consommation énergétique et l'émission de Gaz à Effet de Serre. Ces incidences auraient découlé principalement :

- ↳ De l'augmentation sensible des flux d'autosolisme vers Caen et le Havre, et de façon moindre vers Lisieux.
- ↳ De flux de proximité dans le territoire peu optimisés. En effet, ce type de flux constitue souvent la part majoritaire du nombre total de déplacements. L'armature urbaine, malgré sa logique de réseau de pôles urbains de services, détenait un niveau de maillage posant question pour gérer l'échelle de proximité compte tenu des nouveaux enjeux du territoire et des tendances récentes observées dans le diagnostic (augmentation des flux internes au NPA...).

En somme, l'évaluation environnementale attire l'attention sur les enjeux d'armature urbaine et de services pour faciliter l'échelle de vie de proximité (sur la côte et dans l'arrière-pays) et l'accès à un réseau de mobilités (durables) tenant compte de la configuration rurale du NPA et des liens avec les territoires voisins. Cet enjeu renvoie notamment à celui de l'adaptation au changement climatique et à la mise en œuvre de la transition énergétique qui constituent des questions à traiter dans le SCoT.

» **L'évaluation a ensuite identifié des enjeux au regard de l'orientation des choix pour un projet « d'ouverture du territoire ».**

D'une part, les enjeux identifiés ci-avant pour la révision de « circonstance » sont aussi valables pour un projet « d'ouverture du territoire », en ce sens que les liens de fonctionnement du territoire avec son environnement proche nécessitent d'être pris en compte par le nouveau SCoT, en termes de mobilités et d'organisation d'échelle de vie de proximité. Cela implique deux enjeux concomitants pour la révision :

- ↳ Un enjeu de cohérence entre l'armature urbaine et des mobilités.
- ↳ Un enjeu d'irrigation de tout le territoire en services et moyens de mobilités, avec une armature urbaine permettant d'organiser l'échelle de proximité pertinente selon les secteurs du territoire (c'est à dire l'accessibilité des populations aux services selon les secteurs du NPA et leurs contextes de flux et urbains).

D'autre part, une stratégie « d'ouverture du territoire » appelle à une vigilance particulière sur l'insertion des urbanisations dans la trame paysagère et environnementale du territoire. En effet, au surplus de la préservation de la trame écologique, la limitation des pressions implique de gérer les contacts entre le milieu urbain et les espaces agricoles et naturels en étant attentif à la configuration des lisières urbaines et à leur qualité.

Une révision pour « l'ouverture du territoire » affirmant un rôle du NPA dans l'espace métropolitain « Caen, Le Havre, Rouen » : les choix retenus pour le projet du SCoT

▷ **Le Positionnement du Nord Pays d'Auge retenu pour le projet de SCoT**

Comme on le voit dans l'analyse ci-avant, la métropolisation et les enjeux d'ouverture du territoire dans son environnement régional obligeaient à penser le positionnement du Nord Pays d'Auge dans l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen ».

Aussi le choix du NPA est de contribuer au renforcement et au rayonnement de cet espace en lui apportant :

- ↳ les capacités de croissance résidentielle et économique qualitative du NPA, avec notamment des filières d'excellences contribuant à la performance économique de l'espace métropolitain,
- ↳ des singularités et facteurs de qualité notamment culturels et patrimoniaux ou encore associés à la notoriété du NPA et à sa ruralité spécifique,
- ↳ des interconnexions entre Le Havre, Caen, l'Axe Seine, la côte, Lisieux et le sud Calvados. En effet, au-delà des flux touristiques du littoral et des axes de déplacements et économiques majeurs normands que le NPA contribue à dynamiser (A13, A29, Axe Seine,...), le territoire entend favoriser les coopérations et politiques d'aménagement cohérentes avec les territoires voisins pour faciliter les mobilités et les projets en réseau qu'ils relèvent des services, du tourisme, de la culture, de la formation, de l'écologie, ou encore du développement économique.

Ce choix doit également contribuer à la cohésion de l'espace métropolitain, c'est à dire où la ruralité et le patrimoine (littoral, naturel, bâti) du Nord Pays d'Auge participent de facteurs culturels que les populations s'approprient.

▷ **La stratégie et le parti d'aménagement en lien avec ce positionnement**

Le choix est de réaffirmer une stratégie d'excellence par laquelle le territoire constitue « un complexe » (un ensemble interconnecté) patrimonial, environnemental, touristique et économique, où l'excellence touristique traditionnelle est le socle pour une économie plus large.

Cette stratégie d'excellence doit aussi tenir compte des nouvelles attentes de populations et acteurs économiques à l'ère de la révolution numérique, de la mobilité (résidentielle et professionnelle), de l'accès aux fonctions supérieures (innovation-recherche, culture,...) et de l'adaptation au changement climatique.

Le positionnement dans l'espace métropolitain amène ainsi le NPA à évoluer pour une stratégie d'excellence plus réactive encore où le territoire facilite en amont l'accès aux nouveaux besoins et notamment aux services auxquels les résidents et les acteurs économiques aspirent, dans le territoire et l'espace métropolitain qu'il connecte.

Cela implique de développer le rôle complémentaire de tous les secteurs du SCoT en réseau (en fonction de la spécificité des secteurs), non seulement pour organiser l'interconnexion à l'espace métropolitain, mais aussi pour que la stratégie d'excellence trouve des appuis sur une unité territoriale « Nord Pays d'Auge ».

Pour cela, la stratégie décline les choix suivants :

» **Affirmer le rayonnement des filières économiques d'excellences (tourisme, agriculture, cheval, industrie) et se diversifier sur des activités porteuses, innovantes** et positionnées en résonance avec les spécificités du territoire et le numérique (Cf. enjeu ci-avant « renouveler les appuis de la diversification économique »).

- ↳ Il s'agit bien de rechercher une diversification économique lisible, en lien avec les nouvelles économies, les savoir-faire que le territoire maîtrise et les potentiels qu'offrent un territoire de flux et touristique pour attirer des acteurs économiques, favoriser les synergies et les activités recherche et d'expérimentation (tourisme

et numérique, construction et approche multigénérationnelle des services et hébergements,...).

↳ Le développement d'équipements et services dans le registre métropolitain doit soutenir les filières économiques d'excellence et cette politique de diversification.

- Il s'inscrira nécessairement dans une stratégie calibrée au regard des spécificités du territoire (pôle cheval, tourisme...), tout en ne perdant pas de vue que le haut niveau d'aménités du territoire et de flux liés au tourisme permet d'élargir les domaines et formes de services métropolitains.
- Des logiques de réseau seront recherchées en lien avec les agglomérations de Caen et Le Havre pour étendre les potentiels : par exemple dans le domaine des services nautiques, de la formation (tourisme, recherche, expérimentation...),...

» **Maintenir durablement des patrimoines (naturel, bâti, littoral, culturel, paysager...) et espaces agri-naturels vivants et préservés : facteurs d'excellence du territoire.**

Ces patrimoines et espaces agricoles et naturels sont pleinement intégrés au mode de vie et à la culture spécifiques du territoire comme à son moteur économique.

En effet, l'excellence patrimoniale du Nord Pays d'Auge est un « tout » où le bâti, les espaces et leurs usages sont imbriqués.

Il s'agit de valoriser toujours plus cette spécificité par un mode de développement :

- ↳ qui s'insère dans la trame environnementale, paysagère et agricole du Nord Pays d'Auge et limite les impacts,
- ↳ qui intègre dans la trame écologique les enjeux de fonctionnement de l'activité agricole.

↳ qui veille à faire vivre les patrimoines et la ruralité.

- Cette vitalité implique d'une part de permettre au bâti patrimonial ancien de garder un usage ou d'en retrouver un afin de le préserver, notamment en gérant les besoins de le faire évoluer pour répondre aux attentes actuelles de confort et de fonctionnalité pour les ménages ou activités (performance thermique...).
- D'autre part, la ruralité est constitutive d'activités économiques emblématiques et d'une vie sociale dynamique. L'objectif est de créer les conditions pour que les bassins de vie de proximité soient attractifs dans la durée et offrent une diversité de services (dont les mobilités et le numérique), commerces et de logements à même de répondre au mieux à la diversité des attentes des populations. Cet objectif rejoint celui d'un maillage territorial interconnecté à celui de l'espace métropolitain, pour lequel l'espace rural joue un rôle important vu qu'il constitue la principale interface avec les territoires voisins. Pour autant, il s'agit bien de préserver la qualité et les caractéristiques de cet espace.

Ensuite, le parti d'aménagement retenu pour le projet vise à faire de la connectivité le socle du mode de développement

En effet, la connectivité est le moyen de développer l'accès à un haut niveau de services et de ressources de qualité (savoir-faire, ressources naturelles) pour les différents usagers et acteurs économiques des territoires. C'est une logique de développement en réseau interconnecté des collectivités et espaces ayant 2 finalités :

- » organiser un développement solidaire de la capacité d'accueil du Nord Pays d'Auge qui préserve les équilibres naturels et agricoles,
- » faire en sorte que chaque secteur des territoires du NPA et des espaces environnants puissent apporter une valeur ajoutée supplémentaire, des spécificités, permettant à l'ensemble du réseau de mieux couvrir la diversité des besoins, mais aussi de procurer de

l'instantanéité et des alternatives pour les pratiques des usagers... comme le ferait une grande métropole.

Pour donner corps à cette connectivité, la volonté est d'organiser un développement en réseau et solidaire de centralités urbaines et bassins de vie de proximité dynamiques, dans le NPA. D'autre part, il est d'interconnecter ce réseau à celui de l'espace métropolitain.

En outre, ce réseau recherche une cohérence globale très forte des maillages écologique, urbain, des services, économique et des mobilités afin que le développement soit le plus intégré possible à la qualité patrimoniale du territoire et offre des réponses performantes aux enjeux :

- ↳ de mobilité durables, et d'optimisation des déplacements en temps et en nombre ;
- ↳ d'adaptation au changement climatique,
- ↳ de gestion de la capacité d'accueil résidentielle et économique,
- ↳ de liberté de choix des usagers dans leurs pratiques résidentielles (logements et services), touristiques et culturelles, de mobilités, de consommation (commerces...)...

▷ Des exigences supplémentaires et passages obligés pour le nouveau projet territorial

Les choix ci-avant et les enjeux du diagnostic prospectif ont permis d'identifier des exigences supplémentaires pour le projet territorial et l'équilibre social, environnemental et économique du Nord Pays d'Auge.

» Accueillir des actifs et des jeunes.

Il existe un risque de vieillissement accru de la population et de baisse de son niveau d'activité (présence d'actif dans le territoire), si le territoire ne parvenait pas à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour l'accueil de jeunes et des actifs.

Pour information : en Nord Pays d'Auge, pour 100 jeunes de moins de 20 ans, 107 personnes ont 65 ans et plus, soit un indice de vieillissement de 1,07. A l'échelle du Calvados ou de l'Eure, l'indice de vieillissement est 25% plus faible, soit un indice autour de 0,8.

Le territoire doit rester actif et multigénérationnel : c'est à la fois un enjeu d'équilibre social et économique interne au territoire, mais aussi à l'égard des agglomérations voisines qui sont des pôles d'emplois importants. En effet, si les échanges entre ces agglomérations et le NPA sont réels et sont amenés à prospérer dans la logique du réseau métropolitain, le NPA n'entend pas fonder sa stratégie en se spécialisant dans l'accueil de résidents travaillant à l'extérieur.

Ce choix entraîne deux conséquences principales pour la programmation du développement.

- ↳ La programmation de logement devra être soutenue pour conjuguer l'accueil d'actifs et jeunes tout en tenant compte des effets du vieillissement sur le desserrement des ménages.
- ↳ Le SCoT de 2007 envisageait une croissance de l'emploi de 5 000 unités à horizon 2030. On constate qu'entre 1999 et 2010 le territoire a généré plus de 6 000 emplois nouveaux, alors qu'entre 2010 et 2015, cet élan a été stoppé, par la crise notamment : l'emploi total ayant stagné et légèrement décliné. Il y a donc lieu de

reconduire la volonté de favoriser la création d'un nombre d'emplois réaliste mais ambitieux. En effet, être un territoire actif et multigénérationnel implique que des jeunes et des actifs trouvent des perspectives d'emploi dans le territoire.

» **Recomposer rapidement l'offre économique avec de la qualité et de la cohérence à l'échelle du SCoT.**

Le territoire ne dispose plus aujourd'hui d'une offre économique constituée à l'échelle du SCoT : autour de 24 ha sont disponibles dans les parcs d'activités, en dehors des parcs Honfleur-Calvados en cours de déploiement. Ces 24 ha sont disséminés sur plus de 7 parcs d'activités (le territoire compte plus de 25 espaces d'activités).

L'offre économique n'est plus visible, ni lisible pour les porteurs de projets, qu'ils soient extérieurs ou qu'ils relèvent des tissus d'entreprises existant dans le territoire.

Le premier enjeu majeur : il faut éviter le risque que des fonctions économiques se fragilisent, voire quittent le territoire, à défaut de ne pouvoir trouver de réponse à leur besoin d'extension, de parcours résidentiel, ou d'implantation d'entreprises sous-traitante.

- ↳ C'est le cas notamment pour le réseau d'entreprises industrielles et logistiques. En outre, le territoire ne dispose pas réellement d'offre pour ce type d'entreprises (hors Honfleur-Calvados en cours de développement et Beuzeville qui a intégré cet enjeu dans sa programmation future).
- ↳ Même si le territoire n'a pas vocation à connaître un développement industriel-logistique massif, ce type d'offre est nécessaire pour à la fois répondre à l'évolution du tissu d'entreprises existant (Dives/Mer, Beuzeville...) et accompagner l'écosystème économique de l'Estuaire de la Seine (logistique, hinterland des ports...).

Sur ce point, l'observatoire de l'immobilier d'entreprises (AURH-2017) met en évidence un manque d'offre de locaux d'activités et d'entrepôt en produit neuf ; ce qui interroge dans la perspective du déploiement de l'Axe Seine via notamment Port 2000 au Havre. En outre, alors que la commercialisation et l'investissement sont

dans une dynamique porteuse depuis 2016, le renouvellement de l'offre par la construction de nouveaux produits évolue peu.

Le second enjeu majeur concerne l'artisanat. L'offre foncière et immobilière est faible et fragile. En effet, le manque de disponibilités d'implantation des entreprises à proximité de leur bassin économique et de consommation se surajoute au manque quantitatif de surface à proposer à ces entreprises.

- ↳ Elles sont pourtant au cœur du modèle économique (artisanat résidentiel), et notamment de l'économie littorale.
- ↳ Il y a donc lieu de recomposer une offre de qualité dans une logique de réseau à l'échelle du SCoT pour optimiser la lisibilité de l'offre : dans le littoral, l'espace central et le sud du territoire.
- ↳ Cette logique de réseau doit concourir à une gestion économe de l'espace en favorisant les complémentarités au sein du SCoT en termes de produits et de localisation.
- ↳ Elle doit aussi concourir à améliorer la maîtrise des flux et à réduire les déplacements contraints des professionnels découlant de l'éloignement de leur bassin de consommation, d'un réseau routier moins dense dans certains secteurs du territoire, mais aussi de limitations en traversée urbaine impliquant des détours importants.

» **Diversifier l'offre de logements pour une population multigénérationnelle et plus active.**

Cette diversification doit tenir compte des enjeux de marché et de la grande diversité des profils de populations auquel le territoire est amené à répondre (résidents permanents, secondaires, occasionnels, saisonniers, actifs, jeunes, âgés, en famille, bi-résidents...).

Cette diversité implique une gestion collective et solidaire entre les communes car les principaux pôles urbains du NPA (du littoral et de l'arrière-pays – Dozulé, Pont-l'Évêque...) ne peuvent à eux seuls répondre à cette diversité pour le compte de tout le territoire : les contraintes pour l'aménagement ne le permettent pas et les enjeux de marché implique des politiques fines en termes d'habitat selon les

secteurs (afin que cela correspondent aux attentes des populations ciblées).

» **Mettre en œuvre une intégration environnementale et paysagère globale du développement.** Ce choix poursuit une double logique :

- ↳ une logique de gestion intégrée des zones côtières dans un territoire littoral et rural où les contraintes préexistantes pour l'aménagement sont fortes sur la côte comme dans l'arrière-pays.

Il s'agit alors de mettre en œuvre une approche solidaire à l'échelle du NPA pour organiser une répartition du développement qui limite les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Il s'agit aussi d'optimiser la capacité d'accueil collectivement sur des bassins de vie et économiques cohérents en organisant le relai du développement entre pôles urbains, mais aussi entre centre-ville et parc d'activité pour ce qui concerne le développement économique.

En outre, cette gestion intégrée la qualité des relations écologiques et hydrauliques amont /aval sont prépondérantes pour une maîtrise des pressions qui contribue au bon état des ressources, à la gestion des risques et au renouvellement de la capacité d'accueil du littoral.

- ↳ une logique de valorisation patrimoniale intégrant tous les aspects du patrimoine : le paysage, le bâti ancien (et le maintien de son usage), la qualité architecturale des nouvelles constructions, l'insertion de l'urbanisation dans la trame paysagère, la place des activités agricoles contribuant à faire vivre des milieux naturels emblématiques (tels que les marais...), le développement de l'offre culturelle,

» **Déployer le numérique et des moyens de mobilités innovants et durables.**

4. Les axes du PADD répondant à ces choix



4.1 Les axes du projet retenu

En déclinaison des choix faits et explicités ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du nouveaux SCoT :

- » **Fixe tout d'abord le positionnement et la stratégie du territoire :**
 - ↳ Le Nord Pays d'Auge se positionne comme un acteur majeur du renforcement et de la cohésion de l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen » arrimé à l'Axe Seine.
 - ↳ L'excellence patrimoniale, touristique et économique du Nord Pays d'Auge constitue l'objectif stratégique dans une perspective dynamique qui prend en compte les nouvelles attentes des populations et acteurs économiques.
- » **Définit ensuite le parti d'aménagement :**
 - ↳ La connectivité revendiquée comme mode de développement.
- » **Décline enfin les 4 grands objectifs des politiques publiques et d'aménagement découlant de la stratégie et du parti d'aménagement retenus :**
 - ↳ Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence
 - ↳ L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain
 - ↳ Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale
 - ↳ Des mobilités au service de la connectivité

Le PADD décline aussi pour chacun les facteurs d'excellence numérique que le territoire entend promouvoir ainsi que ses objectifs contribuant à l'adaptation au changement climatique. Le numérique et l'adaptation au changement climatique constituent ainsi deux composantes transversales du projet.

Sur le plan du positionnement et de la stratégie retenus

L'objectif est d'abord de préciser la place et le rôle du NPA dans l'espace métropolitain et les moyens de ce positionnement ; ce qui conduit à expliciter que :

- » **Le Nord Pays d'Auge se positionne comme un acteur majeur du renforcement et de la cohésion de l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen » arrimé à l'Axe Seine.**

En s'organisant en réseau connecté à l'espace métropolitain et en apportant à son environnement régional des capacités de croissance qualitative et singulière, le Nord Pays d'Auge contribue au rayonnement de l'espace métropolitain, mais « autrement » que ne le ferait une grande métropole. En effet, au sein de l'espace métropolitain, la volonté du territoire est :

- ↳ Que la qualité de ses patrimoines (littoral, naturel, bâti, paysager, culturel) et sa notoriété contribuent au rayonnement et à la cohésion (dimension culturelle) de l'espace métropolitain.
- ↳ Que ses filières économiques d'excellence (touristique, équine, agricole, industrielle) et les activités associées d'innovation, tertiaires et recherche participent à la lisibilité et à la performance économique de l'espace métropolitain.

- » **L'organisation du NPA en réseau connecté à l'espace métropolitain** soit le moyen d'apporter collectivement au fait métropolitain et aux enjeux d'attractivité globale de la Vallée de la Seine une réponse innovante pour dépasser l'effet taille et concentration de services supérieurs qui caractérise les grandes métropoles.

Les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre ainsi que le reste des territoires de l'espace métropolitain ne détiennent ni cette taille ni cette concentration de services pour répondre individuellement à ces enjeux.

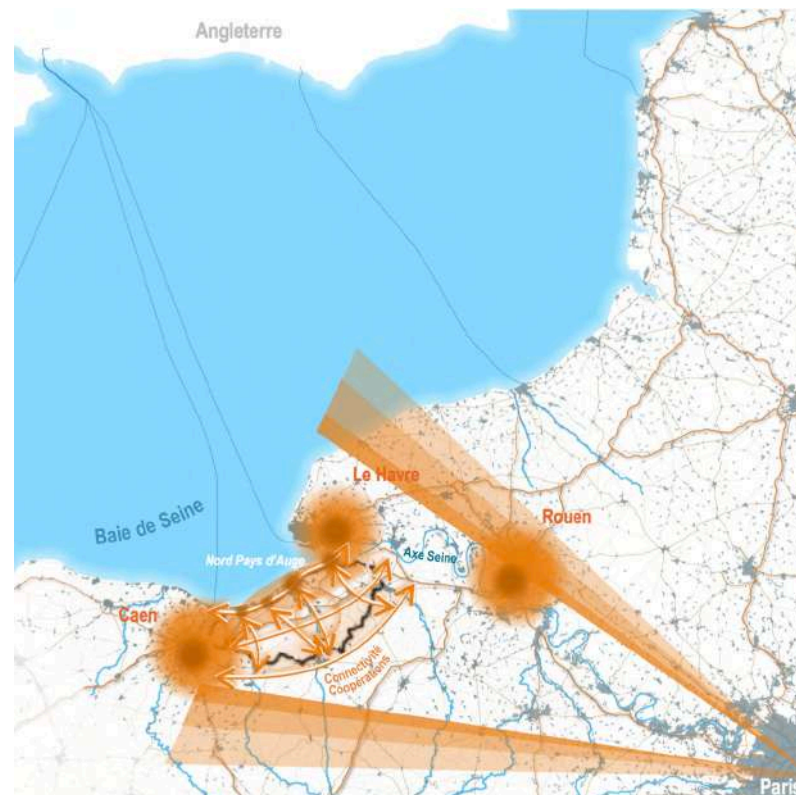
Il s'agit ainsi d'offrir aux populations et acteurs économiques du choix, de la qualité et une accessibilité accrue (instantanéité,...) aux ressources (savoir-faire, ressources naturelles) et aménités

territoriales, mais aussi de l'innovation et de la singularité qui permettent de se différencier.

- A cette fin, le projet du SCoT cultive l'alliance :
 - entre littoral et espace rural ;
 - entre urbanité et ruralité ;
 - entre métropole active et espace touristique.
- Il organise aussi son maillage territorial interne pour créer de la **connectivité** sur l'ensemble du NPA et interconnecter ainsi le réseau métropolitain entre Caen, Le Havre, l'Axe Seine et le sud Calvados. Grâce à ce réseau il s'agit, tout à la fois :
 - D'organiser flux économiques majeurs et de population au sein de cet espace, via notamment le réseau d'infrastructures : l'A13, A29, Ligne Nouvelle Paris-Normandie, les flux de l'Axe Seine, etc.
 - De constituer un maillage de bassins de vie dynamiques fonctionnant en réseau qui réponde aux choix identifiés ci-avant, et soit le support d'une diffusion culturelle et du rayonnement patrimonial du NPA contribuant à l'attractivité globale de l'espace métropolitain.
 - De soutenir et valoriser durablement les continuités écologiques et paysagères. Ces continuités participent de l'excellence patrimoniale du NPA et d'une gestion environnementale collective du littoral de la Baie de Seine impliquant les échanges biologiques et hydrauliques côtiers mais aussi entre les espaces amonts et la côte.
 - De développer les coopérations avec les territoires voisins: mobilités, environnement, économie, tourisme, santé, formation, innovation-recherche, etc.

➤ L'excellence patrimoniale, touristique et économique du Nord Pays d'Auge constitue **l'objectif stratégique** dans une perspective dynamique qui prend en compte les nouvelles attentes des populations et acteurs économiques.

Le Nord Pays d'Auge se positionne ainsi comme acteur majeur du renforcement et de la cohésion de l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen », arrimé à l'Axe Seine.



L'objectif est ensuite de fixer les fondements pour le parti d'aménagement et des politiques publiques qui sont déclinées dans la seconde partie du PADD ; ce qui amène à expliciter que :

» **La connectivité soit revendiquée comme mode de développement.**

En effet l'objectif est bien de mettre en œuvre une stratégie d'excellence par laquelle le territoire constitue « un complexe » patrimonial, environnemental, touristique et économique, où l'excellence touristique traditionnelle est le socle pour une économie plus large.

Ce « complexe » ou « ensemble interconnecté » implique un parti d'aménagement du NPA dans une logique de réseau territorial aboutie s'appuyant sur tous les secteurs du SCoT ainsi que leur rôle pour constituer le maillage métropolitain.

Ce parti d'aménagement fait ainsi converger qualité et maîtrise du développement avec une croissance de la capacité d'accueil résidentielle et économique optimisée pour répondre aux enjeux de diversité, d'accessibilité et d'élévation des aménités du NPA (dont les fonctions métropolitaines et services aux populations et entreprises).

Il vise une cohérence très forte des armatures urbaines, environnementales, économiques et des mobilités.

» **La stratégie et le parti d'aménagement du projet de territoire s'organisent autour de quatre objectifs pour donner corps à la connectivité revendiquée comme mode de développement.**

- » Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence
- » L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain
- » Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale
- » Des mobilités au service de la connectivité

Ces 4 grands objectifs sont déclinés dans les politiques publiques et d'aménagement du PADD.

Le parti d'aménagement du projet « la connectivité revendiquée comme mode de développement »



Sur le plan des 4 objectifs des politiques publiques et d'aménagement

- ▷ **Le premier objectif du projet organise la connectivité écologique du territoire et fait converger la préservation de la biodiversité avec la valorisation des paysages et des activités agricoles.**

Ce premier objectif est explicité au PADD ainsi : « **Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence** ».

On retrouve ici, les choix du territoire en réponse aux enjeux suivants.

La protection des milieux emblématiques et des continuités écologiques nécessaires à leur fonctionnement (et à la qualité du cycle de l'eau), de l'arrière-pays à la côte.

- » **Les vallées*, les milieux côtiers et le réseau hydrographique sont stratégiques** pour la diversité biologique et la maîtrise des écoulements et pollutions dans le territoire, mais aussi les territoires voisins : les vallées de la Risle, de l'Orne, de la Seine, etc.

**(les vallées incluent leurs cortèges d'espaces de marais, bocagers ainsi que forestiers sur les points hauts topographiques).*

La trame verte et bleue du SCoT (TVB) préserve à cette fin des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques dans une logique de gestion intégrée des zones côtières de la Baie de Seine.

- ↳ Au-delà des exigences de la DTA en matière de protection des milieux que le SCoT intègre, la TVB du projet s'approprie et décline à son échelle les trames écologiques régionales et du PNR des Boucles de la Seine pour assurer une perméabilité environnementale globale et la pérennité des sites naturels emblématiques. Le DOO du SCoT précise la TVB du PADD également dans cette logique.
- ↳ On notera que si les grandes vallées dictent les principales logiques de connectivité environnementale, les liens inter-vallées

sont pris en compte afin d'éviter un cloisonnement des espaces, de faciliter la mobilité des espèces et de soutenir la diversité spécifique de certains milieux (notamment celle associant réseau bocager / mares /zones humides). Cette prise en compte permet aussi de développer une gestion des écoulements selon une logique de bassin versant : la protection d'espaces bocagers et forestiers sur des points hauts (têtes de bassins versants) doit ainsi contribuer à éviter les pressions sur le cycle de l'eau dès les secteurs amont.

- » **En outre, les objectifs pour la trame verte et bleue du SCoT développent une approche ciblée et efficace des actions de préservation et de restauration** en particulier pour le bocage qui est une grande composante de la matrice environnementale et agricole du Nord Pays d'Auge. Si le réseau bocager dans son ensemble à vocation à être préservé, l'objectif est de renforcer cette protection dans les secteurs importants pour les continuités écologiques et hydrauliques, en particulier autour du réseau hydrographique et humide.
 - ↳ Cet objectif s'articule avec celui de gérer les contacts entre les espaces urbains et agri-naturels (nature ordinaire) grâce à des transitions douces et des compositions urbaines qui valorisent les formes archétypales du paysage et participent de la limitation des pressions, notamment en termes de flux pluviaux.
 - ↳ La volonté du SCoT est ainsi de valoriser les liens entre l'urbain et la trame écologique et paysagère qui sont caractéristiques du paysage du territoire, dans une logique dynamique (qui ne fige pas) et favorisant le développement d'aménagements et projets plus innovants (nature en ville,...).
- » **Les objectifs de la trame verte et bleue sont donc à la fois :**
 - ↳ de protéger durablement les milieux naturels sensibles,
 - ↳ d'assurer une connectivité environnementale forte entre les espaces agri-naturels du SCoT,
 - ↳ de prendre en compte le rôle de ces milieux et espaces pour la qualité du paysage et de la ressource en eau.

La valorisation du grand paysage par la préservation de ses composantes caractéristiques et l'approfondissement de sa mise en scène.

» **Le SCoT renouvelle les conditions pour préserver les caractéristiques du grand paysage et soutenir ainsi la maturité de ses motifs archétypaux** : la trame verte et bleue protège les marqueurs paysagers emblématiques (marais, bois, bocage, espaces côtiers, cuesta...). Mais il s'agit aussi de le rendre toujours plus lisible et de maintenir, voire conforter, la richesse des motifs paysagers, grâce à un mode d'aménagement :

- ↳ qui assure la lisibilité des lignes de crêtes (Cuesta,...) et des grands ensembles paysagers (protection des lignes de crêtes, coupure d'urbanisation paysagère, protection du bocage, etc...).
- ↳ qui maintient durablement des coupures d'urbanisation préservant l'identité rurale avec au surplus l'objectif de conserver des vues de qualité le long des axes vitrines du territoire (du littoral et de l'arrière-pays). Notamment, le territoire réaffirme la volonté d'exclure tout risque de conurbation le long de l'A13 et la D675.
- ↳ qui organise, pour les nouveaux développements, des compositions urbaines et architecturales s'insérant dans la trame paysagère avec de la qualité. Sur ce point les objectifs du SCoT sont 3 ordres :
 - Faire en sorte que les urbanisations prennent en compte le relief et les compositions végétales environnantes pour s'insérer dans le grand paysage ;
 - Renforcer la qualité des compositions urbaines et architecturales pour que le bâti constitue un motif à part entière valorisant le paysage et non comme un élément que l'on cherche à cacher, partiellement ou intégralement.
 - Favoriser la diversité architecturale s'appuyant sur les caractéristiques du territoire (architectures augeronne, balnéaire, de la vallée de l'Orne), reconnaissant aussi les nuances locales et qu'un bâti plus contemporain peut réinterpréter avec un parti architectural de qualité.

↳ qui fait converger la lutte contre l'étalement urbain avec l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des espaces (urbains et agricoles). En effet, il s'agit de mettre en œuvre une politique de qualité urbaine et paysagère pour la configuration et l'intégration des extensions de l'urbanisation. Cette qualité des extensions de l'urbanisation relève :

- D'une exigence forte de préservation du fonctionnement des exploitations : accessibilité, projets économiques des exploitants, qualité agronomique...
- D'une organisation des extensions urbaines en lien (immédiat et/ou fonctionnel) avec les centralités de bourg, ville, village ou quartier qui conforte l'animation et la vocation de ces centralités.
- D'une évolution fonctionnelle et morphologique cohérente et hautement qualitative des lisières urbaines.

» **Le SCoT développe aussi une politique forte pour « faire vivre le patrimoine »** car au-delà de la protection du bâti ancien patrimonial, le projet cherche à éviter les risques de désaffectation de bâtis inadaptés aux nouveaux usages des ménages ou entreprises (notamment en termes de confort et de performance thermique). Pour cela, il s'agit de prendre la direction d'une protection qui ne fige pas et permet des adaptations et usages de ce patrimoine (sans renier ses qualités) qui sont seuls à même de permettre sa préservation. C'est une logique de « patrimonisation », où le patrimoine participe pleinement de la vie du territoire et d'une culture collective contribuant en outre à mieux le préserver dans la durée. Le SCoT s'attache ainsi à :

- ↳ Faciliter la restauration progressive et l'évolution du bâti aux nouveaux usages et exigences de confort, dont notamment des possibilités d'extension contemporaine au bâti ancien (enjeu d'adaptation du bâti vacant ancien dans le rural)
- ↳ Maintenir un usage (habitation, activité) de ce bâti, en particulier dans le rural.

- » Tous ces objectifs ci-avant poursuivent la stratégie d'une haute qualité paysagère et d'aménagement qui s'allie à la mise en valeur de la richesse et de la diversité des patrimoines bâtis, naturels ou paysagers. Ils convergent vers un même objectif : diffuser « l'esprit Nord Pays d'Auge ».

La vitalité des activités primaires et de la ruralité.

- » **Le SCoT protège l'espace agricole en se fixant de multiples objectifs, notamment :**

- ↳ Limitation de la consommation d'espace (le SCoT permet de réduire le rythme de consommation d'espace par près de 2 pour le développement résidentiel en extension par rapport au rythme observé entre 2008 et 2018,...).
- ↳ Mobilisation prioritaire des capacités d'accueil du développement dans le tissu urbain existant ;
- ↳ Lutte contre l'étalement urbain, en particulier celle liée aux formes linéaires d'habitat dispersé et sans profondeur le long des voies ;
- ↳ Polarisation du développement sur des pôles urbains bien identifiés ;
- ↳ Structuration forte du développement économique.

Au-delà, le SCoT a pour objectif de préserver et valoriser durablement les agricultures ainsi que de soutenir la compétitivité des productions : filières d'excellence économique du NPA. Il veille pour cela à prendre en compte les enjeux de fonctionnement des exploitations (accessibilité, ...) et activités de transformation (AOP...), mais aussi à faciliter les potentiels de développement de l'agriculture :

- ↳ Les actions de préservation / restauration de la trame environnementale prend en compte et valorise la place des activités agricoles qui participent du maintien de la qualité des milieux naturels, notamment dans les secteurs de marais (enjeu de pérennité de ces espaces ouverts grâce notamment à l'élevage et à des productions de qualité...). Il s'agit ainsi de faire converger

les atouts de l'agriculture et le maintien d'espace naturels de qualité pour une valorisation commune (label qualité des productions agricoles, image de marque, qualité de la ressource en eau, etc...).

- ↳ La prise en compte des besoins différents des activités primaires tant en termes de connexion numérique, de diversification économique que de besoins immobilier ou foncier pour la commercialisation et la transformation des produits. Le projet facilite les projets économiques agricoles en lien avec le tourisme, les circuits-courts, etc.

Le DOO du SCoT précise les politiques du PADD en faveur des activités primaires et approfondit notamment les objectifs pour le maintien de l'agriculture littorale.

- » **La vitalité de l'espace rural constitue tout au long du SCoT un objectif fondamental du projet.** Au côté du littoral qui doit pouvoir

soutenir son dynamisme résidentiel et économique afin de répondre à la fois aux enjeux des filières économiques du territoire et de développement des fonctions métropolitaines, l'espace rural doit être un espace de qualité, actif et animé. En effet, son rôle pour contribuer à la capacité d'accueil du développement futur du territoire (cf. ci-après) doit aussi être rapproché de ses vocations stratégiques pour :

- ↳ soutenir et développer la qualité patrimoniale et de l'offre culturelle globale du NPA (sites d'intérêt historique, architecturaux,... mais aussi le patrimoine et la culture liés aux savoir-faire...) ;
- ↳ le dynamisme social et générationnel du territoire du SCoT (la population est plus jeune dans l'arrière-pays que sur le littoral) ;
- ↳ les filières d'excellence du territoire et la diversification économique du NPA. Notamment, le projet du Campus Cheval à Goustranville et le développement du tourisme dans l'arrière-pays en lien avec le littoral sont des appuis supplémentaires pour l'économie rurale « traditionnelle » et constituent aussi des débouchés potentiels pour l'agriculture et ses activités en diversification.

- ↳ soutenir l'image exceptionnelle du NPA, image qui est aussi un atout de premier plan pour les productions agricoles.

Une gestion durable de la capacité d'accueil du territoire.

- » **Le parti environnemental du projet du SCoT organise les conditions pour le maintien de ressources en bon état sur le long terme (notamment l'eau) et pour la qualité des relations hydrauliques et écologiques entre les espaces du territoire.**

En particulier, la qualité de ces relations entre l'amont et l'aval qui participent du fonctionnement des milieux littoraux, du cycle de l'eau et de la gestion des risques est un élément clé du projet.

Cette approche transversale est mise en œuvre dans le projet autour de 3 axes majeurs.

→ Tout d'abord, la trame verte et bleue constitue le socle premier pour que le mode de développement poursuive une gestion pérenne de la diversité biologique, de la ressource en eau et de la maîtrise/réduction des aléas (limitation des ruissellements). La trame verte et bleue s'appuie en effet sur :

- ↳ La protection forte des réservoirs de biodiversité, dont notamment des zones humides, des cours d'eau stratégiques, les espaces naturels côtiers ainsi que les marais des grandes vallées. Cette protection devra contribuer à améliorer la qualité aquatique et la régulation des flux pluviaux entre l'amont et l'aval, mais aussi à pérenniser les milieux maritimes et côtiers naturels.
- ↳ Cette protection s'articule avec celles de continuités naturelles que le SCoT détermine (et qui sont déclinées dans le DOO au travers d'espace de perméabilité environnementale, corridors écologiques, corridors riverains aux cours d'eau...) dans une logique de connexion biologique des espaces (et notamment des réservoirs de biodiversité) mais aussi de préservation de milieux naturels et agricoles contribuant à la régulation des flux pluviaux (tête de bassins versants, secteurs bocagers denses, bocage en couronne de zone humide / cours d'eau...).

- » **En outre, le projet se fixe des objectifs supplémentaires qui doivent contribuer à limiter/réduire les pressions liées aux flux ruisselés et pollutions urbaines.**

Il s'agit d'objectifs notamment pour l'amélioration de l'assainissement pluvial et pour la qualité des urbanisations en lien avec la gestion du pluvial, le développement de la nature en ville, la qualification paysagère et environnementale des lisières urbaines...

- » **Enfin, le projet organise une armature urbaine multipolaire s'appuyant sur des pôles bien identifiés, en réseau.**

La multipolarité est le moyen d'organiser une capacité d'accueil résidentiel et économique et de la mixité, dans un contexte littoral et rural contraint. Il s'agit ainsi de répondre à plusieurs nécessités dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières :

- ↳ atténuer les pressions urbaines et préserver les fonctions environnementales et agricoles par une répartition du développement limitant les impacts ;
- ↳ accompagner les enjeux de risques littoraux (limiter les aléas par une gestion cohérente des flux entre les secteurs amont et aval, s'appuyer sur le réseau solidaire de pôles urbains pour relayer le développement des secteurs plus contraints, ne pas augmenter / réduire les vulnérabilités...).

La politique d'aménagement du littoral est ainsi pleinement intégrée à la politique d'aménagement globale du territoire.

- ▷ **Le deuxième objectif du projet décline la stratégie économique et organise en cohérence avec cette stratégie une offre immobilière et foncière économique agile, optimisée et lisible.**

Ce deuxième objectif est explicité au PADD ainsi : « **L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain** ».

Cet objectif explicite les choix du territoire suivants :

- » **Réaffirmer les appuis pour le développement des filières d'excellences du territoire** : tourisme, agriculture, cheval et industrie.
- » **Diversifier l'économie** sur des activités services, innovation-recherche en lien avec les filières touristique, équine, agricole, industrielle, mais aussi avec le numérique et l'évolution des modes de travail. Cette diversification se positionne sur des domaines d'activités porteurs autour des filières d'excellence sur lesquelles peuvent se greffer d'autres secteurs d'activités (artisanat, services aux personnes...) et l'expérimentation :
 - *Pôle tourisme : des services – innovation en lien avec le tourisme balnéaire, d'affaires, et la culture.*
 - *Pôle numérique : des services tertiaires en lien avec le tourisme (dont expérimentation – exemple : Tourism'Up...).*
 - *Pôle cheval : des services tertiaires-innovation en lien avec la filière équine, dont le projet de Campus cheval à Goustranville.*
 - *Pôle industriel (mécanique de précision, métallurgie-matériaux, sous-traitance aéronautique, industrie portuaire...) : des services tertiaire-innovation liée à l'industrie.*
 - *Pôle de développement d'activités et de services nautiques et/ou portuaires : des services en lien notamment avec les mutations du nautisme, la maintenance et avec les ports de Honfleur et Ranville.*
 - *Pôle santé : développement de services de soins.*

- *Pôle bien-être, pour une approche multigénérationnelle de la silver économie : des services marchands et tertiaires en lien avec le tourisme et la construction (éco-construction, domotique, adaptation de l'hébergement au tourisme multigénérationnel...).*

Cette stratégie est aussi rendue possible par le haut niveau d'aménités du territoire (et les flux liés au tourisme) qui favorise l'arrivée d'acteurs nouveaux ainsi que les synergies d'entreprises.

La diversification économique des secteurs tertiaires, industriels et artisanaux doit également être poursuivie en lien avec les secteurs dynamiques englobant de l'espace métropolitain (pôle de compétitivité TES, Silver Normandie, Hippolia, Port 2000, etc.) afin de fortifier les réseaux d'entreprises et de savoir-faire normands.

- » **Redéployer et maintenir dans la durée une offre foncière et immobilière économique lisible, de qualité et qui optimise l'usage de l'espace.**
 - ↳ Cette offre est organisée en réseau recherchant une complémentarité et une agilité de l'offre entre les territoires du SCoT afin de mieux affirmer des spécificités de pôles économiques, d'irriguer l'ensemble des centralités urbaines, mais aussi d'organiser le relais des capacités d'accueil économiques entre les pôles, avec notamment l'enjeu des contraintes littorales et des risques.
 - ↳ En outre, cette offre économique est à recomposer rapidement compte tenu des enjeux identifiés ci-avant, en partie 3 du présent document « Les alternatives et les conditions des choix pour le projet ».
- » **Un espace touristique qui se renforce, se renouvelle, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral.** Cet axe est à l'articulation des objectifs pour la filière tourisme, mais aussi pour le développement de l'offre culturelle et la valorisation des patrimoines et sites d'intérêt du territoire.

Ces choix du territoire répondant aux enjeux du diagnostic et à la stratégie retenue pour le projet expliquent les orientations sectorielles suivantes.

» **Les filières d'excellence sont un pôle économique à développer.**

- ↳ Ces filières constituent le moteur économique du territoire (avec au premier chef le tourisme) et leur développement contribuera à la performance économique de l'espace métropolitain.

Elles sont en effet des marqueurs économiques forts pour la Normandie (pôle de compétitivité Hippolia, destination touristique internationale sur l'Arc Manche-Atlantique, AOP, filière logistique en lien avec l'Axe Seine et Port 2000 notamment, etc.).

- ↳ La qualité du territoire et l'excellence touristique du littoral sont essentiels au développement de fonctions métropolitaines* et à la diversification économique dans le littoral et l'arrière-pays :

** Des fonctions métropolitaines (ciblées cf. partie 3 du présent document « Les alternatives et les conditions des choix pour le projet »).*

Cela explique la volonté dans le projet de préserver le dynamisme résidentiel et économique du littoral tout en garantissant la cohérence du développement avec les contraintes pour l'aménagement et exigences normatives qui s'imposent à ce secteur du territoire : Loi littoral, DTA, limitation de la consommation d'espace, la prévention des risques et la réduction de la vulnérabilité,... L'objectif est bien de préserver durablement la qualité exceptionnelle du littoral.

Cela explique aussi la mise en avant dans le SCoT :

- Du projet de Campus Cheval. Ce projet de premier plan autour de la structure existante du CIRALE à Goustranville renforcera les filières agricoles et équine dans le registre métropolitain.
- Des projets touristiques et culturels qui participent d'une offre globale stratégique pour l'attractivité métropolitaine.
- Le développement des services nautiques et portuaires (en lien avec les mutations du nautisme) pour améliorer en

coopérations avec les territoires voisins la visibilité et la qualité de l'offre normande dans ce domaine.

- De l'aéroport, équipement de niveau métropolitain.
- Des fonctions commerciales de Deauville qui par le rayonnement de son offre s'inscrivent dans le registre métropolitain.
- Du numérique dans le territoire, dont le pôle numérique de Cœur Côte Fleurie qui atout de premier plan.

Concernant plus spécifiquement l'activité agricole.

La volonté est de mettre en œuvre une protection accrue de l'espace qu'elle utilise, de valoriser les différentes orientations économiques des exploitations d'agricultures (filières longues / courtes, AOP, périurbaines...) et de faciliter leur diversification (énergie, tourisme, gastronomie...).

Le SCoT se fixe un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace :

- ↳ Privilégier les capacités d'accueil résidentielles dans le tissu urbain existant (donc sans consommer de nouveaux espaces agricoles). Notons sur ce point que le DOO va plus loin que le PADD : au moins de 51 % des nouveaux logements prévus à 20 ans seront réalisés dans le tissu urbain existant, à l'échelle du SCoT.
- ↳ Limiter la consommation d'espace du développement résidentiel en extension en ayant pour objectif de tendre vers une réduction de 50% du rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé entre 2008 et 2018. Le DOO du SCoT répond à cet objectif fixé au PADD : en limitant la consommation d'espace sur 20 ans pour le résidentiel en extension à 548 ha ; ce qui correspond à une baisse du rythme de plus de 49% par rapport à celui de 2008-2018.
- ↳ Limiter la consommation d'espace pour le développement économique en extension aux besoins incompressibles. Le SCoT se fixe l'objectif sur 20 ans de ne pas consommer plus de 178 ha pour le développement économique en extension ; ce qui

correspond à un rythme moyen de 8,9 ha/an contre 6ha/an entre 2008 et 2018. Cette légère augmentation du rythme est justifiée :

- pour retrouver une dynamique pérenne de l'emploi ; le territoire entend favoriser la création d'environ 10 000 emplois sur 20 ans (le territoire a gagné 6 500 emplois entre 1999 et 2010 et en a perdu autour de 700 emplois entre 2010 et 2015) tout en accueillant au moins 52 % des nouveaux emplois dans le tissu urbain et les disponibilités des parcs d'activité existants ;
- pour recomposer l'offre économique en parcs d'activités car le territoire ne dispose plus aujourd'hui d'offre significative et constituée ; conséquence de la non mise en œuvre de projets structurants inscrits au SCoT de 2007.

=> Pour plus de détail se référer au chapitre « les bases retenues pour le développement », ci-après.

En outre, le territoire adopte un parti d'aménagement fort et exigeant pour limiter les impacts sur l'agriculture et les espaces naturels.

- ↳ Il s'impose une armature urbaine multipolaire pour organiser une répartition structurée du développement qui limite les impacts. Il s'agit de polariser le développement résidentiel sur des centralités urbaines renforcées et en réseau ; ce qui amènera à travailler principalement sur des espaces de projets sectorisés, voire des micro-projets, dans le tissu urbain ou lors d'une évolution en continuité des lisières urbaines existantes qui contribue à leur qualification (paysagère, environnementale, etc.)
- ↳ Ce parti d'aménagement est aussi traduit à plus fine échelle pour que la configuration et l'intégration des extensions de l'urbanisation à l'égard des espaces naturels et agricole soient de qualité :
 - Avec une exigence forte de préservation du fonctionnement des exploitations. En effet, au-delà des aspects de surfaces, il s'agit de prendre en compte les différents aspects économiques et vulnérabilités des exploitations (AOP, valeur agronomique des terres, projets économiques des

exploitants) afin de privilégier l'urbanisation sur les secteurs les moins impactant, lorsque cela est possible au regard des enjeux pour la commune et des autres contraintes pour l'aménagement (risques, etc.)

- Avec des mesures prises pour enrayer les risques d'urbanisation diffuse ou linéaire sans profondeur le long des voies.

Concernant plus spécifiquement les activités industrielles/logistiques et tertiaires associées.

En dehors des pôles existants (Honfleur-Calvados, ports de Honfleur), le développement de ces activités ne sera pas massif, mais ciblé :

- ↳ Pour soutenir le dynamisme du tissu existant d'entreprises du NPA, dont les écosystèmes s'appuyant sur des entreprises pépites (mécanique de précision, aéronautique, constructions spécialisées, etc.). Honfleur, Beuzeville / St-Maclou, Pont-l'Évêque, Annebault/Beaumont en Auge/Drubec, Bavent et Divers / Mer sont les pôles stratégiques pour ces activités et leur connexion aux grands axes économiques normands (A13, A29, via la D400 pour Dives/Mer). Rappelons qu'en dehors de Honfleur et d'un développement modéré sur Dives / Mer en cohérence avec la DTA, ces activités sont fléchées dans l'arrière-pays.
- ↳ Pour accompagner les besoins de l'écosystème industriel et logistique de l'estuaire de la Seine (cf. partie 3 du présent document « Les alternatives et les conditions des choix pour le projet »).

Concernant plus spécifiquement les activités artisanales / de services.

Les activités artisanales / de services sont des activités directement liées aux fonctions économiques résidentielles, touristiques et littorales du territoire. Elles sont ainsi un socle essentiel de la valeur ajoutée que crée le territoire, tout comme du niveau de services qu'attendent les usagers du NPA, mais aussi pour la diversification économique (synergie service / artisanat / expérimentation par exemple dans l'éco-

construction, l'adaptation des hébergements au tourisme multigénérationnel...).

Leur développement est stratégique, et l'offre d'accueil doit faciliter la proximité des entreprises avec leur bassin de fonctionnement et de consommation (cf. partie 3 du présent document « Les alternatives et les conditions des choix pour le projet »). Il s'agit alors d'organiser dans le territoire une offre de qualité pour de l'artisanat urbain (en milieu urbain) et des entreprises dont le niveau de flux nécessite leur implantation en parcs d'activité.

Le territoire développe une politique économique reposant sur une logique de complémentarité de l'offre foncière et immobilière artisanale à l'échelle du territoire :

- ↳ pour collectivement optimiser la réponse aux besoins différents des entreprises et assurer une irrigation économique équilibrée des différents secteurs du SCoT ;
- ↳ pour organiser le relais des capacités d'accueil économiques entre les pôles, avec notamment l'enjeu des contraintes littorales et des risques.

» **La diversification économique est indispensable pour accompagner la tertiariation et la digitalisation de l'économie, soutenir la compétitivité des filières d'excellence et fidéliser des jeunes et actifs dans le territoire.**

Clairement les enjeux de diversification économique étaient identifiés dans le SCoT de 2007, mais ils ont pris une nouvelle dimension dans le nouveau projet marquée par :

- ↳ La révolution numérique et la métropolisation ouvrant toujours plus sur les secteurs économiques en réseau, les activités en lien avec l'économie mondiale.
- ↳ Les mutations de modes de vie et de travail avec le développement du coworking, de la bi-résidence, des travailleurs nomades.
- ↳ Les potentiels qu'offre le NPA dans ce contexte en mutation : filières d'excellence existante du territoire, flux touristiques, qualité

de vie et des services aux populations, filières et marqueurs de qualité régionaux pouvant trouver des déclinaisons spécifiques dans le territoire du SCoT (approche multigénérationnelle de la silver-économie, gastronomie, bien-être...).

- ↳ L'enjeu de renouveler des gisements d'emplois pour accueillir et fidéliser des jeunes et des actifs (équilibre générationnel et social du territoire). Si les activités d'excellences du territoire sont pourvoyeuses d'emplois et qu'il faut valoriser l'attractivité des métiers associés (tourisme, agriculture, etc.), les actifs ont de nouvelles attentes auxquelles les formes traditionnelles ne répondent pas toujours, voire de moins en moins dans certains secteurs (services touristiques, etc.). L'objectif est ainsi de redéployer une dynamique, d'autant plus que le ralentissement du contexte de l'emploi a été net entre 2010 et 2015 dans le territoire.

Cette diversification recherche les opportunités de synergies entre les entreprises et filières pour le développement d'activités en dérivées, des nouvelles économies.

Il s'agit alors de favoriser de l'artisanat urbain et fonctions de bureau/services (individuel notamment) dans tous les centres-villes / bourgs... Il s'agit aussi de développer des activités de services-tertiaire, artisanales innovantes et services tels que coworking / tiers-lieux en s'appuyant sur les principaux pôles urbains et économique du territoire pour créer la dynamique et la rendre lisible.

- ↳ Les stations touristiques du littoral et les pôles de Dozulé (et du Campus Cheval), de Pont l'Evêque, Bavent, Beuzeville/St-Maclou ont un rôle stratégique pour soutenir et dynamiser cette diversification économique.

» **La recomposition d'une offre foncière et immobilière économique lisible, agile et qui optimise l'utilisation de l'espace.**

L'armature économique s'appuie sur les centralités urbaines et des parcs d'activités économiques, dans une logique de réseau et de complémentarité des rôles et de **structuration forte**. Grâce à ce réseau et cette complémentarité il s'agit d'offrir :

- de l'immobilier et un foncier adaptés au plus près des besoins des entreprises et de leur parcours résidentiel (en termes de flux, de proximité aux services, de proximité à leur bassin de fonctionnement...);
- un fléchage clair de l'offre en lien avec les tonalités économiques de chaque secteur du territoire (stratégie économique) et cohérente avec les grands axes économiques normands (A29, A13, Axe Seine);
- une irrigation économique adaptée aux différents secteurs du territoire qui permet de mieux organiser les flux à l'échelle du SCoT. Une offre foncière est ainsi à permettre dans tous les pôles économiques du territoire (complémentarité), mais avec un besoin de déploiement soutenu en rétro-littoral et sur les grands axes, pour répondre aux enjeux d'irrigation et de contraintes sur la côte.

Cette logique explique que :

- **Les pôles économiques de la côte** soient positionnés principalement sur des activités artisanales, de services et tertiaires en lien avec l'économie littorale, les filières d'excellence, le numérique, la stratégie de diversification économique... L'offre mobilisera le tissu urbain existant (milieux urbains mixtes et/ou renouvellement de parcs existants) mais aussi quelques espaces d'activités dédiés en extension pour les entreprises ne pouvant s'implanter dans le tissu.

Si l'arrière-pays contribuera à organiser le relais des capacités d'accueil économiques entre les pôles du territoire, avec notamment l'enjeu des contraintes littorales et des risques, une offre est à maintenir dans l'espace littoral pour les activités nécessitant la proximité à cet espace.

Il faut toutefois distinguer les pôles de Dives / Mer et de Honfleur en raison de leur tissu économique industriel et logistique.

- Le complexe industrialo portuaire de Honfleur et le Parc de Honfleur Calvados, constituent un poumon économique stratégique pour le NPA, mais aussi pour l'éco-système de l'estuaire de la Seine (en lien avec le Havre, et l'axe Seine). Le pôle de Beuzeville / St-Maclou contribue à cet éco-système avec une offre arrimée à l'A13 qui est

complémentaire à l'offre de Honfleur connectée au port et/ou l'A29 (complémentarité en termes de services aux entreprises, de produits et d'accès aux flux).

- Le pôle de Dives / Mer, au-delà des fonctions artisanales et services, accueille un tissu industriel-tertiaire (entreprises de pointes notamment) à soutenir et renforcer. Si le développement de ce pôle sera d'ampleur modérée (en cohérence avec la DTA et la Loi littoral), il est stratégique pour l'éco-système du territoire et pour développer aussi des fonctions et activités innovantes ou en diversification. L'offre d'activité dans ce secteur à vocation à se structurer avec Bavent (qui détient aussi des activités industrielles et artisanales sur des filières ciblées / de pointes) notamment pour développer un pôle énergie/éco-construction et avec le pôle de Dozulé qui est stratégique (offre tertiaire-artisanales, proximité à l'A13 et au campus cheval...). Ranville est plus dans une logique d'offre économique de proximité et d'appui à Merville sur la côte. Avec Amfreville, il accueille également le renforcement des capacités portuaires et activités para-portuaires s'appuyant sur le site existant du Yard, en déclinaison de la DTA et du projet de la vallée de l'Orne (complexe portuaire Ouistreham / Caen).

Ainsi, le maillage économique dans le secteur ouest du NPA a pour objectifs de soutenir le dynamisme du tissu économique existant mais aussi d'accompagner la diversification économique et les effets du campus cheval avec une organisation relayant les capacités d'accueil entre les pôles (enjeux des contraintes du littoral et des risques). Ces objectifs montrent aussi que le NPA entend rester un territoire actif et productif et non un espace spécialisé dans l'accueil de résidents travaillant dans les grandes agglomérations voisines, même si les échanges avec elles sont importants.

- **Les pôles économiques de l'axe médian du territoire (organisés autour de l'A13 et de la D675)** soient positionnés pour accompagner la diversification économique (services-tertiaire, artisanat innovant...), le développement de l'artisanat, du

Campus cheval, mais aussi pour répondre aux besoins d'entreprises de grands flux. En effet, Beuzeville / St-Maclou, Pont-l'Evêque, Dozulé sont des pôles urbains structurants connectés à l'A13 et la D675 qui ont plusieurs rôles stratégiques :

- Contribuer au bon fonctionnement des bassins économiques du territoire avec notamment l'enjeu de structurer une offre artisanale irrigant le sud, le centre et les secteurs est et ouest du NPA. Sur ce point le pôle de Beuzeville/St-Maclou à vocation à irriguer le secteur est du territoire en appui du secteur Honfleurais et de Pont l'Evêque. Pont-l'Evêque est un pôle économique structurant pour l'irrigation économique du centre et le Sud du territoire. Bonneville-la-Louvet, Bonnebosq, Blangy le Château, le Breuil en Auge, Reux/Drubec ont un rôle pour soutenir l'irrigation économique de proximité en appui de Pont-l'Evêque. L'irrigation du secteur ouest du NPA est explicitée ci-après.
- Offrir des alternatives économiques en relai du littoral contraint ;
- Assurer une offre connectée à l'A13 pour quelques entreprises de grands flux ; segment de l'offre manquant dans le territoire. Sur ce point les pôles Beuzeville / St-Maclou, Pont-l'Evêque, et de Annebault / Beaumont en Auge / Drubec (en lien avec l'échangeur complet de la Haie Tondue) sont à même de proposer une offre pour ce type d'entreprises. En se localisant sur le secteur médian du NPA et connectée à l'A13 cette offre est cohérente avec les axes économiques majeurs normands, tout en contribuant à l'objectif d'une gestion maîtrisée des flux dans le territoire.
- Assurer la mise en œuvre du Campus Cheval et déployer ses effets d'entraînement économique. Le pôle de Dozulé et les communes limitrophes de ce pôle et du Campus cheval sont amenés à assurer ce rôle collectivement dans une logique de complémentarité accrue. En effet, les contraintes pour l'aménagement à Dozulé et la volonté de préserver un espace rural de qualité impliquent une stratégie de

répartition et de complémentarité des fonctions urbaines entre les communes pour doter le campus cheval d'un environnement social et économique attractif et pour faire monter en puissance les activités services-tertiaire à Dozulé (diversification économique, numérique...). Ainsi, les services et l'artisanat urbain dans les centres bourgs et de village seront à favoriser. En outre, Dozulé et Putot-en-Auge ont vocation à développer une offre économique pour l'accueil d'activité de services, tertiaire, artisanales en espaces d'activités dédiés.

↳ **Le SCoT favorise une politique d'immobilier d'entreprises** (adapté au territoire), pour des fonctions de bureau (dont coworking, tiers-lieux...) mais aussi pour l'artisanat.

» **Un espace touristique qui se renforce, se renouvelle, rayonne, et s'affirme aussi dans le rétro-littoral**

L'objectif est de poursuivre le déploiement du pôle touristique littoral (balnéaire et d'affaires) : pôle majeur à renforcer et à préserver durablement dans son positionnement d'excellence et son rayonnement à l'international et sur la façade Manche-Atlantique.

Il est aussi de développer les synergies impliquant tous les secteurs du NPA. L'affirmation et la valorisation des appuis touristiques et culturels du rétro-littoral en réseau avec le littoral contribueront ainsi à élargir l'espace touristique et développeront des leviers supplémentaires :

- ↳ pour poursuivre la qualification de l'offre et son rayonnement global. Il s'agit en effet de poursuivre la diversification de l'offre, la dessaisonnalisation (et la fidélisation des publics) et l'innovation face aux enjeux de mutations du tourisme (tourisme vert, expérientiel, culturel, vélo, gastronomie,...).
- ↳ pour déployer la dimension culturelle de l'offre globale, en réponse aux nouvelles attentes des touristes mais aussi des résidents. L'offre culturelle du NPA doit aussi contribuer à l'attractivité de l'espace métropolitain.

- pour développer des réseaux et parcours touristiques connectés aux territoires voisins au SCoT contribuant au maillage métropolitain : le Havre et l'Axe Seine, Lisieux, Caen métropole et la côte du Bessin.

La complémentarité des espaces du Nord Pays d'Auge constitue ainsi la force de ce territoire.

L'armature économique et la stratégie de l'offre immobilière et foncière pour les entreprises (extrait du PADD)



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Pôles économiques, dont les pôles de rayonnement métropolitain Industrie, tertiaire industriel Logistique Services numériques Tertiaire Activités & services portuaires / mutation nautisme & lien Port 2000 Pôle numérique Tertiaire-services / industrie Mécanique de précision matériaux | <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Haie-Tondeur / Annebault-Beaumont-Drubec Bavent Centralité économique locale Campus cheval + activités dérivées et animation urbaine hors Campus soutenant le rayonnement international du Campus, organisées sur le pôle de Dozulé avec l'appui des communes voisines, Basseneville et St-Samson |
|--|--|

- Le troisième objectif du projet explicite l'organisation urbaine multipolaire du NPA, en réseau connecté à l'espace métropolitain

Ce troisième objectif est explicité au PADD ainsi : « Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale ».

Comme les enjeux et l'orientation des choix ci-avant l'ont montré, le NPA doit poursuivre une organisation en réseau solidaire de centralités et de bassins de vie de proximité pour offrir aux populations et acteurs économiques de la liberté de choix et de l'accès à un haut niveau de services, mais « autrement » que ne le ferait une grande métropole.

Ce réseau urbain est ainsi multipolaire et interconnecté à l'espace métropolitain.

Avec l'extérieur, la multipolarité est le moyen pour répondre à l'objectif de constituer un réseau métropolitain où les fonctions touristiques, culturelles et patrimoniales sont prépondérantes, mais aussi où les coopérations et complémentarités interterritoriales trouvent les conditions pour se développer en termes de mobilités, de fonctions métropolitaines, d'actions en faveur de l'écologie, d'économie...

Au sein du NPA, la multipolarité est le moyen pour d'organiser une capacité d'accueil résidentiel et économique et de la mixité, dans un contexte littoral et rural contraint. Il s'agit ainsi de répondre à plusieurs nécessités :

- atténuer les pressions urbaines et préserver les fonctions environnementales et agricoles par une répartition du développement limitant les impacts ;
- accompagner les enjeux de risques littoraux ;
- structurer des coopérations autour de centralités et bassins de vie en réseau pour gérer collectivement cette capacité d'accueil en lien avec le développement des moyens de mobilités. Cette structuration vise ainsi à :
 - Faciliter la mixité résidentielle et élever le niveau de services accessibles, tout en ne perdant pas de vue que le territoire doit

répondre aux besoins d'une population multigénérationnelle et entend favoriser l'accueil d'actifs et de jeunes.

La concentration des fonctions services, logements, mobilités au sein de bassin de vie, voire de micro bassin de vie, doit ainsi contribuer à soutenir des centralités urbaines dynamiques (bourgs et villages), tout comme une proximité profitable à l'optimisation des déplacements (en temps et en nombre).

- Favoriser l'activité économique dans les pôles urbains (activité compatible avec le tissu urbain mixte/nuisance). Dans les secteurs spatialement très contraints ces pôles constituent le relais pour le développement économique.
- Développer les réseaux de mobilités en tenant compte des différentes échelles de déplacement des usagers et permettre ainsi d'optimiser les solutions alternatives à l'autosolisme.

Dans le cadre du processus de SCoT, la construction de l'armature urbaine s'est ainsi attachée à répondre à ces nécessités et objectifs.

- » En effet elle a pris en compte l'armature écologique et les risques dans une logique de développement intégré.



- » Elle s'est appuyée sur le maillage d'infrastructures en lien avec l'espace métropolitain, le niveau en services des centralités urbaines, les pôles économiques et les potentiels pour que des bassins de vie organisent l'échelle de proximité, dont en particulier l'accès à des moyens de mobilités durables.

Les illustrations suivantes traduisent les étapes de la construction de l'armature.

Le niveau en services des centralités urbaines



Santé et social	Enseignement
Etablissement(s) de santé	Collège, lycée,...
Accueil de personnes âgées, handicapées,...	Ecoles maternelles, élémentaires
Pharmacies, centres d'analyse	Formations continues,...
Loisirs, culture, sport	Commerce
Théâtre, Cinéma, Musée, Sport spécialisé, terrain de golf, gd événementiel	Pôles commerciaux majeurs Deauville-Trouville-Touques / Cabourg-Dives-Périers / Honfleur-St-Sauveur / Pt-l'Evêque / Dozulé / Beuzeville
Baignade, port, nautisme	Commerce intermédiaire + > 15
4 ou + Salles / terrains sportifs ou loisirs	Commerce de proximité + > 10

Un premier niveau de maillage s'appuyant sur des bassins de vie de proximité autour de pôles d'équipements et services



On relèvera aussi :

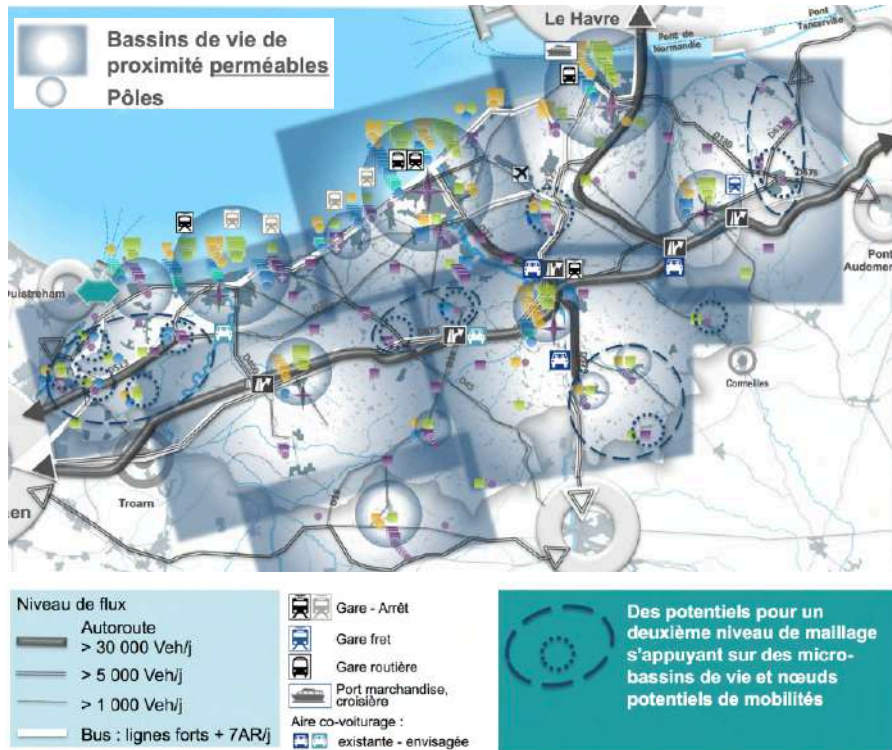
On relèvera :

- La densité et la complémentarité de l'offre en service des communes du secteur ouest du NPA qui structure un micro bassin de vie : Varaville, Ranville, Amfreville, Bavent, Hérouvillette, Escoville.
- Le rôle de Bonnebosq, le Breuil en Auge, Blangy-le-Château comme pôle de proximité contribuant à irriguer les bassins de vie en relai de Pont-l'Évêque, Cambremer et Lisieux.
- Les polarités fortes que représentent les stations touristiques du littorale, Beuzeville, Pont-l'Évêque et Dozulé.

- Le rôle de St-Gatien des Bois pour mailler le territoire entre 4CF, Honfleur, Pont-l'Évêque et Beuzeville (et la place de l'aéroport).
- L'enjeu de renforcer l'irrigation en services de proximité entre Beuzeville, Cornailles et Blangy le Château dans le Sud-est du territoire, autour du Campus Cheval et en relai de Dozulé.
- L'enjeu de soutenir une offre en services au centre du territoire : Annebault – Beaumont en Auge (notamment dans la perspective de l'échangeur complet de la Haie Tondue et de la mise en place d'une offre économique dans ce secteur).

Rappel de l'armature économique retenue pour le projet

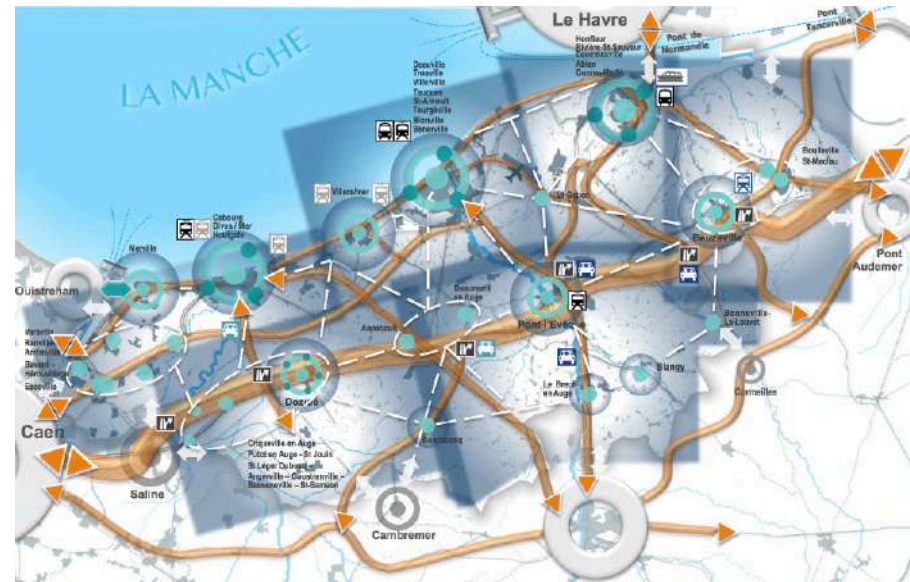
Un deuxième niveau de maillage s'appuyant sur des micro-bassins de vie et nœuds potentiels de mobilités



On relèvera :

- Que les pôles sont stratégiques pour constituer des nœuds de mobilités, au-delà des autres types de services aux populations qu'ils sont amenés à proposer. Ces nœuds de mobilités facilitent les déplacements à plusieurs échelles : de proximité, dans le territoire du SCoT mais aussi avec Caen, Le Havre et Lisieux.
- St-Maclou, Bouleville et Beuzeville ont vocation à favoriser des complémentarités en termes de services aux populations pour irriguer le bassin de vie est du territoire, notamment aux actifs compte tenu du bipôle économique Beuzeville /St-Maclou.

L'armature urbaine retenue pour le projet (extrait du PADD)



On relèvera :

- La forte cohérence de l'armature urbaine avec le niveau en services de centralités, l'armature économiques et des axes structurant pour organiser des mobilités durables.
- Par cette cohérence forte, le SCoT vise à réduire les obligations de déplacements contraints, notamment pour les besoins de proximité, mais aussi à optimiser les mobilités en temps et en nombre (réduction des temps de déplacements).
- La connectivité qu'offre le réseau territorial du NPA dans le maillage métropolitain : Le Havre / Axe Seine, Caen et Lisieux

L'armature urbaine développée par le SCoT s'articule avec une politique de diversification de l'offre en logements pour une population multigénérationnelle et plus active.

L'objectif est de diversifier l'offre de logements en lien avec une politique d'accueil de jeunes et d'actifs aux profils mixtes. Cette offre doit aussi intégrer les enjeux de réponse aux besoins d'une population multigénérationnelle aux revenus divers et aux modes d'occupation variés des logements* :

- **Des profils cadres et employés**, en articulation avec le développement de l'emploi et les spécificités des pôles économiques : services à haute valeur ajoutée, postes qualifiés de l'artisanat, de l'industrie, de la filière équine...
- **Des jeunes, familles et séniors**. La politique d'accueil d'actifs et de jeunes implique un objectif d'adaptation des produits immobiliers à ce type de profil et aux besoins divers des familles (par exemple les familles recomposées, les jeunes actifs...), tout en préservant une offre de qualité pour les séniors.
- **Des résidents permanents, mais aussi temporaires et bi-résidents** en lien avec l'évolution des modes de vie et de travail.
- **Des résidents secondaires**, en lien avec les fonctions du tourisme et pour tenir compte du phénomène de bi-résidence.

** Il faut rappeler ici que dans un territoire touristique comme le Nord Pays d'Auge, la diversité des usages résidentiels gomme les notions classiques de résidents permanents, secondaires et touristiques pour laisser place à une fonction plus globale d'accueil de population qu'elle soit permanente ou non, ou bi-résidente.*

Cette diversification s'organise à l'échelle du territoire et des bassins de vie. Elle vise aussi à prendre en compte les enjeux de marché pour mieux répondre à la demande et à la diversité des publics cibles (enjeu d'assurer une offre bien positionnée dans le marché, notamment pour les jeunes et actifs).

- Il s'agit ainsi de développer une logique de parcours résidentiel, et de ce point de vue l'armature multipolaire permet l'organisation de la mixité résidentielle et générationnelle à l'échelle de plusieurs communes fonctionnant ensemble. En particulier les pôles d'irrigation principaux de l'arrière-pays doivent pouvoir être soutenus par les autres pôles d'irrigation. Ils ne peuvent en effet assumer seuls les objectifs de constructions et de diversification de l'offre de logements compte tenu du poids résidentiel qu'il représente dans leur EPCI, et des contraintes pour l'aménagement.
- Le SCoT se fixe aussi l'objectif de favoriser cette diversification de l'offre en logement dans la construction, mais aussi en travaillant sur l'amélioration de l'usage du parc de logements existants : mise aux normes thermiques et de confort actuel du bâti ancien, etc...

Afin de mettre en œuvre la stratégie et le parti d'aménagement du SCoT, l'objectif de création de nouveaux logements doit permettre le redéploiement global des capacités résidentielles du territoire, soutenant le dynamisme littoral et affirmant celui du rétro-littoral.

- Cet objectif s'inscrit en outre dans une logique de polarisation de l'offre nouvelle résidentielle sur les pôles afin de préserver une structuration forte du territoire. Cette polarisation doit contribuer à intensifier le rôle des centralités urbaines et la diversité de leurs

fonctions résidentielles mais aussi économiques (en particulier les fonctions de services, commerces, bureau/numérique et d'artisanat urbain dans les centres). Cette polarisation répond aussi à la volonté forte et réaffirmée du territoire de mettre en œuvre une gestion économe de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain garantissant durablement le maintien d'une ruralité préservée et de qualité.

- ↳ Les communes non pôles doivent pouvoir maintenir, voire augmenter légèrement leur population, car il ne faut pas perdre de vue :
 - L'enjeu de maintenir la vitalité sociale et économique de l'espace rural ;
 - que certaines fonctions de haut niveau (tourisme, culture, économique...) s'exercent sur des communes de petite taille démographique ;
 - que la mixité résidentielle et générationnelle sera d'autant plus facilitée que l'ensemble des centralités des bourgs et villages seront dynamiques et attractifs pour différents publics.

=> Pour plus de détail se référer au chapitre « les bases retenues pour le développement », ci-après.

En outre, l'armature a pour objectif de renforcer les centralités et leurs commerces, tout en tenant compte des spécificités touristiques et notamment celles associées à une destination touristique internationale.

Le commerce de centre-ville constitue en effet un atout indispensable tant pour répondre aux besoins des populations résidentes à titre principal, secondaire ou bi-résidentes, que pour l'attractivité touristique.

Le PADD développe donc 3 objectifs :

- » Le premier objectif est de dynamiser en priorité le commerce de centre-ville :
 - ↳ Les centres-villes ont ainsi vocation à développer à leur échelle l'offre commerciale la plus complète et qualitative possible pour valoriser, d'une part, la gastronomie et les AOP et, d'autre part, pour fournir les biens et services, associés notamment aux marques France et Normandie, que les résidents et touristes lient à une destination d'envergure internationale.
- » Le deuxième objectif est de limiter le développement du commerce périphérique banal et générateur de flux pour les résidents.
 - ↳ Cet objectif implique de tenir compte des enjeux de mutation du grand commerce et des nouveaux canaux de distribution.
- » Le troisième objectif est de répondre aux besoins liés au tourisme et aux loisirs.

Le DOO du SCoT décline et approfondit cette politique commerciale.

▷ **Le quatrième objectif du projet organise le développement des mobilités, au service de la connectivité du territoire tant en interne, qu'à l'égard de l'extérieur**

Ce quatrième objectif est explicité au PADD ainsi : « **Des mobilités au service de la connectivité** ».

L'objectif est d'irriguer le Nord Pays d'Auge par une offre de mobilités en lien avec l'espace métropolitain qui soit adaptée au territoire et donne des alternatives performantes à l'autosolisme en développant l'accès à des moyens de mobilités durables pour différentes échelles de déplacement.

Cette offre est nécessairement innovante car adaptée à un territoire rural. Elle place ainsi les nouvelles pratiques de mobilités et le numérique au cœur du projet.

Elle s'appuie et contribue à la cohésion forte des espaces de vie et pôles économiques que met en œuvre le parti d'aménagement du SCoT. Cette cohésion a été rendue possible car les armatures urbaine et de services, économique et du réseau de mobilité ont été construites conjointement, lors du processus du SCoT (cf. ci-avant volet sur l'armature urbaine multipolaire).

» **La structuration de l'offre vise ainsi à développer les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture :**

- ↳ **Entre le nord et le sud du territoire**, de part et d'autre de l'A13. Il s'agit de développer et soutenir dans la durée :
 - L'irrigation du sud du territoire (connecté au sud Calvados - D16, D45, D579/A132...),
 - La qualité de desserte et de gestion des flux vers la côte et dans le littoral,
 - Le bon fonctionnement des espaces économiques du NPA (échangeur de la Haie Tondue).

- ↳ **Entre les secteurs est et ouest du littoral et du rétro-littoral** en lien avec l'Axe Seine et les agglomérations caennaise et havraise (D513, D514, D27, D675, aéroport, ports, gares,...).

- ↳ **Sur les grands axes de déplacements domicile-travail**, notamment :

- Dives-sur Mer / Cabourg / Merville / Agglomération de Caen,
- Lisieux / Pont-l'Évêque / Deauville-Trouville,
- Cœur Côte Fleurie / Honfleur / Beuzeville / Le Havre.

- ↳ **Dans les bassins de vie**. Les pôles d'irrigation du Scot ont un rôle majeur pour faciliter l'organisation des mobilités :

- de proximité au sein des bassins de vie qu'ils irriguent,
- entre les bassins du NPA mais aussi externes notamment pour déployer l'accès des populations aux équipements stratégiques et pôles d'emplois : Caen, Le Havre, Pont-Audemer (projet de plateforme de mobilité), Lisieux, Cambremer.

- ↳ **Vers les pôles économiques du territoire.**

» **Le développement de ces mobilités alternatives adaptera les solutions techniques à la diversité des niveaux de flux, des itinéraires et des échelles de déplacements.** Il recourra à des moyens complémentaires pour organiser la continuité des parcours des usagers :

- Par exemple transport collectif et à la demande, bus de petite capacité propice à un maillage plus fin de la desserte, mais également le covoiturage en lien avec les entreprises et mobilités collaboratives et spontanées, vélo et vélo électriques pour les déplacements de courtes distances au quotidien et pour les usages touristiques, électro-mobilité (SDEC)...

Le SCoT développe ainsi une stratégie de maillage du territoire par des nœuds de mobilité existant ou potentiel pour permettre aux usagers de changer de mode de déplacement en faveur d'un moyen

de mobilité alternatif à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, rabattement vers les gares, modes doux, etc.)

Le réseau et les moyens de mobilités seront amenés à évoluer dans le temps, aussi la volonté du territoire est-elle d'être dans une logique **d'adaptation** (évolution du réseau de transport externe, besoins liés à un pôle économique...) pour que l'offre soit la plus pertinente possible, mais aussi pour **anticiper** les mobilités de demain, notamment liée au numérique.

- par exemple les services numériques pour : la gestion dynamique du stationnement, des trafics, des dessertes et itinéraires de transports collectifs, les mobilités collaboratives et les véhicules autonomes (pouvant également relever de la logique urbaine).

➤ **L'amélioration du réseau d'infrastructures s'inscrit aussi dans cette logique d'adaptation et d'anticipation car il s'agit tout à la fois :**

- de fluidifier les trafics et de faciliter la poursuite des actions de hiérarchisation des axes qui limitent ou réduisent les conflits d'usages, en particulier :
 - pour l'accès à la côte depuis l'A13 / D675, la D45 et le secteur de l'échangeur de la Haie Tondue ;
 - pour l'accès aux agglomérations de Caen et le Havre depuis le littoral et le rétro-littoral immédiat.
- préserver des conditions favorables à l'insertion des mobilités du futur dans le réseau routier notamment (voiture autonome, voiture en libre-service/location numérique, livraison robotisée...).

Le projet de mobilité au service de la connectivité (extrait du PADD)



Développer des nœuds de mobilités, s'appuyant sur :

- Des pôles d'irrigation
- ▬ Des axes structurants promouvant d'autres modes de déplacements que l'usage individuel de la voiture

Soutenir / renforcer une offre en lignes fortes en transport collectif / partagé

- ▬ en intégrant les enjeux d'adaptation des parcours et des nœuds de mobilités (existants et futurs) pour faciliter le report modal et minimiser les temps de trajets

Aire de co-voiturage :

- 🚗 existante
- 🚗 envisagée

Améliorer et valoriser le réseau d'infrastructures

- ⬆️ **Améliorer les axes routiers :** D74 – D27 vers Bernay – D 163 de la D16 à Auberville...

- ⬆️ **Valoriser l'axe Fret :** Complexe portuaire de Honfleur – Beuzeville – Glos/Risle

- 🏠 **Valoriser l'échangeur complet de la Haie-Tondue**

- 🚢 **Valoriser le projet de liaison douce** Merville- Port de Ouistreham

- 🚉 **Gares :** Préserver dans le temps une accessibilité et une qualité de service performantes des gares

- 🚢 **Préserver / améliorer la qualité d'accès aux ports et aéroport**

Armature urbaine, en réseau :

- 🌐 **Pôle d'irrigation**
- ⬆️ **Connectivité du NPA dans l'espace métropolitain**

- 🚉 **Gare - Arrêt**

- 🚉 **Gare fret**

- 🚉 **Gare routière**

- 🚢 **Port marchandise, croisière**

- 🚢 **Ports (plaisance-pêche)**

- ▷ De manière transversale, le projet développe des objectifs en faveur de la révolution numérique et de l'adaptation au changement climatique.

Les tableaux ci-après mettent en évidence, selon 6 principales thématiques, les évolutions tendanciennes favorisées par le projet en termes de réduction de la consommation énergétique et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Objectifs transversaux du projet liés à la révolution numérique et à l'adaptation au changement climatique		
Thèmes	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie et/ou le numérique	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES
Economie	<ul style="list-style-type: none"> Développement des circuits courts, Développement des activités liées au numérique (NTIC / innovation, expérimentation...) Poursuite dessaisonnalisation du tourisme et développement du tourisme vert, expérientiel, gastronomique etc... Innovation dans l'offre touristique et culturelle liée au numérique Développement de filière artisanale dans l'éco-construction 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des déplacements contraints (agriculture proximité, NTIC / coworking...) Circuits courts : réduction du cout énergétique de la production/distribution de produits alimentaires Moindre pointe de consommation d'eau potable lié à la dessaisonnalisation du tourisme Développement de pratiques touristiques moins génératrices de GES : itinérance en modes doux (vélo, cheval...), gastronomie / produits locaux en circuits courts,... Amélioration des compétences sur l'habitat durable favorisant une meilleur qualité de la construction et de la performance énergétique du bâti
Trame verte et bleue (TVB) Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Armature urbaine organisant une répartition du développement qui limite les impacts Prise en compte du rôle et des besoins de l'agriculture pour préserver et valoriser des espaces naturels emblématiques 	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (énergie pour exploiter) Limitation de la consommation d'espace et arrêt de l'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies Préservation des zones de marais / agriculture
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Prévention des risques et réduction des vulnérabilités Logique de limitation des aléas grâce à une gestion amont/aval des flux pluviaux Gestion territoriale solidaire des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité + Optimisation coût / bénéfice des aménagements Pérennité des équipements et réseaux

Objectifs transversaux du projet liés à la révolution numérique et à l'adaptation au changement climatique		
Thèmes	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie et/ou le numérique	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES
Mobilité / armature urbaine / armature économique	<ul style="list-style-type: none"> • Report vers des modes de transports alternatifs • Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux en particulier le vélo dans les pôles urbains de flux importants (touristiques) • Optimisation de l'usage du parc de logements existant, requalification / adaptation du bâti ancien • Mobilités connectées / ville intelligente • Structuration forte et optimisation de l'offre foncière et immobilière économique en fonction des vocations économiques de pôles et des besoins de proximité des entreprises à leur bassin de fonctionnement / axes de flux 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements domicile travail, notamment entre l'arrière-pays (et Lisieux) et le littoral, vers Caen et Le Havre • Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis), en particulier vers le littoral • Performance énergétique de l'habitat, notamment parc de logement existant • Limitation des déplacements contraints pour les professionnels (entreprises) et fluidité des trafics : meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis)
Services / commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de centralités regroupant équipements et commerces • Élévation du niveau de services accessibles (incluant service NTIC aux personnes) à l'échelle du territoire et des bassins de vie de proximité (et coopérations avec les territoires voisins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux diffus / quotidiens moins carbonés et moins dispersés. • Réduction des déplacements contraints (NTIC / services aux personnes)
Intégration environnementale de l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des lisières urbaines et de la configuration des urbanisations par rapport aux espaces naturels et agricoles • Insertion TVB, nature en ville • Gestion des eaux pluviales et pollutions selon une logique de bassin versant / amont-aval • Préservation de l'hydrosystème et de la ressource en eau <p>Ces objectifs contribuent à baisser la pression sur la ressource en eau pour mieux la partager et réduire la vulnérabilité de l'agriculture et du tourisme au changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité des espaces urbains et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres) • Maîtrise des flux pluviaux dès l'amont générant ainsi en aval moins d'investissement et de consommation d'espace pour les dispositifs de régulation/stockage des eaux pluviales (évitement de GES émis pour la construction de ces dispositifs et leur gestion) • Economie de l'eau potable distribuée (réutilisation des eaux pluviales...) • Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce,

4.2 Les bases de développement retenues à horizon 20 ans

Les grands équilibres du territoire

Le projet pour le Nord Pays d'Auge :

- vise à la constitution d'un « complexe » patrimonial, environnemental, touristique et économique, où l'excellence touristique traditionnelle est le socle pour une économie plus large.
- s'organise par un réseau territorial solidaire et interconnecté à l'espace métropolitain en regard des enjeux de métropolisation et du rôle affirmé du NPA dans l'espace métropolitain.

Il contient par lui-même les termes des grands équilibres du territoire :

- l'excellence patrimoniale (milieux naturels, le littoral...) et le dynamisme du territoire (excellence économique, diversité sociale et générationnelle) sont interdépendants et indissociables du mode de développement du Nord Pays d'Auge.
- l'organisation d'un réseau territorial est le moyen pour gérer collectivement et dans la durée une capacité d'accueil renouvelée et des facteurs d'excellence pérennes.

Le bon niveau de croissance (démographique, résidentiel et économique) et le parti d'aménagement du territoire ont été déterminés au prisme de ces grands équilibres ; ce qui implique comme le prévoit le projet :

- **La préservation d'un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence.**
- **La mise en œuvre d'un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale.**

- **Le développement de l'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain**
- **Une politique exigeante de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces 3 points sont explicités ci-après.

Concernant : « La préservation d'un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence ».

Le SCoT met en œuvre une gestion intégrée de son mode de développement à ses composantes environnementale, rurale et littorale dans le cadre d'un aménagement global du territoire impliquant littoral et arrière-pays (principe de gestion intégrée des zones côtières).

Déclinée au PADD, cette gestion intégrée est précisée au DOO au travers des objectifs de la trame verte et bleue, la protection de l'espace agricole et pour l'aménagement du littoral « qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge » :

- *Orientation 1.2 du DOO : Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge*
- *Orientation 1.3 : Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale*
- *Orientation 1.4 du DOO : Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge*
 - *Objectif 1.4.1. Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral*
 - *Objectif 1.4.2. Maintenir sur le long terme une structuration territoriale forte*
 - *Objectif 1.4.3. Gérer durablement la capacité d'accueil*

Concernant : « La mise en œuvre d'un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale ».

Comme l'a montré l'explication des choix pour le projet retenu*, l'armature urbaine multipolaire a été déterminée pour organiser la capacité d'accueil résidentiel et économique et de la mixité, dans un territoire contraint sur le littoral et l'arrière-pays. Cette armature est ainsi organisée afin :

- ↳ D'atténuer les pressions urbaines et préserver les fonctions environnementales et agricoles par une répartition du développement limitant les impacts ;
- ↳ D'accompagner les enjeux de risques littoraux ;
- ↳ D'organiser la mixité sociale et générationnelle avec l'enjeu d'accueillir et fidéliser des jeunes et des actifs pour atténuer le vieillissement global de la population et rester un territoire actif.

* (cf. chapitre 4 du présent document « Les axes du PADD répondant à ces choix »)

Concernant : « Le développement de l'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain ».

Comme l'a montré également l'explication des choix pour le projet retenu*, la stratégie économique et les enjeux d'emplois et de mixité générationnelle sont liés :

- » La diversification économique est essentielle en parallèle du développement des filières d'excellence :
 - ↳ pour soutenir la compétitivité de ces filières,
 - ↳ pour répondre aux mutations économiques,
 - ↳ pour redonner des perspectives d'emplois face aux nouvelles attentes des actifs et à la stagnation à la baisse des créations d'emplois observée entre 2010 et 2015.

* (cf. chapitre 4 du présent document « Les axes du PADD répondant à ces choix »)

- » L'offre foncière et immobilière économique doit être recomposée rapidement, dans un contexte où le territoire ne dispose plus d'une offre en parc d'activité qui soit constituée et lisible (hors parc Honfleur Calvados).
- » Le maintien d'une mixité générationnelle dépendra fortement de la capacité à attirer des actifs et jeunes, avec de l'emploi dans le NPA.

Concernant : « Une politique exigeante de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Cette politique est une réponse forte de l'ensemble du territoire pour la préservation des espaces agricoles et ressources et pour un mode de développement qui pérennise le caractère exceptionnel du littoral.

- » **Le SCoT poursuit ainsi cette politique vers une consommation accentuant significativement l'utilisation de l'enveloppe urbaine**, au dépend des extensions de l'urbanisation, et en cohérence également avec la politique du PNR des Boucles de la Seine (pour les communes concernées).

Cette politique d'optimisation et de mutation des enveloppes urbaines existantes permettra de viser, selon les secteurs du territoire, des objectifs de 38 à 70 % d'accueil des besoins résidentiels, pour une moyenne globale à l'échelle du SCoT de 51%/52%.

- » **Ainsi, la consommation d'espace pour l'urbanisation résidentielles en extension ne dépasseront pas 548 ha en 20 ans** (soit une moyenne de 27,4 ha/an) ; ce qui correspond à une diminution de **49,2%** du rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé entre 2008 et 2018 (soit 54 ha/an).

- ↳ Au surplus le SCoT limite la consommation d'espace pour le développement de l'urbanisation en extension (incluant résidentiel,

économique, commercial et équipements) à 20 ha sur 20 ans (2039) pour l'ensemble des communes du SCoT adhérentes du PNR des Boucles de la Seine, afin de mettre en œuvre la Charte du Parc applicable 2013-2028 (15 ans). Cela correspond à une moyenne de 1ha/an, soit un rythme d'évolution compatible avec ce que prévoit la Charte du Parc (objectif de limiter à 3,75% l'augmentation des espaces artificialisés en 15 ans, soit en moyenne 1,13 ha/an d'artificialisation, sur la base de 452,5 ha déjà artificialisés en 2009).

» **En outre, la prise en compte de la capacité d'accueil** au regard des enjeux de pression (sur les espaces agricoles et naturels, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières) trouve sa traduction par l'organisation de la l'armature urbaine du SCoT, mais aussi par l'intensité de la densification des enveloppes urbaines existantes et la ventilation des objectifs de limitation de la consommation d'espace par EPCI.

Ainsi, ces objectifs garantissent une évolution maximale de la consommation d'espace à 20 ans qui restera en proportion des surfaces des EPCI : cette consommation d'espace représentera au maximum selon les EPCI entre 0,37% et 0,86 % de la surface des EPCI.

EPCI	Surfaces des EPCI		Surface maximum pour le développement résidentiel en extension à 20 ans		
	HA	% surface NPA	HA	% surface NPA	% surface EPCI
Terre d'Auge	32 742	35%	121	22%	0,37%
Cœur Côte Fleurie	11 883	13%	65	12%	0,55%
Pays de Honfleur Beuzeville	19 561	21%	168	31%	0,86%
Normandie Cabourg Pays d'Auge	28 103	30%	195	36%	0,69%
Total	92 289	100%	548	100%	0,59%

On relèvera aussi que la prise en compte de la capacité d'accueil se traduit par des taux ambitieux d'accueil des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine avec notamment :

- » 70% à Cœur Côte Fleurie, EPCI dont la configuration est la plus littorale du NPA (densité de population et urbaine en secteur littoral).
- » 48% à Terre d'Auge alors que ce dernier est le plus vaste EPCI du territoire et qu'il détient la configuration la plus rurale du NPA (avec 32 740 ha il constitue 35% de la surface totale du SCoT alors qu'il accueille 12 % du parc de logement et 20% de la population du NPA).
- » Ces 2 EPCI représentent 48% de la surface du territoire et occupent la vallée de la Touques jusqu'à la côte qui constitue une artère majeure pour le fonctionnement environnemental et littoral.

A horizon 20 ans, ces 2 EPCI rassembleront à l'échelle du SCoT :

- 38 % de l'offre totale de nouveaux logements du SCoT, dont 43% des logements du SCoT à réaliser dans le tissu urbain,
- 34 % de la consommation d'espace totale du SCoT pour le résidentiel en extension.

EPCI	Nombre total de logements en 2014		Surfaces des EPCI		Surface maximum pour le développement résidentiel en extension à 20 ans			Objectif total de nouveaux logements à réaliser à 20 ans		Objectif de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine		
	Nb	% dans le NPA	HA	% surface NPA	HA	% surface NPA	% surface EPCI	% dans le NPA	Nombre	% dans le NPA	% dans l'EPCI	Nombre
Terre d'Auge	11 581	12%	32 742	35%	121	22%	0,37%	17%	3 501	16%	48%	1 671
Cœur Côte Fleurie	38 945	39%	11 883	13%	65	12%	0,55%	20%	4 171	27%	69%	2 889
Pays de Honfleur Beuzeville	16 106	16%	19 561	21%	168	31%	0,86%	29%	6 020	27%	48%	2 884
Normandie Cabourg Pays d'Auge	32 530	33%	28 103	30%	195	36%	0,69%	33%	6 726	30%	46%	3 118
Total	99 162	100%	92 289	100%	548	100%	0,59%	100%	20 418	100%	52%	10 562

» Au global, le SCoT s'impose que la consommation maximale d'espace à 20 ans n'excède pas 726 ha pour l'ensemble des urbanisations en extension (résidentielle, économique, touristique et commerciale – hors grandes infrastructures) :

- ↳ soit en moyenne 36,3 ha /an ;
- ↳ ce qui représente une baisse de 40% du rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé entre 2008 et 2018 (soit 60,4 ha/an).

Cet objectif intègre les besoins incompressibles pour le redéploiement de l'offre économique pour les entreprises, comme l'on monté les chapitres précédents sur les enjeux du territoire et les choix en réponse à ces enjeux.

Le SCoT prévoit à horizon 20 ans 178 ha maximum pour le développement économique, touristique et commercial, soit en moyenne 8,9 ha/an sur 20 ans contre 6 ha/an entre 2008 et 2018.

- ↳ Précision : Compte tenu de la politique commerciale du SCoT qui privilégie le renforcement du commerce de centre-ville ainsi que l'adaptation et la réorganisation des espaces commerciaux existants (pouvant impliquer ponctuellement des extension), ce volant de 178 ha prévu au SCoT pour le développement économique en extension sera très majoritairement fléché pour des parcs d'activités (et non pour des parcs commerciaux)

Cet objectif de 178 ha est justifié par plusieurs faits et par plusieurs impératifs et enjeux auxquels le projet de SCoT s'attache à répondre pour mettre en œuvre un développement équilibré du territoire.

En effet, le SCoT de 2007 (sur un territoire moins vaste que le territoire actuel et comportant moins de pôles économiques) se fixait un objectif de 150 ha sur un peu moins de 20 ans pour le développement des fonctions industrielles, artisanales et tertiaires (hors Honfleur-Calvados).

Au global, cette politique économique n'a pas été mise en œuvre et l'offre en parcs d'activités structurants a peu évolué depuis 2007 (hors

le parc Honfleur-Calvados qui n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace et ne l'était pas non plus dans le SCoT de 2007).

Ainsi, au regard de la programmation économique **structurante** du SCoT de 2007 :

- ↳ Les parcs technologiques tertiaires de la Croix Sonnet (qui à lui seul s'envisageait sur 27 ha), de Valsemé n'ont pas été mis en œuvre. En revanche, la ZA du Plateau / La Fosse (Honfleur) a connu un développement, mais il n'est pas encore totalement abouti ;
- ↳ Les 3 parcs vitrines des pôles de Pont l'Evêque, Annebault et Dozulé n'ont pas été mis en œuvre.
- ↳ Le pôle de Dives-sur-Mer a connu une évolution limitée (à l'échelle du SCoT) de son parc d'activités, portée notamment par la requalification de friche.

Le reste de l'offre économique a porté principalement sur l'évolution à la marge des quelques espaces commerciaux et parcs artisanaux locaux : Périers-en-Auge, Equemauville, ZA d'Annebault, ZA de Reux / Clarbec...

En dehors de la ZA du Plateau qui a connu une évolution sans être achevée, le territoire n'a pas mis en œuvre les 7 pôles économiques structurants qu'il se fixait au SCoT de 2007 et a surtout répondu à des besoins ponctuels pour l'irrigation économique de proximité.

- ↳ En conséquence, le territoire ne dispose plus aujourd'hui d'offre économique constituée et structurante à l'échelle du nouveau SCoT (autour de 24 ha disséminés – hors parcs Honfleur-Calvados).

En somme, avec un enveloppe d'espace de 178 ha, le nouveau SCoT organise le repliement de l'offre économique qui n'a pas été mis en œuvre lors du SCoT de 2007 tout en tenant compte des besoins nouveaux liés :

- ↘ au projet de Campus Cheval à Goustranville intégrant de l'agriculture /élevage et pour lequel seul l'artificialisation est prise en compte (projet qui n'était pas fléché au SCoT de 2007) et qui relève d'une fonction métropolitaine pour l'agriculture et la filière équine;
- ↘ à l'extension du périmètre du SCoT au canton de Beuzeville et à la CC de Cabalor représentant à eux deux environ 24 % de la population du nouveau SCoT et plus de 5 000 emplois avec comme pôles économiques structurant du projet de SCoT : Beuzeville/St-Maclou, Bavent et le port de Ranville.
- ↘ aux besoins en espace pour l'évolution de l'espace portuaire de Ranville prévu à la DTA, qui ne faisait pas partie du SCoT de 2007.

En conclusion, le nouveau SCoT adopte une politique exigeante et sobre pour la gestion de l'espace car, en dehors des nouveaux besoins visés ci-avant, le territoire s'impose de rester globalement dans l'enveloppe du SCoT de 2007 alors que depuis l'adoption de ce SCoT (12/13ans) les nécessités pour la structuration de pôles économiques et l'évolution du tissu d'entreprises ont augmenté (irrigation artisanale dans le littoral, tissu industriel de Dives/Mer, besoins industrie-logistique à Beuzeville...).

Au surplus, le territoire doit aussi être en capacité de redéployer son niveau d'activité, après la période 2010-2015 durant laquelle le volume d'emploi total dans le NPA a stagné à la baisse (cf. ci-après objectifs économiques).

Les objectifs de logements et démographiques

Des objectifs de logements découlant de la stratégie économique et d'accueil de population, pour un territoire plus mixte et actif.

A horizon 20 ans, le SCoT a pour objectif la création d'environ 20 000 / 21 000 nouveaux logements (soit une moyenne autour de 1 000 logements /an) et envisage l'accueil d'environ 16 000 nouveaux habitants.

↘ *Pour information :*

- *La population estimée en 2019 est autour de 102 000 / 101 000 habitants.*
- *915 logements ont été réalisés entre 2005 et 2014.*

Cet objectif traduit :

- » Une hausse du nombre d'habitants autour de 0,7%/an, soit un rythme supérieur à 1999-2014 (autour de 0,6%/an) affirmant le positionnement d'un territoire plus mixte et actif.
 - ↘ *Pour rappel : la population avait évolué de 0,9% par an entre 1999 et 2009 et autour de 0,2% par an entre 2009 et 2014.*
 - ↘ Le SCoT est donc dans une logique de croissance démographique dynamique et cohérente.
- » Une diminution du nombre moyen de personnes par résidence principale de 2,22 personnes en 2014 à 2,01 à 2039, conjuguant l'accueil de jeunes actifs et le vieillissement. Il s'agit de favoriser l'accueil de jeunes et d'actifs aux profils mixtes, tout en intégrant les enjeux de réponse aux besoins d'une population multi-générationnelle et des spécificités touristiques du territoire.
 - ↘ *Pour information : La baisse du nombre de personnes par logement est liée notamment à la décohabitation des ménages (divorces,...) et au vieillissement.*

La politique d'accueil de jeunes et d'actifs du SCoT contribue à atténuer les effets du vieillissement sur les besoins en logements, qui resteront cependant non négligeables.

En effet, en Nord Pays d'Auge, pour 100 jeunes de moins de 20 ans, 107 personnes ont 65 ans et plus, soit un indice de vieillissement de 1,07. A l'échelle du Calvados ou de l'Eure, l'indice de vieillissement est 25% plus faible, soit un indice autour de 0,8. Cet indice varie selon les secteurs du SCoT et est plus élevé dans les communes littorales (par exemple, 1,92 à Cœur Côte Fleurie).

- » Une baisse légère de la part de résidences secondaires dans le parc total (autour de 48 / 49%) par rapport à 2014 (50,7%), pour tenir compte notamment du prolongement de la bi-résidence.
- » Une baisse légère du taux de logements vacants qui est aujourd'hui déjà faible (environ 4,5%).

Afin de mettre en œuvre la stratégie et le parti d'aménagement du SCoT, l'objectif de création de nouveaux logements doit permettre le redéploiement global des capacités résidentielles du territoire, soutenant le dynamisme littoral et affirmant celui du rétro-littoral.

- » Dans le littoral cette capacité prend en compte les spécificités touristiques (dont notamment l'excellence économique de la filière tourisme), de bi-résidence et d'une population plus âgée que dans l'arrière-pays. Elle est corrélée avec une forte intensité d'accueil des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine, en cohérence avec la Loi littoral, la DTA et la gestion des risques.
- » Dans le rétro-littoral cette capacité s'organise l'équilibre prend en compte de la présence d'une population plus jeune que dans le littoral, tout en ne perdant pas de vue que les situations varient selon les communes et que le desserrement des ménages pourra être localement très marqué.
- » Dans l'ensemble du territoire, les objectifs de logements du DOO sont répartis pour renforcer l'effort constructif en faveur des pôles urbains du SCoT par rapport aux tendances passées 2005 - 2014. Il s'agit de maintenir / renforcer le poids résidentiel des pôles urbains du SCoT au regard de l'ensemble des autres communes de leur EPCI respectif. Cet objectif soutient aussi la stratégie économique, car les pôles urbains contribueront à l'accueil du développement économique

(services etc...) et sont stratégiques pour l'attractivité du territoire auprès des actifs.

- » Par exemple, dans Normandie Cabourg Pays d'Auge :
 - Entre 2005 et 2014 les pôles ont accueilli 79 % de la construction totale de l'EPCI et les communes non pôles 18%
 - Selon les objectifs prévus au SCoT les pôles accueilleront 84 % de la construction totale de l'EPCI et les communes non pôles 12%

Cet effort de polarisation de l'effort constructif sur les pôles est aussi très net dans la communauté de communes de Terre d'Auge.

Il l'est moins à Cœur Côte Fleurie étant donné le poids résidentiel déjà très important des pôles dans l'EPCI.

Il l'est moins également dans le Pays de Honfleur Beuzeville car les communes non pôles accueillent 28% de la population de l'EPCI et ont en moyenne une taille démographique plus importante (500 habitants) que les communes non pôles des autres EPCI (280 habitants) ; ce qui implique en proportion (à l'échelle de l'EPCI) un besoin en logements plus important pour maintenir, voire augmenter légèrement, leur population.

- » *Rappelons que les objectifs de logements prévus au SCoT peuvent être dépassés si les limites de consommation d'espace du DOO sont respectées et que la cohérence de l'armature urbaine n'est pas remise en cause (et que le développement est compatible avec la capacité d'accueil).*

Le tableau de la page suivante issu du DOO du SCoT montre la correspondance entre ces différents objectifs, et, en particulier, le lien entre les objectifs de population et de logement.

Les objectifs de nouveaux logements à horizon 20 ans

EPCI ET ARMATURE URBAINE	Population 2019 estimation	Logements 2019 estimation	Indicateurs logements commencés /an		Objectif de population 2039	Evolution de la population 2019-2039	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		Poids du parc de logement en % dans l'EPCI		Répartition de l'effort constructif en % dans l'EPCI	
	Nombre	Nombre	2008-2014 inclus	2005-2014	Nombre	Nombre	Nombre	Nb / an	2014	à 2039	2005-2014	à 2039
Terre d'Auge	20 181	12 521	103	141	24 000	3819	3 501	175				
Pôle de PONT L'EVEQUE <i>et communes associées Annebault, Beaumont-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonnebosq, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge</i>	8 877	5 351	35	51	12 450	3573	2 136	107	43%	48%	37%	61%
autres communes (37)	11 304	7 170	68	89	11 550	246	1 365	68	57%	52%	63%	39%
Cœur Côte Fleurie	21 200	40 544	152	210	Maintien / croissance légère de la population permanente (Insee), mais l'évolution du parc de logements doit tenir compte des spécificités touristiques et de la bi-résidence, gommant la distinction entre populations permanente et temporaire au sens statistique Insee	4 171	209					
Pôle de DEAUVILLE <i>et communes associées : Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Villerville</i>	20 845	40 206	148	207		4 117	206	99%	99%	98%	99%	
autres communes (2)	355	338	4	4		54	3	1%	1%	2%	1%	
Pays de Honfleur Beuzeville	28 137	17 712	286	293	35 400	7263	6 020	301				
Pôles HONFLEUR et BEUZEVILLE <i>et communes associées :Ablon, Boulleville / Saint-Maclou,Équemauville, Gonnevill-sur-Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur</i>	20 339	13 528	220	240	26 750	6411	4 982	249	75%	78%	82%	83%
autres communes (15)	7 798	4 184	66	53	8 650	852	1 038	52	25%	22%	18%	17%
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 772	34 474	225	271	36 700	4928	6 726	336				
Pôles <i>Cabourg/Dives-sur-mer/ Houlgate; Dozulé; Merville-Franceville-Plage/ Varaville, Ranville/Hérouvillette/ Amfreville/Bavent/Escoville</i>	24 047	29 847	172	213	27 700	3653	5 646	282	87%	87%	79%	84%
Communes d'appui du pôle Dozuléen et du Campus cheval : Angerville, Basseneville, Cricqueville-en-Auge, Goustranville, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Samson	1 728	1 008	6	9	2 000	272	280	14	3%	3%	3%	4%
autres communes (20)	5 998	3 619	46	49	7 000	1002	800	40	10%	10%	18%	12%
Total	101 290	105 251	765	915	117 600	16 310	20 418	1 021				

Ces objectifs de nouveaux logements s'inscrivent dans un objectif global à l'échelle du SCoT de diversification de l'offre de logements. Il s'agit de favoriser l'accueil de jeunes et d'actifs aux profils mixtes, tout en intégrant les enjeux de réponse aux besoins d'une population multi-générationnelle et des spécificités touristiques du territoire. Ces objectifs intègrent aussi une baisse légère de la part de résidences secondaires dans le parc total du SCoT par rapport à aujourd'hui, pour tenir compte notamment du prolongement de la bi-résidence.

Les objectifs de développement économique

Les objectifs d'emplois et d'espace pour le développement économique

L'objectif est de redéployer l'offre pour l'accueil d'entreprises et de favoriser un contexte dynamique de l'emploi afin de mettre en œuvre la stratégie économique et d'accueillir des actifs et des jeunes pour un développement équilibré du territoire (au plan social, générationnel comme économique).

- ↘ *Rappel : le territoire a gagné environ 6 600 emplois entre 1999 et 2010 (soit environ + 600 emplois/an), et en perdu autour de 700 entre 2010 et 2015 ;*
 - *Soit pour les emplois présents : + 5 573 gagnés entre 1999 et 2010, puis – 429 emplois perdus entre 2010 et 2015 ;*
 - *Soit pour les emplois productifs : + 1 038 gagnés entre 1999 et 2010, puis – 264 emplois perdus entre 2010 et 2015.*

Le territoire entend favoriser la création d'environ 10 000 emplois à horizon 20 ans (soit environ + 500 emplois / an) ; ce qui traduit :

- ↘ un retour de la dynamique de l'emploi après la stagnation à la baisse observée sur la période 2010-2015 (- 140 emplois / an),
- ↘ en moyenne sur le long terme une dynamique de l'emploi proche de celle d'avant 2010 (soit environ + 600 emplois/an) quoique légèrement moindre (pour tenir compte d'aléas potentiels et de la montée en puissance progressive de la stratégie).

Cet objectif d'emplois implique un besoin à 20 ans de 240 ha en parcs d'activité pour la nouvelle offre économique, sur la base d'une politique économique active et d'un aménagement de qualité et optimisé qui favorisent :

- ↘ L'accueil d'environ 52 % de ces nouveaux emplois dans le milieu urbain (centre-ville...etc.) et les disponibilités des parcs d'activités existants ou requalifiés ;
- ↘ Une densité de 15* emplois / ha en moyenne dans les parcs d'activités nouveaux.

** dans un contexte où la révolution robotique tendra globalement à diminuer le nombre d'emploi / ha dans les entreprises de production.*

La structuration de l'offre économique nouvelle

Dans le DOO, la programmation de l'offre économique du territoire est structurée par un réseau de pôles économiques (s'appuyant sur des centralités urbaines et espaces d'activités) qui affirment leur rôle économique et se relaient/se complètent pour assurer une offre diversifiée et renouvelée des produits fonciers et immobiliers.

- ↘ Il s'agit de retrouver et maintenir dans la durée des capacités d'accueil économique de qualité et lisibles, dans un contexte spatial contraint, notamment pour des activités de grands flux, portuaires et artisanales bien connectées à leur bassin économique.
- ↘ Cela traduit l'agilité économique et la complémentarité entre les territoires que le SCoT met en œuvre pour optimiser la qualité de réponse aux entreprises et assurer une gestion économe de l'espace.

Cette programmation identifie ainsi clairement :

- ↘ le rôle de chaque pôle économique et leur teinte économique (dominante des activités, type de foncier / de flux des entreprises, le cas échéant : grand lot...) découlant de la stratégie. Il fixe en

outre des objectifs spécifiques à certains pôles économiques stratégiques :

- pour l'accueil de fonctions métropolitaines ou leur rayonnement métropolitain (dont les ports et aéroport),
 - pour organiser une offre pour des entreprises de grands flux,
 - des pôles vitrines.
- ↳ Les pôles et sites sur lesquels seront fléchés en priorité le développement de l'offre nouvelle (en renouvellement ou en extension). Ce fléchage permet d'assurer une forte cohérence entre la consommation d'espace et le rôle économique du pôle ou site d'activité à développer (structurant, de proximité, à conforter...) ; ce qui participe de la lutte contre l'étalement urbain et évite les risques d'essaimage.
- ↳ La qualité d'aménagement des espaces d'activités et les objectifs d'insertion dans leur environnement : entrées de ville, coupures d'urbanisation le long de l'A13/D675, organisation de l'accès, mobilités douces, THD, interdiction d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies, objectifs pour la maîtrise de l'urbanisation dans le secteur du Campus Cheval garantissant le maintien d'un cadre rural de qualité...

Dans ce sens, le DOO identifie pour chaque EPCI, 3 types de pôles et espaces :

- » **Des pôles prioritaires** organisant des espaces d'activités à développer (ou renouveler) pour l'offre économique **structurante** du territoire.

*Le SCoT identifie les pôles économiques du Nord Pays d'Auge qui sont **prioritaires** pour développer des espaces d'activités répondant aux enjeux de développement économique pour l'artisanat, artisanat-service et industriel (PME-PMI, TPE-TPI). Ces pôles sont prioritaires car ils développent l'offre structurante nouvelle pour l'irrigation économique du NPA en articulation avec les pôles métropolitains et parcs d'activités de grande capacité du SCoT.*

↳ Notons que le SCoT localise aussi certains pôles prioritaires comme des pôles à développer ou renouveler car ils correspondent à des espaces d'activités et commerciaux existants insérés ou fortement imbriqués dans l'enveloppe urbaine globale du secteur et impliquent des objectifs spécifiques.

- » Des parcs ou espaces économiques ayant un rôle pour développer l'irrigation économique de **proximité**.

Le SCoT identifie de manière non exhaustive des parcs et espaces d'activités qui sont amenés à assurer une offre de proximité pour permettre au tissu d'entreprises locales d'évoluer et de préserver son dynamisme (artisanat, etc.). La territorialisation de cette offre est à préciser et compléter plus finement par les collectivités et leurs documents d'urbanisme afin d'assurer la réponse aux plus près de besoins des entreprises.

- » Les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles ci-avant) **à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale et qualitative des entreprises.**

Le SCoT identifie à son échelle des parcs qu'il s'agit de soutenir » conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale et qualitative des entreprises.

Le DOO ventile les objectifs d'espace par EPCI, à horizon 20 ans. Ces collectivités pourront adapter ces objectifs entre-elle afin de mieux organiser les mutualisations et complémentarités de l'offre améliorant la réponse aux besoins des entreprises et aux objectifs de programmation économique du SCoT.

L'enveloppe de consommation foncière maximale des espaces d'activités en extension à horizon 20 ans n'excèdera pas **178 ha** à l'échelle du NPA et **se répartit comme suit :**

- ↳ **Terre d'Auge : 36 hectares maximum**
- ↳ **Cœur Côte Fleurie : 32 hectares maximum**
- ↳ **Pays de Honfleur Beuzeville : 50 hectares maximum**
- ↳ **Normandie Cabourg Pays d'Auge : 60 hectares maximum**

4.2 Zoom sur l'explication des choix pour la mise en œuvre de la loi littoral dans le projet d'aménagement du SCOT

Zoom sur l'explication des choix pour la détermination des coupures d'urbanisation, espaces remarquables et espaces proches du rivage au sens de la Loi littoral.

Pour les communes du NPA dans lesquelles la Loi littoral s'applique, les coupures d'urbanisation littorales, les espaces présumés remarquables et les espaces proches du rivage ont été déterminés dans le DOO :

- ↳ en reprenant les sites correspondant que la DTA de l'Estuaire de la Seine identifie et en les précisant le cas échéant à l'échelle du SCoT selon les critères découlant de la Loi littoral (notamment pour prendre en compte l'évolution de la connaissance des milieux naturels et des zonages environnementaux, depuis l'adoption de la DTA).

Concernant la commune de Ranville qui n'était pas identifiée aux orientations et modalités d'application de la Loi littoral de la DTA, la détermination de ces espaces dans le DOO a été effectuée en cohérence avec les principes mis en œuvre pour les communes couvertes par la DTA et selon les critères découlant de la Loi littoral.

Zoom sur la capacité d'accueil.

La détermination de la capacité d'accueil est un principe de projet par lequel le Code de l'urbanisme demande que le développement ait un encadrement adapté à la préservation des fonctions et qualités spécifiques au littoral. La loi littoral fixe à cet effet les éléments à prendre en compte pour déterminer cet « encadrement » à savoir :

- » La préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23. Pour cela, le DOO du SCOT détermine, localise et protège les espaces remarquables du littoral.
 - ↳ En outre, la localisation de ces espaces est cohérente avec la trame verte et bleue que le SCoT organise à l'échelle de tout le territoire afin de préserver des relations hydrauliques et écologiques de qualité entre l'amont et l'aval (Principe de gestion intégrée des zones côtières)
- » L'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine. Pour cela, le SCOT fixe des objectifs de prévention des risques et pour la réduction de la vulnérabilité, en lien pour les secteurs concernés avec les Territoires à Risque d'Inondation (TRI) notamment.
- » La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes.
 - ↳ Pour cela, le SCOT fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace ventilé par secteur.
 - ↳ Il définit aussi des polarités urbaines qu'il organise en réseau dans un objectif de répartition des capacités de développement résidentiel (population, logements, densification du tissu urbain...) limitant les impacts sur les espaces naturels et agricoles (cf. aussi les grands équilibres du territoire au paragraphe 4.4 du présent chapitre).
 - ↳ En outre, le DOO met en place un dispositif de prise en compte de l'agriculture pour éviter/réduire les impacts sur les exploitations et pour soutenir l'agriculture littorale et des marais. Enfin, le DOO

détermine les agglomérations et villages au sens de la Loi littoral et les secteurs qui peuvent admettre une densification au sens de la Loi ELAN.

↳ On notera qu'à l'échelle du SCoT, le potentiel de développement de l'urbanisation résidentielle en extension des espaces déjà artificialisés est peu élevé dans les espaces côtiers proches du rivage compte tenu de l'ensemble des contraintes pour l'aménagement, à savoir, notamment :

- l'ensemble des exigences normatives applicables (Loi littoral, Loi Elan, Plans de Prévention des Risques d'inondation, de mouvement de terrain et littoraux...),
- les objectifs du SCoT répondant à ces mêmes exigences à son échelle ainsi que les autres objectifs qu'il prévoit pour la protection du paysage, la limitation de la consommation d'espace, la trame verte et bleue...

» La détermination dans le DOO du SCoT des coupures d'urbanisation littorales, ces coupures visant à protéger les espaces naturels et agricoles tout en intégrant une logique de lien entre la côte et l'arrière-pays.

» Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Pour cela, le DOO fixe/met en place notamment :

- ↳ des objectifs pour assurer l'intégrité écologique et fonctionnelle des réservoirs de biodiversité qui, dans le littoral, se recoupent avec les espaces remarquables au sens de la Loi littoral,
- ↳ des objectifs pour l'insertion des mobilités douces à leur environnement en matière de polarités de services,
- ↳ des mobilités (incluant les mobilités touristiques) favorisant les modes durables de déplacement,

↳ une politique de déploiement des fonctions touristiques dans l'arrière-pays,

↳ une trame verte et bleue confortant les rapports écologiques et hydrauliques entre le littoral et l'arrière-pays ainsi que les moyens de maîtrise des pressions sur les espaces naturels (cours d'eau, marais, bocage, mares...)

A l'ensemble de ces objectifs, s'ajoutent la prise en compte par le projet du SCoT (dès le début du processus) des capacités du territoire en termes d'alimentation en eau potable et de traitement des effluents.

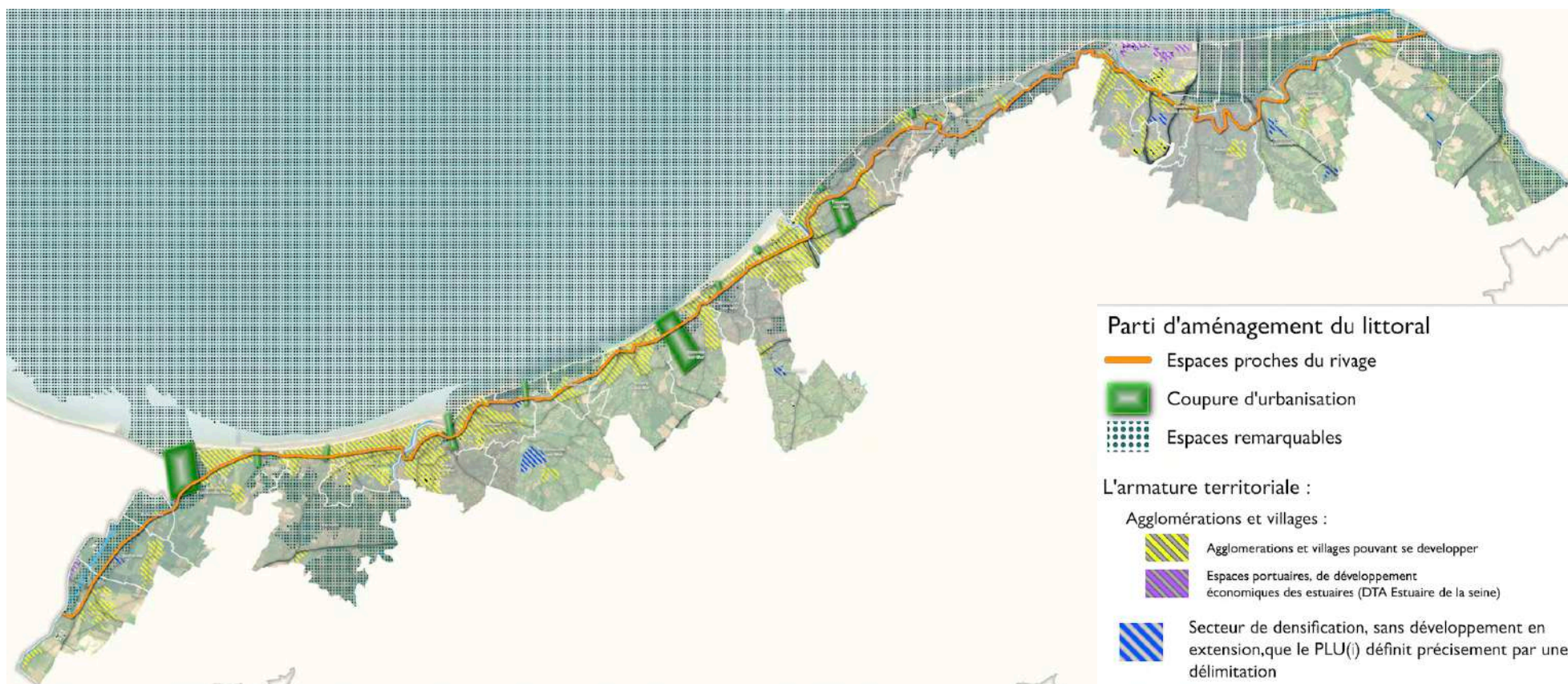
↳ Comme le montrent le diagnostic et l'évaluation environnementale du présent SCoT, ces capacités sont compatibles avec le projet à l'échelle du territoire, dans le cadre d'une évolution normale des équipements et ressources pour répondre à d'éventuels besoins de renforcement (dans le temps).

↳ Dans tous les cas, le SCoT impose qu'à l'échelle des projets locaux le développement soit compatible avec les capacités d'alimentation en eau potable, des réseaux et de l'assainissement. Il prévoit des objectifs spécifiques dans ce sens.

Zoom sur l'explication des choix pour la détermination des agglomérations et villages ainsi que les secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT localise à son échelle 4 grands types d'espaces cohérents avec la Loi littoral et pour lesquels il définit des modes de développement différenciés (cf. ci-contre et carte ci-dessous).

- Les agglomérations et villages pouvant se développer
- les espaces portuaires et de développement économique des estuaires.
- les secteurs de densification (L.121-8 du C. de l'urb.)



Les agglomérations et villages

Le DOO du SCoT localise à son échelle les agglomérations et villages sur la base des **critères** suivants, découlant de la Loi littoral et s'appuyant sur la jurisprudence :

- Ils sont des espaces urbanisés de taille et de densité significatives avec un mode d'aménagement et une structuration faisant prévaloir les caractéristiques de noyaux urbains fonctionnels.

Il leur attribue les objectifs suivants :

- Ils peuvent se développer, sous réserves d'autres dispositions de protection du DOO, telles que les espaces de biodiversité, les espaces remarquables et coupures d'urbanisation, les risques.
- En outre, ce développement mettra en œuvre le rôle que la commune détient dans l'armature urbaine du SCoT. Il contribuera aussi à la lisibilité et à la fonctionnalité d'enveloppes urbaines globales cohérentes des centralités principales, secondaires ou économiques des communes, en intégrant les enjeux de qualification des lisières urbaines à améliorer.

Ces agglomérations et villages sont des espaces urbanisés de taille et de densité significatives avec un mode d'aménagement et une structuration faisant prévaloir les caractéristiques de noyaux urbains fonctionnels.

*Ils relèvent notamment des centres urbains (centre de ville, de bourg et de village s'appuyant sur un noyau historique, traditionnel et/ou une centralité/agglomération touristique constituant un lieu de vie...) ainsi **que des** espaces résidentiels, touristiques, économiques ou mixte constituant une agglomération/village au sens de la Loi littoral, soit individuellement, soit par l'ensemble formé avec ces centres qu'ils prolongent.*

Pour le présent SCoT, ils détiennent au moins 50 constructions cadastrées, à l'exception de centralités historiques de 4 petites communes qui sont les lieux de vie sociale historiques berceaux de ces communes. Il s'agit ici de prendre en compte des

***caractéristiques locales propres** à ce territoire qui recèle plusieurs communes avec des centralités historiques de petite taille constituant des noyaux urbains fonctionnels avec services administratifs et qui ne se sont pas développés compte tenu du mode d'exploitation agricole et de la topographie.*

*Le critère de continuité, permet de distinguer l'urbanisation « diffuse » des espaces agglomérés constituant la base de l'agglomération, du village ou du SDU. **Il joue un rôle déterminant en s'appréciant également au regard des caractéristiques locales.** En effet si la densité est en moyenne assez faible compte tenu des modes d'aménagement et de construction sur le territoire (souvent autour de 8 construction/ha hors des centres bourg lié a la fois a des modes historiques ruraux puis aux exigences passées en terme d'assainissement non collectif), **en revanche, le caractère organisé et régulier de l'implantation par rapport aux voies, et/ou au regard des constructions entre elles, crée une continuité de l'urbanisation et une structuration permettant de le distinguer du diffus et de reconnaître les ruptures de continuité.***

Le SCoT localise les agglomérations et villages (espaces urbanisés de taille et de densité significatives) **suivants.**

Pour faciliter la lecture du document, les explications ci-après sont triées par commune ou groupe de communes (sans que cela ne constitue une catégorisation au regard de la loi littoral) :

- » En commençant par agglomérations et villages (au sens de la Loi littoral) qui correspondent en outre aux pôles urbains / économiques principaux des communes (certaines communes pouvant se composer de 2 pôles ou plus).
- » Puis en poursuivant par les agglomérations et villages (au sens de la Loi littoral) qui sont localisés sur d'autres lieux-dits que les pôles ci-avant.

***En vert** sont apportés, le cas échéant, des explications supplémentaires, des approfondissements ponctuels sur*

l'explication des choix ou des critères, ou encore des éléments de contexte qui confortent l'identification au SCoT de ces espaces urbanisés de taille et densités significatives. En italique sont mentionnés les noms des communes auxquels d'éventuels lieux-dits appartiennent.

*Ce tri par commune / groupes de communes ne signifie pas qu'une agglomération identifiée soit bornée aux limites administratives de la commune. Les cas d'agglomérations localisées sur plusieurs communes sont fréquents. Ponctuellement, ces cas sont **indiqués en bleu** dans les paragraphes suivants, sans toutefois rechercher l'exhaustivité car le SCoT localise les agglomérations à son échelle et ne les délimite pas.*

Les agglomérations et villages (au sens de la Loi littoral) qui correspondent en outre aux pôles urbains / économiques principaux des communes

- » *Les agglomérations de Foulbec, Conteville, Berville / Mer, Fatouville-Grestain et Ablon.*

Chaque agglomération ci-avant s'appuie sur le centre-bourg de la commune qui constitue en outre le pôle urbain principal de la commune

- Agglomération de Fatouville-Grestain :
 - Nombre de construction dépassant les 50 unités, dont des équipements structurants de la commune : église, place publique,...
- Agglomération de Ablon :
 - Nombre de construction dépassant les 50 unités, dont des équipements structurants de la commune : église, place publique, équipements sportifs et éducatifs...

- » *La Rivière St-Sauveur* : agglomérations structurées autour de la RD580A, du centre-bourg (et ses quartiers), des secteurs St-Clair, Galavani...(cf. carte du DOO relative à Objectif 1.4.2. « Maintenir sur le long terme une structuration de l'armature territoriale forte »)

- Agglomération : La Rivière St-Sauveur / Honfleur

- » *Honfleur* : agglomérations s'appuyant sur le centre-ville de Honfleur (et ses quartiers), sur les agglomérations autour de la RD580A, des secteurs de Canteloup, Galvani, Poudreux, Canada, Honfleur-Calvados et parcs d'activités / portuaires existants... (cf. carte du DOO relative à Objectif 1.4.2. « Maintenir sur le long terme une structuration de l'armature territoriale forte »)

- Agglomération : La Rivière St-Sauveur / Honfleur

- » *Les agglomérations de Auberville, Villers-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Benerville-sur-Mer, Tourgéville, Deauville, Trouville-sur-Mer, Villerville.*

- Agglomération d'Auberville :

- Elle s'appuie sur le centre-bourg de la commune et rassemble les critères d'un noyau urbain fonctionnel ;
- Nombre de construction dépassant les 50 unités, dont des équipements structurants de la commune : Mairie, place publique, secteur commercial...

- Agglomérations de Tourgéville : localisées au Nord (côté mer – agglomération Deauville-Tourgéville-Benerville / Mer) et au sud du Mont-Canisy qui est le centre-bourg historique de la commune.

- Agglomération : Deauville / Tourgéville Nord / Benerville-sur-Mer (Est).

- Agglomération : Blonville-sur-Mer / Benerville-sur-Mer (Ouest).

- » *Les agglomérations de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate.*

» *Varaville* : agglomérations localisées au Home Varaville au Nord (côté mer) et, plus en amont, au sud où l'agglomération relève du centre-bourg de la commune Varaville.

- Le centre-bourg de Varaville comporte notamment plus d'une centaine de constructions structurées autour du noyau ancien traditionnel s'appuyant sur l'église. Un programme d'une dizaine de constructions est en cours.
- Agglomération : Home Varaville (commune de Varaville) / Home Merville (commune de Merville Franceville Plage).

» *Merville-Franceville-Plage* agglomérations localisées à Franceville-Plage au Nord (côté mer) et, plus en amont, au sud, à Merville qui est le centre-bourg historique de la commune.

- Le centre-bourg de Merville comporte notamment plusieurs centaines de constructions, de grands équipements publics structurants. Une urbanisation d'une centaine de logements en cours.
- Agglomération : Home Varaville (commune de Varaville) / Home Merville (commune de Merville Franceville Plage).

» *Les agglomérations d'Amfreville et de Ranville.*

Chaque agglomération ci-avant s'appuie sur le centre-bourg de la commune qui constitue en outre le pôle urbain principal de la commune

- Relevons qu'en limite Est de la commune d'Amfreville, un ensemble bâti est identifié au SCOT. Il constitue le prolongement (sans discontinuité) du village du Bas de Bréville situé sur la commune limitrophe de Bréville-les-Monts (commune non littorale au sens de la Loi littoral).

Le village du Bas de Bréville comprend plus de 50 constructions. Ces constructions sont organisées autour de 2 voies principales et leur intersection avec une continuité bâtie. Quelques voies secondaires se greffent à ce réseau viaire principal pour desservir l'intérieur de l'îlot.

Au sein de cet ensemble, l'organisation urbaine s'est aussi appuyée sur quelques constructions plus anciennes (dont du bâti traditionnel) composant 2 noyaux urbains plus denses et confortant la structuration de l'agglomération avec des morphologies caractéristiques de villages traditionnels : alignements de bâti, constructions mitoyennes...

Le Bas de Bréville constitue la seconde centralité urbaine de la commune de Bréville-les-Monts.

» Le village de Pennedepie

- Nombre de construction dépassant les 30 unités
- Ensemble de constructions organisées autour de la place de l'église et de la mairie qui structurent un noyau traditionnel plus dense et au caractère très urbain : avec des fronts bâtis à l'alignement des voies, des clôtures pleines traditionnelles.... La mairie occupe un îlot central qui structure les 2 principales voies de la commune sur laquelle s'appuie le centre du village.

Plus à l'ouest (secteur du moulin st-George) un noyau bâti ancien dense comporte commerce et espaces publics avec des aménités (centre d'information touristique).

Bien que de densité plus faible en nombre de constructions que les agglomérations identifiées au chapitre précédent, ce centre est cependant un ensemble de constructions organisé et structuré que la configuration de l'aménagement et la présence d'équipements renforcent dans sa morphologie et fonction de centralité. Il n'est pas assimilable à une urbanisation diffuse sans structure urbaine ni fonction d'intérêt collectif.

» Le village de Cricqueboeuf

- Nombre de construction dépassant les 30 unités
- Le centre du village de Cricqueboeuf s'appuie sur 2 noyaux urbains plus denses, implantés sur la RD513 et organisés

autour de l'église et autour de la mairie. Une urbanisation continue s'est développée en s'appuyant sur ces 2 noyaux, et cette voie.

- Autour de l'église l'ensemble de constructions, surtout anciennes et de grande taille, configure un noyau articulé à l'intersection de 2 voies. Un commerce fait face à l'église. Par la configuration de l'aménagement et par la présence du bâti liée à sa taille et à un mode d'implantation en front de rue dans certaines séquences, ce noyau détient un caractère dense et très structuré caractéristique d'un village traditionnel.
- Autour de la mairie, les espaces et équipements publics (parking, aire de covoiturage, cimetière) matérialisent un centre sur lequel s'organise un ensemble de constructions, surtout de grande taille (maison traditionnelle, domaine), dans la déclivité du terrain.

Bien que de densité plus faible en nombre de constructions que les agglomérations identifiées au chapitre précédent, cet ensemble de constructions est organisé. Il est aussi structuré autour de la D513 en s'appuyant sur ces 2 noyaux que la configuration de l'aménagement et la présence d'équipements renforcent dans leur morphologie et fonction de centralité. Il n'est pas assimilable à une urbanisation diffuse sans structure urbaine ni fonction d'intérêt collectif.

» Le village d'Equainville

- Ce village est un ensemble de constructions organisées autour d'un noyau plus dense de bâtis (principalement ancien) formant avec les espaces publics une composition au caractère urbain et structuré (place, front bâti, ...). Ce noyau détient des espaces de vie collectifs : il est caractéristique des villages traditionnels.
 - ce noyau est formé par une rue s'appuyant sur la mairie, la salle des fêtes, l'école et du bâti à

l'alignement de la rue (bâti à vocation résidentielle mais aussi de l'artisanat/service).

Une urbanisation s'est développée en s'appuyant sur ce noyau et la voie sur laquelle il s'est structuré : la rue Coutey / D22.

Bien que de densité plus faible en nombre de constructions que les agglomérations identifiées au chapitre précédent, ce village est un ensemble de constructions organisé, structuré autour d'une voirie principale que la configuration de l'aménagement et la présence d'équipement renforce dans sa morphologie et fonction de centralité. Il ne peut en aucun cas être assimilé à de l'urbanisation diffuse sans fonction d'intérêt collectif.

» Le village de Gonnevill-sur-Mer

- Nombre de construction dépassant les 30 unités
- Ce village est un ensemble de constructions organisées autour de l'église, du cimetière, d'un parc paysager agrémenté de services collectifs (parking, point d'information touristiques...) et de la mairie qui structurent un noyau urbain traditionnel. La structuration de ce noyau, mais aussi son caractère urbain et plus dense sont renforcés autour de l'église par la configuration de l'aménagement et par la présence du bâti liée à sa taille et à un mode d'implantation traditionnel, notamment avec des fronts bâtis à l'alignement (et murs de clôtures traditionnels...). Ces éléments sont caractéristiques d'un centre de village traditionnel.

Une urbanisation s'est développée en s'appuyant sur ce noyau.

Bien que de densité plus faible en nombre de constructions que les agglomérations identifiées au chapitre précédent, cet ensemble de constructions est donc organisé et structuré autour d'un noyau urbain pourvu d'équipements, de patrimoines et d'espaces de convivialité, caractéristiques d'un centre villageois traditionnel. Il n'est pas assimilable à

une urbanisation diffuse sans structure urbaine ni fonction d'intérêt collectif.

Les agglomérations et villages (au sens de la Loi littoral) qui sont localisés sur d'autres lieux-dits :

» *Honfleur / La Rivière Saint-Sauveur* : lieux-dits : Le Québec, Les Hauts-Bords ainsi que les parcs d'activités du Plateau et de la Fosseirie,

- Nombre de construction dépassant les 50 unités.
- Les parcs d'activités sont accolés et forment un ensemble de plus de 50 ha occupé par une trentaine de constructions, majoritairement de très grands volumes. Essentiellement localisé à l'est de la D579, cet ensemble occupe aussi une partie à l'ouest de cette départementale et structure une entrée de ville communale.
- Ces parcs d'activités sont prolongés au Nord par les quartiers du Québec et des Haut-bords, de plus de 20 ha et composés d'un ensemble très dense et structuré (sous forme d'îlots) de plusieurs centaines de constructions, dont de l'habitat collectif, des équipements publics structurants (groupe scolaire, terrain de sport, etc...), des espaces de vie collectifs.
- Cet ensemble continu de bâtis est irrigué par un réseau dense de voiries. Il est une agglomération.

» *Honfleur* : lieu-dit : Le Buquet

- Cette agglomération se compose d'un ensemble très dense et structuré (sous forme d'îlots) de plusieurs centaines de constructions, dont des îlots de logements groupés (maisons mitoyennes) et des espaces de vie collectifs (jardins partagés, etc...). Cet ensemble continu de bâtis comprend également 2 grands équipements (un collège et un lycée) regroupant des bâtis de grands volumes.
Cet ensemble est irrigué par un réseau dense de voiries.

Un écoquartier est en cours (côté sud de l'agglomération).

» *Honfleur* : lieu-dit : Haut-Canteloup

- Cette agglomération se compose d'un ensemble dense et structuré (sous forme d'îlots) de plusieurs centaines de constructions, dont des îlots de logements groupés (maisons mitoyennes) et des équipements publics structurants (école, COSEC, etc...). Cet ensemble continu de bâtis est irrigué par un réseau dense de voiries.

» *Trouville-sur-Mer / Villerville* : lieu-dit : La Croix Sonnet

- Cette vaste agglomération de plus de 50 ha se compose d'un ensemble organisé (sous forme d'îlots), continu et dense de plusieurs centaines de constructions constituant des quartiers et un parc d'activités économiques. Elle comprend de grands équipements structurants (EHAD, Collège-lycée...) dont la taille importante du bâti comme de leur emprise au sol renforce plus encore le caractère urbain et d'agglomération avec des espaces de vie. Les morphologies bâties sont variées associant maisons non accolées, maisons accolés, fronts bâtis continus à l'alignement d'un espace public organisé.... Cet ensemble est irrigué par un réseau dense de voiries. Il est une agglomération.

» *Ranville* : lieu-dit : Longueval

- Nombre de construction dépassant les 100 unités.
- Cette agglomération se compose d'un ensemble dense et structuré sous forme d'îlots urbains, dont un îlot important occupé par un noyau urbain traditionnel très dense (front bâtis, maisons mitoyennes, ruelle, bâti ancien patrimonial,...), ainsi que par le château de Bellevue et son parc. Cet ensemble continu de bâtis est irrigué par un réseau dense de voiries aux gabarits diversifiés (avec des aménités, petit jardin public...).

Les secteurs de densification sans développement en extension, que le PLU(I) définit précisément par une délimitation (art. L121-8 du C. de l'urb.)

Le DOO du SCoT localise à son échelle ces secteurs de densification sur la base des critères suivants :

- Ces secteurs sont des espaces déjà urbanisés composant des ensembles organisés de constructions s'appuyant sur un maillage viaire structuré, et sont équipés de réseaux (notamment électricité, eau potable, assainissement ...). Leur accessibilité viaire est adaptée au fonctionnement de ces espaces.

Il leur attribue les objectifs suivants, en cohérence avec le Code de l'urbanisme :

- Ces secteurs peuvent se densifier, sans développement de l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante que le PLU(I) définit précisément par une délimitation.
- Cette densification vise exclusivement à améliorer l'offre d'habitat, d'hébergement et de services publics, en lien avec les objectifs du SCoT.

Au regard des critères ci-avant, le SCoT localise les secteurs suivants.

En vert sont mentionnés, le cas échéant, des approfondissements sur l'explication des choix ou des critères ou éléments de contexte qui confortent l'identification au SCoT de ces secteurs au sens de l'Art. L121-8 du C. de l'urb. En italique sont mentionnés les noms des communes auxquels ces secteurs appartiennent.

» **Amfréville** : La Haute Ecarde

- Nombre de construction dépassant les 40 unités structurés en formant une rue principale avec une présence bâtie forte.

» **Gonneville / Mer** : La Haumière - Rte Neuve

- Nombre de construction dépassant les 40 unités structurées par la route Neuve, la rue du Calvaire et une maille bocagère traditionnelle serrée constituant un bocage urbain.

- Des projets en cours : au moins une quinzaine de constructions renforçant la structuration urbaine s'appuyant sur la Rte Neuve.

» **Houlgate** : La Corniche

- Nombre de construction dépassant les 50 unités structurées par un réseau viaire et des espaces publics communs et dans un espace urbain aux lisières clairement définies (par rapport aux espaces naturels et agricoles environnants).
- Un projet en cours de 6 constructions en partie Est du secteur.

» **Tourgéville** : La Livetière

- Nombre de construction dépassant les 30 unités structurées autour de la D278 :
 - dans une maille bocagère traditionnelle serrée constituant un bocage urbain,
 - avec un cœur plus dense, comprenant du bâti ancien et un artisan.

» **La Rivière St-Sauveur** : Honnaville : 2 secteurs proches

- Nombre de construction dépassant les 40 unités dans chaque secteur organisé par un réseau structuré de nombreuses voiries qui confèrent à l'ensemble une composition urbaine au caractère rassemblé fort (non dispersée) et des lisières urbaines clairement définies (par rapport aux espaces naturels et agricoles environnants).

» **Fiquefleur – Equainville** : lieu-dit Haut de la Côte

- Nombre de construction dépassant les 35 unités.
- Ensemble de constructions organisées autour de 2 voies principales et leur intersection (en V) avec une continuité bâtie. Quelques voies secondaires se greffent à ce réseau viaire principal pour desservir l'intérieur de l'îlot ; témoignant d'une structuration groupée autour de cette intersection principale.
- Au sein de cet ensemble, l'organisation urbaine s'est aussi appuyée sur quelques constructions anciennes composant 2

noyaux urbains traditionnels plus denses et confortant la structuration et l'urbanité de l'ensemble aggloméré à l'intersection des 2 voies avec des morphologies caractéristiques de villages traditionnels : alignements de bâtis, constructions mitoyennes....

- La configuration de l'urbanisation et de l'aménagement confèrent une densité significative à cet ensemble structuré et n'est pas assimilable à une urbanisation diffuse ou à un mitage par des constructions isolées.
- Autour de ce secteur, les espaces agricoles et naturels accueillent peu ou pas de bâti, ce qui indique notamment qu'il s'agit d'un espace urbain bien distinct et non un espace dans un ensemble plus large conurbé.

» *Fatouville-Grestain* : La Terrerie

- Nombre de construction dépassant les 50 unités structurées par un réseau viaire secondaire organisé (d'origine traditionnelle) et greffé à la départementale 180 conférant à l'ensemble une composition urbaine regroupée (et en profondeur de part et d'autre de la D180). La présence de constructions traditionnelles à l'alignement renforce la structuration du secteur.

» *Conteville* : Le Hameau Pottier

- Secteur regroupé de constructions organisées en profondeur par rapport une voirie ancienne et greffé à une intersection sur laquelle s'appuient d'autres constructions, notamment traditionnelles et anciennes (longères normandes). Secteur équipé en assainissement collectif avec une dizaine de construction à venir.

» *Conteville* : La Garderie

- Nombre de construction dépassant les 20 unités structurées par un réseau viaire organisé par plusieurs tronçons permettant une composition urbaine rassemblée et des lisières urbaines nettes.

Les espaces portuaires et de développement économique des estuaires.

Les espaces portuaires et de développement économique des estuaires sont reconnus en tant que tels par la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le DOO du SCoT a identifié ces espaces en cohérence avec la DTA.

5. Les axes du projet exprimés dans le DOO



Objectif 1 du PADD : Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence

S'organise autour de :

- Une gestion dynamique de la trame verte et bleue pour une approche ciblée et efficace des actions de préservation et restauration
 - ⇒ Protéger les réservoirs de biodiversité et leurs abords pour maintenir durablement la qualité des milieux aquatiques, humides et côtiers.
 - ⇒ Assurer la connectivité écologique, en tenant compte du fonctionnement des bassins versants et des liens « bois / bocage / zone humide / cours d'eau » avec une attention particulière en secteurs de points-hauts, confluence et lisière urbaine.
 - ⇒ Intégrer les besoins pour le maintien de l'agriculture qui à la fois exploite et préserve les caractéristiques des réservoirs de biodiversité (marais...) et espaces agri-naturels.
- Une haute qualité paysagère et d'aménagement diffusant « l'esprit Nord Pays d'Auge »
 - ⇒ Protéger les crêtes et points hauts topographiques stratégiques pour la lisibilité du grand paysage.
 - ⇒ Affirmer la qualité d'inscription des lisières urbaines dans leur paysage.
 - ⇒ Approfondir la mise en scène du paysage et la qualification des grands axes de découverte du territoire, « vitrines et marque » du Nord Pays d'Auge.
 - ⇒ Reconnaître, préserver et faire vivre le patrimoine bâti ancien.
 - ⇒ Réaffirmer l'objectif d'une architecture non banale.
- Des objectifs pour l'adaptation au changement climatique, notamment :
 - ⇒ Des objectifs de développement des énergies renouvelables s'articulant avec la qualité patrimoniale des paysages et la préservation de l'espace agricole : méthanisation, filière bois-énergie, replantation de haies, solaire (nouveaux dispositifs / photovoltaïque)...
 - ⇒ Des objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des populations et des activités, dans une logique d'adaptation au risque, de solidarité et d'innovation dans les réponses aux enjeux : bâti innovant, réversibilité, coopérations / gestion amont-aval et défense contre la mer ...

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 1.1 : Affirmer une armature urbaine en réseau et connectée à l'espace métropolitain Caen-Le Havre-Rouen

La prise en compte de la capacité d'accueil au regard des enjeux de pression (sur les espaces agricole et naturels, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières) trouve sa traduction par l'organisation d'une armature urbaine multipolaire : Il s'agit de mettre en œuvre une approche solidaire à l'échelle du NPA pour organiser une répartition du développement qui limite les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge

Le NPA réaffirme les appuis pour son excellence patrimoniale et paysagère. Il organise une perméabilité environnementale globale connectée à la trame écologique régionale et met en œuvre une gestion intégrée des zones côtières où la qualité des relations amont/val est prépondérante. Il valorise le patrimoine bâti tout en facilitant son adaptation afin de maintenir un usage qui contribue à la préserver. Il promeut la diversité architecturale s'appuyant sur les caractéristiques locales, sans figer ni s'interdire l'innovation, mais avec l'objectif de faire vivre et enrichir la palette des motifs du Nord Pays d'Auge. Les marqueurs du grand paysage sont préservés (cuesta, crêtes...) et des coupures d'urbanisations paysagères prévues pour renforcer l'accès aux paysages proches et lointains. Les risques d'urbanisation diffuse ou de conurbation sont enrayerés.

👉 Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 1.2.1. Reconnaître et protéger les réservoirs de biodiversité
- Objectif 1.2.2. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords
- Objectif 1.2.3. Conforter le rôle des espaces de perméabilité écologique
- Objectif 1.2.4. Protéger les boisements et le bocage
- Objectif 1.2.5. Approfondir la mise en scène du paysage et la qualité de l'aménagement

Orientation 1.3 : Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale

Il s'agit ici de mettre en œuvre les objectifs de compacité du développement, de limitation de la consommation d'espace, d'évitement/limitation des

impacts sur les exploitations et de qualité d'aménagement en faveur du fonctionnement de l'espace agricole. Les objectifs visent aussi à soutenir l'agriculture littorale et des marais. L'ensemble de ces objectifs amènent à valoriser la diversité des agricultures, leurs signes de qualité, leur rôle global sur le territoire (élevage, agriculture périurbaine, filière lait, maraichage, sylviculture....).

👉 **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 1-3-1: Mobiliser en priorité les capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements

Objectif 1-3-2: Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles

Objectif 1-3-3: Limiter la consommation d'espace en extension

Orientation 1.4 : Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge

En déclinaison de la stratégie et du parti d'aménagement du territoire, le DOO :

- Organise l'encadrement de la capacité d'accueil en préservant les espaces naturels / agricoles nécessaires au fonctionnement du littoral. Cette organisation s'articule en cohérence l'ensemble des autres objectifs du DOO et notamment avec ceux relatifs à :

- la préservation de l'agriculture,
- la gestion des risques,
- la trame verte et bleue assurant la connectivité entre les milieux côtiers et de l'arrière-pays,
- la protection et la valorisation du paysage en tant que patrimoine.
- Structure le renforcement de l'armature urbaine en définissant les centralités pouvant se développer et les villages à conforter, les secteurs pouvant être densifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi littoral.

Cette armature est organisée en prenant appui sur tous les secteurs du territoire, dans une logique de réseau solidaire. En effet, l'aménagement littoral ne peut s'envisager sans le rétro-littoral compte tenu des imbrications fonctionnelles tant au plan urbain, environnemental qu'économique, mais aussi du rôle du NPA pour la connectivité de l'espace métropolitain.

👉 **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 1.4.1. Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral

Objectif 1.4.2. Maintenir sur le long terme une structuration territoriale forte

Objectif 1.4.3. Gérer durablement la capacité d'accueil

Orientation 3.4 : Développer une culture du risque et une gestion solidaire des ressources, en adaptation au changement climatique

Cette orientation est le corollaire d'un aménagement optant pour une gestion intégrée du développement et du littoral, pour l'adaptation au changement climatique et pour la sauvegarde des facteurs d'excellence du territoire (ressource en eau / usage pour les filières d'excellence - agriculture, tourisme, ...).

👉 **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.4.1 Développer la culture du risque

Objectif 3.4.2 Développer une gestion solidaire des ressources

Orientation 3.5 : Valoriser les ressources naturelles et les matières au bénéfice de la transition écologique

Cette orientation s'inscrit dans la même finalité d'aménagement celle de l'orientation 3.4.

👉 **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.5.1 Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique

Objectif 3.5.2 Poursuivre une gestion optimisée des déchets

Objectif 2 du PADD : L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain

S'organise autour de :

- **Une offre immobilière et foncière économique agile, de qualité et renforcée**
Une logique d'offre aux entreprises, en réseau organisé à l'échelle du SCoT
 - ⇒ De l'immobilier tertiaire de qualité
 - ⇒ Une offre spécifique pour accompagner la montée en puissance du Campus Cheval.
 - ⇒ De l'immobilier et du foncier à destination de l'artisanat.
- **Des agricultures valorisées dans leurs filières longues et courtes et soutenues dans leurs signes de qualité**
 - ⇒ Une exigence forte de préservation de l'espace agricole et du fonctionnement des exploitations.
 - ⇒ Soutenir la compétitivité des productions primaires et faciliter la diversification économiques des exploitations et les filières courtes.
 - ⇒ Faire vivre les signes de qualité et de l'origine (AOP...).
- **Un espace touristique qui se renforce, se renouvelle, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral**
Poursuivre le déploiement du pôle d'excellence touristique littoral et développer les synergies impliquant tous les secteurs du NPA : pour une offre touristique qui se diversifie, fidélise et innove au regard des enjeux de mutation du tourisme.
 - ⇒ Poursuivre la qualification des produits touristiques et soutenir une politique culturelle forte
 - ⇒ Valoriser les accroches aux réseaux touristiques externes
 - ⇒ Développer une offre touristique adaptée aux différents segments de marché
- **Des objectifs pour l'adaptation au changement climatique, notamment :**
 - ⇒ Amélioration de la qualité des espaces économiques et développement des activités (non nuisantes) dans le milieu urbain (numérique, service, artisanat...)
 - ⇒ Valorisation des filières agricoles courtes.
 - ⇒ Optimisation des mobilités et déploiement des activités touristiques à vélo.
 - ⇒ Potentiel pour de nouveaux produits touristiques « moins carbonés ».

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 2.1 : Renouveler et développer l'offre immobilière et foncière économique

La stratégie d'excellence économique du NPA implique le développement d'une offre foncière et immobilière agile qui gagne en lisibilité et poursuit un objectif de modernité et de qualité. En effet, il s'agit tout à la fois :

- de répondre aux attentes des acteurs des filières d'excellence du territoire afin de soutenir leur développement ; ce qui implique notamment pour les fonctions touristiques, équines et industrielles de soutenir et développer les fonctions métropolitaines du territoire.

- de déployer les fonctions de services, innovation-recherche en lien avec ces filières, mais aussi avec le numérique et l'évolution des modes de travail. Ce déploiement vise une diversification économique autour des filières d'excellence auxquelles peuvent se greffer d'autres secteurs d'activités (artisanat, services aux personnes...) et l'expérimentation : l'éco-construction, des services nautiques, des services / innovation-recherche liés au numérique, au tourisme, à la filière équine, à l'adaptation des hébergements pour le tourisme multi-générationnel...

- La diversification économique des secteurs tertiaires, industriels et artisanaux est également poursuivie en lien avec les secteurs dynamiques englobant de l'espace métropolitain (pôles de compétitivités TES, Silver Normandie, Hippolia, Port 2000, etc.).

- de retrouver et maintenir dans la durée des capacités d'accueil économique de qualité, dans un contexte spatial contraint, notamment pour des activités de grands flux, portuaires et artisanales bien connectées à leur bassin économique.

Pour cela la programmation de l'offre économique du territoire se structure par un réseau de pôles économiques (s'appuyant sur des centralités urbaines et espaces d'activités) qui affirment leur rôle économique et se relaient/se complètent pour assurer une offre diversifiée et renouvelée des produits fonciers et immobiliers.

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 2.1.1 Développer les pôles et fonctions économiques de rayonnement métropolitain (tertiaire, équine, portuaire),

Objectif 2.2.2 Redéployer une offre en parcs d'activités à grande capacité sur les grands axes économiques normands et de l'Axe Seine

Objectif 2.2.3 Renouveler et développer l'offre pour les activités artisanales, de services et industrielles avec une irrigation optimisée du territoire

Objectif 2.2.4 Mettre en œuvre une utilisation agile et optimisée de l'espace pour la nouvelle offre économique

Orientation 2.2 : Développer les conditions pour la valorisation des activités équine et les productions primaires

Les filières agricoles et équine, au côté du tourisme sont les filières d'un pôle économique d'excellence qui ont fait et font la réputation internationale du NPA et qu'il s'agit de développer.

Pour cela, il s'agit de préserver l'espace agricole et sa fonctionnalité pour les exploitations. La première partie du DOO traite de ce point au travers de la protection des différences espaces, sans opposer écologie et agriculture, et de la mise en œuvre d'une gestion économe et qualitative de l'espace.

Il s'agit aussi de soutenir les activités primaires dans leur diversification, fonctions de transformation et commercialisation de produits, tout comme de valoriser le projet de Campus Cheval, fonction d'innovation économique de premier plan.

↳ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 2.2.1. Valoriser les espaces de productions agricoles et soutenir les activités de transformation et d'innovation des activités primaires

Objectif 2.2.2. Soutenir la diversification économique des exploitations et les circuits courts

Orientation 2.3 : Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral

Le DOO des objectifs d'aménagement découlant de la stratégie touristique et culturelle du PADD.

↳ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 2.3.1. Poursuivre la mise en valeur les sites d'intérêts du territoire : touristiques, patrimoniaux sportifs, de loisirs et culturels...

Objectif 2.3.2. Organiser l'accessibilité aux sites d'intérêts du territoire

Objectif 2.3.3. Développer les projets touristiques et culturels pour renouveler l'offre et valoriser les complémentarités des espaces du NPA

Objectif 2.3.4. Soutenir le développement d'une offre d'hébergement marchand de qualité en lien avec la stratégie touristique.

Objectif 3 du PADD : Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale

S'organise autour de :

- Une organisation urbaine multipolaire, en réseau connecté à l'espace métropolitain

Le Nord Pays d'Auge organise son armature urbaine par un réseau de centralités et bassins de vie dynamiques sur le littoral comme dans le rural :

- ⇒ pour mieux organiser collectivement dans le NPA une capacité d'accueil résidentiel et économique et de la mixité, dans un contexte littoral et rural contraint :
 - Faciliter la mixité résidentielle et offrir aux populations et acteurs économiques l'accès à un niveau élevé en service. Il s'agit de favoriser l'accueil d'actifs et de jeunes tout en répondant aux besoins d'une population multigénérationnelle.
 - Atténuer les pressions urbaines et préserver les fonctions environnementales et agricoles par une répartition du développement limitant les impacts ;
 - Accompagner les enjeux de risques littoraux ;
 - Favoriser l'activité économique (non nuisantes) dans le milieu urbain.
 - Développer les réseaux de mobilités en tenant compte des différentes échelles de déplacement des usagers
- ⇒ pour constituer la trame d'un réseau métropolitain où les fonctions touristiques, culturelles et patrimoniales sont prépondérantes.
- **La politique de l'habitat :**
 - ⇒ Poursuivre une politique de diversification de l'offre de logements.
- **La politique commerciale :**
 - ⇒ En priorité, renforcer les centres-villes et leurs commerces.
 - ⇒ Limiter le développement du commerce périphérique banal et générateur de flux pour les résidents.
 - ⇒ Répondre aux besoins liés au tourisme et aux loisirs.
- **Des objectifs pour l'adaptation au changement climatique, notamment :**
 - ⇒ Optimisation de l'usage du parc de logements existant et rénovation thermique de bâti.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 1.1 : Affirmer une armature urbaine en réseau et connectée à l'espace métropolitain Caen-Le Havre-Rouen

Cette orientation décline les rôles et finalités du maillage territorial pour l'organisation solidaire du développement en lien avec la stratégie du NPA.

Le maillage territorial s'organise ainsi par un réseau de pôles urbains d'irrigation et bassin de vie qui s'appuient mutuellement et valorisent leurs spécificités :

- Les pôles d'irrigation principaux du littoral et de l'axe médian du territoire porté par l'A13 (Beuzeville, Pont-l'Évêque, Dozulé) ont vocation à être des pôles forts, affirmant leurs poids économiques, résidentiels et en fonctions métropolitaines. Le littoral doit soutenir durablement son dynamisme, et notamment son positionnement de pôle d'excellence touristique, au côté de pôles renforcés dans l'arrière-pays qui dynamisent en profondeur les espaces de vie et économiques du NPA et les accroches au réseau métropolitain.
- Des pôles plus locaux appuient les pôles principaux pour mieux organiser l'irrigation économique et l'accessibilité aux services tout comme la mixité résidentielle qu'implique la stratégie d'accueil d'une population multi-générationnelle et plus active.
- Ces pôles contribuent à organiser l'échelle de proximité avec les autres communes (non pôles) qu'il s'agit de faire vivre et dynamiser en lien avec la qualité du territoire, son économie (touristique, agricole, équine...) mais aussi en lien avec le rôle plus global d'une ruralité vivante, facteur d'excellence du NPA.

Cette orientation décline les objectifs démographiques et de logement en cohérence avec cette armature urbaine.

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 1.1.1. Renforcer le rôle des pôles d'irrigation principaux pour le rayonnement touristique et des fonctions métropolitaines du Nord Pays d'Auge
- Objectif 1.1.2. Valoriser les vocations de centralités et bassins de vie dynamiques et interconnectés, pour un développement global de qualité et solidaire

Orientation 3.3 : Des espaces solidaires pour une offre résidentielle de qualité et qui s'adapte aux nouvelles attentes d'une population multigénérationnelle et plus active

Dans cette orientation le DOO prévoit des prescriptions pour :

- optimiser le parc de logements en l'adaptant aux nouveaux usages.

L'objectif est de faciliter l'insertion dans le marché principal ou le retour dans le marché de bâtis notamment anciens et de résidences secondaires dont l'habitabilité ou le niveau de confort/d'accessibilité ne répond plus aux attentes actuelles des ménages.

Cet objectif vise à « regagner » en fluidité dans le marché et les parcours résidentiels, et à préserver ou redonner un usage au bâti grâce à la rénovation, l'amélioration thermique des constructions. Il s'inscrit aussi dans une logique au long cours d'anticipation de la vacance dans les secteurs de moindre pression immobilière.

Il concourt à la stratégie du SCoT favorisant l'accueil d'actifs, mais aussi d'adaptation de logement au tourisme familial multigénérationnelle, au vieillissement.

- La diversification de l'offre de logements

La stratégie du territoire vise à favoriser l'accueil d'actifs tout en intégrant les enjeux de réponse aux besoins d'une population multigénérationnelle, et d'un territoire de flux touristiques et résidentiels. Il s'agit alors de développer une offre diversifiée de logements et de faciliter les parcours résidentiels, pour des jeunes ou seniors en ville ou à la campagne, des familles, des résidents permanents, mais aussi temporaires, bi-résidents, des résidents secondaires, ou encore des cadres, des employés,...

La diversité des réponses à ces profils et publics est d'autant plus grande que ces réponses ne découlent pas des mêmes enjeux en fonction des secteurs du territoire.

Aussi le Scot fixe-t-il un objectif de diversification de logements à l'échelle du NPA et valorise le rôle de l'armature multipolaire à la fois pour mettre en œuvre une cohérence fonctionnelle tenant compte des vocations et configurations territoriales et pour mieux diversifier l'offre d'habitat grâce au rôle complémentaire des communes.

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 3.3.1 Soutenir une politique de logement qui facilite l'accès des actifs au parc, l'évolution des usages et la mixité sociale et générationnelle

Orientation 3.1 : Les objectifs d'aménagement pour le commerce

La stratégie du PADD insiste sur l'atout indispensable que constitue le commerce de centre-ville tant pour répondre aux besoins des populations résidentes à titre principal, secondaire ou bi-résidentes, que pour l'attractivité touristique.

Le rôle du commerce doit s'étendre à la contribution d'une offre servicielle globale de haut niveau, qui vitalise l'offre de proximité et affirme le rôle métropolitain du NPA. Cela implique de renforcer la qualité et la proximité de l'offre commerciale contribuant à cette offre servicielle globale.

Pour autant, les attentes des populations et les commerces évoluent.

- Les mutations touristiques et des pratiques des consommateurs. Au delà de « l'achat plaisir », les aspirations vont vers plus de sens dans l'acte d'achat comme de plus-value à la qualité de vie ou de séjour : achat responsable, produits traçables / en filières courtes, nutrition et santé, ...

- L'évolution des modes de vie et la révolution numérique amènent aussi à la diversification des canaux de distribution commerciale : livraison en click&collect, drive, magasins de moyenne et grande surface offrant une diversité de choix, de services et de prix....

Cette stratégie et ses enjeux d'évolution du commerce, implique :

- En priorité, de préserver et dynamiser le commerce des centralités, mais aussi leurs rôles de centralités servicielles pour offrir aux différents usagers du territoire plus de qualité, d'accessibilité et d'optimisation dans leurs pratiques quotidiennes ou touristiques.

- De faciliter les mutations du grand commerce pour répondre aux nouvelles attentes et aux évolutions des formats commerciaux et canaux de distribution.

- De valoriser et faire vivre les espaces commerciaux déjà urbanisés en accompagnant leur besoin d'évolution en termes de qualité d'aménagement, notamment environnementale, ou encore en termes d'usages et de fonctionnement (voirie, bâti, paysage, mutations du grand commerce ci-avant...). Cette évolution est un levier pour optimiser la qualité et la capacité d'accueil commerciale, mais aussi résidentielle lorsque ces espaces sont au contact du tissu urbain mixte, ou encore pour redonner du souffle à la capacité d'accueil d'artisans (dans les secteurs qui s'y prêtent).

- De viser la complémentarité du commerce de centre et de périphérie ainsi que de limiter le développement du commerce périphérique banal et générateur de flux pour les résidents. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec

la stratégie d'excellence du SCoT, d'optimisation des mobilités ainsi que d'agilité foncière impliquant d'éviter le risque de développement de friches potentielles associé à une consommation d'espace non maîtrisée.

↳ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.1.1. En priorité, préserver et dynamiser le commerce des centres-villes, centralités de quartiers et centralités de services

Objectif 3.1.2 Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants,

Objectif 3.1.3 L'implantation préférentielle du commerce

Objectif 3.1.4 Des conditions d'implantation en faveur d'un aménagement durable des espaces commerciaux

Orientation 3.5 : Valoriser les ressources naturelles et les matières au bénéfice de la transition écologique

Dans cette orientation des objectifs sont prévus pour l'amélioration énergétique du bâti et dans le fonctionnement des espaces urbains (en lien avec l'orientation 3.3 du DOO).

↳ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.5.1 Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique

Objectif 4 du PADD : Des mobilités au service de la connectivité

S'organise autour de :

- Le développement de moyens de déplacements innovants, adaptés au territoire et interconnectés à l'espace métropolitain.

L'objectif est d'irriguer le Nord Pays d'Auge par une offre de mobilités en lien avec l'espace métropolitain qui soit adaptée au territoire, donne des alternatives performantes à l'autosolisme et facilite les nouvelles pratiques de mobilité. Cette offre est nécessairement innovante car adaptée à un territoire rural. Elle place ainsi les nouvelles pratiques de mobilités et le numérique au cœur du projet.

- ⇒ Le SCoT se fixe les principes d'un réseau de mobilité à organiser, en lien avec l'armature urbaine et économique, mais aussi les grands axes de déplacements internes au territoire comme avec Caen, Le Havre et Lisieux.
- ⇒ Sur la base de ce réseau, il s'agit de proposer des moyens de mobilités durables, qui soient adaptés aux besoins des usagers et aux flux à gérer.
 - pour cela le SCoT développe ainsi une stratégie de maillage du territoire par des nœuds de mobilité existant ou potentiel pour permettre aux usagers de changer de mode de déplacement en faveur d'un moyen de mobilité alternatif à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, rabattement vers les gares, modes doux, ligne de bus etc.).
 - il vise à tirer parti des potentiels liés au numérique, tout en intégrant l'enjeu d'adaptation et d'anticipation qu'il faudra mettre en œuvre pour accompagner le développement des nouvelles technologies dans les mobilités (plateforme numérique de covoiturage, voiture autonome, etc...).
- L'amélioration du réseau d'infrastructures :
 - ⇒ Fluidifier les trafics et poursuivre les actions de hiérarchisation des axes pour limiter/réduire les conflits d'usages, en particulier :
 - pour l'accès à la côte depuis l'A13 / D675, la D45 et le secteur de l'échangeur de la Haie Tondué ;
 - pour l'accès aux agglomérations de Caen et le Havre depuis le littoral et le rétro-littoral immédiat.
 - ⇒ Préserver des conditions favorables à l'insertion des mobilités du futur dans le réseau routier notamment (voiture autonome, voiture en libre service/location numérique, livraison robotisée...).
 - ⇒ Poursuivre le développement des infrastructures et sages numériques.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 3.2 : Des mobilités au service de la connectivité

La stratégie de connectivité du NPA vise à développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, intégrant les enjeux de nouvelles mobilités, décarbonées, partagées, mais aussi liées à la révolution numérique.

Cette connectivité doit contribuer à optimiser les déplacements en temps et en nombre pour les usagers du territoire et extérieurs, en réseau avec les agglomérations caennaise et havraise, mais aussi Lisieux.

Elle s'articule avec l'armature multipolaire du SCoT elle-même développée en connexion avec l'espace métropolitain afin de faciliter les différentes échelles de déplacements et de développer un haut niveau d'accès de populations et acteurs économiques aux services : d'hyper proximité, de proximité, du NPA, de la Baie de Seine...

L'ensemble participe d'une politique plus globale de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

↳ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 3.2.1. Diffuser l'accès à des moyens de mobilités alternatifs, innovants et adaptés au territoire

Orientation 2.4 : Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures

Cette orientation décline et précise la stratégie du PADD.

↳ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 2.4.1. Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures routières et ferrées

Objectif 2.4.2. Accompagner le déploiement du numérique

D) Evaluation environnementale



Sommaire

1- Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale	2
1.1 <i>Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable</i>	3
1.2 <i>La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale</i>	8
2- Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet	12
2.1 <i>Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace</i>	13
2.2 <i>Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique</i>	26
2.3 <i>Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement</i>	46
2.4 <i>Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)</i>	54
2.5 <i>Risques naturels et technologiques</i>	61
2.6 <i>Paysages</i>	66
2.7 <i>Bilan</i>	75
3- Zoom sur l'incidence environnementale des principales zones d'activités prévues par le Scot	77
4- Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites Natura 2000	89

1. Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale



1.1 Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

L'évaluation environnementale : cadre réglementaire et objectifs

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

- » Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :
 - ↳ 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

- ↳ 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ↳ 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ↳ 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- ↳ 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- ↳ 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose la mise en œuvre de 2 principes majeurs :

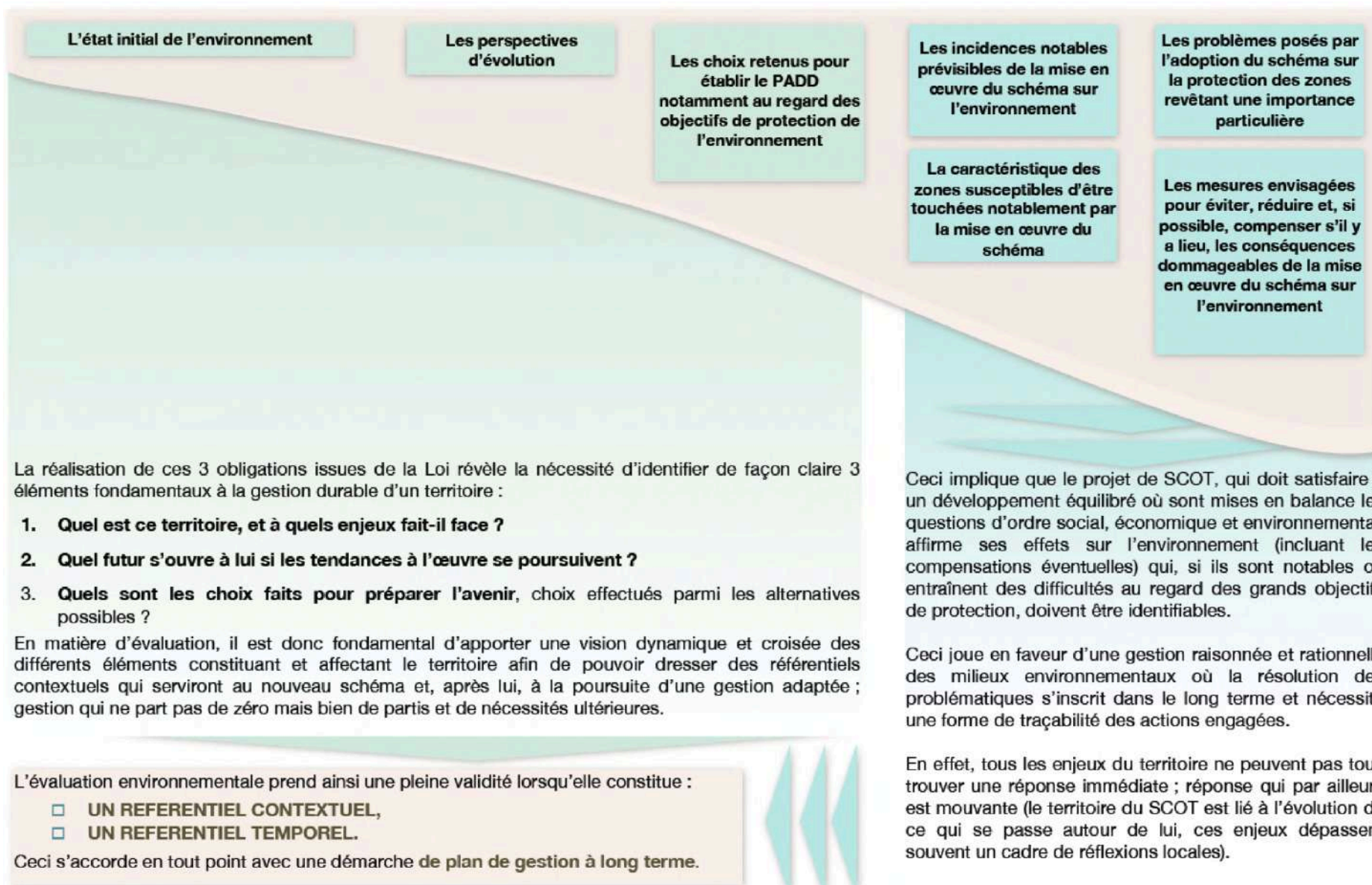
- » **Le premier principe** concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique

d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

- » **Le second principe** concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est ainsi une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur les éléments suivants (cf. à la page ci-après).



Une mise en œuvre de l'évaluation environnementale au prisme du développement durable

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- » le suivi de l'évaluation environnementale,
- » l'application des principes du développement durable,
- » la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

Éléments sur la notion de développement durable

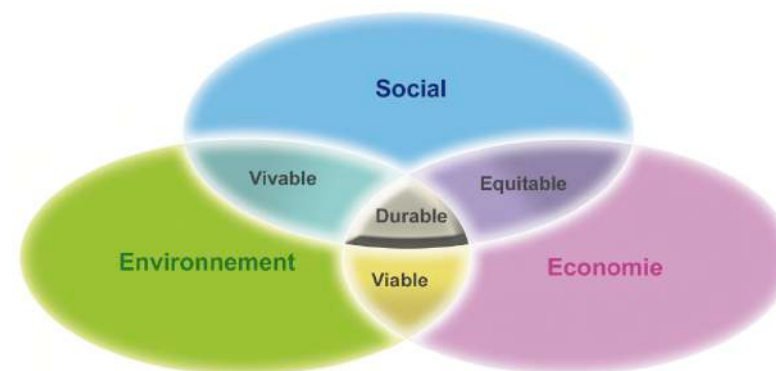
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un Scot, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibrés sans pour autant être durables.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou viable.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition. Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

1.2 Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

Méthodologie et organisation de l'évaluation environnementale dans le dossier de SCOT

► Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- » D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- » D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

► ...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

▷ ... et résultant d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT

Ce processus a permis :

- » une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- » d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- » d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - ↳ lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - ↳ moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Ce processus a donc mis en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » tout au long de l'élaboration du projet.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

Etape 1 : Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Etape 2 : Il se poursuit par la définition d'alternatives sur laquelle l'évaluation à jouer son rôle pour éclairer les choix.

- » Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à questionner les alternatives mais aussi à rentrer rapidement dans les implications opérationnelles car les contraintes fortes pour l'aménagement nécessitait d'anticiper les facteurs de blocage potentiels (logique d'évitement).

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Etape 3 : La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

=> Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée au chapitre n°2 du présent document.

Etape 4 : L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT (découlant de l'étape 3).

- » Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
- » La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.
 - ↳ Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
 - ↳ Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. tableau ci-après), et évaluée, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire

ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du Scot permettent une précision du contexte et du projet territorial.

↳ Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCOT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

» Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :

↳ les tendances et enjeux majeurs soulevés lors des phases diagnostic -état initial de l'environnement et prospective (scénarios),

↳ les incidences négatives du SCOT prévisibles sur la thématique en question,

↳ les incidences positives prévisibles du projet de SCOT vis-à-vis de la thématique,

↳ et les mesures préventives ou compensatoires associées que prévoit le SCOT. Ces mesures sont elles-aussi détaillées par sous-thématiques, à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la leur finalité principale tout en indiquant leur nature. Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation qui découlent de situations précises détaillées dans le cadre du SCOT.

=> Cf. ci-après le chapitre 2 du présent document : «Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet ».

» La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a concouru à déterminer le bon niveau de croissance pour le développement équilibré du territoire.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Note. La précision de cette évaluation :

- est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;

- relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Etape 5 : Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000.

=> Cf. ci-après le chapitre 2 du présent document : «Etude des incidences de la mise en oeuvre du SCOT sur les sites Natura 2000 ».

Etape 6 : Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de SCOT comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Thématiques de EIE

Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du Scot

1 Milieux naturels et biodiversité Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale
 - ressource en espace
 - fonctionnalité écologique

2 Gestion des ressources naturelles et pollutions Thème : Capacité de développement et préservation des ressources
 - qualité des eaux, eau potable et assainissement
 - énergie, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)

3 Maîtrise des risques naturels et technologiques Thème : Risques
 - risques naturels
 - risques technologiques

4 Paysages et organisation bâtie Thème :
 - Paysages

2. Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet



2.1. Thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace

Enjeux et tendances

Nord Pays d'Auge est un territoire de 91 960 ha environ, marqué par une façade maritime fortement touristique et par un arrière pays rural et agricole. Sur une période de 10 ans (2008-2018), la consommation d'espace a été de 603 hectares (0,7 % environ de la superficie du SCOT), soit 60,3 ha par an. Cette urbanisation, faite essentiellement au détriment de l'agriculture, a été dédiée :

- Pour environ 90% au développement résidentiel et à la construction de nouveaux équipements (hors haras, car relevant de l'agriculture),
- Pour environ 9% aux activités économiques (consommation moindre que ce qui était prévu par le précédent SCOT),
- Pour le reste (environ 1%) au développement des autres infrastructures.

Les secteurs littoraux (secteur Ouest autour de Ranville et Barent, pôles urbains de Honfleur / La Rivière-Saint-Sauveur, Dives-sur-Mer / Houlgate, Deauville / Trouville-sur-Mer) ainsi que 3 pôles du secteur rétro-littoral (Dozulé, Pont l'Evêque, et Beuzeville) ont regroupé près de 50% de cette consommation. Une vingtaine d'autres communes ont également concentré 24% de cette consommation d'espace.

Objectifs du SCOT

Le SCOT a la volonté d'assurer un développement équilibré et durable du territoire tout en réduisant fortement la consommation d'espace (788 ha sur 20 ans soit 39 ha/an environ). Les objectifs suivants sont visés :

- Un objectif de création de 20 418 logements à 20 ans pour soutenir l'attractivité du territoire : plus de la moitié de ces créations seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante (objectif 1.3.1 du DOO). La consommation d'espace en extension sera limitée à 548 ha (objectif 1.3.3 du DOO) ;
- Un objectif de 240 Ha pour le développement économique (y compris touristique) en extension (orientation 2.1) permettant de prolonger le redéploiement économique qui n'a pas pu se mettre en oeuvre lors de la décennie précédente.

➔ INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un développement urbain ayant une incidence modérée sur l'espace agricole du territoire et sur l'imperméabilisation des sols

À l'horizon 20 ans, l'ensemble des extensions urbaines du territoire, résultant tant des fonctions résidentielles, économiques que touristiques, sera au maximum de 788 ha et impliquera essentiellement des espaces agricoles péri-urbains ou des sites urbains interstitiels.

Cette consommation maximale d'espace en extension de l'enveloppe urbaine se ventile ainsi (à horizon 20 ans) :

- 548 ha pour le développement résidentiel (27 ha/an) ;
- 240 ha pour le développement économique, commercial et touristique (12 ha/an).

Ces surfaces s'entendent hors réalisation d'infrastructures et projets supra-SCOT (Honfleur Calvados ainsi que projets de développement des ports de Honfleur et de Yard Ranville-Amfreville).

Le SCOT diminue par 2 le rythme de la consommation d'espace découlant de l'urbanisation résidentielle en extension par rapport à la consommation d'espace réalisée lors de la précédente période (27 ha/an sur 20 ans contre 54 ha/an entre 2008 et 2018).

Elle engendrera un effet négatif modéré et compatible avec l'échelle du territoire ainsi qu'avec la préservation des équilibres de ses espaces agricoles et naturels, car :

- elle ne pourra représenter au maximum qu'environ 0,83 % de la surface totale du territoire, dont les 2/3 environ relèveront du développement résidentiel en extension.
- elle n'impactera pas de manière notable à l'échelle du SCOT des espaces naturels d'intérêt reconnu pour la biodiversité ;

- elle sera polarisée autour de pôles bien identifiés au SCOT pour ne pas générer de phénomène de conurbation et réduire les facteurs de fragmentation du foncier agricole (voir point spécifique en fin de chapitre).

⇒ **Concernant le développement résidentiel en extension :**

- La consommation d'espace issue du développement résidentiel impliquera un impact localisé essentiellement dans et en continuité des milieux urbains existants, en particulier ceux relevant des pôles urbains structurants du SCOT.
- Les effets négatifs potentiels de cette consommation d'espace consisteront en une artificialisation « normale » d'espaces non bâtis, urbains et périurbains.

Cette artificialisation aura pour conséquences prévisibles sur les sites des nouvelles urbanisations :

- d'augmenter localement l'imperméabilisation des sols et de modifier ponctuellement les conditions d'écoulement des eaux superficielles. Cette incidence ne devrait pas impliquer des répercussions à l'extérieur des sites des opérations en générant des impacts directs et indirects notables à l'échelle du SCOT grâce aux nombreuses mesures prises pour le fonctionnement de l'hydrosystème, la qualité de l'assainissement, les continuités écologiques et la gestion des ruissellements.
- de modifier ponctuellement le maillage bocager, mais hors les réservoirs de biodiversité et les secteurs à enjeux stratégiques pour la lutte contre les ruissellements.
- de remplacer des espaces interstitiels sans affectation précise et pour partie artificialisés, en milieu urbain et en lisière urbaine (délaissés / abords d'infrastructures ...).
- de faire muter des espaces agricoles périurbains en espaces urbanisés en particulier autour des pôles urbains structurants du territoire.

Cette polarisation du développement résidentiel visant des espaces aux abords immédiats des principales agglomérations du territoire, mais de manière proportionnée à leur rôle dans l'armature urbaine impliquera donc une emprise spatiale des extensions urbaines modérées à l'échelle de l'espace agricole du Nord Pays d'Auge.

La mise en œuvre du SCOT favorisera donc tendanciellement des urbanisations moins incidentes en termes de fragmentation de l'espace agricole, tout comme en termes de pression sur les milieux environnementaux.

Plus en détail, du point de vue résidentiel et à horizon 20 ans (voir tableau ci-contre) :

- Les 36 pôles urbains du territoire sont amenés à mobiliser 388 ha soit près de 70% du volume maximal de consommation d'espace du SCOT. S'ajoutent à cette consommation 13 ha sur les 8 communes du pôles d'appui à Dozulé et du Campus cheval (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge) ce qui laisse moins de 150 ha pour les 74 autres communes non pôles ;
- Ce développement résidentiel différencié sera contraignant notamment pour les communes pôles où l'objectif de réduction de la consommation d'espace sera particulièrement soutenue par rapport à la période précédente. Néanmoins, ce développement reste dans l'esprit de la période précédente, notamment avec un développement maîtrisé sur les communes littorales, et un effort constructif toujours assez soutenu dans l'arrière pays, porté en particulier par les communes pôles ;
- Sur les communes non pôles, le développement relèvera d'une évolution limitée à l'échelle du SCOT. Cette évolution sera plus ou moins marquée selon les communes et il appartiendra aux PLU(i) de s'assurer qu'au global la limitation de consommation d'espace fixée dans le DOO à l'échelle des EPCI soit respectée.

Extrait du DOO : Ventilation de la consommation d'espace pour le résidentiel par EPCI et communes pôles et non pôles

EPCI Ventilée : Communes Non Pôles / Communes Pôles	Population 2019 estimation	Logements 2019 estimation	Indicateurs logements commencés /an		Objectif de population 2039	Evolution de la population 2019-2039	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		Poids du parc de logement en % dans l'EPCI		Répartition de l'effort constructif en % dans l'EPCI		Proportion des logements à rénover des consommations projétées %
	Nombre	Nombre	2008- 2014 inclus	2005- 2014	Nombre	Nombre	Nombre	Nb / an	2014	à 2039	2005- 2014	à 2039	
Terre d'Auge	20 181	12 521	103	141	24 000	3819	3 501	175					21
<i>37 communes Non Pôle</i>	<i>11 304</i>	<i>7 170</i>	<i>68</i>	<i>89</i>	<i>11 550</i>	<i>246</i>	<i>1 365</i>	<i>68</i>					11
<i>7 Pôles</i> <i>Annebaud, Beaumont-en-Auge, Biangy-le-Château, Bonnebose,</i> <i>Bonneville-la-Loutre, Le Brouil-en-Auge, Pont-l'Évêque</i>	<i>8 877</i>	<i>5 351</i>	<i>35</i>	<i>51</i>	<i>12 450</i>	<i>3573</i>	<i>2 136</i>	<i>107</i>	<i>43%</i>	<i>48%</i>	<i>37%</i>	<i>61%</i>	10
Coeur Côte Fleurie	21 200	40 544	152	210	Maintenance / croissance légère de la population permanente (Insee), mais l'évolution du parc de logements doit tenir compte des spécificités touristiques et de la bi-résidence, gommant la distinction entre populations permanente et temporaire au sens statistique Insee		4 171	209					12
<i>2 communes Non Pôle</i>	<i>355</i>	<i>338</i>	<i>4</i>	<i>4</i>			<i>54</i>	<i>3</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>	<i>1%</i>	0,5
<i>10 Pôles</i> <i>Banville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Touques,</i> <i>Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Saint-Gabriel-des-Bois,</i> <i>Villerville</i>	<i>20 845</i>	<i>40 206</i>	<i>148</i>	<i>207</i>			<i>4 117</i>	<i>206</i>	<i>99%</i>	<i>99%</i>	<i>98%</i>	<i>99%</i>	11,5
Pays de Honfleur Beuzeville	28 137	17 712	286	293	35 400	7263	6 020	301					31
<i>15 communes Non Pôle</i>	<i>7 798</i>	<i>4 184</i>	<i>66</i>	<i>53</i>	<i>8 650</i>	<i>852</i>	<i>1 038</i>	<i>52</i>	<i>25%</i>	<i>22%</i>	<i>18%</i>	<i>17%</i>	9
<i>8 Pôles</i> <i>Ablon, Beuzeville, Bouleville / Saint-Maclob, Équemauville, Gonville- sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur</i>	<i>20 339</i>	<i>13 528</i>	<i>220</i>	<i>240</i>	<i>26 750</i>	<i>6411</i>	<i>4 982</i>	<i>249</i>	<i>75%</i>	<i>78%</i>	<i>82%</i>	<i>83%</i>	22
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 772	34 474	225	271	36 700	4928	6 726	336					36
<i>20 communes Non Pôle</i>	<i>5 998</i>	<i>3 619</i>	<i>46</i>	<i>49</i>	<i>7 000</i>	<i>1002</i>	<i>800</i>	<i>40</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>18%</i>	<i>12%</i>	7
<i>11 Pôles</i> <i>Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate, Dozulé, Merville-Franceville-Plage,</i> <i>Ranville, Hérouvillette, Varville, Amfreville, Bavent, Escoville</i>	<i>24 047</i>	<i>29 847</i>	<i>172</i>	<i>213</i>	<i>27 700</i>	<i>3653</i>	<i>5 646</i>	<i>282</i>	<i>87%</i>	<i>87%</i>	<i>79%</i>	<i>84%</i>	26,5
<i>8 Pôles d'appui à Dozulé & Campus cheval</i> <i>Angerville, Basseneville, Cricqueville-en-Auge, Coustranville, Putot-en- Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Duboscq, Saint-Samson</i>	<i>1 728</i>	<i>1 008</i>	<i>6</i>	<i>9</i>	<i>2 000</i>	<i>272</i>	<i>280</i>	<i>14</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>4%</i>	2,5
Total	101 290	105 251	765	915	117 600	16 310	20 418	1 021					100

La consommation d'espace liée au résidentiel sera plus importante au niveau des pôles et différenciée selon leur localisation. Ainsi, la consommation d'espaces sur les pôles (36 communes + 8 en pôles d'appui) représente 72,5 % de la consommation totale. La consommation en zone littorale est nettement moindre que sur les communes du rétro-littoral. La consommation sur la CC Côte Fleurie représente dans ce cadre uniquement 12 % de la consommation totale (lors de la précédente période, la consommation y représentait 14 %).

⇒ Concernant le développement économique en extension :

Pour le développement économique, le SCOT se fixe un objectif maximal de consommation d'espace de 240 ha, soit en moyenne 12 ha/an sur 20 ans contre 6 ha/an entre 2008 et 2018. Il concerne (voir tableau ci-contre) :

- Des pôles prioritaires à développer / renouveler : Pont-l'Evêque (et communes limitrophes) et « Annebault-Beaumont-Drubec », Trouville-sur-Mer-Villerville, la Croix Sonnet et Villers-sur-Mer, Touques-deauville, Saint-Arnoult, Beuzeville-Saint-Maclou, ZA du Plateau (Honfleur), Dives-sur-Mer, Dozulé (et communes avoisinantes), Barentin, Putot-en-Auge ;
- Des pôles d'irrigation économique de proximité : non localisés précisément à ce stade, sauf exceptions (pôle de Ranville, Bonnebosq, Le Breuil-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonneville La Louvet, Drubec) destinés aux besoins locaux ponctuels ;
- D'autres parcs d'activités existants à soutenir, conforter, requalifier comprenant notamment la ZA de Reux et Clarbec, la ZA d'Equemauville, la ZA d'Houlgate, Calcia-Ranville, les ZAC de Cabourg et de Dives-sur-Mer. Ceux de Cœur Côte Fleurie seront à déterminer à l'échelle du PLUI.

Le développement économique hors enveloppe urbaine mobilisera donc au maximum 240 ha en 20 ans. Cette consommation est faible au regard du territoire (0,26 % du territoire), mais représente toutefois une consommation doublée par rapport à la période 2008-2018. Ce doublement est toutefois justifié (voir page suivante).

Extrait du DOO : Ventilation de la consommation d'espace pour le développement économique

L'Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans, en ha
Terre d'Auge		46
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Pont-l'Evêque (et communes limitrophes) et "Annebault-Beaumont-Drubec"	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> Notamment : Bonnebosq, Le Breuil en Auge, Blangy le Château, Bonneville La Louvet, Drubec	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA de Reux et Clarbec.	
Cœur Côte Fleurie		32
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôle à développer, le cas échéant, pour une offre tertiaire : Aéroport Deauville-Normandie	
- les pôles d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Trouville/Mer – Villerville, la Croix Sonnet et Villers/Mer Pôles à Développer ou renouveler : Touques-Deauville, St-Arnoult	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
Pays de Honfleur Beuzeville		56
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> A titre d'information : Honfleur Calvados, Port de Honfleur (non comptabilisés dans la consommation d'espace)	
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Beuzeville-St-Maclou, Za du Plateau (Honfleur)	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA d'Equemauville (qui a notamment une vocation commerciale existante)	
Normandie Cabourg Pays d'Auge		106
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Le Campus Equin à Goustranville (enveloppe d'environ 40 ha à terme) et à titre d'information port Yard Ranville-Amfreville (non comptabilisé dans la consommation d'espace)	
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Dives/Mer, Dozulé (et espaces limitrophes des communes soutenant le pôle), Barentin, Putot-en-Auge	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> Notamment : Pôle de Ranville	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA Houlgate, Calcia-Ranville, les ZAC de Cabourg et de Dives/Mer (qui ont notamment une vocation commerciale existante) sous réserve du respect du PPR et du ZN	
Total NPA		240

Pour plus de précisions sur l'incidence liée aux activités économiques, se reporter sur le zoom réalisé dans un chapitre spécifique (chapitre 3 de ce présent document).

Le doublement de la consommation d'espace pour les activités économiques (et touristiques) se justifie par plusieurs faits, notamment par l'extension du périmètre du SCOT (Beuzeville, vallée de l'Orne, ...), et par plusieurs impératifs et enjeux auxquels le projet de SCOT s'attache à répondre pour mettre en œuvre un développement équilibré du territoire :

- Le SCOT de 2007 se fixait des objectifs pour développer les fonctions industrielles, artisanales et tertiaires (bureau) impliquant une offre foncière de 150 ha sur un peu moins de 20 ans. Au global, ces objectifs pour la stratégie économique n'ont pas été mis en œuvre et l'offre en parcs d'activités structurants a peu évolué depuis 2005 (hors le parc Honfleur-Calvados qui n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace). Ainsi, au regard de la programmation économique structurante du SCOT de 2007 :
 - Les parcs technologiques tertiaires de la Croix Sonnet, du Valsemé n'ont pas été mis en œuvre. En revanche, la zone d'activités du Plateau / La Fosse (Honfleur) a connu un développement, mais il n'est pas encore totalement abouti ;
 - Les 3 parcs vitrines des pôles de Pont l'Evêque, Annebault et Dozulé n'ont pas été mis en œuvre ;
 - Le pôle de Dives-sur-mer a connu une évolution limitée (à l'échelle du SCOT) de son parc d'activités, portée notamment par la requalification de friche.

Le reste de l'offre économique a porté principalement sur l'évolution des quelques espaces commerciaux et parcs artisanaux locaux : Periers en Auge, Equemauville, Za d'Annebault, Za de Reux / Clarbec ...

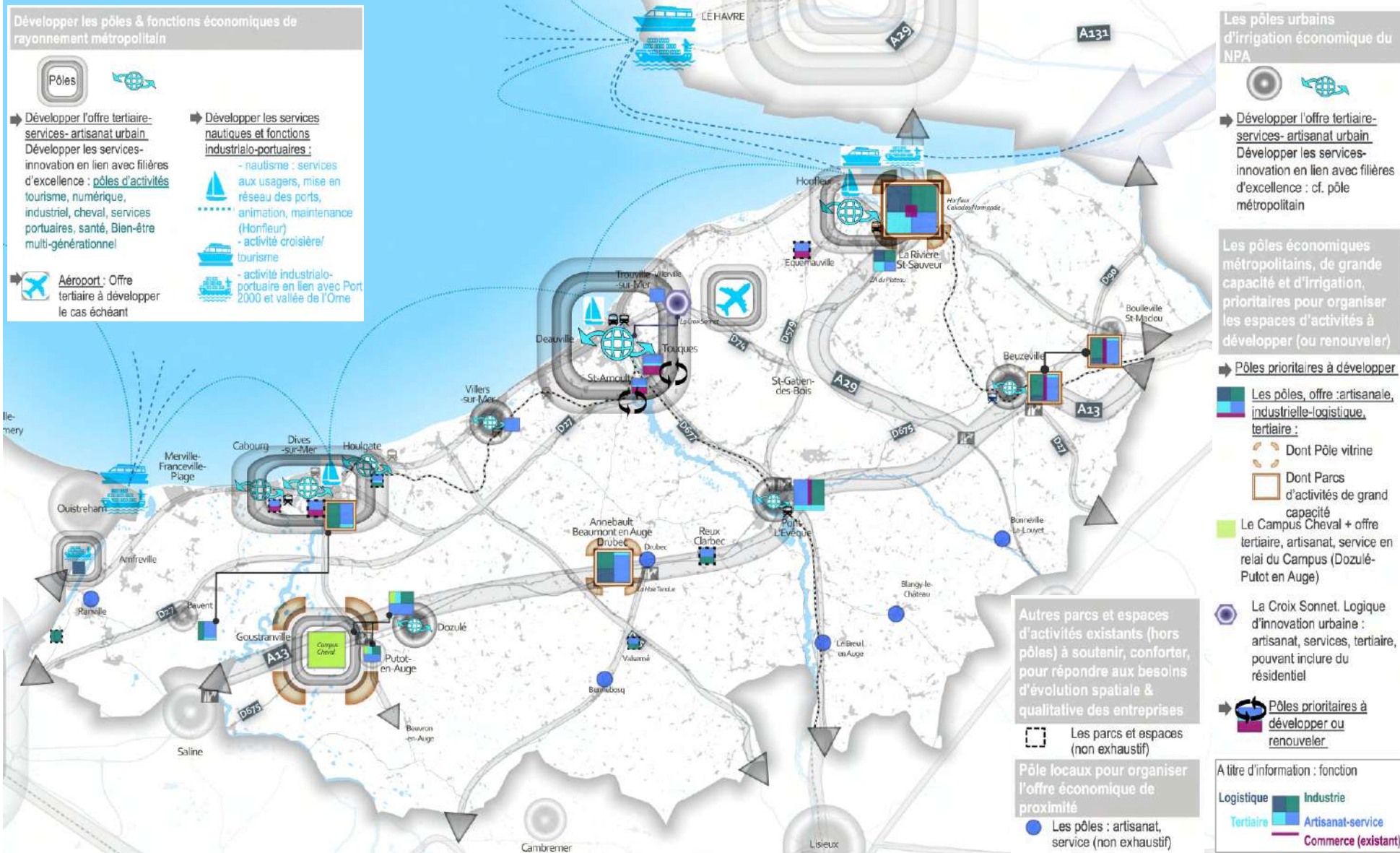
En conséquence, le territoire ne dispose plus aujourd'hui que d'une offre économique disséminée (hors parcs Honfleur-Calvados), représentant environ 24 ha.

Ces espaces supplémentaires permettent de répondre :

- Au projet de Campus Cheval à Goustranville qui mobilise à lui seul 40 ha (avec notamment une occupation future du sol importante qui restera en herbe) ;
- Aux besoins impératifs de redéploiement de l'offre organisé par le SCOT :
 - permettant le rattrapage du précédent SCOT (nous sortons d'une période de crise et il s'agit ici de profiter de la conjoncture plus favorable pour réaliser ce qui n'a pas été mis en œuvre lors du SCOT de 2007) ;
 - permettant de proposer une nouvelle offre, plus adaptée, à ce territoire si particulier, à tendance rurale à forte plus value (axée notamment sur le cheval), mais aussi touristique, et nécessitant dans ce cadre, des besoins spécifiques pour répondre au présentiel et non uniquement au résidentiel (artisanat notamment).
 - permettant de poursuivre le redéploiement des activités dans l'intérieur des terres pour limiter les impacts sur le littoral.

Le développement des pôles économiques, ralenti lors de la précédente période, devrait se concrétiser lors de cette nouvelle période. Cela permettra de redynamiser l'économie locale et permettra de répondre aux besoins d'une population aux aspects très diversifiés (population active ou retraitée, résidentielle, bi-résidentielle, touristique, ...). La consommation liée à ce développement entrainera des impacts localisés sur la ressource en espace (essentiel à l'intérieur des terres, les communes littorales n'étendant que très ponctuellement ses zones d'activités, principalement en extension sur des zones déjà aménagées à requalifier). Au regard du territoire, cette consommation reste toutefois faible (0,26 % du territoire) et dans un registre d'incidences modérées (implantation hors les réservoirs de biodiversité et mise en place conformément aux dispositions prévues par le DOO en matière de gestion environnementale et d'intégration) Elle ne sera pas de nature à remettre en cause les équilibres entre les espaces urbains, naturels et agricoles du territoire.

Extrait du DOO : localisation des pôles d'activités



Remarque : Les sites sont identifiés par des carrés / rectangles / cercles donnant une localisation de principe à l'échelle du SCOT. Cette localisation ne préjuge pas de la localisation définitive ni du périmètre et de la surface précise du développement qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux.

Des projets d'infrastructures dont l'incidence précise n'est pas encore connue mais dont l'impact sur la consommation d'espace devrait rester modéré

Le SCOT souligne la nécessité de réaliser à court et moyen terme certains projets d'infrastructures. Ces projets ne sont toutefois quasiment que des projets d'amélioration ou de rénovation (surface de roulement, gestion des accotements, élargissements ponctuels à étudier, sécurisation...) et non des projets de création en site propre :

- La D163 depuis la D16 pour mieux desservir Auberville ;
- La D27 depuis Beuzeville vers Bernay pour mieux s'arrimer à l'A28 Rouen-Alençon ;
- La route d'Aguesseau (Croix Sonnet - Aéroport) ;
- La D180 entre le pont de Normandie et Beuzeville (enjeu de sécurisation notamment) ;
- La D579 entre Honfleur et Pont-l'Évêque (enjeu de sécurisation notamment).
- La valorisation de l'axe fret entre le complexe portuaire de Honfleur, Beuzeville et Glos/Risle ;
- La valorisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie : projet majeur pour l'espace métropolitain, il propose le report des mobilités vers les transports collectifs, pour une sécurisation et une qualité de desserte qui soit en lien avec les facteurs d'excellence du territoire (on notera en particulier le projet de mise en place de navettes depuis l'intérieur des terres vers Deauville - projet entraînant l'aménagement de parkings relais depuis les pôles urbains intérieurs, notamment depuis Pont l'Évêque) ;
- La valorisation de l'échangeur complet de la Haie Tondué : infrastructure essentielle pour l'amélioration de l'irrigation nord-sud du SCOT, le délestage de l'A132 et Pont-l'Évêque ainsi que l'amélioration de la hiérarchisation des flux et le dynamisme des espaces économiques du NPA ;
- La préservation des principes de franchissement de l'Orne inscrits à la DTA.

Le SCOT souligne également l'intérêt d'étudier le prolongement de l'A132 pour accomplir la desserte vers le littoral. Ce prolongement contribuera aussi à une gestion des flux dans la vallée de la Touques, de Deauville à Lisieux. Cela permettra parallèlement de fluidifier les trafics locaux (de personnes mais aussi liés aux activités économiques) et de pacifier les centralités urbaines (projet devant répondre à une logique de mobilité à long terme). Ce projet est encore à préciser : il s'agira notamment de tirer les enseignements du projet non abouti pour trouver une solution acceptable pour tous. Ainsi, la solution qui sera retenue engendrera peut être un impact sur la ressource en espace, mais devra émerger d'une concertation préalable et d'un consensus qui permettra de répondre de façon positive aux enjeux de mobilité, au regard des contraintes écologiques et hydrauliques du secteur des marais de la Touques et au regard des enjeux paysagers et urbains des abords de Canapville.

L'évolution des mobilités prévue par le SCOT engendrera aussi d'autres aménagements, portant notamment sur :

- leurs modes d'utilisation ce qui n'impliquera pas d'impact spatial significatif,
- des aménagements viaires ponctuels impliquant une consommation d'espace faible et non mesurable à l'échelle du SCOT car liés à des adaptations ciblées et définies précisément à l'échelle locale (infra-SCOT) telles que des aménagements de liaisons douces (dont celles reliant Merville à Ouistreham, dont l'aménagement devra se faire dans le respect le plus total des contraintes environnementales, dans un contexte global de valorisation de la baie de Seine) ou encore de giratoires et de dessertes locales de zones particulières.

En comparaison avec les projets d'urbanisation et de développement économiques, les projets d'infrastructures n'engendreront qu'un faible impact sur la ressource en espace du territoire (la plupart sont des projets utilisant des axes existants). Les projets en site propres (prolongement de l'A132 et franchissement de l'Orne notamment) ne sont pas, à ce jour, suffisamment précisés pour permettre une évaluation plus fine de leurs impacts sur la ressource en espace. Ces projets seront donc étudiés ultérieurement, dans le cadre des PLU ou dans le cadre des procédures réglementaires en vigueur (étude d'impact...), avec si besoin, mise en place de mesures d'évitement et correctives nécessaires (et en dernier recours compensatoires).

Un impact minimisé sur l'espace agricole et une meilleure visibilité pour l'agriculture de demain

L'armature multipolaire liée à la stratégie de développement du SCOT, associée à la stratégie environnementale (TVB notamment) permettra d'éviter le mitage agricole et de maintenir une perméabilité importante des espaces agricoles et forestiers.

La répartition des espaces de développement au sein du territoire (effort porté sur de multiples pôles qu'on identifie clairement), et les objectifs limités de consommation d'espace limiteront aussi de manière importante l'impact sur l'agriculture. En effet, celui-ci ne concernera que des espaces interstitiels situés au sein des zones urbaines ou des redents d'espaces agricoles en marge des espaces urbains existants : il s'agit donc d'espaces déjà anthropisés / influencés par l'espace urbain proche et le plus souvent déjà déconnectés de la trame agricole.

Cela conduit à une évolution des lisières urbaines mais en aucun cas à du mitage ou à du fractionnement du territoire agricole.

De plus, les espaces agricoles les plus attractifs ou ceux présentant une forte valeur ajoutée ne seront pas ou peu impactés du fait que l'intérêt des espaces agricoles sera pris en compte et mis en balance lors de la délimitation des espaces à urbaniser par les communes.

Par EPCI, une analyse plus fine permet de constater les points suivants :

- Normandie Cabourg Pays d'Auge : le contexte général est celui d'un territoire constitués de petits villages très ruraux : le SCOT n'y prévoit qu'un développement urbain faible (extensions urbaines minimisées, pas d'objectif de développement notable des populations, pas de projet entraînant du fractionnement des espaces agricoles). Les communes pôles y concentreront l'essentiel des consommations d'espace de l'EPCI ce qui aura pour effet, par rapport à la tendance actuelle, de mieux polariser les espaces de développement, d'enrayer le mitage et de ne pas entraîner de déséquilibre au sein des filières agricoles existantes). Le choix de développement urbain porté par le

SCOT priorisera les lisières urbaines (principe de continuité) et protégera les espaces naturels et agricoles à intérêt élevé.

- Terre d'Auge : il s'agit d'un grand territoire avec beaucoup de petits villages. Sur les 44 communes, seules 7 sont des communes pôles. L'essentiel du développement sera porté par ces communes et notamment Pont l'Evêque. Le développement urbain sur les communes non pôles sera très faible, et toujours sur les lisières urbaines, ce qui contribuera à la préservation de l'espace agricole. Il n'y aura donc pas de mitage ni de fragmentation à craindre.
- Coeur Côte Fleurie (ainsi que pour les espaces littoraux en général, de Merville à Trouville/Villerville) : l'enveloppe de l'urbanisation n'évoluera probablement pas dans de nombreux secteurs déjà très contraints (secteur littoraux). Les évolutions seront le plus probablement sectorisées, et/ou dans une logique de qualification de la lisière urbaine. Le développement concernera le tissu existant interstitiel, et éventuellement, dans des proportions maîtrisées l'arrière des agglomérations vers l'intérieur des terres. L'enjeu du maintien des espaces agricoles liés aux marais y est majeur (marais de la Dives, Touques, Risle ...) et le SCOT l'a bien mis en avant. Les contraintes spatiales de ce secteur étant très fortes, l'impact global sur l'espace agricole sera le plus probablement faible. En ce qui concerne les 2 communes non littorales de Coeur Côte Fleurie, on notera aussi que celles-ci sont fortement contraintes (problématique d'inondation ou encore d'éboulement de terrain comme à Villerville) et que l'impact sur l'espace agricole sera également contenu (il s'agit de petits villages aux objectifs de développement faible).
- Pays de Honfleur/Beuzeville : ici encore, nous avons de nombreuses petites communes rurales avec des objectifs de consommation d'espace très limités. On note aussi un développement contenu et modéré d'un point de vue global, notamment au regard de la loi littoral qui limite les possibilités sur les agglomérations du front de mer. Seul le secteur de Honfleur / Rivière St-Sauveur présente un développement ambitieux (il s'agit d'un développement sur plusieurs communes, avec des objectifs de développement dépassant le cadre local). Néanmoins, malgré une emprise non négligeable sur l'espace agricole, l'impact sera essentiellement ressenti en périphérie des centralités urbaines existantes (centralité d'agglomération et centralité

de quartiers). En secteur rétro-littoral (secteur de la Risle), ce sont surtout des petits villages qui sont présents et l'objectif à 20 ans est faible (20 ha sur 20 ans sur 5 communes du PNR). Certaines présentent d'ailleurs des contraintes telles (communes de Fouquebec ou de Conteville par exemple) que le développement urbain potentiel y est de toutes façons très limité (contrainte de topographie notamment).

En ce qui concerne le développement économique, bien que celui-ci engendre une consommation de 240 ha (dont 40 ha voué au pôle cheval), l'impact attendu sera limité car :

- grâce à son armature économique bien affichée (objectifs fixés par secteur et produits bien ciblés), le développement sera clairement lisible et permettra aux activités agricoles d'avoir une vision claire à long terme ;
- le projet économique ne propose pas de développement massif : les pôles, de dimension réduite, s'insèrent et s'intègrent en prenant en compte les trames environnementales et agricoles et toujours en continuité avec les espaces existants (ou avec des espaces émergeant issu du précédent SCOT) ;
- il ne représente qu'entre 0,14 et 0,27 % de la surface de chaque EPCI (voir détail au chapitre spécifique).

On notera aussi que le SCOT a décidé de mettre en oeuvre une stratégie de développement commercial au sein de l'espace urbanisé existant ; il n'y aura donc pas de nouveaux espaces commerciaux à créer.

On rappellera enfin que ce développement contribuera au dynamisme et à la vie du territoire, et bien souvent, au profit des activités agricoles (notamment en faveur du cheval ou du tourisme rural).

La politique forte de structuration et de redéploiement économique prévue par le SCOT, bien qu'impactante localement sur les espaces agricoles, donnera plus de visibilité aux agriculteurs. En outre, le SCOT facilitera les conditions d'exploitations des activités primaires et optimisera la réponse aux besoins fonciers des entreprises, à l'échelle du SCOT comme à l'échelle locale, facteurs importants de développement durable du territoire.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une consommation d'espace à la baisse et une meilleure visibilité pour l'espace agricole malgré un développement économique et résidentiel ambitieux

Sur une période de 10 ans (2008-2018), la consommation d'espace de la précédente période avait été de 603 hectares (0,7 % environ de la superficie du SCOT), soit 60,3 ha par an.

La consommation d'espace à 20 ans (2019-2039) du nouveau projet est de 788 ha (soit environ 39 ha par an). Elle permet donc de réduire de près de 35 % le rythme de consommation d'espace par rapport à la dernière décennie tout en préservant les conditions de mise en œuvre des politiques résidentielles et économiques (cf. aussi Justification des choix dans le présent rapport de présentation).

Le SCOT aura donc une incidence quantitative nettement positive. En outre, la mise en œuvre du SCOT permettra d'élever notablement la densité urbaine ainsi que la polarisation du développement sur des centralités structurantes du territoire :

- Plus de 50 % des nouveaux logements se réaliseront dans l'enveloppe urbaine existante (de 38 à 70 % selon le type de communes), sans consommer d'espace (réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, identification des dents creuses et coeurs d'îlots, renouvellement urbain, ...)
- l'urbanisation en extension atteindra en moyenne à l'échelle du SCOT 18 logements / ha, avec une gestion différenciée de la densité selon le type de communes et leur localisation sur le territoire ;
- l'armature urbaine renforcera le poids résidentiel des pôles en ayant pour incidence notable positive un développement plus compact et plus polarisé sur des polarités urbaines structurantes.

Il convient aussi de noter que la consommation d'espace pour l'urbanisation se fera dans les espaces potentiels d'extension que le SCOT a défini et qui se situent aux abords et en continuité des agglomérations existantes. Les communes les préciseront, et les justifieront, au regard des impacts potentiels sur les espaces agricoles (il s'agit de minimiser l'impact en garantissant la pérennité des activités agricoles, en évitant notamment la fragmentation et les enclavements des parcelles) et sur les milieux naturels (les réservoirs de biodiversité définis par le SCOT n'ont pas vocation à être urbanisés de façon notable - les communes qui envisageront une extension sur ces espaces devront justifier ceci en montrant l'absence d'incidence significative).

Enfin on notera qu'au delà de la protection des espaces agricoles, le SCOT permettra de maintenir cette activité essentielle au territoire en favorisant les conditions d'exploitation et en permettant leur diversification (soutien aux filières, longues et courtes, élevage, notamment laitières, cidricole, filière équine, diversification touristique...). Il facilitera aussi les éventuels besoins de transformation des structures agricoles afin de les faire évoluer et de les adapter aux nouvelles contraintes économiques ou environnementales (on notera en particulier que le SCOT permet la mutation du bâti agricole, même dans les zones à contraintes patrimoniales élevées).

Grâce à cet effort de densification, le développement résidentiel restera ambitieux (objectif de production de logements fixé à 1021 par an), et permettra un accroissement de la population fixé à 117 600 à l'horizon 2039 (+ 1 % environ par an) sans impacter fortement le foncier. De plus, la politique forte de structuration et de redéploiement économique prévue par le SCOT, bien qu'impactante localement sur les espaces agricoles, donnera plus de visibilité aux agriculteurs. En outre, le SCOT facilitera les conditions d'exploitations des activités primaires et optimisera la réponse aux besoins fonciers des entreprises, à l'échelle du SCOT comme à l'échelle locale, facteurs importants de développement durable du territoire.

L'allègement des pressions littorales et l'intégration d'une gestion continue et intégrée de la capacité d'accueil

La consommation d'espace est répartie sur le territoire en fonction des capacités de développement des communes et des contraintes environnementales. Ainsi, on observera une pression réduite du résidentiel sur les communes fortement contraintes, notamment celles de la zone littorale. Toutefois, la capacité d'accueil n'est pas une notion définie une fois pour toute sur le territoire : elle peut évoluer, en s'accroissant ou en régressant, en fonction du projet et de la réalisation d'équipements. Dans un territoire littoral et touristique comme le territoire du SCOT, il est bien évident que la capacité d'accueil s'appuie aussi sur un équivalent habitant intégrant les flux touristiques attendus et non sur la seule population légale (logique présentielle et non uniquement résidentielle).

Sa détermination est à la frontière des appréciations existant / souhaitable :

- Dans l'existant, elle doit tenir compte, dans le cadre du fonctionnement du territoire, des limites dans lesquels le maintien ou le développement de l'activité humaine (activité comprise dans le sens le plus large) est supporté par l'environnement. Pour déterminer ces limites, il faut tenir compte notamment de l'offre de services existants, de la capacité en termes de fonctionnement et de gestion, et de la sensibilité des milieux environnants ;
- Dans le souhaitable, elle doit prendre en compte le développement souhaité sur l'ensemble du territoire, qui peut induire la nécessité de développer certains sites, mais peut également se traduire à travers une réorganisation de l'aménagement dans une logique d'amélioration de la gestion environnementale.

Ainsi, le développement du territoire, notamment résidentiel et présentiel, ne se fera qu'avec l'assurance que celui-ci soit adapté en matière de capacité d'accueil et en fonction des populations concernées (actif, résident secondaire, touriste, ...). Cela entraîne un besoin d'anticipation en matière d'équipements (il s'agit notamment d'assurer les dessertes en eau potable, la gestion des eaux usées, ...) et un regard attentif au respect des exigences environnementales du territoire (protection des ressources vis-à-vis des rejets attendus notamment).

L'aménagement du territoire, tel qu'il a été proposé, s'inscrit dans ce cadre, et aussi dans les limites des prescriptions du SCOT qui visent la consommation d'espace, la protection des paysages, la préservation des espaces naturels les plus remarquables ou encore la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue. Il respecte aussi les règles prescrites par les Plans de prévention des risques littoraux du territoire ainsi que celles édictées par la loi littoral (espaces remarquables, espaces proches du rivage, bande des 100 m, coupures d'urbanisation au sens de la loi littoral, ...).

Le suivi proposé par le SCOT, via ses indicateurs, permettra de valider également l'action engagée, et de corriger, au besoin, les actions à mettre en place, pour atteindre les objectifs (voir chapitre sur les indicateurs).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il peut donc être dit que les incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCOT au regard de la précédente période est de nature à réduire fortement la consommation d'espace, à limiter l'artificialisation des sols, à préserver l'agriculture et à protéger les espaces naturels. Le suivi du SCOT au cours de sa mise en oeuvre permettra d'éviter les éventuels écarts avec ces incidences prévisibles.

➔ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction : limitation de la consommation d'espace – modalités d'instauration des zones à urbaniser

▪ Objectif DOO 1.3.1 – Mobiliser en priorité les capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements

- Par cet objectif, le SCOT impose que plus de la moitié (50,5 %) des nouveaux logements se réalisent dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace agricole (les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en effet en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (utilisation des îlots libres, réhabilitation et réduction de la vacance, comblement des dents creuses, renouvellement urbain ...) pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements).

Remarque : L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent. Les communes sont amenées à délimiter cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraîchère notamment

- Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, rappelons que le SCOT se dote d'indicateurs à 20 ans, selon les EPCI et les communes.

▪ Objectif DOO 1.3.3 – Limiter la consommation d'espace en extension

- Par cet objectif, le SCOT demande de limiter la consommation foncière en extension à 548 ha pour le développement résidentiel et mixte.

- Le SCOT limite également l'impact sur l'espace agricole et réduit les conflits d'usage en imposant la continuité entre le tissu urbain existant et les zones d'urbanisation nouvelle.

Remarque : La mise en oeuvre de cet objectif admet toutefois quelques exceptions en cohérence avec les dispositions légales (Loi littoral, STECAL...) et de la DTA afin de permettre le fonctionnement et la mise en oeuvre de certains projets et activités stratégiques pour le territoire, notamment concernant les activités économiques, agricoles et touristiques.

- Le SCOT impose enfin de densifier les futures zones à urbaniser.
- Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, le SCOT se dote aussi d'indicateurs à 20 ans, selon les EPCI et les communes.

Évitement / réduction / compensation : protection des espaces agricoles – maintien, voire amélioration de leur fonctionnalité

▪ Objectif DOO 1-3-2 - Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles

- Avec les objectifs 1.3.1 et 1.3.3, le SCOT évite et réduit les impacts sur l'espace agricole. L'objectif 1.3.2 complète les mesures en faveur des exploitations agricoles en imposant aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture, générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension. Cela passe notamment par une étude agricole préalable (le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune).

- L'objectif 1.3.2 soutient les exploitations agricoles dans leur spécificités et diversités au sein du territoire (production à haute valeur ajoutée, exploitation péri-urbaine, activités agricoles spécifiques au littoral ou aux marais, ...). Il demande aussi aux documents d'urbanisme locaux de veiller à faciliter l'exploitation

des activités sylvicoles (prévoir les éventuels sites de stockage, maintenir les possibilités de transit des camions de transport exceptionnel, ...).

- Objectifs DOO 2.2.1 - Valoriser les espaces de productions agricoles et soutenir les activités de transformation et d'innovation des activités primaires et 2.2.2 - Soutenir la diversification économique des exploitations et les circuits courts
 - Par ces objectifs, le SCOT vise une plus value sur les productions primaires de son territoire

Évitement / réduction / compensation : choix d'un développement limitant les pressions sur le littoral et demandant le respect des capacités d'accueil des communes

Outre les mesures prises en matière de limitation de consommation d'espace en extension, le SCOT met en oeuvre une série d'autres mesures visant plus spécifiquement la protection du littoral et les possibilités d'aménagement au sein des communes concernées :

- Objectif DOO 1.4.1. - Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral
 - Le SCOT localise à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la Loi littoral (cf. carte aménagement littoral du DOO : espaces présumés remarquables et coupures d'urbanisation).
- Objectif 1.4.2. - Maintenir dans la durée une armature territoriale forte et structurée
 - L'armature urbaine multipolaire du Nord Pays d'Auge organise une structuration forte de centralités solidaires, en réseau maillant tout le territoire et connecté à l'espace métropolitain. Ces centralités assument le développement principal du territoire, chacune en fonction de son rôle. Cette stratégie propre au

territoire permet de renforcer une capacité d'accueil pérenne dans un contexte territorial spatialement très contraints. Elle permet notamment d'organiser en réseau la mixité fonctionnelle et de logements pour des besoins exigeants que littoral, retro-littoral et centralités ne peuvent assumer individuellement, elle permet d'organiser le développement par une répartition qui limite les pressions sur l'agriculture, les ressources naturelles, mais aussi pour que des centralités urbaines, en secteurs très contraints, puissent constituer le relais du développement économique, notamment dans le littoral. Elle s'inscrit enfin dans une logique d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur les principes de gestion intégrée des zones côtières, d'optimisation de l'usage des ressources et de limitation des facteurs pressions et vulnérabilités.

- Objectif DOO 1.4.3. - Gérer durablement la capacité d'accueil
 - Il s'agit ici de la gestion spécifique des communes littorales actuellement sous forte pression foncière et sous la menace du changement climatique. Elle y limite les développements, dans le respect de la loi littoral, dans une optique de préservation des espaces naturels, et dans le respect des règles des plans de prévention des risques littoraux.

2.2. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique

Enjeux et tendances

Les espaces naturels constituent de véritables vecteurs de valorisation territoriale compte tenu de leur importante diversité et de leur intérêt écologique (zones littorales et estuariennes, zones humides, prairies, haies bocagères, forêts...). La surface totale des espaces naturels dont l'intérêt écologique sont identifiés comme tels par les inventaires et zonages environnementaux (ZNIEFF de type I, NATURA 2000 arrêté de protection de biotope...), représentent près de 13 000 ha, soit plus de 14 % du territoire du SCOT. Ces espaces ont de façon générale un caractère préservé. Ils font cependant l'objet de pressions multiples qui se transcrivent notamment par :

- des développements du bâti tendant à réduire la fonctionnalité de grandes continuités naturelles (bâti linéaire ou sous forme de mitage interrompant des liaisons entre les espaces environnementaux),
- une accentuation de la pression sur le milieu courant (bâti s'approchant des cours d'eau, présence de pollutions diffuses ...).

Objectifs du SCOT

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent celle d'assurer une protection adaptée des milieux naturels et organiser à l'échelle du territoire les liens entre les différents milieux remarquables et « ordinaires » qui contribuent au bon fonctionnement environnemental sur le long terme. Cet objectif passe par :

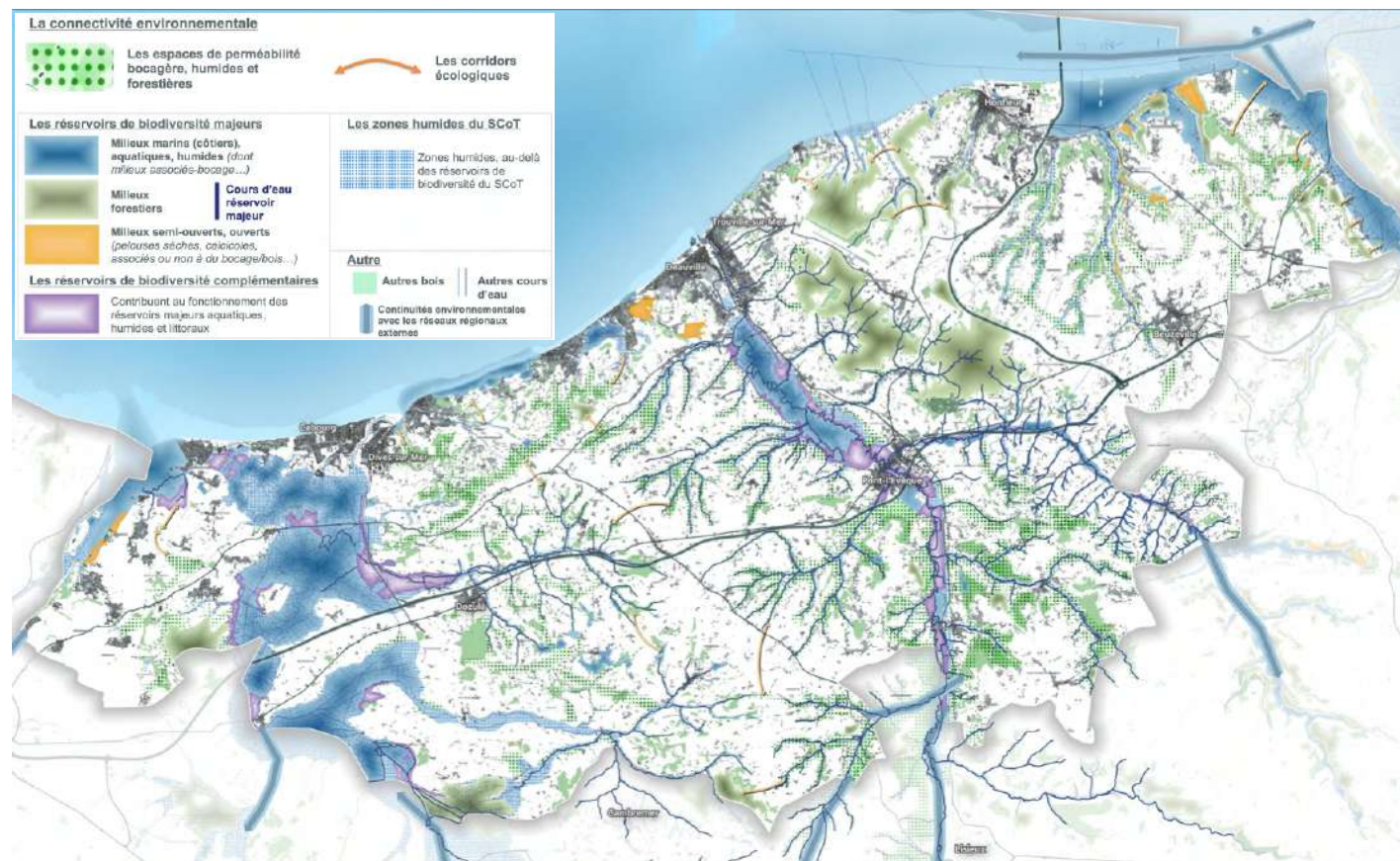
- La limitation de la consommation de l'espace (Objectif 1.3.3) ;
- La préservation des espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral (Objectif 1.4.1)
- La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) via une préservation pérenne des réservoirs de biodiversité (Objectif 1.2.1 du DOO), via une protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords (Objectif 1.2.2 du DOO), via le maintien ou le confortement des perméabilités (Objectif 1.2.3 du DOO) ainsi que des bois et bocages (Objectif 1.2.4 du DOO) ;

Contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique

Les orientations du SCOT protègent les éléments suivants qu'il définit :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs correspondent notamment à des sites inventoriés ou classés au titre des ZNIEFF de type 1, NATURA 2000, arrêtés de protection de biotope, réservoirs biologiques du SDAGE, réserves naturelles, espaces du conservatoire du littoral acquis, espaces naturels majeurs de la DTA ...
- Les réservoirs de biodiversité complémentaire prolongent les réservoirs de biodiversité majeurs. Ils sont en contact direct et fonctionnent avec eux notamment du point de vue hydraulique.
- Les espaces de perméabilité environnementale bocagères, humides et forestières prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, non pas dans une logique « d'empilement », mais dans un objectif d'approfondissement de la connectivité écologique du territoire en accroche à la trame régionale, avec une déclinaison locale, notamment sur les milieux forestiers.

Extrait du DOO : Les réservoirs de biodiversité et les espaces de perméabilité du territoire



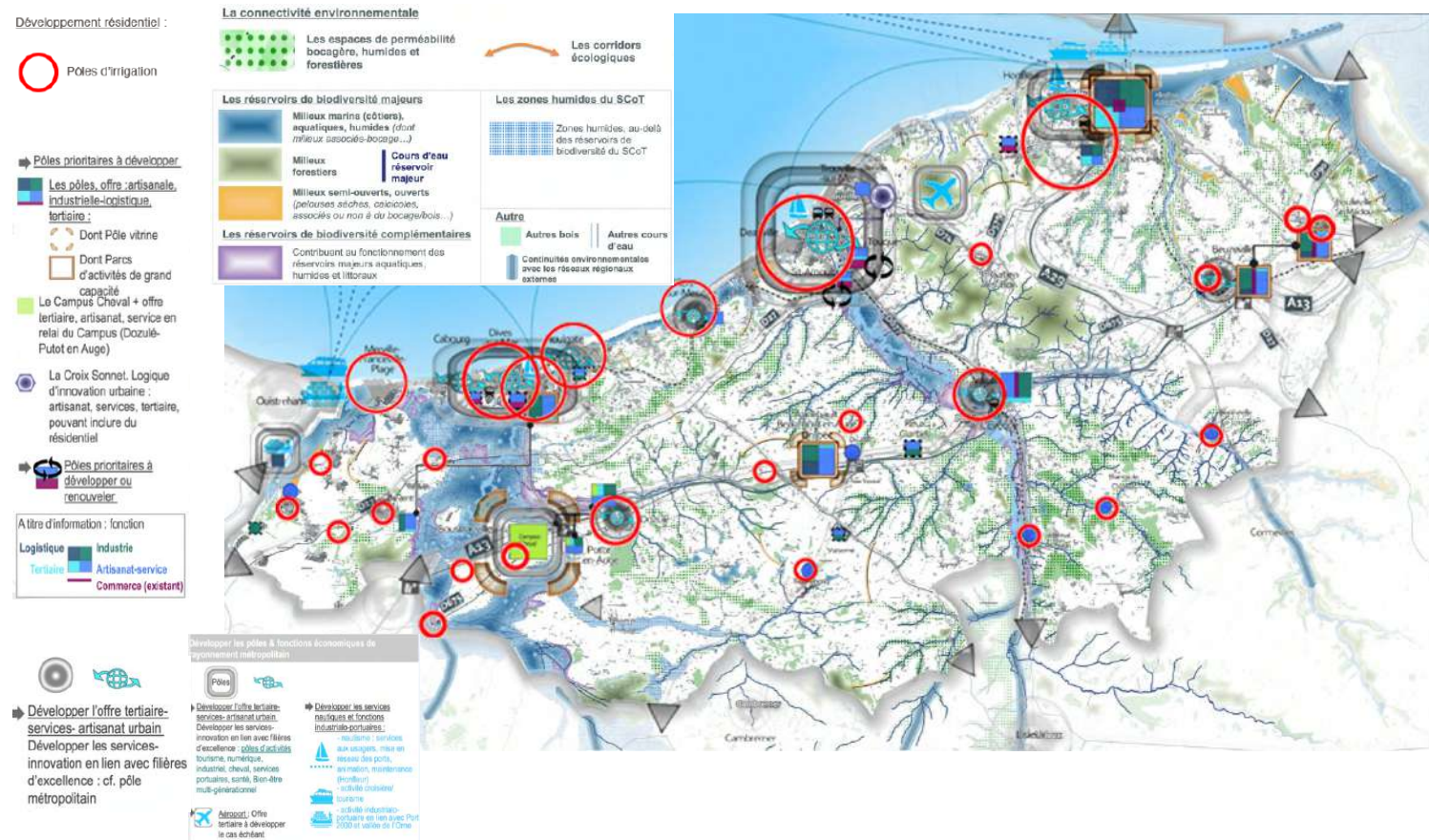
**INCIDENCES NEGATIVES
PREVISIBLES**

Des incidences sur la biodiversité sectorisées sur les espaces de nature ordinaire, hors de la trame écologique nécessaire aux grands équilibres environnementaux

Pour son développement urbain et ses zones d'activités, le projet de SCOT entraînera une consommation de 788 ha à l'horizon 2039. Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (91 960 ha) et ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire, d'autant que la majeure partie de ces aménagements sera réalisée en continuité des aménagements urbains actuels et qu'ils ne concerneront généralement que des espaces sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée.

La carte ci-contre montre les risques potentiels d'interférence directe ou indirecte du développement avec les réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité du SCOT. Comme on peut le constater, quelques risques existent notamment sur les zones littorales et dans les vallées humides. Ces risques sont gérés par le SCOT afin d'éviter, sinon réduire fortement les impacts (voir suite du chapitre).

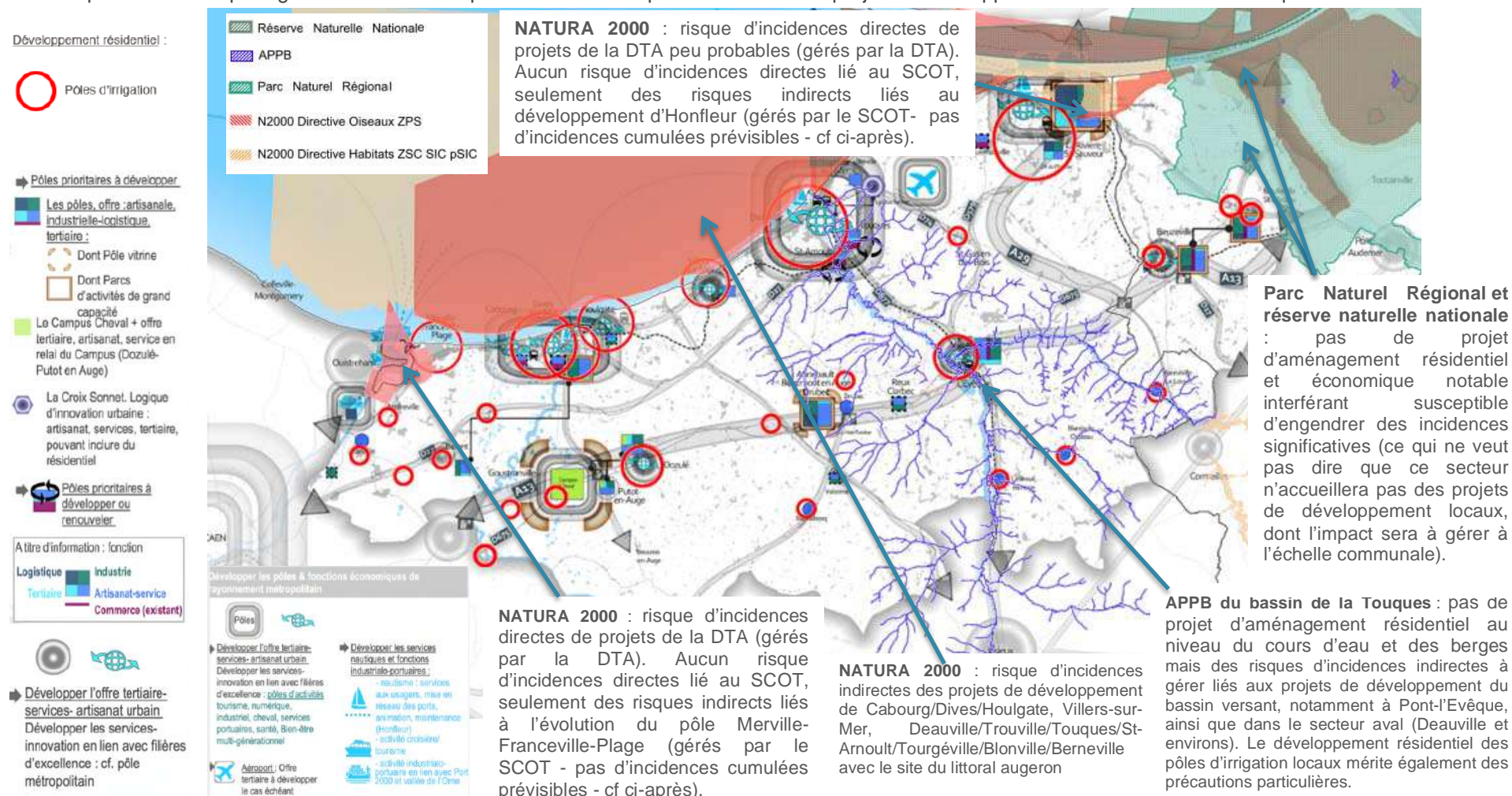
Les réservoirs de biodiversité et les espaces de perméabilité du territoire / risques potentiels d'interférence avec le projet de développement résidentiel et économique du SCOT



La carte ci-dessous localise dans ce cadre les espaces naturels protégés du territoire et identifie les types d'interférences et d'incidences potentielles à gérer sur ces espaces. On remarquera déjà l'absence d'interférence directe notable prévisible du projet avec la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et avec le parc naturel régional des Boucles de la Seine normande. En effet, ce secteur n'accueille pas de pôle ou projet économique structurant ni résidentiel à l'échelle du SCOT.

Pour le site du bassin de la Touques (APPB) ainsi que pour les sites NATURA 2000 de l'Estuaire de la Seine, de l'Orne ou du Littoral Augeron, les risques sont surtout liés à la proximité éventuelle d'aménagements hors les espaces protégés mais pouvant impliquer des incidences indirectes, notamment via l'écoulement des eaux. Ces incidences seront évitées ou en tout cas réduites grâce aux prescriptions retenues par le SCOT, via son DOO (voir suite du rapport).

Les espaces naturels protégés du territoire / risque d'interférences potentielles avec le projet de développement résidentiel et économique structurant du SCOT



Des risques d'incidence directe évités, sinon réduits, sur les réservoirs de biodiversité majeurs

Afin d'éviter les risques d'incidence directe du projet sur les espaces protégés du territoire, et plus globalement sur les réservoirs de biodiversité majeurs du territoire, le SCOT prévoit d'y interdire toute forme d'urbanisation, sauf rares exceptions pour lesquelles une réduction maximale des impacts est exigée. Les seuls projets admis sur les réservoirs de biodiversité majeurs du territoire sont limités aux points ci-dessous :

- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public (aménagements légers), à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...) ;
- La restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis compris dans ces réservoirs (cas par exemples de certains espaces bâtis situés dans la vallée de la Risle au sein du PNR et de la ZSC des Marais Vernier, Risle Maritime ou encore d'une partie du village de Merville-Franceville qui interfère avec la ZPS de l'estuaire de l'Orne) ;
- Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, notamment les aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs contribuant à valoriser les sites, les travaux et ouvrages liés à la prévention des risques, les infrastructures de transport (aucun projet de ce type n'a été défini précisément à ce jour par le SCOT).

Le parti d'aménagement et environnemental du SCOT et la mise en œuvre de la DTA amènent aussi à y accepter d'autres types de projets d'intérêt général et ouvrages spécifiques. Ces projets et ouvrages devront satisfaire aux conditions d'acceptabilité environnementale ci-avant et faire l'objet d'une étude d'impact pour confirmer cette acceptabilité :

- Les nouvelles plates-formes de stockage et transbordement de matériaux en bord de Seine ainsi que l'ouverture (et l'exploitation) de nouvelles carrières, si celles-ci sont limitées en taille et en nombre et qu'elles répondent à certaines autres exigences (voir ci après) ;

- Le développement, des capacités portuaires et activités para-portuaires du site « Yard Ranville – Amfreville »
- Le développement des activités portuaires, para-portuaires et économiques à Honfleur qui constitue le pendant de Port 2000, et qui participe plus largement au système économique et industriel à soutenir pour dynamiser l'Estuaire de la Seine.

Les aménagements de la DTA qui risquent le plus d'affecter les milieux naturels sont les éventuels aménagements de carrières alluvionnaires. La mise en place de nouvelles carrières alluvionnaires est toutefois conditionnée et le SCOT prend des mesures supplémentaires faisant prévaloir l'intérêt écologique compte tenu du contexte du site et des normes en vigueur (qui n'étaient pas les mêmes à la date d'approbation de la DTA). Cela amènera donc à réduire fortement le risque d'impact. Déjà, notons que la mise en place de carrières ne pourra pas être réalisée dans la vallée de la Risle située au sein du PNR. En effet, la charte l'interdit et le SCOT conforte cette interdiction en réaffirmant que les marais de la Risle (réservoirs de biodiversité) n'ont pas vocation à accueillir de carrière (en extension ou création). Ailleurs, les nouvelles exploitations, pour être acceptées, doivent revêtir un caractère « indispensable », être compatibles avec les schémas départementaux et régionaux compétents et être acceptables sur le plan environnemental. Au regard des Schémas des carrières locaux, des gisements alluvionnaires existent sur le territoire, notamment dans les marais de la Dives et de la Touques, mais aussi dans la vallée de la Risle ou encore en bordure de Seine. Si une exploitation y était réalisée, sa localisation et sa taille influenceraient fortement le niveau des altérations induites. Les effets négatifs auraient probablement pour conséquences :

- une modification notable des régimes d'écoulement des masses d'eaux induisant une altération de l'hygromorphie des sols. Il s'en suivrait une perte faunistique et floristique très probablement significative. En outre, les perturbations des écoulements auraient une influence sur une grande superficie des zones humides, impactant également les conditions de fonctionnements des parties très en aval (accélération des régimes hydrauliques, augmentation de la réceptivité face aux événements pluvieux, unidirectionnalité des flux).

- une baisse probable de la qualité de l'eau au regard de la faune aquatique liée aux rejets issus du rabattement de nappe ou des process d'extraction,
- des nuisances sonores et des risques de pollutions accidentelles des milieux affectant notablement la qualité des habitats notamment pour l'avifaune (nidification, hivernage...).

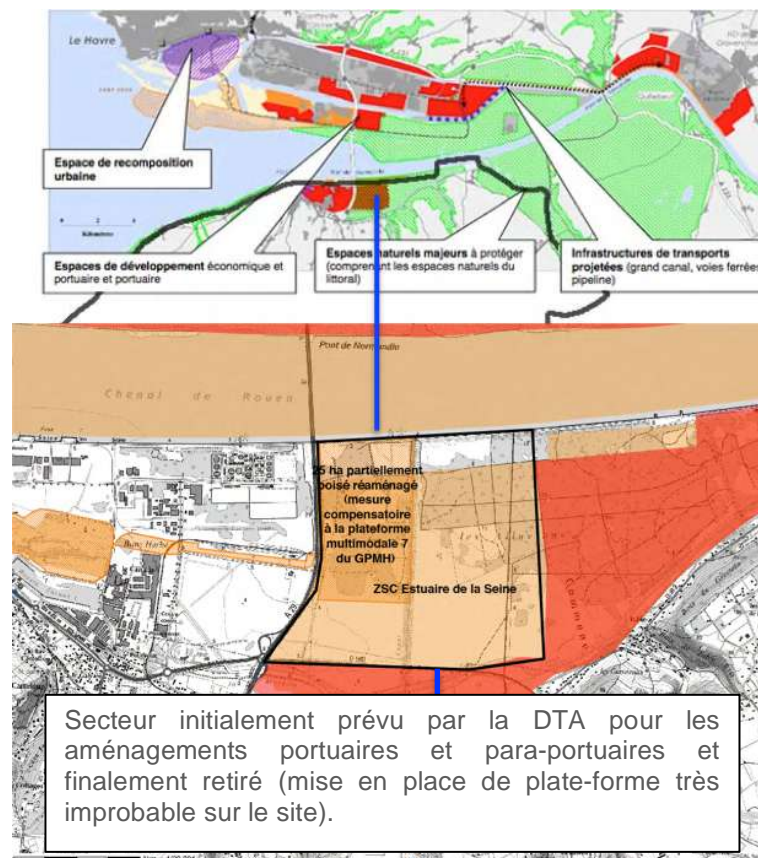
Au regard de ces risques d'incidence et étant donné les objectifs du SCOT pour la protection des réservoirs de biodiversité majeurs (obligation de conserver les caractéristiques physiques et le fonctionnement écologique des zones humides, nécessité de protéger les milieux et les espèces rares et menacées, obligation de ne pas engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000), l'implantation de carrières dans ces espaces apparaît donc fortement improbable.

En ce qui concerne les éventuelles nouvelles plates-formes de stockage et transbordement de matériaux en bord de Seine, celles-ci sont autorisées par la DTA. Il apparaît toutefois très improbable que celles-ci soient réalisées à l'intérieur des réservoirs de biodiversité majeurs du territoire (site NATURA 2000 de l'Estuaire de la Seine et ZNIEFF de type I en l'occurrence). En effet, dans le secteur, la DTA l'avait envisagé notamment au regard d'une zone naturelle située à l'Est du pont de Normandie. Cette zone était, à l'époque de la DTA, acceptée sous condition et il s'avère aujourd'hui que cette zone ne sera pas aménagée et sera uniquement destinée aux espaces naturels (une grande partie appartient au Conservatoire du littoral et une quinzaine d'hectares a fait l'objet d'une mesure de restauration du milieu naturel). Ainsi, si une nouvelle plate-forme venait à être aménagée en rive Sud de l'estuaire, ce ne serait que dans la zone déjà aménagée de la zone d'activités située à l'Ouest du pont de Normandie (hors réservoir de biodiversité majeur). L'impact attendu sera uniquement lié au risque d'incidence indirecte sur les milieux et notamment sur l'estuaire (les études d'incidence définiront dans ce cadre les mesures à mettre en oeuvre pour éviter ou réduire ces impacts).

A noter que c'est ce même secteur qui fait l'objet des éventuels développements d'activités portuaires, para-portuaires et économiques d'Honfleur, autorisés par la DTA. Les sites portuaires et paraportuaires actuels se sont développés à l'Ouest du pont de Normandie. Comme

aucune extension ne sera réalisée à l'Est, aucune incidence directe n'est à attendre sur les milieux naturels du réservoir de biodiversité majeur.

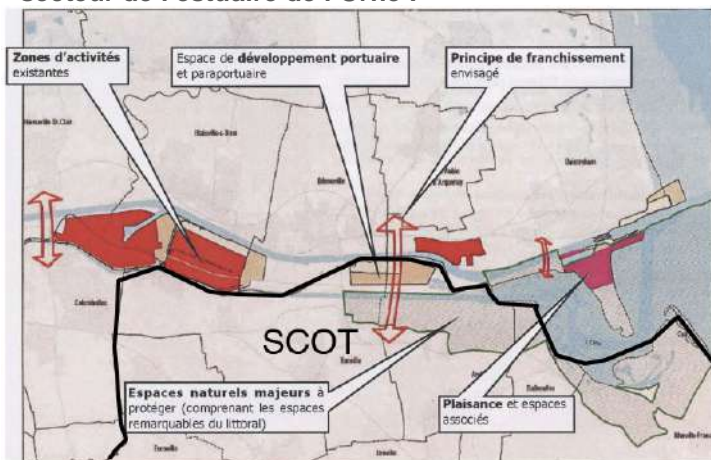
Le projet de la DTA de l'Estuaire de la Seine dans le secteur de Honfleur :



Le projet du SCOT n'est ainsi pas de nature à impliquer des incidences négatives cumulées au projet de la DTA. Au contraire, il a bien pris la mesure des enjeux d'équilibre pour la pérennité de ces espaces écologiques (tout en intégrant les enjeux de restauration écologique et de fonctionnement des activités existantes).

En ce qui concerne le développement des capacités portuaires et activités para-portuaires associées du Yard Ranville-Amfréville (projet lié à l'aménagement global de la vallée de l'Orne de Caen à la mer - reconnu par la DTA), on remarquera que l'essentiel des aménagements projetés sont situés hors SCOT :

Le projet de la DTA de l'Estuaire de la Seine dans le secteur de l'estuaire de l'Orne :



Les aménagements envisagés dans le secteur du SCOT comprennent :

- des espaces de développement portuaire et para-portuaire à aménager sur Ranville-Amfréville : Le développement consistera essentiellement à réorganiser / moderniser des sites le plus souvent déjà aménagés ou anthropisés (canal de l'Orne, friches, espaces sans affectation définie ...). L'impact attendu sur les espaces naturels serait donc très limité et devrait aussi s'articuler avec des améliorations de la qualité fonctionnelle et écologique de la vallée de l'Orne, puisque ce développement s'inscrit dans une logique de valorisation globale (économique, touristique, culturelle et écologique) de l'axe Caen / estuaire de l'Orne. En outre, le secteur du SCOT n'est pas amené à recevoir d'autres fonctions que portuaires et paraportuaires, c'est à dire directement liée au fonctionnement du port ; ce qui limitera fortement le cadre d'évolution de l'urbanisation à des activités nécessaires à la proximité du canal. Enfin il prend des mesures spécifiques pour s'assurer que la programmation de l'aménagement soit économe en espace et d'extension mesurés par rapport aux sites déjà anthropisés et qu'elle soit en capacité de prévenir et éviter des interférences notables sur le fonctionnement hydraulique et écologique : développement limité pour préserver un espace tampon avec les sites natura 2000 en aval, espace éco-aménagé le long de la rivière de l'Orne,...).
- Le projet de franchissement du canal de l'Orne. Le principe de franchissement est acté par la DTA mais l'implantation précise du tracé n'est pas définie, ni les modalités du projet connues (renforcement du franchissement existant, autre franchissement ?...). Ce projet qui ne relève pas du SCOT a toutefois été pris en compte dans le schéma afin que l'évolution urbaine et des espaces dans ce secteur n'obère pas les possibilités de mise en oeuvre d'un franchissement à terme. L'absence d'information sur le projet ne permet pas une analyse des incidences potentielles lié à sa mise en oeuvre. Pour autant, le SCOT veille à ce que l'aménagement soit compatible. Le SCOT l'a ainsi pris en compte et demande que le développement urbain du secteur ne gêne pas les possibilités futures de franchissement. Le SCOT demande également que l'aménagement soit compatible avec le maintien des intérêts du site

vis-à-vis des oiseaux (aménagement proche du site de l'estuaire de l'Orne classé en ZPS).

Les aménagements devront aussi tenir compte des enjeux de flux hydro-sédimentaires et de continuité piscicole de l'Orne, de maîtrise des pollutions (eaux grises portuaires, eaux pluviales...) et de gestion des risques de pollutions accidentelles. Ils intégreront aussi les objectifs de valorisation écologique, paysagère et patrimoniale de la vallée de l'Orne (le projet s'inscrit en effet dans un projet plus global d'aménagement de la vallée et de l'estuaire de l'Orne. Ce projet comprend une forte valorisation environnementale des lieux (mise en scène paysagère des infrastructures portuaires, projet de liaison douces, projet de requalification écologique avec notamment la destruction de digues en amont permettant d'améliorer le fonctionnement écologique de l'estuaire, ...).

C'est donc dans ce cadre que certains aménagements seront acceptés au sein des réservoirs de biodiversité, ces aménagements ayant finalement un impact globalement positif sur l'estuaire et la vallée.

Des risques potentiels d'incidence indirecte maîtrisés sur les réservoirs de biodiversité majeurs

Comme on a pu le constater précédemment, certains aménagements risquent d'être réalisés à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité du territoire et on peut donc craindre, localement, des impacts indirects : risque de ruissellement, risque de pollution, risque de coupure de connexion écologique, risque de dérangements de la faune, ...

Aussi, afin d'éviter ou en tout cas réduire les risques d'incidence indirecte, le SCOT demande aux communes concernées une attention particulière aux aménagements qui seront réalisés aux abords de ces réservoirs.

Il s'agira en particulier :

- De s'assurer que le développement de l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité majeurs et, au contraire, que le projet permette de maintenir les continuités existantes avec les milieux environnants ;

- De proposer si nécessaire, des espaces tampons entre le projet d'aménagement et le réservoir de biodiversité (orientation particulière concernant la trame verte et bleue) ;
- De s'assurer que les aménagements réalisés à proximité n'engendrent pas d'écoulements, de ruissellements ou de pollutions susceptibles de nuire au réservoir de biodiversité majeur proche. Ce point sera notamment assuré par l'orientation générale concernant les conditions d'assainissement du territoire (voir chapitre concernant la ressource en eau) mais aussi par les orientations spécifiques concernant la trame verte et bleue ainsi que celles concernant les réservoirs de biodiversité complémentaires (voir chapitre sur les incidences positives prévisibles).

A noter aussi que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence significative, ceux-ci devront faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement, qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives et, en dernier recours, compensatoires.

Des risques potentiels d'incidence maîtrisés sur les réservoirs de biodiversité complémentaires

Les réservoirs de biodiversité complémentaires prolongent les réservoirs majeurs et regroupent des espaces agricoles et des milieux naturels de valeur patrimoniale moindre que ceux des réservoirs majeurs mais intéressants pour leur fonctionnalité globale et parce qu'ils abritent localement des secteurs humides, prairiaux et de confluences autour de la Touques, de la Calonne, de la Dive et ses affluents, de l'Ancre ainsi que de l'estuaire de l'Orne. Ils accueillent ponctuellement des sites destinés à être acquis par le Conservatoire du Littoral ou au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département (ENS).

C'est dans ce cadre que ces espaces font l'objet d'une attention particulière et d'une protection : les documents d'urbanisme locaux doivent attribuer à ces réservoirs les modalités de protection permettant de maintenir la qualité de leur fonctionnement écologique global et leur rôle d'espaces de

perméabilité à l'égard des réservoirs de biodiversités majeurs qu'ils prolongent. Le SCOT y permet la réalisation de projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs (notamment les infrastructures, les travaux et ouvrages liés à la gestion des risques...).

L'impact attendu devra toutefois être réduit dans la mesure où le SCOT ne les autorise que sous réserve de leur acceptabilité environnementale au regard des normes et procédures en vigueur (notamment en matières d'évaluation environnementale et d'autorisation dans le domaine de l'eau).

Des risques d'incidence maîtrisés sur les espaces de perméabilité

En ce qui concerne les espaces de perméabilité définis par le SCOT, des risques d'impact sont possibles, bien que l'évitement sera la règle de base (les éventuels besoins futurs d'amélioration des infrastructures, ou en ouvrages d'intérêt public peuvent en effet impliquer des continuités écologiques ou espaces de perméabilité).

Toutefois, les objectifs du SCOT imposent que ces altérations (compensées ou non) soient légères et n'engendrent pas de modifications qui ne soient pas acceptables pour la qualité des milieux ni pour le fonctionnement de la trame écologique.

Dans tous les cas, les aménagements qui pourraient être étudiés dans le futur devront respecter les objectifs de préservation de l'environnement que le SCOT fait prévaloir en parallèle des procédures d'autorisation dont ils pourraient faire l'objet (autorisation loi sur l'eau, étude d'impact).

Remarque : le cloisonnement des espaces naturels résulte parfois d'un clôturage intensif des lieux. Dans ce cadre, on notera qu'au sein du PNR des boucles de la Seine normande, la mise en place de clôture fait l'objet d'une attention particulière. Leur pose n'est pas interdite, mais un travail doit être réalisé sur la forme et l'esthétique de manière à limiter leurs effets sur la fonctionnalité écologique et le paysage.

Des milieux ordinaires impactés de façon ponctuelle sans engendrer d'incidence significative sur la trame verte et bleue du territoire

Le projet de développement du SCOT entraînera une consommation de 788 ha. Comme dit précédemment, la majeure partie de ces aménagements sera réalisée en continuité des aménagements urbains actuels et n'engendrera généralement que des incidences ponctuelles sur des milieux assez communs (essentiellement périurbains qui sont souvent déjà sous influence anthropique).

Ils impliqueront parfois la destruction localisée d'espaces partiellement boisés, bocagers ou prairiaux mais le SCOT encadre ces aménagements de manière à ce que les continuités écologiques du territoire ne soient pas altérées (cela nécessite donc des mesures d'évitement, de réduction, et au besoin de compensation, pour minimiser ces impacts).

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT engendrera aussi la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol sur les lieux des opérations d'aménagement. Les incidences de cette diminution sur les écoulements naturels seront toutefois minimisées par les mesures d'intégration environnementale prévues par le SCOT (régulation des eaux pluviales, préservation des cours d'eau et zones humides...), mais aussi par le fait que le développement urbain et économique s'effectuera essentiellement en extension de l'urbanisation existante et de manière polarisée sur des pôles qui détiennent des réseaux d'assainissement. Il n'est ainsi pas attendu à l'échelle du SCOT d'impacts directs ou indirects notables sur la qualité des milieux écologiques du territoire liée à l'imperméabilisation.

Ces incidences potentielles ne sont donc pas de nature à remettre en cause le fonctionnement écologique et la diversité biologique du territoire, ni à empêcher les objectifs d'amélioration de ce fonctionnement et de cette diversité que recherche le SCOT. Cette évaluation vaut également pour le développement économique comme en témoigne l'analyse des incidences établie au thème « ressource en espace » du présent document.

Des impacts minimisés liés au développement des énergies renouvelables

Le SCOT propose de développer les énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, petit éolien, méthanisation, ...). Hors, la mise en place de ces dispositifs peut avoir une incidence notable sur le paysage et les milieux naturels si ces développements ne sont pas organisés et contrôlés.

En effet, si l'usage des énergies renouvelables est favorable à une exploitation des ressources naturelles plus respectueuse de l'environnement, et que le SCOT n'écarte pas cette opportunité, il prend en compte la grande sensibilité des différents secteurs du territoire. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'il privilégie le petit éolien dans le bâti que le grand éolien, aux impacts plus importants sur les paysages et milieux naturels.

Des impacts à priori modérés mais à préciser concernant les futurs projets d'infrastructures du territoire

Les projets d'infrastructures prévus par le SCOT consistent essentiellement en des renforcements d'axes existants ce qui devraient limiter les risques d'impact sur la biodiversité et le fractionnement du territoire.

D'autres n'engendreront qu'un impact spatial limité (aménagement d'aires de covoiturage, aires de stationnement, voies vertes ...).

L'impact sur le milieu naturel de ces aménagements devrait également être limités. En fait, seuls deux projets d'infrastructures sont susceptibles d'affecter plus sensiblement les milieux naturels :

- Le franchissement de l'Orne inscrits à la DTA : le principe a été acté mais le tracé et les conditions de sa mise en oeuvre n'ont pas encore été définis précisément. L'enjeu ici est lié à la qualité environnementale de l'estuaire et de son attrait pour les oiseaux. Toutes les dispositions seront prises pour que cet aménagement soit réalisé de manière à éviter tout impact fort sur le milieu naturel et toute incidence significative sur les oiseaux (site en ZPS).

- Le prolongement de l'A132 pour accomplir la desserte vers le littoral. Ce prolongement contribuera à une gestion maîtrisée des flux dans la vallée de la Touques, de Deauville à Lisieux et permettra également de fluidifier les trafics locaux. Ce projet est encore à définir. Il s'agira notamment de tirer les enseignements du projet non abouti de la précédente période pour trouver une solution acceptable pour tous, au regard des enjeux de mobilité mais aussi de ceux liés aux contraintes écologiques et hydrauliques du marais de la Touques. Le projet devra aussi prendre en compte les aspects paysagers, notamment aux abords des agglomérations déviées (Canapville en particulier).

La faisabilité et l'incidence de ces projets, adoptés, mais non encore définis précisément, seront donc évalués lors d'études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées afin de trouver les solutions les plus acceptables sur le plan environnemental.

En cas d'impact significatif potentiel (impacts sur des espèces protégés, impacts liés à la coupure de corridors écologiques ...) des mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation devront être envisagés.

Une montée des activités humaines et du tourisme dans un cadre maîtrisé

A noter enfin les risques d'incidence future liés à la montée en puissance des activités touristiques et à l'évolution des activités humaines sont difficiles à appréhender précisément.

Le SCOT encadre toutefois cette montée en puissance de manière à maîtriser et à réduire le plus possible les impacts (il prévoit les équipements nécessaires à l'accueil en fonction de la sensibilité des sites et anticipe les besoins en assainissement de manière à ne pas engendrer de rejets non maîtrisés dans le milieu naturel).

Le SCOT a pris en compte l'existence d'espaces naturels protégés sur son territoire et ne prévoit aucun aménagement susceptible de les impacter de façon significative. Il en est de même pour l'ensemble des réservoirs de

biodiversité majeurs pour qui le SCOT interdit toute urbanisation, sauf rares exceptions, et pour lesquelles une réduction maximale des impacts est exigée.

Pour son développement urbain et ses zones d'activités, le projet de SCOT entraînera une consommation de 788 ha ce qui est faible au regard du territoire (91 960 ha). La majeure partie de ces aménagements sera réalisée en continuité des aménagements urbains actuels et ne concernera généralement que des espaces sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée (ces espaces seront identifiés précisément par les documents d'urbanisme locaux).

Bien que l'évitement sera la règle de base, une destruction localisée d'espaces partiellement boisés, bocagers ou prairiaux est toutefois possible. L'impact attendu sera néanmoins faible car le SCOT encadre ces aménagements de manière à ce que les continuités écologiques du territoire ne soient pas altérées (cela nécessite donc des mesures d'évitement, de réduction, et au besoin de compensation, pour minimiser ces impacts).

Le SCOT limite enfin les risques d'incidence indirecte via une série de prescriptions concernant la gestion des eaux ou encore l'interface entre les zones naturelles et les zones d'aménagement.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une protection accrue et une valorisation des réservoirs de biodiversité majeurs par leur inscription au sein des PLU et l'application de règles appropriées

Ces réservoirs ont une valeur écologique très élevée et représentent des figures emblématiques du territoire. Les orientations du SCOT y visent à protéger la biodiversité et préserver les activités en lien avec la nature. Dans ce cadre, les PLU doivent préciser la délimitation de ces espaces et inscrire dans le règlement les prescriptions nécessaires à cette préservation, en particulier les modalités liées à :

- leur inconstructibilité de principe : Ces réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, sous conditions de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux, la restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis y sont autorisées. Il en est de même pour certains projets d'intérêt général (ceux décrits au chapitre concernant les incidences négatives).
- leur gestion : le territoire est inscrit dans une politique de gestion compatible avec la sensibilité écologique des sites : maintien des activités humaines appropriées, gestion des risques environnementaux (gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique). Si nécessaire, le SCOT demande aux PLU d'inscrire la protection de certains éléments essentiels au site (zones humides, réseaux hydrauliques, maillage bocager, ...). Dans la mesure de ses moyens d'action, le SCOT demande également que certaines actions, favorables à augmenter la biodiversité, y soient favorisées (mesures agro-environnementales, lutte contre les espèces invasives, faunistiques et floristiques, entretien et restauration des berges, gestion des ouvrages hydrauliques, ...).

A cela s'ajoutent des prescriptions particulières du DOO concernant la gestion des lisières de ces espaces. Ceci est motivé par la nécessité qu'ont ces espaces de ne pas être enclavés ni dissociés des milieux environnementaux avoisinants et avec lesquels ils détiennent un réel intérêt de fonctionner (intérêt hydraulique pour les zones humides, connexions bocagères avec des boisements...) et de contenir l'état des pressions éventuelles qui se fait sur eux. Dans ce cadre, le SCOT demande aux documents d'urbanisme inférieurs de gérer la proximité ou le rapprochement des urbanisations par rapport à ces réservoirs en tenant compte du niveau de pression :

- Si la lisière urbaine est en contact direct avec un réservoir de biodiversité, le PLU doit prévoir des zones non aedificandi pour que les constructions ne se rapprochent pas du réservoir et maîtriser la densification bâtie en contact pour favoriser le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain.
- Si la lisière urbaine est proche d'un réservoir de biodiversité sans être en contact direct, le PLU doit prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche trop.

Cet aspect sera particulièrement bénéfique au maintien de la fonctionnalité écologique du territoire, notamment :

- Dans la vallée de la Risle où il existe notamment des enjeux de conservation des connexions écologiques entre le marais et les boisements sur les coteaux (il s'agit d'éviter une urbanisation continue le long de la RD312).
- pour les abords des cours d'eau (les cours d'eau et les rus peuvent constituer des appuis aux continuités écologiques, d'autant plus lorsqu'ils détiennent une ripisylve). Là, le SCOT demande de favoriser la continuité des ripisylve et les connexions avec les zones boisées et bocagères alentours.
- Pour les corridors verts urbains dans des secteurs bâtis peu denses et suffisamment ouverts pour faciliter le déplacement de la faune vers des bosquets, bocages ou prairies à proximité.

Une protection spécifique des sites NATURA 2000, une inscription au sein des PLU et une attention particulière des projets futurs susceptibles de les affecter

Les sites NATURA 2000 relèvent des réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT et doivent être inscrit au sein des PLU et protégés comme tels, en application des objectifs établis ci-avant. A ces objectifs se rajoutent ceux de l'obligation que tous les aménagements prévus en leur sein soient compatibles avec les modalités de gestion des DOCOB (DOCUMENTS d'OBJECTIFS des sites) et que les aménagements éventuels situés dans ou aux abords de ceux-ci, et susceptibles d'entraîner une incidence significative, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement.

Une préservation et une mise en valeur des réservoirs de biodiversité complémentaires

Le SCOT introduit la notion de réservoirs de biodiversité complémentaires (voir chapitre sur les incidences négatives). Ces réservoirs ont été localisés à l'échelle du SCOT. A leur échelle, les documents d'urbanisme locaux doivent préciser leurs contours au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et veiller à leur conservation au travers :

- Du maintien de leur vocation agricole et naturelle sur le long terme.
- Du recensement, à l'intérieur de ces réservoirs, des espaces ayant un intérêt écologique ou fonctionnel (pour la gestion des ruissellements, relais écologique...) afin de leur attribuer un régime protecteur adapté .
- Au maintien de la bonne perméabilité environnementale entre ces espaces.

La protection et la valorisation des boisements et du bocage, même en dehors des réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité

Les bois et les bocages du territoire, même en dehors des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité, ont un rôle écologique indéniable. C'est dans ce cadre que le SCOT demande leur protection et leur valorisation, à travers les PLU des communes :

- Les communes doivent ainsi identifier le maillage bocager fonctionnel, au regard de son rôle pour la biodiversité (et la qualité paysagère associée) mais aussi pour la gestion des eaux et l'érosion des sols (transfert de pollution, ruissellements...). La protection s'entend ici à l'échelle de la trame bocagère (groupe de haies formant un réseau) et non de quelques haies ou de sujets isolés. La protection du bocage ne sera donc pas une protection stricte portant sur une haie en particulier mais sur un ensemble, non figé, adaptable, que la commune s'engage à préserver, voire à restaurer au besoin (une attention particulière sera portée à la qualité des essences replantées, un plan de gestion est recommandé). En cas de remembrement, de création de voies, ou d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, une réflexion sur le bocage devra être menée pour déterminer les mesures correctives de reconfiguration à mettre en œuvre au regard des pertes de haies qui n'auront pu être évitées et des effets engendrés en termes de ruissellement, de continuité écologique et de paysage.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent protéger les boisements en prenant en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir (économique, environnemental et patrimonial, agrément pour les populations). À cette fin, les règlements associés aux espaces boisés intègrent les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion (maintien des accès aux forêts de production, mise en oeuvre des plans de gestion et de replantations, délimitation si nécessaire d'espaces réservés nécessaires à l'exploitation du bois, possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public, possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques ...). La protection de ces boisements est une règle générale. Néanmoins, le SCOT autorise la possibilité d'implantation de projets d'intérêt général à

faible impact destinés à éviter l'enfrichement, pour des usages compatibles avec la gestion paysagère ou encore la mise en place de chemins d'accès et de traverse permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS). A noter que le SCOT recommande de ne pas recourir systématiquement à l'EBC ou à la Loi Paysage pour protéger les boisements (dès lors que la Loi littoral ne l'impose pas pour les communes littorales). En effet, un tel classement peut contrarier la gestion des sites dotés d'un plan de gestion durable régi par le Code forestier, mais aussi le maintien d'activités agricoles dans les zones en cours d'emboisement.

Une prise en compte de la loi littoral et une politique d'aménagement global permettant de limiter les pressions foncières sur le littoral

Par sa politique d'aménagement, le SCOT organise les pôles de développement résidentiel et économique du territoire en réseau. Cette organisation limite les besoins locaux et réduit par le fait la pression foncière sur la zone littorale.

De plus, les aménagements qui y seront réalisés devront respecter des conditions strictes liées à l'application de la loi littoral. En effet, le SCOT y renforce la protection des milieux en imposant l'urbanisation future en continuité de l'existant, en définissant les principales coupures d'urbanisations à respecter, en proposant le classement des éléments du milieu naturel en tant qu'espaces remarquables. Il rappelle également aux communes la nécessité de maîtriser l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et le besoin de protéger la bande des 100 mètres.

Dans les espaces proches du rivage (EPR) les documents d'urbanisme locaux doivent gérer le caractère limité de l'extension. Ils organisent ainsi le caractère limité de l'extension en gérant de manière différenciée les secteurs :

- En articulation avec la gestion des risques, les problématiques de ruissellement et de limitation de l'imperméabilisation et la nature en ville ;

- En respectant le principe de continuité.

Ils adaptent localement l'urbanisation également en :

- favorisant l'implantation d'une partie des hébergements touristiques, notamment hôteliers, nécessaires à la stratégie du SCOT en relation avec la capacité d'accueil et dans le cadre d'une gestion globale à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes pour optimiser la gestion de cette capacité.
- évitant le cloisonnement des activités résidentielles et économiques tant sur le plan de la mixité fonctionnelle que de la mixité sociale ;
- répondant à l'enjeu urbanistique d'amélioration des lisières urbaines au travers d'une morphologie plus lisible et présentant une meilleure insertion paysagère.
- prenant en compte la réalisation d'aménagements indispensables tels que des parkings paysagés et non imperméabilisés évitant le stationnement sauvage près du rivage lorsque le stationnement et la gestion des flux automobiles n'ont pu être réglés en amont ou pour les parkings nécessaires au fonctionnement d'ouvrages de mise à l'eau des bateaux ;
- favorisant la perméabilité des nouvelles urbanisations aux flux de déplacements inter-quartiers.
- veillant à la sauvegarde du patrimoine emblématique en front de mer et notamment ses grandes caractéristiques architecturales balnéaires du 19ème / début 20ème siècle.
- visant à maintenir le trait caractéristique de certaines stations balnéaires qui réside dans la présence d'espaces libres entre l'urbanisation (front de mer) et le rivage permettant le maintien d'espaces publics le long du rivage et les perspectives associées (ce qui n'empêche pas des aménagements liés aux besoins des plages dans le cadre autorisé par la Loi littoral) ;

Les documents d'urbanisme locaux prendront également en compte la nécessité de gérer de manière différenciée le caractère limité de l'extension en ciblant des secteurs stratégiques nécessitant un développement plus significatif au profit d'autres espaces.

- Ces secteurs stratégiques de densification renvoient aux objectifs de renforcement des ressources urbaines, d'accessibilité au transport, mais aussi de couture ville-port et de renouvellement urbain.

- Les espaces étant a contrario désignés comme des lieux où les extensions ne seront pas autorisées sont identifiés au regard des objectifs de valorisation paysagère, de gestion environnementale y compris dans l'espace urbain (nature en ville gestion des ruissellements, des inondations et des risques) et de protection de l'agriculture.

On notera toutefois que ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer pour certains projets et secteurs compte tenu de leur caractère stratégique à l'échelle du Nord Pays d'Auge ou dans certains cas, à une échelle plus grande encore :

- La recomposition urbaine de la presqu'île de la Touques (dont l'aménagement est à l'oeuvre) et des abords de la gare à Deauville, ainsi que des quartiers de Honfleur situés à l'est des bassins, et qui sont également nettement identifiés dans la DTA ;
- Le développement des espaces économiques et portuaires de Honfleur et du Yard Ranville-Amfréville identifiés à la DTA, dont le parc d'activités « Honfleur-Calvados », qui doit pouvoir assurer sa pleine réalisation dans les conditions prévues par la DTA. de l'Estuaire de la Seine.
- Le secteur de Dives-sur-Mer qui doit pouvoir, dans le respect de la Loi littoral, de la DTA et des autres prescriptions du DOO, développer de façon raisonnable ses fonctions industrielles et économiques. Ce développement est stratégique pour le redéploiement de l'offre économique du NPA.

Une meilleure reconnaissance et prise en compte des zones humides et une obligation de mesures réductrices et/ou compensatoires en cas d'impact non évitable

Outre les zones humides déjà préservés en tant que réservoirs de biodiversité, le SCOT, conformément aux objectifs du SDAGE et des SAGE applicables, renforce la connaissance des zones humides et demande aux communes de les protéger plus efficacement au regard de leurs diverses fonctionnalités. Dans ce cadre, le SCOT aura un impact positif sur les zones humides dans la mesure où :

- il identifie les zones humides à son échelle et en l'état actuel des connaissances (en s'appuyant sur les SRCE et SDAGE),
- Il demande aux PLU de confirmer ces zones, les étendre ou les préciser à leur échelle en prenant appui, le cas échéant, sur des inventaires communaux ou intercommunaux et/ou relevant de l'application des SAGE en vigueur.
- Il demande aux communes de préciser, le cas échéant, les caractéristiques fonctionnelles et valeurs écologiques de ces zones, afin de mettre en œuvre l'objectif «éviter» «réduire» «compenser» (par exemple cette détermination et cet objectif sont mis en œuvre sur les terrains étudiés en vue de leur urbanisation future dans le cadre du PLU).
- Il demande aux communes de veiller au maintien de leur caractère hydromorphe (il s'agit notamment de mettre en place les dispositions particulières interdisant l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, à l'exception d'aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites). Des mesures de protection de fossés, haies ou boisements pourraient être mises en place. Des interdictions d'affouillements et d'exhaussements voire d'imperméabilisation des sols pourraient aussi être décidées dans les zones les plus sensibles.

⇒ **L'ensemble de ces dispositions prévues par le SCOT contribueront à mieux protéger les zones humides dans les années à venir. Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (mise en oeuvre d'un projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, absence justifiée d'autres alternatives ...), elle devra s'accompagner de mesures de réduction et de compensation conformément aux dispositions prévues par les SDAGE et les SAGE applicables.**

Un impact positif sur la fonctionnalité écologique du territoire lié à la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en faisant émerger une trame verte et bleue conformément à l'esprit de la loi ENE (dite « Grenelle 2 »). Cette trame (TVB) prend appui sur la délimitation et la préservation de continuités naturelles entre les différents cœurs de biodiversité du territoire. Leur prise en compte, à travers les PLU, passent notamment par :

- L'obligation qu'auront les PLU de reprendre et préciser les corridors écologiques déterminés par le SCOT et leur attribuer un règlement et un zonage adaptés à leur fonctionnement écologique ;
- La possibilité de compléter la trame par des liaisons supplémentaires.

L'impact sera positif pour le fonctionnement écologique des cours d'eau et zones humides associées (trame bleue), du fait que les communes s'engageront à :

- faciliter la mise en œuvre des actions de suppression ou d'atténuation des obstacles aquatiques existants et de remise en état de continuités écologiques et sédimentaires (actions visant en priorité les cours d'eau identifiés en réservoirs majeurs de biodiversité et cours d'eau classés 1ère et 2ème catégories piscicoles) ;
- permettre au besoin l'amélioration des continuités aquatiques dégradées ;
- limiter la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs (sous réserve de l'admissibilité de tels ouvrages au regard des conditions et interdictions prévues au SDAGE et SAGE applicables) ;
- empêcher le développement excessif des plans d'eau, en adaptant les conditions selon le contexte local. On notera par exemple l'opposition stricte à la création ou l'extension de plans d'eau dans les lits mineurs et majeurs de la Risle et de ses affluents ainsi que les conditions particulières de mise en place dans les bassins du SAGE Orne Aval-Seulles.

L'impact sera également positif dans la mesure où les espaces de fonctionnement des cours d'eau seront pris en compte dans les aménagements futurs. Il s'agira notamment :

- d'implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau (retrait, de l'ordre 15 m) de manière à préserver la végétation caractéristique des berges ou d'en faciliter la restauration ;
- de garantir l'espace de mobilité des cours (espaces de débordement et de déplacement du lit du cours d'eau) ;
- de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval ;
- de maintenir les connexions des zones humides avec les lisières forestières environnantes ;
- de protéger et favoriser la renaturation des mares et des zones humides (à noter dans ce cadre les dispositions spécifiques concernant la préservation et la renaturation du réseau de mares situé au sein du PNR (Sud de Conteville).

L'impact sera également positif pour les connectivités écologiques du milieu terrestre (trame verte), du fait que les communes s'engageront à :

- préciser dans leur document d'urbanisme les espaces de perméabilité bocagère du SCOT et leur attribuer les dispositions réglementaires adaptées de manière à y conserver la dominante agricole ou naturelle ;
- préserver ou renforcer le maillage bocager et donner lieu, le cas échéant, à une compensation du maillage de haies dont la destruction ne peut être évitée ;

Le SCOT demande également une attention particulière à la protection des corridors écologiques qu'il a déterminé. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- préciser à leur échelle les espaces composant ces corridors et leur niveau de fonctionnalité écologique en identifiant les points de ruptures et les pressions pouvant remettre en cause leur fonctionnalité ;

- Dans les espaces ainsi précisés au niveau local, le PLU(I) garantit le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de ruptures et de pression ;

Le SCOT limite également la fragmentation de l'espace et les effets de rupture écologique liés à l'urbanisation et aux infrastructures (dispositions mises en œuvre dans le cadre des objectifs du DOO relatifs aux réservoirs de biodiversité, espaces de perméabilité, corridors écologiques et coupures d'urbanisation paysagères, à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation de l'espace agricole et à la structuration de l'armature urbaine multipolaire, ou encore à l'aménagement du littoral). Le SCOT va encore plus loin que ces dispositions. En effet, les principaux obstacles linéaires du territoire que constituent l'A13, l'A29 et la ligne ferrée Paris-Deauville nécessitent des mesures supplémentaires afin de maintenir, voire améliorer, la transparence écologique de ces grandes infrastructures. Ainsi, le SCOT s'engage à :

- préserver aux abords de ces infrastructures des éléments de nature ordinaire qui consolident des zones refuges pour la faune (bosquet, haies denses, ripisylve,...) et facilitent son déplacement notamment vers des points de franchissements (lorsqu'ils existent)...
- étudier les possibilités de restauration de continuités écologiques à l'occasion de projets portant sur l'évolution de ces infrastructures, et plus généralement sur celle de toutes grandes infrastructures de déplacement terrestre.

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux marins, littoraux et humides du territoire

Conjointement à la préservation de la trame bleue, l'ensemble des actions du SCOT en matière d'assainissement (voir chapitre dédié à l'assainissement et aux eaux pluviales) permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Une meilleure qualité environnementale des futurs projets urbains

Les aménagements prévus par le SCOT doivent être très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales.

Dans ce cadre, on peut noter que le SCOT favorisera la mise en place de projets urbains plus soucieux de la problématique environnementale, encadrant mieux la gestion des eaux pluviales et eaux usées et proposant une gestion intégrée des lisières avec les espaces agricoles et naturels. Enfin, il est demandé une meilleure prise en compte des corridors biologiques environnant et d'insérer au besoin des continuités naturelles et fonctionnelles au sein des espaces aménagés.

Des études en cours, en vue d'améliorer la fonctionnalité environnementale ou de limiter les pollutions des marais et des estuaires du territoire

En relai des politiques d'urbanisme, le SCOT encourage les initiatives et projets opérationnels susceptibles d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, on notera en particulier le projet de charte à l'étude pour une bonne gestion collective des marais de la Dives. On notera aussi les projets visant à améliorer le fonctionnement écologique de de l'estuaire de l'Orne (suppression de digues notamment, dans le cadre de l'aménagement global de la vallée et de l'estuaire) ou encore ceux visant à la réhabilitation des marais de la Touques. Enfin, on notera le travail effectué dans le cadre du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, en coopération avec Le Havre et les collectivités situées en amont, pour lutter contre les pollutions aquatiques.

Le projet, par ses diverses orientations visant la protection des milieux, cherchant à maintenir voire améliorer les interrelations et encadrant les futurs aménagements (qualité des aménagements), aura finalement une incidence très positive sur la fonctionnalité écologique du territoire.

➔ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction : pour rappel, limitation de la consommation d'espace du projet de SCOT permettant de réduire l'impact sur les espaces naturels et agricoles du territoire

- Objectif DOO 1.3.3 – Limiter la consommation d'espace en extension
 - Par cet objectif, le SCOT demande de limiter la consommation foncière en extension à 548 ha pour le développement résidentiel et mixte.

Évitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les réservoirs majeurs de biodiversité – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les aménagements autorisés – mesures complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Objectif DOO 1.2.1 – Reconnaître et protéger les réservoirs de biodiversité
 - Le SCOT protège les réservoirs de biodiversité majeurs (sites inventoriés ou classés au titre des ZNIEFF de type 1, NATURA 2000, arrêtés de protection de biotope, réservoirs biologiques du SDAGE, réserves naturelles, espaces du conservatoire du littoral acquis, espaces naturels majeurs de la DTA, ...) de tout développement de l'urbanisation. Si nécessaire, le SCOT demande aux PLU d'inscrire la protection de certains éléments essentiels aux sites (zones humides, réseaux hydrauliques, maillage bocager, ...). Dans la mesure de ses moyens d'action, le SCOT demande également que certaines actions, favorables à augmenter la biodiversité, y soient favorisées ;
 - Si l'évitement est la règle de base, certains projets sont toutefois admis (projets d'intérêt général qu'on ne peut implanter ailleurs, aménagements prévus par la DTA) et peuvent donc engendrer

des impacts directs. Dans ce cas, des mesures réductrices et compensatoires doivent être prises (mesures à définir lors de l'élaboration des projets) ;

- Les abords des réservoirs de biodiversité majeurs (lisières, mais aussi réservoirs de biodiversité complémentaires) sont gérés de manière à éviter les impacts indirects (mise en place d'espaces tampons, maintien des connectivités) ;

Évitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les sites NATURA 2000 – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les aménagements autorisés

- Objectif DOO 1.2.1 – Reconnaître et protéger les réservoirs de biodiversité
 - Le SCOT protège les sites NATURA 2000 qu'ils considèrent comme des réservoirs de biodiversité majeurs (cf point précédent) ;
 - Tous les aménagements réalisés sur ces sites ou à leurs abords doivent être compatibles avec les modalités de gestion des DOCOB élaborés ;
 - Si des aménagements dans ou aux abords sont susceptibles d'entraîner une incidence significative, des mesures réductrices voire compensatoires doivent être mises en place (à définir dans le cadre des PLU ou des études d'incidence spécifique).

Évitement / réduction : pour rappel, choix d'un développement limitant les pressions foncières sur le littoral / prise en compte de la loi littoral

Outre les mesures prises en matière de limitation de consommation d'espace en extension, le SCOT prévoit un projet permettant de limiter les pressions foncières sur le littoral. Cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Objectif DOO 1.1.2. : Valoriser les vocations de centralités et bassins de vie dynamiques et interconnectés, pour un développement global de qualité et solidaire
- Objectif DOO 1.4.1. - Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral
- Objectif DOO 1.4.2. - Maintenir dans la durée une armature territoriale forte et structurée

Évitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les zones humides, les cours d'eau et leurs abords – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les aménagements « impactants »

- Objectif DOO 1.2.2 – Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords
 - Par cet objectif, le SCOT protège les zones humides (que les communes doivent identifier à leur échelle), ainsi que les cours d'eau et leurs abords ;
 - Si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (mise en oeuvre d'un projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, absence justifiée d'autres alternatives ...), elle devra s'accompagner de mesures de réduction et de compensation conformément aux dispositions prévues par les SDAGE et les SAGE applicables.

Évitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les espaces de perméabilité écologique (trame verte et bleue) – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les développements envisagés par les communes

- Objectif DOO 1.2.3. - Conforter le rôle des espaces de perméabilité écologique
 - Par cet objectif, le SCOT propose la mise en place d'une trame verte et bleue permettant de garantir les fonctionnalités écologiques du territoire. Cela passe des prescriptions concernant

les conditions d'aménagement des cours d'eau, les zones humides et de leurs abords (trame bleue) ainsi que par des prescriptions concernant les connexions écologiques terrestres (maintien des espaces bocagers notamment) ;

- Au sein de ces espaces, le SCOT a identifié des corridors écologiques, à conserver (à préciser, voire compléter à l'échelle communale et à protéger via un zonage adapté). à leur fonctionnement écologique ; garantit le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de ruptures et de pression. A noter que cette prescriptions vient en complément de celles concernant les coupures d'urbanisation concernant plus spécifiquement le littoral (Objectif DOO 1.4.1).
- Si des aménagements prévus par les communes ou si des projets ultérieurs sont susceptibles d'entraîner une incidence sur ces espaces, des mesures réductrices voire compensatoires doivent être mises en place.

Évitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les boisements et le bocage – mesures réductrices et compensatoires envisagées en cas d'impact

- Objectif DOO 1.2.4 – Protéger les boisements et le bocage
 - Par cet objectif, le SCOT met en place des prescriptions permettant de protéger et gérer durablement les boisements et le bocage du territoire, même ceux situés en dehors des réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité ;
 - La protection du bocage ne sera donc pas une protection stricte portant sur une haie en particulier mais sur un ensemble, non figé, adaptable, que la commune s'engage à préserver, voire à restaurer au besoin (mesure compensatoire) ;
 - La protection des boisements doit prendre en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir et ne passe pas obligatoirement par un classement en EBC.

Réduction : choix d'un développement urbain de qualité réduisant les impacts indirects sur les milieux naturels et aquatiques

Rappelons ici que le SCOT fait le choix d'un aménagement urbain soucieux de la problématique environnementale et encadrant mieux la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et proposant une gestion intégrée des lisières avec les espaces agricoles et naturels

- Orientations 2.1 à 2.4 (prescriptions générales concernant les aménagements urbains) et Objectif 3.4.2 - Développer une gestion solidaire des ressources

Compensation / suivi du développement

- Compensation : Aucune mesure compensatoire n'est ici directement proposée par le SCOT. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en oeuvre lors de la déclinaison du SCOT à travers les PLU ou encore lors de la réalisation de projets d'aménagement, lorsque ceux-ci seront connus et définis plus précisément.
- Suivi : Comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs, notamment en terme de fonctionnalité environnementale. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place.

2.3. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et tendances

La ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. Les principaux enjeux concernent :

- Sa trame bleue qui est dense mais fragile. Le territoire est en effet composé de milieux littoraux, humides et aquatiques exceptionnels. La densité de cours d'eau, traversant le territoire pour se jeter dans la mer rend d'autant plus importante, pour le bon fonctionnement de ces milieux et de ces écosystèmes, la qualité des rapports amont / aval ;
- La qualité de l'eau à maintenir, voire à reconquérir, vis-à-vis des divers usages qu'on lui attribue (activités aquacoles, piscicoles, loisirs ou ressource en eau potable). Les pollutions qu'elle subit peuvent avoir plusieurs origines (activités agricoles, zones urbanisées, des dysfonctionnements de systèmes d'assainissement, ...) et il convient de les maîtriser ;

Les ressources en eau potable, issues de nappes souterraines, ne constituent pas, quant à elles, une limite au développement du territoire.

Objectifs du SCOT

La réponse aux enjeux concernant la qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement trouvent échos à travers la structuration forte d'un développement équilibré et modéré mis en œuvre par le SCOT (objectifs de développement modéré) mais aussi à travers des politiques spécifiques :

- Le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources et permettant aussi l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées (orientation 1.2 du DOO) ;
- La bonne gestion des capacités d'accueil, notamment au regard de l'assainissement et une gestion durable des ressources en eau, autant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif (objectif 3.4.2 du DOO).

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Qualité des eaux : une imperméabilisation modérée du territoire n'ayant qu'une faible incidence sur la ressource en eau qui par ailleurs ne sera pas fortement impactée par le projet de SCOT

À l'horizon 20 ans, le projet prévoit des extensions urbaines du territoire, sur 788 ha. Ces extensions urbaines engendreront une imperméabilisation partielle ou totale des terrains aménagés.

Cela se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier à ces endroits les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé, des mesures prises par le SCOT pour limiter cet effet et de la consommation modérée d'espace du projet à l'échelle du territoire.

En outre, le SCOT prévoit :

- l'extension d'urbanisation en continuité de l'existant ;
- une gestion accrue des eaux pluviales (en relai des exigences des SDAGE et SAGE) ;
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques) ;
- une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

⇒ Ainsi, l'imperméabilisation des sols liée au projet de développement n'engendrera pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire et n'entraînera pas d'impact significatif sur la qualité des eaux. Au contraire, l'application des prescriptions du DOO en matière de trame verte et bleue, conjointement aux normes et autres politiques en matière

d'eau (SDAGE, SAGE,...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Eau potable : un projet au développement modéré et maîtrisé, mais engendrant une augmentation notable de la consommation en eau potable dans les années à venir

Le PADD fixe un objectif de croissance modérée de la population (+ 1 % par an environ) pour atteindre 117 600 habitants à l'horizon 2039 (+ 15 960 par rapport à 2019). Mais il ne s'agit là que de la population résidente. Hors, le territoire accueille des résidents secondaires, des bi résidents, des saisonniers ainsi que des touristes (la population est susceptible de doubler ponctuellement en été).

Il convient donc d'apprécier les besoins en eau à l'horizon 20 ans en estimant la population réellement desservie. Le tableau suivant donne les données de base permettant d'apprécier ces besoins :

	Population résidente / Population desservie estimée	Consommation totale annuelle (en million de m ³)	Volume annuel mis en distribution (en million de m ³)
Données INSEE 2015	99 000 / 179 000		
Données Eau France (2017)	? / 232 350	10,4	13,4
Diagnostic SCOT (2019)	101 290 / 182 322	10,4	13,4
SCOT à 20 ans	117 600 / 211 050	12	15,29
Volume supplémentaire à horizon 20 ans		1,6	1,86

On notera que la population du SCOT en 2015 était de 99 000 (données INSEE) alors que la population desservie en eau était de 179 000. On avait donc un coefficient multiplicateur lissé sur l'année de 1,8 par rapport à la population résidente (179000 / 99000).

Les données d'Eau France (2017) indiquait quant à elles, pour une population desservie de 232 350 (population supérieure à celle du SCOT - périmètre plus large), une consommation de 10,4 millions de m³ pour un volume total mis en distribution (incluant quelques importations) de 13,4 millions de m³ (soit 1,29 fois plus que le volume consommé).

Afin d'être majorant, nous avons estimé qu'en 2019, pour une population de 101 290 habitants (soit 182 322 habitants équivalents en considérant un coefficient multiplicateur de 1,8), la consommation sur le territoire était équivalente à celle indiquée par Eau France en 2017 (qui rappelons correspondait à une population desservie de 232 000 habitants).

En considérant une population résidente de 117 600 à l'horizon 20 ans (année 2039) et un coefficient multiplicateur de 1,8 (on pose le principe que ce coefficient ne changera pas à l'horizon 20 ans), on arrive à un besoin en eau de 12 millions de m³ (15,29 millions de m³ si on considère le volume à mettre en distribution – donnée majorante puisque nous partons sur le même taux de perte en réseau qu'actuellement). Il faudrait donc qu'à horizon 20 ans, le territoire mette en distribution près de 2 millions de m³ de plus que ce qui est distribué aujourd'hui annuellement.

Ce besoin correspond à 41 898,63 m³/j. Hors, le territoire du SCOT détient aujourd'hui une capacité maximale autorisée de 131 119 m³/j (et en utilise environ 31 900 m³/j). Au regard de cette capacité, il apparaît donc que le territoire a une capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs à l'échelle du SCOT.

Le SCOT prendra aussi des mesures pour s'assurer que localement, le bilan besoin-ressource soit assuré (rappelons que le syndicat du Nord Pays d'Auge dispose d'une capacité de mutualisation importante - 10 000 m³/j - pour répondre à un éventuel déficit ponctuel).

Sur le plan quantitatif, la demande supplémentaire en eau ne présente donc pas un obstacle au développement, au vu des capacités des ouvrages (et des ressources souterraines disponibles sur le territoire).

Malgré ce bilan satisfaisant, on notera que le SCOT va encore plus loin dans le développement durable de la ressource, puisqu'il encourage les économies d'eau dans les aménagements et les comportements et s'engage à améliorer le rendement des canalisations de distribution (réduction des pertes).

NB : Localement, afin de répondre aux besoins, certains réseaux de distribution devront être étendus ou rénovés. Ce sera notamment le cas à Saint Gatien pour le développement de son pôle touristique près de l'aéroport. Afin de ne pas bloquer cet aménagement, on notera que, dans l'attente de la réalisation des travaux, ces besoins seront satisfaits par la Communauté de Communes Côte Fleurie qui dispose d'une quantité suffisante).

⇒ **La demande en eau potable est susceptible d'augmenter dans les années à venir dans des proportions que le territoire est capable de supporter dans un cadre de développement durable des ressources.**

Assainissement : un développement maîtrisé et des ouvrages de traitement adaptés permettant de limiter les impacts sur les milieux récepteurs

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels.

Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent (voir suite de ce chapitre) dans le respect des objectifs imposés par le SDAGE et les SAGE, le SCOT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'est pas de nature à les maîtriser spécifiquement. Néanmoins, par sa politique de gestion des espaces naturels (marais et bocage notamment) et par l'encouragement aux bonnes pratiques agricoles, le SCOT devrait limiter les effets négatifs de l'activité dans les années à venir.

Remarques : le territoire dispose actuellement d'une capacité de traitement des effluents importante, avec de la marge pour l'accueil de nouvelles populations et entreprises. Il n'en demeure pas moins que conformément aux exigences réglementaires, le développement urbain ne pourra se faire que si les dispositifs de traitement des eaux est suffisant pour absorber les nouveaux apports. C'est dans ce cadre que dans les années à venir les communes sont amenées à développer encore leurs équipements de traitement des eaux usées. C'est dans ce cadre que le SCOT demande aux communes de prévoir, dans leur document d'urbanisme, les emplacements éventuellement nécessaires à ces aménagements.

A noter que si le territoire prévoit et anticipe les besoins en matière de traitement des eaux usées pour une réponse adaptée et compatible avec son projet de développement à long terme, il conviendra aussi de veiller à ce que les rejets des effluents épurés soient compatibles avec la sensibilité des milieux récepteurs. Etant donné que le projet du SCOT est relativement modeste du point de vue de ses objectifs démographiques et que le développement permet de limiter les concentrations sur le littoral, cet aspect ne devrait pas non plus poser de souci notable dans les années à venir. En fait, les incidences pourront apparaître plus significatives sur les petits cours d'eau dont les débits sont peu élevés (l'Ancre, le Doigt, la Dorette, la Couperée ...) que sur les cours d'eau plus conséquents ou le littoral (dans ce cadre, on notera que dans ces secteurs, le SCOT demande de privilégier l'assainissement non collectif).

Sur le littoral, le risque d'incidence sera certainement plus lié au développement des ports, et notamment celui de Honfleur. Dans ce cadre, il convient de noter que si les capacités de traitement ne sont pas connues précisément, le SCOT demande à ce que celles-ci soient adaptées et mises en place avant tout développement (récupération des déchets liquides et solides issus des activités portuaires conformément à la réglementation en vigueur).

⇒ **Le développement urbain entrainera une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et des rejets croissants en milieu naturel. Toutefois, étant donné que le SCOT propose un développement modéré et équilibré et qu'il anticipe les besoins de traitement en eaux usées de manière à les rendre compatibles avec le développement de la population et la sensibilité des milieux récepteurs, aucun impact négatif significatif en matière d'assainissement n'est à attendre dans les années à venir.**

Le SCOT n'aura pas d'effet négatif notable sur la ressource en eau du fait de son projet de territoire prenant en compte les enjeux « eaux » et de l'application des diverses prescriptions du DOO en matière de trame verte et bleue et en matière de gestion de la ressource.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Qualité des eaux : un impact globalement positif au regard des diverses prescriptions du SCOT en matière de gestion des ruissellements, d'assainissement et de trame verte et bleue

L'impact attendu du projet est globalement positif au regard des tendances actuellement observées. En effet, par rapport à l'évolution actuelle, le SCOT conduit à une évolution moins importante de la population (+ 1 %/an) ainsi qu'une urbanisation plus resserrée et plus respectueuse de l'hydrosystème (réduction de quasiment la moitié de la consommation d'espace par rapport à la période précédente, localisation de cette urbanisation nouvelle en zone bâtie existante ou à ses abords, et en tout cas, en dehors des zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème). De plus, les mesures proposées en matière de gestion des eaux pluviales (mise en oeuvre des schémas communaux d'eaux pluviales) et usées (progression de la qualité de la collecte et du traitement des eaux résiduaires urbaines, traitement spécifique des eaux portuaires, ...) permettront de limiter sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau, les zones humides et les eaux littorales. D'autres mesures proposées par le SCOT concourront aussi à l'amélioration de la qualité des eaux. Il s'agit notamment de celles visant la préservation des zones humides (celles du littoral mais aussi des marais intérieurs), la limitation des rejets en milieu naturel ainsi que de la gestion des cours d'eau et de leurs abords (mise en place d'espaces tampons limitant les incidences directes des ruissellements). Associée à une politique intégrée de trame verte et bleue, cette gestion environnementale sera positive pour les espaces environnementaux et en particulier pour le milieu aquatique. Ceci devrait permettre de réduire sensiblement les pressions du territoire sur l'hydrosystème et les risques de transferts de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides et in fine participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et les SAGE. Enfin, notons que la réduction à la source de l'utilisation des intrants que le SCOT préconise par la mise en place d'agriculture biologique ou raisonnée permettra d'améliorer la qualité des cours d'eau et des côtes littorales. Cette orientation permettra aussi d'améliorer les conditions des activités

liées à la conchyliculture, aquaculture ... qui constituent des éléments patrimoniaux et identitaires forts.

Remarque : En relai des politiques d'urbanisme, le SCOT encourage aussi les initiatives et projets opérationnels susceptibles d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, on notera en particulier le projet de charte à l'étude pour une bonne gestion collective des marais de la Dives. On notera aussi les projets visant à améliorer le fonctionnement écologique de la baie et de l'estuaire de l'Orne (suppression de digues) ou encore ceux visant à la réhabilitation des marais de la Touques. Enfin, on notera le travail effectué dans le cadre du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, en coopération avec Le Havre et les collectivités situées en amont, pour lutter contre les pollutions aquatiques.

Eau potable : un projet compatible avec une utilisation durable de la ressource

Bien que l'augmentation de la population engendrera une demande plus importante en eau dans les années à venir, les incidences du projet sont quand même globalement positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable. Pour assurer durablement la distribution, le SCOT prévoit de veiller dans les PLU à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain à moyen et à long terme et en prenant en compte les besoins estivaux. Il prévoit aussi de conserver voire améliorer la qualité du réseau de distribution (identifier les pertes et les limiter, notamment dans le secteur Est et central du territoire où les rendements sont actuellement inférieurs à 70%) et de poursuivre les actions de sécurisation ainsi que la recherche de nouvelles interconnexions si nécessaire (interconnexion probable avec Caen métropole). Enfin, pour économiser la ressource, le SCOT favorise la poursuite des connaissances sur la consommation en eau potable, encourage, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro-économes...) ainsi que la réutilisation des eaux pluviales afin de ne réserver l'eau potable qu'à des usages nobles.

Sur le plan qualitatif, pour préserver la ressource, le SCOT favorise la protection, à travers les PLU, des périmètres de captage AEP, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Il limite aussi les risques de pollutions domestiques et agricoles alentours en y préconisant au besoin des mesures adaptées (adéquation des dispositifs d'assainissement avec les exigences environnementales, encouragement à une agriculture raisonnée, mise en oeuvre des mesures de protection éventuellement préconisées par les SAGE). Plus globalement, le SCOT contribuera à une amélioration de la ressource en eau souterraine, dans la mesure où il prend de nombreuses mesures oeuvrant pour une utilisation économe de l'espace et visant à limiter et réduire les conflits d'usages entre urbanisation, fonctionnement des milieux naturels et productivités agricoles. Dans ce sens, il met en oeuvre :

- L'affirmation d'une agriculture forte en contenant la pression urbaine sur les terres exploitées, particulièrement dans les secteurs les plus convoités par l'urbanisation et qui détiennent un réel intérêt pour la pérennité d'une agriculture de qualité ;
- Une prise en compte accrue du fonctionnement des exploitations agricoles en imposant aux nouvelles urbanisations de considérer la viabilité des exploitations préalablement au choix des sites de développement ;
- La possibilité de maintenir, voire développer les surfaces en herbe de son territoire (garant d'une meilleure auto-épuration des sols que les terres cultivées) en permettant notamment le développement de la filière équine,

Des capacités épuratoires adaptées au projet de développement et une politique globale favorable à un meilleur assainissement des communes, notamment littorales

Par ses développements urbains et économiques qu'il envisage, le SCOT engendrera un flux polluant plus important à gérer qu'actuellement.

Mais, globalement, le SCOT n'engendrera pas d'incidence négative notable puisqu'il permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux

auxquels le territoire est soumis. Parmi les actions spécifiques qu'il engage, via son DOO, il favorisera même un meilleur assainissement du territoire dans les années à venir. On notera en particulier :

- La généralisation des schémas d'assainissement et l'assurance de leur mise à jour en fonction des objectifs de développement des communes ;
- L'amélioration de la qualité des traitements des dispositifs collectifs et non collectifs (mise aux normes des stations d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement non collectifs...) et l'assurance de leur compatibilité avec les objectifs de développement des communes et avec ceux du SDAGE et des SAGE (gestion de la qualité des rejets adaptée à la sensibilité. A ce jour, des projets sont déjà identifiés : mise aux normes de la station de Pont-l'Evêque à moyen terme, projet de nouvelle station d'épuration à Dozulé. Notons aussi que Normandie Cabourg Pays d'Auge élabore un schéma directeur d'assainissement pour les 8 stations d'épurations de l'EPCI qui sera opérationnel à compter de 2020.
- Le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour réduire les entrées d'eaux claires parasites et accroître ainsi la capacité de traitement des stations d'épurations, notamment dans les communes de Honfleur, Saint Maclou, Dozulé, Touffréville, Blangy le Château, Pont l'Evêque et Ablon.
- La mise en place d'un assainissement adéquat vis-à-vis des pollutions portuaires et des équipements liées aux activités du littoral et une meilleure gestion hydraulique des urbanisations (assainissement pluvial) qui devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles les milieux naturels, humides et littoraux.

Au final, on peut dire que le SCOT met en place un aménagement du territoire permettant une réduction notable des pressions sur l'hydrosystème par rapport à l'état actuel et dans une perspective d'adaptation au changement climatique. Si les orientations du SCOT sont pleinement mises en oeuvre, on devrait, dans les années à venir, assister à une amélioration progressive de l'état global des eaux superficielles, mais aussi souterraines et littorales du territoire. Cette amélioration sera toutefois conditionnée par les pollutions susceptibles de provenir des secteurs amont au territoire.

➔ RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction / compensation : une urbanisation choisie, limitée, réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère

Avec la mise en oeuvre d'un projet de développement modéré et concerté, accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue), le SCOT permet d'éviter ou en tout cas de réduire des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures compensatoires. Ces aspects sont notamment repris au travers des prescriptions du DOO concernant les objectifs suivants :

- Orientation 1.3 du DOO (Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale) et notamment l'objectif 1.3.3 – Limiter la consommation d'espace en extension
- Objectif DOO 1.1.2. du DOO : Valoriser les vocations de centralités et bassins de vie dynamiques et interconnectés, pour un développement global de qualité et solidaire
- Orientation 1.2 du DOO concernant la trame verte et bleue, et en particulier les objectifs 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4
 - Via l'objectif 1.2.1, le SCOT protège les réservoirs de biodiversité majeurs comprenant une grande partie des zones humides du territoire ;
 - Via l'objectif 1.2.2, le SCOT protège plus spécifiquement les zones humides (que les communes doivent identifier à leur échelle), ainsi que les cours d'eau et leurs abords. Par cet objectif, le SCOT prévoit les conditions de recours à d'éventuelles mesures compensatoire en cas d'impact non évitable sur les zones humides (voir chapitre sur le milieu naturel et la biodiversité pour plus de précisions) ;
 - Via l'objectif 1.2.3, le SCOT propose de préserver, voire améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire. Cela passe des prescriptions concernant les conditions d'aménagement des cours d'eau, les zones humides et de leurs abords (trame bleue) ainsi

que par des prescriptions concernant les connexions écologiques terrestres (maintien des espaces bocagers notamment) ;

- Via l'objectif 1.2.4, le SCOT met en place des prescriptions permettant de protéger et gérer durablement les boisements et le bocage du territoire, même ceux situés en dehors des réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité ;

Mesure complémentaire : un projet favorisant voire développant les surfaces en herbe du territoire

Rappelons ici le choix du SCOT de préserver les herbages voire les développer :

- Orientation 2.2 du DOO : Développer les conditions pour la valorisation des activités équine et les productions primaires

Réduction : une réduction des risques de ruissellements et de pollutions diffuses :

- Objectif 3.4.1 du DOO : Développer la culture du risque (avec en particulier son volet lié à la lutte contre les ruissellements)

Évitement / réduction / compensation : un aménagement du territoire évitant ou en tout cas visant une réduction maximale des impacts sur la ressource en eau

- Objectif 3.4.2 du DOO : Développer une gestion solidaire des ressources
 - dont le volet lié à la maîtrise des flux hydrauliques et des pollutions urbaines :
 - le SCOT demande de gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière en favorisant l'infiltration lorsque la qualité des sols le permet et n'est pas nature à faciliter le transfert des pollutions de surfaces vers les nappes souterraines (les SAGE applicables de la Risle et de l'Orne aval prévoient des objectifs spécifiques

sur ce point). Cette infiltration privilégie les systèmes d'hydrauliques douces lorsque cela est possible. Lorsqu'un rejet vers le domaine public ne peut être évité, les eaux sont régulées dans le cadre des objectifs des SDAGE et SAGE en vigueur.

- le SCOT demande de prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent également relever de la gestion des risques d'inondation (ruissellements...). Il demande aussi aux communes de s'inscrire dans une politique concertée pour la réalisation des schémas d'eaux pluviales sur des bassins hydrauliques cohérents tout en intégrant le rôle et les enjeux de renaturation des éléments fixent du paysage (bocage, zones humides, ripisylve...) contribuant à la régulation et la qualité des eaux ruisselées.

- C'est ici aussi que le SCOT demande d'assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.

- et le volet concernant la protection et la gestion économe de la ressource en eau potable (prise en compte des périmètres de captage en eau potable, encouragement aux économies d'eau et garantie de la compatibilité avec le développement des communes)

actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet de développement respecte les orientations envisagées en matière de préservation de la ressource en eau.

Compensation / suivi du développement

- Compensation : Aucune mesure compensatoire n'est ici directement proposée par le SCOT. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en oeuvre lors de la déclinaison du SCOT à travers les PLU notamment en cas d'incidence significative sur les zones humides.
- Suivi : Comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs. En fonction de ceux-ci, des

2.4. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Enjeux et tendances

Nord Pays d'Auge est consommateur d'énergies fossiles, notamment en matière de déplacement routier et en chauffage. Ces consommations, émettrices de gaz à effet de serre, sont à réduire dans les années à venir pour lutter contre le changement climatique. On notera aussi que les énergies renouvelables sont encore trop peu développées malgré un bon potentiel. Les développer permettrait aussi de réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et envisager un développement plus durable

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu d'enjeux forts à l'exception de la thématique « eau », vue précédemment. L'air y est globalement de bonne qualité malgré quelques pics locaux de pollution. En matière de bruit, les nuisances significatives sont relativement contenues aux abords des routes à grande circulation. Il n'existe pas de site pollué étendu susceptible de perturber le développement territorial (on note toutefois deux sites ponctuels, référencés BASOL). En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de valoriser fortement les déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Objectifs du SCOT

Le territoire du Nord Pays d'Auge souhaite mener une stratégie environnementale qui trouve son aboutissement dans l'utilisation des ressources naturelles de façon économe et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cela passe par la mise en place de politiques énergétiques qui ont pour objectifs d'économiser les ressources et l'énergie, réduire les émissions de GES et diversifier le bouquet énergétique en utilisant les énergies renouvelables (Objectif 3.5.1 du DOO).

Le SCOT a également pour objectif de réaliser une meilleure gestion des problématiques liées aux nuisances et aux pollutions (Objectifs 3.4.1 et 3.5.2 du DOO).

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une qualité de l'air qui ne devrait pas se dégrader significativement et qui devrait même s'améliorer à terme

La qualité de l'air dans le Nord Pays d'Auge est actuellement globalement bonne. Toutefois, quelques pics d'ozone existent localement le long des axes routiers à fort trafic (A13, A29, N177, ...) mais aussi dans le secteur de Honfleur, du fait de la proximité de la zone industrielle et portuaire havraise, qui est un émetteur important de pollutions atmosphériques (sur le reste du territoire, il n'existe pas d'industries fortement polluantes).

Dans ce cadre, même s'il n'est pas possible de déterminer avec précision l'incidence prévisible du SCOT sur la qualité de l'air, il peut être conjecturé les points suivants :

- l'accroissement de la population et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Néanmoins, les émissions polluantes liées au chauffage urbain auront tendance à diminuer avec l'amélioration du parc urbain en terme d'isolation thermique ;
- le trafic routier restera contributeur notable de la pollution atmosphérique. Ce trafic devrait rester encore assez important dans les années à venir, notamment sur certains axes structurants du territoire (A13, A29, N177, aux trafics non directement liés au territoire mais aussi RD48, RD45, RD16, ...). Les progrès liés à l'automobile, mais aussi les efforts consentis par le SCOT en matière de restructuration urbaine et de développement des transports collectifs et alternatifs devront être de nature à réduire les émissions par rapport à la tendance actuelle ;
- les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des activités prévues par le SCOT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir ;

- les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et pourrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment des politiques transport et habitat du SCOT.

Une augmentation des dépenses énergétiques liée au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance démographique entraînera initialement un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...). Ces dépenses seront toutefois progressivement atténuées par la mise en place de la politique « habitat » du SCOT qui, à terme, engendrera une meilleure efficacité énergétique (voir incidences positives).

Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendancielle, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie

De façon analogue, l'augmentation de la population aura pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers.

Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer à terme la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements sur le territoire (voir incidences positives).

Des nuisances sonores essentiellement générées par la circulation automobile et éventuellement par la montée en puissance de l'aéroport Deauville-Normandie ou des ports du territoire,

La densification du bâti, le développement des activités (ports et aéroport notamment) et l'augmentation des trafics liés au SCOT sont susceptibles de générer du bruit supplémentaire. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concernera donc surtout les infrastructures à fort trafic du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Les zones naturelles, agricoles et dans une moindre mesure d'habitat, seront préservées.

Un développement n'engendrant pas de problème particulier en matière de pollution des sols

Le projet de SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Une production de déchets en augmentation dans les années à venir

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (+ 2 % par an environ entre 2019 et 2039) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale auront pour effet de générer de nouvelles nuisances et émissions de gaz à effet de serre. Il en est de même pour les demandes en énergie. Néanmoins, le développement équilibré et maîtrisé du territoire et les politiques transport et habitat du SCOT permettront de limiter ses effets négatifs et même d'envisager, à terme, certaines améliorations.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Vers une amélioration de la qualité de l'air

La politique du SCOT en matière d'amélioration de l'habitat, et d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces) devrait permettre :

- un aménagement urbain intégré qui limite très fortement l'étalement urbain, densifie les espaces urbains et préserve les espaces agricoles. Ceci limitera l'émission des polluants liés au transport routier, réduira le trafic en zone dense et favorisera le report vers des modes moins polluants,
- un développement des commerces de proximité qui participera à la réduction des déplacements quotidiens et donc des émissions de polluants associées (notons ici que le SCOT recommande l'élaboration de plan de déplacements urbains),
- un encouragement aux constructions saines, économes en énergie et en entretien,
- une meilleure efficacité énergétique et un essor des énergies renouvelables locales ayant un faible impact sur la qualité de l'air,
- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées à l'habitat.

Cette politique, associée à un projet de développement modéré, contribuera donc à un meilleur respect de la qualité de l'air dans les années à venir.

Un SCOT favorisant une meilleure performance énergétique du bâti à l'horizon 2039

Par son projet territorial et sa politique « habitat » plus soucieuse des problématiques énergétiques, le SCOT favorisera à terme une meilleure performance énergétique.

Cette meilleure performance sera la résultante des actions et moyens suivants :

- optimisation du tissu urbain existant (développement de formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie) et limitation de son étalement (voir thématique « ressource en espace »),
- isolation progressive des bâtiments (lutte contre la précarité énergétique et mesures de rénovation des bâtiments, qu'ils soient privés ou publics) avec mise en oeuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à composante énergétique, développement de constructions et aménagements innovants, utilisant des matériaux bio-sourcés / recyclés dans la conception du bâti et des espaces publics, ainsi que des dispositifs pour réduire la consommation énergétique : énergie renouvelable, réseaux de chaud et de froid, éclairage public économe (à noter aussi le soutien aux filières artisanales locales d'éco-construction / éco-rénovation) ;
- approche bioclimatique à l'échelle des opérations d'aménagement et de constructions.

L'efficacité de cette politique portée par le SCOT pourra être suivie dans le temps par le PCAET.

Une politique « transport » maîtrisant mieux les mobilités et développant les modes « doux » et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale :

- amélioration de la performance du réseau de transport collectif ;
- renforcement des liaisons douces et intermodalité dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied...);
- amélioration ou création de parkings relais près des pôles de transport.

Le SCOT s'inscrit donc dans une logique de déplacements intermodaux, afin d'appuyer la diversification de l'offre et l'émergence de nouvelles

manières de se déplacer et multiplier les possibilités de satisfaire les besoins en mobilité (selon les motifs, les temporalités et les saisonnalités).

Ceci permettra d'optimiser les déplacements à l'horizon 2039 et aura une incidence positive, quoique difficilement quantifiable, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Des énergies renouvelables encouragées par le SCOT

La stratégie du SCOT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables, moyennant parfois certaines mesures accompagnatrices (intégration paysagère notamment) :

- **Solaire et photovoltaïque** : le SCOT favorise leur installation sur le bâti, les espaces artificialisés et délaissés d'infrastructures en accompagnant, le cas échéant, leur intégration paysagère, dès lors que les objectifs en matière de protection du patrimoine et du paysage ne s'y opposent pas. Le SCOT favorise également leur installation dans les parcs commerciaux (donc hors commerce de centre ville et hors artisanat) ;
- **Bois - énergie** : en s'appuyant sur les gisements du territoire (haies bocagères, boisements) et sur les acteurs locaux et notamment le Conseil Départemental du Calvados, le SCOT demande aux communes de s'assurer que le dispositif réglementaire des PLU(I) ne s'oppose pas à la valorisation énergétique des haies et boisements dès lors qu'elle est compatible avec la sensibilité écologique des milieux et avec la Loi littoral.
- **Méthanisation** : le SCOT facilite les installations de valorisation énergétique des matières organiques en prolongement de l'activité agricole. Il étudie, notamment dans le cadre de PCAET, les potentiels de méthanisation s'appuyant sur différents gisements de matières fermentescibles (station d'épuration, déchets verts/industriels, effluents agricoles...). Pour cela, il sera tenu compte d'une efficacité globale de la filière liée à la proximité des gisements et aux possibilités de valorisation optimale de l'énergie

produite (possibilité de consommation de la chaleur produite, capacité d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, réduction des besoins de transports des matières...).

- **Eolien**: le territoire privilégie le petit éolien dans le tissu urbain, prioritairement dans les zones d'activités économiques et commerciales, et dans les exploitations agricoles (sous réserve des objectifs de protection du patrimoine). Dans tous les cas son implantation doit être compatible avec le fonctionnement urbain en termes de nuisances, paysages et d'objectifs de qualité environnementale.

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCOT

Le projet de SCOT permet une évolution vertueuse puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun. Le covoiturage devrait augmenter,
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois énergie),
- La proportion du bâti équipé de photovoltaïque et de dispositifs d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- L'utilisation de liaisons douces devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer.

⇒ Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Un territoire apaisé et avec moins de nuisances

Le SCOT veille à la qualité du cadre de vie des populations et vise à optimiser la cohérence du développement. Dans ce cadre, il attend des communes qu'elles appréhendent les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats. Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux auront aussi pour objectif de réduire l'exposition des populations au bruit, de préserver des zones de calme et de favoriser l'apaisement sonore dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Pour les communes concernées, ils devront aussi respecter les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit relatif à l'aéroport Deauville Normandie.

Une gestion des déchets adaptée

Face à l'augmentation de la population et de ce fait, de l'augmentation potentielle de déchets à gérer dans les années à venir, le SCOT met en place une politique permettant de limiter cette augmentation ou tout du moins permettant une bonne gestion de ce flux. Il anticipe également les nouveaux besoins liés au développement futur des activités économiques.

Dans ce cadre, le SCOT demande aux collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux de :

- Poursuivre l'optimisation du maillage déchèteries et la qualité de services offerts aux usagers. Il s'agit notamment ici de la création à brève échéance d'une nouvelle déchèterie à Honfleur en remplacement de l'ancienne, de la requalification d'une déchèterie et de la création d'une nouvelle à Cœur Côte Fleurie et de la création d'une nouvelle déchèterie à Terre d'Auge ;
- Veiller à une insertion fonctionnelle et paysagère adaptée des systèmes de collecte des déchets dans les urbanisations, notamment pour la mise en place de dispositifs facilitant, et donc optimisant, le tri à la source. La réflexion pourra notamment porter sur le respect d'une largeur minimale des voies, la mise en place d'aires de retournement (collecte en porte-à-porte) et d'espaces de regroupement des installations de collecte sélective.

- Poursuivre les actions de prévention de production de déchets à la source et incitant au recyclage des objets : politique fiscale, accompagnement des professionnels, communication / sensibilisation des particuliers, contrat Zéro déchets – Zéro Gaspillage (mis en œuvre par exemple à Cœur Côte Fleurie).

Le développement équilibré et maîtrisé du territoire, associé à une série de prescriptions concernant l'habitat, les mobilités, les énergies renouvelables et les nuisances permettent de tendre vers un projet de développement plus durable.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement : limitation des nuisances liées aux sols pollués

- Objectif DOO 3.4.1 – Développer la culture du risque (prescriptions spécifiques concernant les sols pollués)
 - Par cet objectif, le SCOT garantit la compatibilité des usages du sol et de la vocation des espaces au regard des nuisances existantes, notamment celles liées à la pollution des sols.

Évitement / réduction : réduire l'exposition au bruit des futures populations

- Objectif DOO 3.4.1 – Développer la culture du risque (prescriptions spécifiques concernant les nuisances sonores)

Par cet objectif, le SCOT vise notamment :

- La préservation de zones de calme dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
- Le respect des dispositions du Plan d'Exposition au Bruit relatif à l'aéroport Deauville Normandie.

Évitement / réduction : une urbanisation choisie, limitée, favorisant une réduction de la consommation énergétique et des Gaz à effet de Serre

La politique de réduction de la consommation énergétique et des Gaz à effet de Serre est notamment réalisée grâce à la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du DOO qui convergent pour organiser un fonctionnement plus sobre et vertueux du territoire au plan énergétique : objectifs pour les mobilités, l'armature urbaine (renforçant la proximité aux services), la limitation de la consommation d'espace, la maîtrise des pressions sur l'hydrosystème, le développement des circuits courts, l'agilité

de l'offre foncière économique en lien avec l'accès aux flux, les nouveaux modes constructifs (bioclimatisme...) ... ;

Elle est complétée par l'objectif 3.5.1 du DOO spécifique à la transition énergétique et à l'adaptation du territoire au changement climatique.

- Objectif 3.5.1 Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique

Évitement / réduction : Évitement des nuisances liées aux déchets par une réduction à la source et une adaptation de leur gestion

- Objectif 3.5.2 Poursuivre une gestion optimisée des déchets

Compensation / suivi du développement

- Compensation : Aucune mesure compensatoire n'est ici proposée par le SCOT.
- Suivi : Comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en œuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet de développement respecte les orientations envisagées en matière d'énergies et de nuisances.

2.5. Thème :

Risques naturels et technologiques

Enjeux et tendances

Le territoire est soumis à divers risques naturels et technologiques dont les plus contraignants, en matière d'occupation d'espace sont les risques d'inondation et les risques de mouvement de terrain. Ils demandent une prise en compte incontournable, et nécessitent même, pour certains d'entre eux (submersion marine notamment), des précautions renforcées, dans un contexte de changement climatique ayant tendance à accentuer leurs effets dans les années à venir.

Objectifs du SCOT

La gestion des risques dans le cadre du SCOT vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines. Les objectifs majeurs du SCOT sont dans ce cadre d'intégrer les données actuelles et futures (données des PPR notamment) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

Il s'agira en outre :

- de développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés,
- de développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques dans les années à venir, notamment au regard du changement climatique.

Ces objectifs sont notamment déclinés à travers l'objectif 3.4.1 du DOO (Développer la culture du risque).

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Pas d'accroissement notable des risques naturels malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques naturels dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences.

Cependant, l'urbanisation future entraînera une imperméabilisation du sol et induira obligatoirement des rejets d'eaux pluviales supplémentaires qui, même s'ils font l'objet d'une gestion qualitative, accentueront les débits en secteurs aval. Ceci vaut particulièrement sur le centre du territoire le long de l'A13 où la présence, conjointe ou non, de cavités souterraines et d'aléas de mouvement de terrain, ne favorisera pas les solutions d'infiltration des eaux pluviales. Ce contexte est de nature à favoriser les rejets superficiels dans les bassins de la Dives et de la Touques. Ces rejets pourront augmenter sensiblement en raison du renforcement des pôles urbains existants à proximité de cet axe, de l'implantation potentielle de parcs d'activités dont les surfaces ne seront pas négligeables ainsi que, plus à l'écart de l'autoroute, de hameaux nouveaux.

La probabilité pour que cette incidence soit significative sur les risques d'inondation en aval est néanmoins relativement faible. En effet, logiquement les multiples études pré-opérationnelles dans le cadre des opérations d'aménagement favoriseront des choix de sites les moins incidents et détermineront les modalités nécessaires veillant à ne pas accroître les risques

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable sur les populations

Le risque technologique est et devrait rester faible dans les années à venir, mais peut connaître une augmentation significative dans les secteurs accueillant de nouvelles activités industrielles, et en particulier le secteur de Honfleur si le projet de parc Calvados Honfleur prend le parti d'implanter des établissements à risques.

Notons toutefois que la probabilité pour que ces nouvelles activités engendrent des risques majeurs sur les populations et les biens est faible. En effet, le SCOT demande que l'accueil des nouvelles installations doit se décider dans une réflexion préalable de manière à ne pas exposer les populations environnantes.

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraînera pas un accroissement notable des risques naturels et technologiques sur son territoire.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une gestion des risques d'inondation visant à ne pas aggraver les vulnérabilités, voire à les réduire

Le SCOT vise à ne pas aggraver, voire réduire les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une approche du développement préventive, mais aussi par une recherche d'atténuation des facteurs de vulnérabilité en agissant en amont sur les aléas et en aval sur l'adaptation au risque. Ainsi, la réduction du risque résultera de l'ensemble de ces dispositions :

- la réduction des ruissellements (prise en compte des axes de ruissellements dans l'urbanisation, gestion du pluvial, maintien des éléments hydrauliques aux abords ...) et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau. Les objectifs du SCOT en matière de trame verte et bleue ainsi que de gestion des eaux pluviales constituent une première réponse collective et cohérente pour la réduction / maîtrise des flux hydrauliques amont/aval (et donc pour la non aggravation, voire la réduction des aléas en aval) ;
- la protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité. En effet, la qualité des milieux (zones humides notamment) est un facteur contribuant fortement au maintien des écoulements pluviaux et à la régulation/défense contre les inondations ;
- la prise en compte des risques et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains ;

Le SCOT impose également la prise en compte des PRGI/SLGRI et des PPR inondation, et notamment des zonages réglementaires prévus par ceux-ci. Pour les communes non couvertes par un PPRI applicable, le SCOT demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de :

- qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue ;
- ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique) ;
- ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort. En outre, l'évolution des équipements sensibles en zone d'aléa fort sera encadrée afin de faciliter la gestion de crise et de ne pas augmenter, voire de réduire, la vulnérabilité des usagers de ces équipements. Le cas échéant, une relocalisation de tels équipements (existants) sera étudiée lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une protection sur site adaptée et que cette relocalisation est acceptable aux plans économique, environnemental et social.

Pour les communes concernées par un aléa de submersion marine et non couvertes par un PPR applicable gérant cet aléa, le SCOT demande aux communes et leurs PLU(I) de mettre en œuvre les mesures permettant de protéger les biens et les personnes tenant compte des cartographies des aléas actuels et futurs de submersion marine et de l'évolution du trait de côte (zones sous le niveau marin – DREAL, zones à risque fort de submersion marine dans l'Eure,...) :

- En maîtrisant l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations dans les zones basses exposées et les secteurs à risque connus (doctrine Xynthia). Cette maîtrise est proportionnée aux enjeux humains, de vulnérabilités des usages et de maintien des activités liées à la mer (aménagements et installations nécessaires à la surveillance des plages, à la baignade, au nautisme,...), dont le fonctionnement des activités portuaires et para-portuaires. Elle prend en compte les possibilités constructives pour la mise en sécurité des personnes (évolution du bâti existant pour la création de zones refuge...).
- En prévoyant le cas échéant les aménagements et infrastructures nécessaires à la réduction des risques qui privilégieront dans ce cas les aménagements doux et une approche raisonnée coût/avantage (y compris du point de vue de l'environnement) ;

- En recherchant des solutions techniques adaptées à la maîtrise des écoulements et l'imperméabilisation des sols dans les projets de renouvellement urbain en secteur exposé;
- En travaillant sur l'adaptation des infrastructures des espaces d'activités économiques exposées ;
- En renforçant la gestion durable des espaces naturels et agricoles littoraux en vue de limiter les aléas.

Des risques de mouvements de terrains gérés par des objectifs préventifs du SCOT

A son échelle, le SCOT prend en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

Il demande aux communes concernées de prendre en compte dans leur document d'urbanisme les éventuels PPR les concernant. En dehors des secteurs couverts par ces PPR, il demande à ce que l'aléa lié au glissement de terrain ou à la présence de cavités souterraines soit pris en compte et génère au besoin une gestion localisée adaptée :

- Mesures proportionnées consistant à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions particulières ;
- Et/ou, le cas échéant, aménagements nécessaires pour assurer la neutralisation du risque au regard des moyens disponibles.

Le SCOT énonce même l'éventualité de mise en oeuvre d'une stratégie alternative de repli dans les communes dont la centralité est soumise à une gestion très restrictive des capacités d'accueil de son milieu urbain en raison des contraintes spatiales et des risques (par exemple Villerville). Cette stratégie vise à organiser le développement de fonctions urbaines sur un site de repli pour mettre en oeuvre un parti d'aménagement équilibré de la commune que seule la centralité ne peut assurer du fait de ces contraintes.

Un changement climatique pris en compte dans l'aménagement futur

Le SCOT prend en compte les risques naturels de son territoire également à travers le prisme du changement climatique. D'ailleurs, les études liées aux risques littoraux intègrent cette problématique et permettent d'établir des zonages en conséquence. Des études spécifiques sont même en cours actuellement pour préciser les contraintes à prendre en compte en matière d'urbanisme. Nous citerons en particulier les études hydrauliques engagées / prévues sur l'espace littoral de Villers-sur-Mer à Deauville, ainsi que celles concernant les marais de la Touques (études visant aussi les conditions de remise en état des zones humides). Citons enfin le travail réalisé dans le cadre du PCAET de Coeur Côte Fleurie (stratégie à mettre en oeuvre pour mettre hors d'eau certains secteurs stratégiques).

Une prise en compte des risques technologiques limitant les conflits d'usage et les permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes dans les années à venir

Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux garantissent la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment de prendre en compte :

- Les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé (silo...).
- Les enjeux liés au cumul de risques découlant des extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement.
- Les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, canalisations d'hydrocarbures et de gaz à haute pression).

Le SCOT, par son développement maîtrisé, par ses actions préventives et par la prise en compte systématique des risques naturels et technologiques inhérents à son territoire, contribuera à limiter les expositions des biens et des personnes dans les années à venir.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction : réduire l'exposition aux risques actuels et anticiper les risques futurs afin de réduire encore la vulnérabilité des biens et des personnes dans les années futures

- Objectif DOO 3.4.1 – Développer la culture du risque

Compensation / suivi du développement

- Compensation : Aucune mesure compensatoire n'est ici proposée par le SCOT. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en oeuvre lors de la déclinaison du SCOT à travers les PLU, notamment dans le cas où certains éléments à rôle hydraulique seraient supprimés.
- Suivi : Comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet de développement respecte les orientations envisagées en matière de risques naturels et technologiques.

2.6. Thème : Paysage

Enjeux et tendances

Nord Pays d'Auge présente une importante variété de paysages, entre bocages, marais, forêts, falaises ou grandes plages, qui participent à l'attractivité forte du pays. Des différents paysages naissent différents usages (élevage, nature, production céréalière, vergers, espaces de loisirs), attirant touristes et résidents.

Sur l'ensemble du territoire, la qualité du cadre de vie est au coeur du mode de vie. Dans ce cadre, le patrimoine naturel et le patrimoine bâti traditionnel constituent des identités fortes à préserver et valoriser.

Objectifs du SCOT

Le SCOT vise à préserver et valoriser le cadre de vie et les éléments participant aux identités locales du territoire de manière à renforcer encore son attractivité (via le tourisme notamment). Diverses orientations du DOO concourent à la réalisation de ses objectifs :

- Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge (orientation 1.2 du DOO).
- Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral (objectif 1.4.1) pour pérenniser le caractère exceptionnel du littoral augeron (orientation 1.4 du DOO).
- Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral (orientation 2.3).

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Des modifications du paysage liées aux nouvelles urbanisations, qui seront sectorisées et n'altéreront pas de manière notable la qualité des grands paysages, à l'échelle du SCOT

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela pourra représenter à l'horizon 20 ans jusqu'à 788 ha, soit moins de 1 % du territoire et concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des villes et villages actuels (en particulier autour des pôles structurant du territoire) ;
- des aménagements d'espaces d'activités.

Le plus souvent, les aménagements engendreront la perte de champs cultivés et de prairies, plus rarement des vergers et des boisements, Ces espaces seront urbanisés ce qui aura pour incidence « d'épaissir » les silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

Le développement des zones d'activités risque aussi de conduire, ponctuellement, à des fermetures très localisées du paysage. Les secteurs concernés sont essentiellement les abords de l'A13 et de la RD675, la frange ouest de l'A29 à Honfleur (liée à l'opération programmée du parc d'activités Calvados-Honfleur) et dans une mesure moindre aux abords de la RD16 entre Bonnebosq et l'A13 (projets d'aménagement en bordure et à proximité de grandes infrastructures). Les principaux effets négatifs à attendre sont donc un affaiblissement du caractère rural dans ces secteurs ainsi qu'une perte localisée, aux périmètres des opérations d'éléments bocagers, de prairies pâturées et de prairies fraîches.

Peu d'impacts attendus sur les communes littorales en dehors des projets d'aménagement prévus par la DTA

Le grand paysage côtier ne connaîtra pas d'évolution négative notable à l'échelle du SCOT du fait de la protection générale des espaces naturels et des prescriptions du DOO encadrant l'urbanisation.

En fait, les incidences ne seront que ponctuelles et concerneront :

- Le développement des espaces portuaires et le développement économique des estuaires : il s'agit ici surtout des sites de Honfleur et du Yard Ranville-Amfréville que la DTA de l'Estuaire de la Seine a inscrit comme espaces de développement prioritaires (aménagements d'intérêt régional que le SCOT prend en compte). A ce jour, les aménagements qui y sont envisagés ne sont pas définis précisément et il est donc difficile d'évaluer précisément leurs impacts paysagers futurs.
- La densification et l'épaississement des agglomérations et villages que le SCOT autorise à développer, c'est à dire ceux de taille et de densité significatives (Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Ablon, Équemauville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate, Merville-Franceville). Le développement autorisé par le SCOT y est modéré, conformément aux objectifs fixés par le DOO (impacts paysagers limités et ponctuels).
- Le développement urbain en dehors de ces pôles ne sera pas autorisés, sauf rares exceptions. Sur cet aspect, on notera que seule la commune de Villerville sera autorisée à mettre en place un hameau nouveau afin de lui permettre le développement de petites capacités résidentielles mais surtout d'équipement (cela répond à des enjeux stratégiques de repli urbain liés aux risques et à la gestion restrictive de l'enveloppe urbaine du bourg).

Des modifications du paysage urbain liées à la densification « intra muros »

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (plus de 50 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces). Pour autant, si dans certains secteurs caractérisés par un tissu urbain lâche cette densification urbaine pourra fermer des vues sur l'extérieur (de l'enveloppe urbaine), l'objectif du SCOT consistera justement à concilier densité et qualité au travers d'un travail sur les compositions urbaines et bâties qui organise des perspectives et permettent ponctuellement d'organiser des vues vers le paysage environnant.

Des projets d'infrastructures et d'équipements aux impacts paysagers limités

Le SCOT souligne la nécessité de réaliser certains projets d'infrastructures. Hormis le projet de prolongement de l'A132 pour accomplir la desserte vers le littoral (projet à plus long terme non défini à l'heure actuelle), ces projets ne sont toutefois quasiment que des projets d'amélioration ou de rénovation (surface de roulement, gestion des accotements, élargissements ponctuels à étudier, sécurisation...) et non des projets de création en site propre, ce qui sous entend que l'impact sur le paysage de ces aménagement restera donc limité.

Il en est de même pour les futurs équipements en matière d'énergies renouvelables, sachant que le SCOT n'envisage pas de gros projets susceptibles d'engendrer des impacts forts sur le paysage, mais uniquement des développements de taille modeste, intégrés et prenant en compte le patrimoine paysager et urbain du territoire (éolien, solaire et photovoltaïque essentiellement sur le bâti et uniquement si les objectifs en matière de protection du patrimoine et du paysage ne s'y opposent pas).

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un projet de développement urbain limité permettant de préserver la majeure partie des espaces naturels et paysagers du territoire

Le SCOT contribuera au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et agricole du territoire (préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à moins de 1 % de la superficie totale du territoire d'ici à 2039, urbanisation nouvelle en densification de l'existant ou en périphérie immédiate de l'existant).

D'autre part, en prenant en compte la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à préserver et mettre en valeur le paysage.

Un projet de développement permettant de limiter la pression foncière sur le littoral et imposant des prescriptions permettant de préserver ses spécificités et son cadre naturel

Par sa politique d'aménagement, le SCOT organise les pôles de développement résidentiel et économique du territoire en réseau. Cette organisation limite les besoins locaux et réduit par le fait la pression foncière sur la zone littorale.

En outre, par les dispositions prises via l'orientation 1.4 du DOO, le SCOT permet la protection spécifique de certains secteurs naturels présentant un intérêt particulier pour la nature et le paysage :

- **il impose les prescriptions nécessaires à la préservation des espaces remarquables du littoral** : les documents d'urbanisme doivent préciser la délimitation de ces espaces au sein des enveloppes proposées à l'échelle du SCOT, et prescrire leur protection réglementaire (aucune urbanisation ni aménagement saufs rares exceptions).

- **Il impose des coupures d'urbanisation** : à partir des espaces définis comme tels par le SCOT, les documents d'urbanisme doivent les délimiter à leur échelle (ils peuvent aussi en rajouter si nécessaire) et en interdire l'urbanisation (sauf rares exceptions ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure).

L'orientation 1.4 du DOO encadre également le développement urbain qui sera autorisé sur les communes littorales.

Dans ce cadre, le SCOT localise 4 grands types d'espaces cohérents avec la Loi littoral et pour lesquels il définit des modes de développement différenciés :

- **Agglomérations et villages pouvant se développer** : ce sont des agglomérations et villages de taille et densité significatives avec un mode d'aménagement et une structuration faisant prévaloir les caractéristiques de noyaux urbains fonctionnels.
- **Villages historiques à conforter** : Afin de soutenir leur rôle de centralités de proximité, ces villages historiques peuvent être confortés dans le cadre d'une évolution urbaine mesurée, respectueuse du patrimoine bâti, structurant une enveloppe urbaine cohérente et plus compacte.
- **Espaces portuaires et de développement économique des estuaires** : ils sont reconnus en tant que tels par la DTA de l'Estuaire de la Seine (développement des sites de Honfleur et du Yard Ranville-Amfréville dans le cas présent). Le SCOT y soutient les projets voulus par la DTA et sous réserve de la protection des espaces remarquables au sens de la Loi littoral qu'il appartiendra aux PLU(I) de préciser à leur niveau, des dispositions de protection et de gestion environnementale du DOO, et d'une gestion des risques garantissant l'acceptabilité de ce développement sur le site.
- **Les autres espaces urbains** : ils ne sont pas destinés à subir d'importantes transformations. L'urbanisation y est limitée. Les hameaux ne doivent pas s'y développer, sauf exception, comme à Villerville (voir chapitre sur les incidences négatives).

Un maintien et une valorisation du paysage naturel via la mise en oeuvre de la trame verte et bleue

Par les dispositions prises par le DOO concernant la trame verte et bleue (orientations 1.2 du DOO, objectifs 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 déjà décrits au chapitre concernant les milieux naturels et la biodiversité), le SCOT préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, espaces ouverts, ...

Le renforcement de la qualité du grand paysage et sa mise en scène

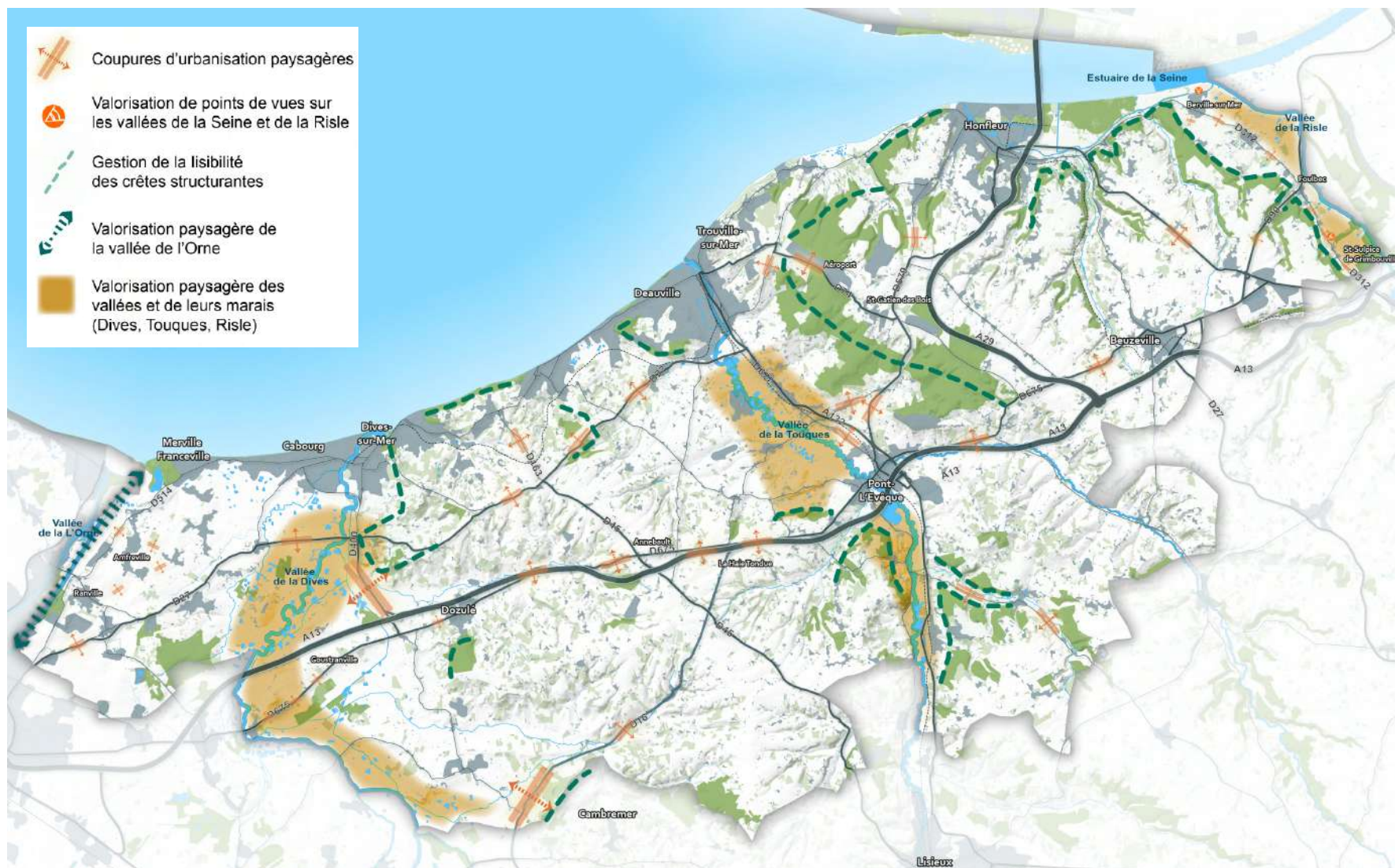
L'objectif 1.2.4 du DOO va encore plus loin qu'une simple préservation des espaces naturels. En effet, cet objectif apporte une réelle plus value paysagère au territoire notamment en préservant et valorisant certaines vues emblématiques et certains sites naturels. La carte en page suivante localise ces principaux points :

- **Le premier point concerne la préservation des vues par le biais de coupures d'urbanisation (en complément de celles proposées sur les communes littorales) :** les coupures d'urbanisation proposées par le SCOT sont à définir à l'échelle communale lors de l'élaboration des PLU(I). L'objectif est d'empêcher tout phénomène de conurbation le long des axes routiers où plusieurs bourgs, villages hameaux se succèdent. L'objectif est aussi de gérer la lisibilité des crêtes, marqueurs importants soulignant le singularité du relief du territoire. Il est enfin de pérenniser le rôle stratégique des vallées pour la perception du grand paysage du territoire et de son lien à la mer. Au sein de ces coupures (et éventuellement d'autres, qu'elles délimiteront), les communes s'engageront à conserver les caractères ouverts des secteurs agricoles et naturels et à ne pas accentuer la densification ou l'extension de formes urbaines linéaires sans profondeur le long des voies. Elles fixeront aussi les modalités d'évolutions des secteurs bâtis résidentiels compris dans ces coupures en limitant la densité de bâti et en conservant ou en créant, lorsque cela est possible, des percées visuelles sur le paysage environnant. Au niveau de la vallée

de la Risle, cette disposition concernera en particulier les communes de Foulbec et de St-Sulpice de Grimbouville, ainsi que les percées visuelles de qualité vers le marais et les côtes boisées le long de la RD312. Dans le secteur des crêtes forestières, les communes devront encadrer l'aménagement des nouvelles urbanisations sur les points hauts ou les terrains à pente affirmée (prise en compte du relief, bâti intégré dans la pente de manière à limiter affouillements et exhaussements de sols excessifs) de manière à préserver les vues. Le cas échéant, une valorisation peut être réalisée en s'appuyant sur des éléments fixes du paysage (arbres, haies, bosquets...) pour souligner des variations du relief, organiser des transitions dans les changements de morphologies urbaines, ou échapper à des linéaires bâtis homogènes.

- **Le deuxième point concerne la mise en valeur des vallées :** Dans les secteurs concernés (Dives, Touques, mais aussi Risle situé au sein du PNR), le SCOT prescrit le maintien du paysage ouvert caractéristique des marais. Il s'agira aussi de prendre en compte cette caractéristique dans l'aménagement pour préserver ou mettre en scène des vues valorisantes sur les marais (notamment en limitant les plantations aux abords des routes ou en les organisant afin de mieux dynamiser les points de vues, en favorisant le recours à des essences végétales en lien avec l'ambiance des marais et maintenant ou organisant des percées visuelles attractives en zone bâtie, notamment entre Pont-l'Évêque et Touques le long de la RD677). Le SCOT demande également de favoriser l'aménagement de points de vues panoramiques / d'interprétation du paysage dans les vallées (aménagement léger...), notamment des points de vues à Foulbec et Berville sur Mer donnant sur le marais de la Risle et la Seine (PNR).
- **Le troisième point concerne plus spécifiquement la vallée de l'Orne :** la mise en valeur paysagère, environnementale, culturelle et touristique de la vallée de l'Orne devra se faire en concertation avec Caen Métropole. Il s'agira ici de soutenir une approche globale d'aménagement de la vallée, notamment en termes de continuités paysagères et des liaisons douces, de gestion environnementale de l'estuaire, de valorisation de l'opération Grand Site Pegasus Bridge, d'insertion paysagère des activités portuaires à développer...

Extrait du DOO : le renforcement de la qualité du grand paysage et sa mise en scène (objectif 1.2.4)



La sauvegarde du patrimoine bâti et la qualification des lisières urbaines

L'objectif 1.2.4 du DOO engage aussi le SCOT sur :

- **La protection et la valorisation du patrimoine bâti en prenant en compte les enjeux de maintien ou de retour de son usage afin de le sauvegarder.** Dans ce cadre, Les collectivités et leur PLU(I) doivent poursuivre les actions de reconnaissance des différents éléments de patrimoines bâtis caractéristiques territoire (grand patrimoine : monumental, religieux, balnéaire, historique, ... mais aussi patrimoine vernaculaire : fontaines, lavoirs,...). Ils prennent en compte ce patrimoine dans leur parti d'aménagement et, le cas échéant, définissent les mesures d'insertion paysagère des projets d'urbanisation (OAP, règlement...). L'objectif est de faciliter le dialogue entre tradition et modernité sans figer l'architecture du bâti nouveau ni exclure l'innovation ou la réinterprétation de motifs architecturaux locaux par une réglementation locale complexe (sous réserve des règles en vigueur de protection du patrimoine – AVAP, sites classés...).
- **L'amélioration de la qualification des lisières urbaines :** l'objectif est d'affermir la lisibilité des lisières urbaines dans le paysage en les dotant de limites plus nettes à l'égard des espaces agricoles et naturels, mais aussi pour que leur qualité paysagère répondent mieux aux nouvelles attentes des populations et acteurs économiques, en termes d'agrément comme d'image. A cette fin, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux sont amenés à identifier les lisières détenant un enjeu de requalification afin de rechercher les actions adaptées pour y répondre.

L'affirmation d'un bâti d'exception diffusant « l'esprit Nord Pays d'Auge » et évitant la banalisation

Le SCOT (via l'objectif 1.2.4 du DOO) réaffirme son objectif d'une architecture non banale, s'appuyant sur des motifs caractéristiques augerons et ses variations locales (vallée de l'Orne...), mais aussi sur les spécificités de l'architecture balnéaire.

Les collectivités favoriseront ainsi la diversité de ces motifs et spécificités au bénéfice d'architectures qui prennent en compte les identités littorales et rurales locales et qu'un bâti plus contemporain peut réinterpréter avec un parti architectural de qualité.

Les prescriptions émises par le DOO intègrent ainsi cette particularité en cadrant les possibilités de développement du bâti selon les secteurs du Nord Pays d'Auge (en termes de couleurs, matériaux, couvertures, proportions, rythme de façades...).

La valorisation des entrées de ville

Le SCOT valorise le paysage urbain en valorisant aussi et en premier lieu, ses entrées. Dans ce cadre, les PLU(I) doivent intégrer un règlement encadrant :

- L'organisation du bâti qui annonce le passage de la route à la rue : continuité des constructions, gabarit homogène, cohérence des hauteurs, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public ;
- La sécurité et la gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples et soignés qui laissent une place aux modes doux (vélos et piétons).
- Un traitement des lisières urbaines et du bocage pour une harmonisation végétale et une mise en valeur des perspectives visuelles. Ce traitement et cette mise en scène seront particulièrement recherchées dans les secteurs d'entrées de villes et des pôles économiques majeurs s'appuyant notamment sur les axes de grands flux, vitrines du territoire : A13, A29, D400, A132, D675, D677, D579.
- La maîtrise et la mise en cohérence des supports de publicité extérieure et mobiliers urbains.

Un tourisme de qualité, qui se confirme sur le littoral et qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral

La plus value du SCOT sur le paysage est également liée au choix de développement du territoire accordant une large place au tourisme de qualité, s'appuyant sur son remarquable patrimoine et ses spécificités locales.

La mise en oeuvre de ce choix est décrit et précisée par le DOO du SCOT via son orientation 2.3. Si cette orientation est respectée, l'offre touristique sera renforcée en apportant une forte valeur ajoutée au territoire (renforcement de l'offre touristique littorale et extension sur l'espace rétro-littoral), le tout dans un contexte paysager valorisé et partagé.

Le fait que le SCOT accompagne cette mutation et prévoit les structures d'accueil nécessaire à l'accueil du public permettra aussi d'éviter les risques d'incidences indirectes liés à un tourisme de masse non organisé (dégradation des sites naturels et des paysages).

Le SCOT contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel (préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à moins de 1 % de la superficie totale du territoire d'ici à 2039, urbanisation nouvelle en densification de l'existant ou en périphérie immédiate de l'existant). D'autre part, en prenant en compte la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à préserver et mettre en valeur le paysage.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Évitement / réduction : pour rappel, limitation de la consommation d'espace du projet de SCOT permettant de réduire l'impact sur les paysages naturels du territoire

- Objectif 1.3.3 du DOO – Limiter la consommation d'espace en extension

Évitement / réduction / compensation : pour rappel, évitement d'impact sur les espaces naturels – mise en oeuvre éventuelles de mesures réductrices et compensatoires dans le cadre des PLU(l)

- Orientation 1.2 du DOO : Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge

Rappelons aussi ici les mesures complémentaires spécifiques de mise en valeur du paysage liées à l'objectif 1.2.4 du DOO (impact positif du SCOT)

Évitement / réduction : pour rappel, choix d'un développement limitant les pressions foncières sur le littoral / prise en compte de la loi littoral, protection des espaces remarquables, mise en place de coupures d'urbanisation

Outre les mesures prises en matière de limitation de consommation d'espace en extension, le SCOT prévoit un projet permettant de limiter les pressions foncières sur le littoral et de protéger son paysage :

- Orientation 1.4 du DOO : Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge

Compensation / suivi du développement

- Compensation : Aucune mesure compensatoire n'est ici proposée par le SCOT. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en oeuvre lors de la déclinaison du SCOT à travers les PLU, notamment dans le cas où certains éléments à rôle paysager seraient supprimés.
- Suivi : Comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet de développement respecte les orientations envisagées en matière de paysages.

2.7. Bilan - Capacité du Scot à évaluer sa capacité d'accueil et son économie d'espace

Le tableau ci-contre indique :

- dans la colonne de gauche et en violet les différents indicateurs de suivi, c'est-à-dire l'état actuel des ressources ;
- dans les colonnes suivantes les impacts des orientations du SCOT pour chacun de ces indicateurs mentionnés en ligne supérieure des colonnes.

Explication des sigles :

↔ signifie que les éléments du projet analysés correspondent à la capacité d'accueil du territoire, ou participent de son optimisation

↑ signifie que les éléments du projet analysés engendrent des besoins supplémentaires pour optimiser la capacité évaluée, mais que ces besoins sont pris en compte par des actions sur d'autres ressources du territoire.

↓ signifie que les éléments du projet analysés consomment la capacité évaluée sans qu'aucune mesure ne soit prise afin de compenser la consommation de la ressource

Comme on peut le constater, le SCOT présente un bilan global positif en termes d'optimisation et de préservation des ressources. En particulier, on observe que :

- (entouré en violet dans le tableau), Le développement résidentiel et économique est consommateur d'eau et de capacité d'assainissement à un niveau que le territoire est capable d'assumer. En supplément, ces capacités sont optimisées par le projet en améliorant la sécurisation de l'eau, renforçant les capacités d'assainissement pour le long terme et en améliorant la qualité du réseau hydrographique au regard de la gestion des pollutions ;

- (Entouré en vert dans le tableau), les coupures d'urbanisation nécessaires pour encadrer le développement stoppent les tendances à l'oeuvre de fractionnement du territoire et le développement élargi à l'échelle du territoire de continuités naturelles et d'une politique forte de revalorisation du réseau hydrographique optimisent les capacités en biodiversité, ressource en eau et gestion des pollutions (assainissement).

- (entouré en bleu dans le tableau), la protection des milieux environnementaux augmente les capacités pour la biodiversité et pour le fonctionnement des activités liées aux eaux littorales.

Indicateurs de tendance de l'état des ressources avant le SCOT	Les implications du projet sur les ressources du territoire ou les critères de la capacité d'accueil						
Attractivité économique : activités et emplois	Attractivité résidentielle : population, services, habitat	Paysage et espace	Infrastructures et mobilités	Énergie	Biodiversité	Eau et assainissement	
↑ Attractivité économique <i>Esprit entrepreneurial ; moteur du développement économique</i>	↑ Intensification et diversification du développement industriel, commercial et tertiaire ↑ Évolution de la ventilation par secteur économique (tertiaire, tertiaire, tertiaire, portuaire)	↑ Accès à l'emploi, renforcement de l'autonomie économique ↑ Objectif : 20 086 logements (1005 /an) Diversification de l'offre de logement	↑ Qualité des parcs d'activités, consommation d'espace réduite avec création de parcs dans l'enveloppe urbaine ; ↑ Consommation maximale limitée à 240 ha en extension	↑ Localisation des activités et emplois sur un axe de transport en commun structurant ; liaisons douces dans les parcs ↑ Évolution du report modal et de l'offre en modes doux	↑ Préconisation en faveur des modes constructifs et urbains écologiques, expérimentations dans les parcs d'activités ; ↑ fonctionnement viable adapté Évolution des réalisations	↔ Prise en compte de la trame verte et bleue ↔ Contrôle terrain	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en voûtes ↑ Évolution de la consommation et production
↑ Attractivité résidentielle : services, habitat <i>Accès problématique aux ressources urbaines</i>	↑ Logements pour les actifs ; dynamisation du secteur des services ↑ Évolution des emplois de services	↑ Diversification des typologies d'habitat et de services ; renforcement de bourgs ↑ Qualité d'aménagement des bourgs, qualité habitat/équipements-commerces	↑ Intégration paysagère du bâti, constructions nouvelles en priorité dans l'enveloppe urbaine ↑ 57,2% des constructions dans l'enveloppe ; 542 ha de nouvelles zones d'urbanisations	↑ Localisation habitat/équipements/commerces par rapport aux supports de mobilité doux ↑ Accessibilité des « lieux de vie » et leurs liens à l'armature urbaine	↑ Utilisation des modes constructifs écologiques ; intégration dans les projets d'une offre modes doux ↑ Parcs vélos et de co-voiturage, pôles de rabattement/liaisons douces	↔ Prise en compte de la trame verte et bleue ↔ Contrôle terrain	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en voûtes ↑ Évolution de la consommation et production
↑ Paysage et espace <i>Modes de développement : producteur de pressions</i>	↑ Aménagement des surfaces d'activités encadré ; implantations valorisées et optimisées ↔ Contrôle terrain	↑ Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine ; intégration du bâti ↑ Densification (moyenne de 10 lgts/ha), réhabilitation-reconversion, utilisation des outils PLU	↑ Aménagement combinant optimisation de l'espace, qualité cadre de vie, valorisation paysagère ; pérennisation des activités agricoles ↑ Consommation d'espace, respect loi littoral	↑ Traitement paysager axes structurants/entrées de ville/pôles de déplacements ; rationalisation des accès aux supports de mobilité ↔ Contrôle terrain	↑ Optimisation de l'implantation des nouvelles constructions ; innovations architecturale et urbaine ↑ éco-quartiers et opérations exemplaires	↔ Trame verte et bleue ; valorisation espaces de transition, lianes urbaines et espaces stratégiques agricoles ↔ Contrôle terrain	↔ Valorisation amont de la ressource ; diminution de l'artificialisation et impacts sur la ressource ↑ Évolution pollution de l'eau ; Contrôle terrain
↑ Infrastructures et mobilités <i>Dispersion du développement</i>	↑ Besoins de mobilités optimisés par l'organisation et la localisation des activités ↑ Localisation et fonctionnalité des parcs et espaces d'activité	↑ Développement de l'urbanisation préférentiellement en relation avec l'armature et les supports de mobilité ↑ Aménagement des points et liaisons d'accès aux transports	↑ Optimisation de l'armature des transports ↑ Réalisation coordonnée : fer, route, pôles structurants et intermédiaires	↑ Fonctionnalité et hiérarchisation de l'offre en transports ↑ Pôles intermodaux, liaisons douces et TC, cadencement TER	↑ Attractivité des modes alternatifs à la voiture particulière ↑ Parcs vélos et co-voiturage, liaisons douces et TC	↔ Trame verte et bleue ; armature TC en complément ↔ Contrôle terrain	↔ Augmentation des besoins d'assainissement en équivalents habitants et de production d'eau en voûtes ↑ Évolution de la consommation et production
↑ Énergie <i>Production faible ; consommation importante</i>	↑ Économies d'énergie pour les bâtiments d'activités ↑ Constructions économes, réutilisation des eaux pluviales	↑ Économies d'énergie dans l'habitat et les équipements ↑ Constructions économes, réutilisation des eaux pluviales	↑ Modes d'aménagement économes et adaptés à l'environnement ↑ Implantation du bâti, opérations exemplaires	↑ Accessibilité plurimodale des pôles ; liaisons douces ↑ Perméabilité des quartiers	↑ Fonctionnalité des dessertes douces et routières ; énergie renouvelables ↑ Géothermie, solaire, bois-énergie, éolien, ...	↔ Impacts réduits des modes constructifs et urbains sur les milieux ↑ Évolution des réalisations	↑ Diminution de la consommation d'eau ↑ Évolution de la consommation
↑ Biodiversité <i>Mise en lien des espaces problématiques</i>	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique ; ↔ Contrôle terrain	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique ↔ Contrôle terrain	↑ Préservation et gestion des espaces remarquables et de leurs abords ↔ Contrôle terrain	↔ Coupures d'urbanisation, encadrement de l'urbanisation dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique ↔ Contrôle terrain	↔ Optimisation de la gestion des espaces en fonction de leur qualité ↔ Contrôle terrain	↔ Continuités naturelles intermédiaires, liens hydrauliques, reconnaissance des cours d'eau et zone humides ↔ Contrôle terrain	↑ Gestion contextualisée des litières de bassins versants, maintien des liens hydrauliques jusqu'au littoral ↔ Contrôle terrain
↑ Eau et assainissement <i>Améliorations nécessaires pour sécuriser la ressource dans le futur</i>	↑ Qualité des milieux cadre de vie ↔ Contrôle terrain ; qualité des eaux et réseaux	↑ Valorisation et pérennité du cadre de vie (sécurisation desserte en eau) ↔ Contrôle terrain ; qualité des eaux et réseaux	↑ Diminution de l'imperméabilisation ; fonctionnement des marais ; amélioration eaux littorales ↔ Contrôle terrain	↔ Prise en compte coupures d'urbanisation et maintien des liens hydrauliques ↔ Contrôle terrain	↔ Gestion des eaux pluviales, diminution de la consommation d'eau ↔ Réalisations ; évolution des consommations	↑ Trame bleue et verte ; reconnaissance du réseau hydrographique ↔ Contrôle terrain	↑ Sécurisation de la ressource ; gestion des pollutions ; parc d'assainissement ↔ Respect des périmètres de protections, amélioration de l'assainissement

3. Zoom sur l'incidence
environnementale des
principales zones d'activités
prévues par le Scot



3.1 OBJET

La programmation de l'offre économique du territoire se structure par un réseau de pôles économiques (s'appuyant sur des centralités urbaines et espaces d'activités) qui affirment leur rôle économique et se relaient/se complètent pour assurer une offre diversifiée et renouvelée des produits fonciers et immobiliers.

Ces pôles économiques nécessitent l'aménagement, à l'horizon 2039, de 240 ha d'espaces en extension, ventilés comme indiqués sur le tableau ci-dessous. L'objet de ce chapitre est d'approfondir l'analyse des incidences environnementales prévisibles liées à l'aménagement des principales zones d'activités en extension du territoire.

L'Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans, en ha
Terre d'Auge		46
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Pont-l'Évêque (et communes limitrophes) et "Annebault-Beaumont-Drubec"	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> Notamment : Bonnebosq, Le Breuil en Auge, Blangy le Château, Bonneville La Louvet, Drubec	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA de Reux et Clarbec.	
Cœur Côte Fleurie		32
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôle à développer, le cas échéant, pour une offre tertiaire : Aéroport Deauville-Normandie	
- les pôles d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Trouville/Mer – Villerville, la Croix Sonnet et Villers/Mer Pôles à Développer ou renouveler : Touques-Deauville, St-Arnoult	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
Pays de Honfleur Beuzeville		56
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> A titre d'information : Honfleur Calvados, Port de Honfleur (non comptabilisés dans la consommation d'espace)	
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Beuzeville-St-Maclou, Za du Plateau (Honfleur)	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> à déterminer, le cas échéant, à l'échelle du PLUI	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA d'Equemauville (qui a notamment une vocation commerciale existante)	
Normandie Cabourg Pays d'Auge		106
<i>Dont l'offre pour :</i>		
- les pôles de rayonnement métropolitain prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Le Campus Equin à Goustranville (enveloppe d'environ 40 ha à terme) et à titre d'information port Yard Ranville-Amfreville (non comptabilisé dans la consommation d'espace)	
- les pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires s'appuyant sur :	=> Pôles à développer : Dives/Mer, Dozulé (et espaces limitrophes des communes soutenant le pôle), Bavent, Putot-en-Auge	
- Des pôles ou espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité :	=> Notamment : Pôle de Ranville	
- les autres parcs et espaces d'activités existants (hors pôles) à soutenir, conforter, requalifier pour répondre aux besoins d'évolution spatiale & qualitative des entreprises	=> Notamment : ZA Houlgate, Calcia-Ranville, les ZAC de Cabourg et de Dives/Mer (qui ont notamment une vocation commerciale existante) sous réserve du respect du PPR et du TRL	
Total NPA		240

Au regard de ce tableau, on notera qu'en terme d'impact sur la ressource en espace, les zones d'activités prévues ne concerneront que 0,26 % de la surface du SCOT, ce qui est finalement peu (voir détail par EPCI ci-après). A noter aussi que le SCOT associe à cette programmation, un ensemble de mesures, via son DOO, qui permettront de gérer les risques d'impacts, par anticipation (voir ci-après pour le détail).

En particulier, pour l'agriculture, le DOO impose aux PLU(i) de faire un bilan permettant d'apprécier l'intérêt d'urbaniser d'éventuels sites au regard des impacts agricoles (incluant la prise en compte du projet économique des exploitations, de l'accessibilité, de la valeur agronomique des terres ...). L'étude comparative des bilans sur différents sites susceptibles de répondre aux mêmes enjeux de développement permettra à la commune de retenir les sites les moins impactants. Ce bilan servira aussi de base pour la mise en place d'une approche foncière de compensation des terres agricoles prélevées.

3.2 LES POLES D'ACTIVITES DE NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Il s'agit ici de 5 principaux pôles (Campus Equin de Goustranville, pôles de Dives-sur-Mer, Dozulé, Putôt-en-Auge et Bavent), auxquels s'ajouteront quelques espaces économiques de proximité (pôle de Ranville notamment) et quelques extensions très limitées autour de zones existantes (pour répondre essentiellement aux besoins d'évolution spatiale ponctuelle des entreprises existantes – ZA Houlgate, Calcia-Ranville, ZAC de Cabourg et de Dives, sous réserve du respect du PPRL et du TRI, ...). Le tout représente une surface d'extension programmée de 106 hectares (soit 0,38% de la surface de l'EPCI – 0,23% si on retire la surface dédiée au Campus Cheval).

Le Campus Equin à Goustranville

Consacré exclusivement au cheval, ce pôle, unique au monde, sera un pôle vitrine majeur du Pays d'Auge. Il sera installé à Goustranville, près des installations existantes du CIRALE (centre de recherche). Il comprendra des services de haut niveau de soin du cheval, mais aussi des bâtiments destinés à la formation et à la recherche pour les professionnels de la filière équine et de la pathologie du cheval.

Il comprendra aussi des hébergements pour les étudiants spécialisés dans ce domaine. Le tout sera niché au sein d'un vaste écrin de verdure destiné au pâturage. 40 ha sont réservés dans ce cadre.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le projet, localisé entre RD175 et A13 (espace cloisonné), s'étendra sur près de 40 ha mais dont une grande partie sera consacrée en espaces paturés et verts le plus probablement. L'impact sur les terres agricoles existe donc mais vise à soutenir les filières agricoles et équines qui sont des savoir-faire d'excellence économique du territoire. Le principe d'un pôle chval dans le Nord Pays d'Auge relève d'ailleurs d'une stratégie prise de longue date.

- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : la zone d'implantation du projet ne montre pas d'enjeu majeur sur le plan du milieu naturel, de la trame verte et bleue et de la ressource en eau (l'A13 sépare le site des marais de la Dives côté Nord. Côtés Est, Ouest et Sud, le site est éloigné de ces marais et de tout autre zone naturelle d'intérêt fort). Le maintien des pâturages sera de plus un gage de maintien d'une certaine perméabilité et qualité environnementale compatible avec la préservation de la biodiversité et des ressources en eau.
- **Paysage** : en terme d'aménagement, le site aura un aspect de « Campus vert ». Les bâtiments qui seront construits seront très localisés. Ils seront surtout liés à l'accueil et aux soins des chevaux, mais aussi à la réalisation d'amphithéâtres et de logements pour les élèves vétérinaires. L'impact visuel sera surtout visible depuis l'A13 et dans une moindre mesure depuis la RD675. Le projet étant un pôle vitrine, un objectif qualitatif fort est porté en terme d'intégration paysagère. Le SCOT s'engage dans ce cadre de maintenir durablement un cadre paysager de qualité autour du Campus, notamment en intégrant l'espace bâti au sein du bocage (peu dense dans le secteur) et en mettant en œuvre des coupures d'urbanisation qui empêchent tout développement urbain continu le long des voies entre le Campus et les centres-ville de Dozulé et Putot-en-Auge (évitement d'effets cumulés avec le développement urbain ; notamment le long de la RD675 vers Dozulé).
- **Risques naturels et technologiques** : le secteur n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques particuliers. Le projet n'est pas non plus de nature à y engendrer de risque notable.
- **Flux** : l'activité du pôle engendrera quelques mouvements de personnes et de chevaux mais les flux resteront toutefois très modérés (pas de logistique ici nécessitant de forts trafics) et pas de nature à engendrer des nuisances particulières. L'accessibilité du site depuis la RD400 sera facilitée par la présence proche de l'A13 et de la RD675 et par le développement de noeuds de mobilité et de moyens de déplacement permettant de gérer le dernier kilomètre pour l'accès au site d'activité économique, dans le cadre des objectifs du SCOT.

Pôle de Dives-sur-Mer

C'est le pôle « littoral » de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Le terme de « pôle de Dives-sur-Mer » ne se réfère pas aux limites admiratives de la commune de Dives, mais désigne le pôle économique dont le développement impliquera aussi la commune limitrophe de Périers en Auge. Ce pôle a pour objectif de développer une offre foncière et immobilière cohérente pour des fonctions productives (industrie, artisanat, tertiaire, PME-PMI, TPE-TPI...) qui soutiendront le tissu d'entreprises industrielles et artisanales locales (notamment mécanique de précision, métallurgie, sous-traitance aéronautique...), mais aussi les fonctions métropolitaines et liées aux spécificités de l'économie du littoral (services, artisanat, tertiaire...). Ce pôle sera en lien avec les pôles de Barentin (pôle énergie, matériaux...) et de Dozulé afin de permettre un fléchage lisible de l'offre foncière et immobilière par les acteurs économiques et d'organiser des complémentarités le cas échéant. Le pôle de Dives sera un pôle économique prioritaire et pouvant accueillir quelques entreprises de grands flux / capacités. Il sera susceptible de se développer sur une superficie approximative de 15/20 hectares à l'entrée sud de l'agglomération, à l'Est de la RD400, en prolongement du parc de la Vignerie. Ce développement ne sera donc pas massif, mais mesuré (en cohérence avec la DTA) et sera sectorisé dans un secteur de Dives déjà consacré au développement économique, orienté vers l'arrière pays et non vers la côte et dont il est séparé par toute l'agglomération Dives-Cabourg.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le site projeté se situe au Sud de l'agglomération en prolongement de la zone d'activités commerciales existantes, le long de la RD400. Le prélèvement agricole se fera donc sur des terrains péri-urbains aux terres déjà partiellement modifiées par les aménagements urbains proches et enclavées au Nord et à l'Ouest entre Dives et Périers-en Auge (on est donc dans une logique de d'évolution et d'optimisation de la lisière urbaine existante, sans rupture morphologique avec l'existant, ce qui est un facteur de limitation de fractionnement de l'espace agricole).
- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : la zone d'implantation du projet ne montre pas d'enjeu majeur sur le plan du milieu naturel de

la trame verte et bleue bien que l'on note un peu de bocage localement. L'implantation respecte les enjeux de la loi littoral et n'engendrera aucune coupure notable en terme de perméabilité environnementale. Aucun enjeu lié à la ressource en eau ne sera non plus affecté (on notera d'ailleurs dans ce cadre le choix de développement uniquement à l'Est de la RD400 de manière à ne pas se rapprocher de la Dives).

- **Paysage** : en terme d'aménagement, le site, destiné à accueillir de l'industrie et de l'artisanat, verra l'émergence de nouveaux bâtiments le long de la RD400. Les orientations du SCOT en matière d'intégration des pôles d'activités et en matière d'entrée de ville permettront toutefois de réaliser des aménagements qualitatifs et bien intégrés. Une insertion paysagère soignée sera également appliquée pour ménager des espaces de transition avec les espaces agricoles et naturels situés plus au Sud.
- **Risques naturels et technologiques** : le pôle n'est pas dans une zone réglementée mais concerne toutefois une commune littorale dont le risque lié aux inondations et à la submersion marine nécessite une attention particulière. Dans ce cadre, on notera le choix du SCOT de maîtriser le développement de ce pôle stratégique et l'application de règles strictes en matière de gestion d'eaux pluviales et de ruissellements (prise en compte des enjeux éventuels de réduction des vulnérabilités).
- **Flux** : le maillage viaire de la RD400 et de la RD49 sera de nature à absorber de manière non contraignante les flux attendus sur cette zone. A noter aussi que l'aménagement interne du site sera conçu de manière à tenir compte des besoins de liaisons fonctionnelles (notamment en termes de circulation et de conflits de flux avec des espaces commerciaux) pour les entreprises industrielles entre le secteur de développement de la Vignerie et la ZAC existante en aval. A noter enfin que des itinéraires doux seront prévus pour relier le site au parc de la Vignerie et aux itinéraires existants menant vers le centre-ville

Pôles de Dozulé, Barentin et Putôt-en-Auge

Il s'agit de pôles prioritaires pour l'EPCI (objectif d'irrigation économique de l'Est et du Sud du territoire) mais qui resteront toutefois d'importance limitée

en terme d'occupation de l'espace. Ils seront destinés à un objectif de redéploiement de l'offre pour l'artisanat, pour l'industrie, et pour des activités service-artisanat tout en n'écartant pas pour Bavent les possibilités d'affirmer une tonalité économique autour de la construction, des matériaux et de l'écoconstruction-énergie.

Il s'agira aussi de favoriser le développement des activités de services, tertiaires et artisanales en lien avec la stratégie de territoire d'expérimentation (éco-construction, domotique, adaptation des logements pour le tourisme multi-générationnel, services innovants pour la santé...), mais également pour accompagner les besoins du Campus Cheval et/ou développer des activités dérivées. Une cohérence d'aménagement sera réalisée entre ces pôles (ainsi que celui de Dives) de manière à les rendre complémentaires. Etant donné l'implantation de ces pôles en zone rurale, la cohérence sera aussi recherchée avec les quartiers urbains proches.

▷ Pôle de Dozulé

Dozulé se trouve près de Goustranville et de Putôt-en-Auge. Son positionnement est favorable à l'accueil d'activités artisanales et de services, notamment en dérivé du Campus Cheval et à accueillir des activités complémentaires à celles de Putôt et de Bavent.

L'implantation précise et la surface de développement du pôle ne sont pas définies précisément. Il est toutefois probable que celui-ci se développe près du parc « TAUPIN », aux abords de l'A13. De même, le site ne devrait pas être fortement étendu du fait des contraintes environnantes (en dehors de cet espace circonscrit autour de l'A13, les abords de Dozulé sont marqués par un bocage assez dense sur des pentes assez fortes).

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le site probable se trouve aux abords Nord de Dozulé en extension de la zone existante, donc sur une zone péri-urbaine et enclavée (A13 et RD142).
- **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : ce site ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité majeur et évite les bocages denses

du secteur de même que le secteur de l'Ancre situé plus au Nord (bassin versant de la Dives).

- **Paysage** : le site sera visible depuis l'A13 et dans ce cadre bénéficiera d'un agencement avec une intégration paysagère soignée conforme aux orientations du SCOT en matière de lisière urbaine et d'entrée de ville (notons ici que le site est ici séparé de l'agglomération par l'A13)
- **Risques naturels et technologiques** : le secteur n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques particuliers. Afin d'éviter les ruissellements et les risques d'inondation en aval, le pôle d'activités ainsi que l'urbanisation en extension de Dozulé seront mis en place de manière réfléchie, parfois diffuse, de manière à limiter les impacts sur les risques de ruissellements vers l'Ancre et la vallée de la Dives (implantation par essaimage, maintien du bocage, gestion rigoureuse du pluvial).
- **Flux** : la zone n'accueillera pas d'entreprise susceptible de générer un fort trafic. La desserte sera assurée par l'A13 puis éventuellement la RD142. La RD675 proche permettra aussi la circulation éventuellement entre ce pôle et celui de Putôt-en-Auge, voire même avec le Campus Cheval de Goustranville.

▷ Pôle de Bavent

Il pourrait probablement se développer dans le secteur du Mesnil, à proximité des installations économiques et industrielles existantes. Les activités qui s'y développeront devraient être à dominante artisanales et de services. Ce pôle contribuera à la stratégie de transition énergétique du territoire en développant notamment une tonalité économique autour de l'écoconstruction et de l'énergie.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le site se développera probablement à proximité des installations industrielles existantes au Sud de la RD513 dans un secteur occupé par quelques champs et prairies bordés par des boisements (valeur agronomique limitée). L'emprise (non connue) restera dans le registre d'un parc artisanal d'ampleur locale et plus faible que celle du développement du pôle économique de Dives.

- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : le site ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité majeur mais à proximité d'un secteur de perméabilité défini par la TVB du SCOT. Sur le site, on note d'ailleurs l'existence de boisements (bois et bocages) au sein de l'espace agricole. Les aménagements éviteront les bois et l'enjeu essentiel concernera donc l'insertion au sein du maillage bocager (des suppressions/réorganisations de haies seront probablement nécessaires et des replantations seront sans doute à réaliser, de manière à maintenir une certaine perméabilité et une meilleure intégration paysagère). Aucun enjeu majeur lié à la ressource en eau ne sera affecté (pas de marais dans le secteur d'aménagement probable).
- **Paysage** : le contexte boisé périphérique et les mesures prises par le SCOT pour l'intégration paysagère feront qu'il n'y aura probablement pas d'exposition visuelle marquée de ce site dans le grand paysage.
- **Risques naturels et technologiques** : le secteur n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques particuliers. Le projet n'est pas non plus de nature à y engendrer de risque notable.
- **Flux** : les flux issus du parc d'activité seront probablement dirigés vers la RD513. Cette voie présente un trafic non négligeable mais le flux généré par le pôle ne sera pas de nature à influencer fortement sur ce trafic. Une attention particulière sera portée à la gestion des entrées-sorties du pôle sur la D675, en concertation avec le Département.

▷ Pôle de Putôt-en-Auge

Comme pour le pôle de Bavent, ce pôle à dominante artisanale et de services est structurant pour le positionnement économique de l'EPCI. En outre, il bénéficie d'une localisation stratégique pour soutenir Dozulé et optimiser les effets économiques du Campus Cheval. Il détient un accès aisé à l'A13. Son emprise (non connue) restera dans le registre d'un parc artisanal local et plus faible que celle du développement du pôle économique de Dives.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le site sera probablement localisé en bordure de la RD675 en continuité d'un secteur économique déjà urbanisé et d'un hameau (vers la cidrerie). Compte tenu de l'ampleur locale de ce pôle à l'emprise limitée et d'un contexte d'implantation en secteur périurbain existant, les impacts sur l'agriculture resteront localisés et ne seront pas de nature à générer de fragmentation remettant en cause l'équilibre des espaces agricoles dans ce secteur. Il ne sera pas non plus vecteur d'une urbanisation diffuse ultérieure et la ceinture bocagère de Dozulé plus à l'Est sera préservée, empêchant ainsi tout risque de conurbation.
- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : le site ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité majeur ni dans un secteur de perméabilité défini par la TVB du SCOT (secteur enclavé par l'A13, la RD675 et quelques axes routiers locaux). On note toutefois un peu de bocage (mais rien en comparaison avec le bocage de Dozulé) que le projet devra prendre en considération. Aucun enjeu majeur lié à la ressource en eau ne sera affecté.
- **Paysage** : le site, destiné à accueillir de l'artisanat et de la petite industrie, engendrera l'émergence de nouveaux bâtiments perceptibles depuis la RD675, qui détient déjà, dans ce secteur, du bâti d'activités. L'ambiance rurale globale ne sera donc pas remise en cause. Les orientations du SCOT en matière d'intégration des pôles d'activités et en matière d'entrée de ville permettront toutefois de réaliser des aménagements qualitatifs et bien intégrés. De même, le SCOT prévoit le respect des coupures d'urbanisation le long de la RD675 imposant à la fois que des vues paysagères sur le paysage alentour soient préservées et que le développement urbain s'organise sous la forme de noyau bâti au périmètre bien circonscrit.
- **Risques naturels et technologiques** : le secteur n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques particuliers. Le projet n'est pas non plus de nature à y engendrer de risque notable.
- **Flux** : la desserte sera assurée par la RD675 ainsi que par l'A13 via son échangeur situé à proximité (échangeur suffisant pour l'accessibilité de ce pôle et des sites urbains proches).

3.3 LES POLES D'ACTIVITES DE TERRE D'AUGE

Il s'agit ici de 2 principaux pôles (Pont-l'Évêque ainsi que Annebault-Beaumont - Drubec), auxquels s'ajouteront quelques espaces économiques de proximité (notamment Bonnebosq, Le Breuil-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonneville La Louvet, Drubec, ...) d'impact limité (pas de développement massif unitaire) et quelques extensions également très limitées autour de zones existantes (ZA de Reux et Clarbec notamment). Le tout représente une surface d'extension programmée de 46 hectares (soit 0,14 % de la surface de l'EPCI).

Le Pôle de Pont-l'Évêque (et des communes limitrophes)

Le SCOT affirme le rôle économique stratégique du pôle de Pont-l'Évêque sur son territoire. Son positionnement à l'articulation de l'A13, de l'axe économique Deauville-Lisieux, du bassin de Beuzeville et de pôle urbain et touristique de qualité structurant pour l'arrière-pays offre une grande connectivité et des services pouvant répondre à une diversité des besoins des entreprises.

Il s'agit ici de réaliser un redéploiement notable de l'offre pour l'artisanat, l'industrie (y compris éventuellement quelques entreprises à gros volume), des activités service-artisanat et du tertiaire. L'extension de ce pôle devrait toutefois rester modérée étant donné les contraintes environnementales locales (vallée de la Touques) et le volant total d'espace maximum fixé au SCOT à l'échelle de l'EPCI pour le développement économique (46 ha ; ce qui représente 0,14% de la surface de l'EPCI).

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le développement d'espaces d'activités se situera probablement en extension des espaces d'activités existants ou en prolongement de l'enveloppe urbaine résidentielle. Les effets potentiels de fractionnement des espaces agricoles devraient être réduits étant donné le niveau déjà très fragmenté du secteur par l'urbanisation et les grandes infrastructures (A13, RD675, RD579,

A132, voie ferrée). Le développement mobilisera ainsi très probablement des sites périurbains (notamment dans les interstices formés par les grandes infrastructures et urbanisation existantes) qui sont des espaces contraints pour l'exploitation agricole (proximité du bâti, accès, ...). Dans tous les cas, l'aspect agricole sera considéré lors des études préalables afin de minimiser l'impact (étude pour minimiser l'impact sur les exploitations, sur les dessertes, sur la qualité agronomique des sols, ...).

- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : les espaces d'activités nouveaux ne seront pas localisés dans un réservoir de biodiversité, mais leur proximité relative avec la Touques (APPB) nécessite une prise en compte impérative des enjeux liés à la qualité des eaux et de gestion des lisières urbaines (espaces tampon, insertion dans le bocage...). Le SCOT prévoit à cette fin des objectifs spécifiques.
- **Paysage** : le site risque d'être visible depuis l'A13 et dans ce cadre bénéficiera d'un agencement avec une intégration paysagère soignée conforme aux orientations du SCOT. Une gestion soignée des lisières sera demandée, notamment en s'appuyant sur le bocage existant. Cette gestion tiendra compte aussi des enjeux de qualification des entrées de ville de Pont-l'Évêque et de covisibilité avec l'A13 et l'A132, afin d'assurer une image valorisante du pôle et de ce point d'entrée stratégique du littoral.
- **Risques naturels et technologiques** : le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs mais la gestion des risques de ruissellement et d'inondation, de par la présence proche de la Touques, devra être prise en considération de manière notable et efficace (implantation respectant les éléments limitants les ruissellements, gestion rigoureuse du pluvial sur le site, mise en place de zones tampon adaptées ...).
- **Flux** : la proximité immédiate de l'A13, de la RD675, de la D579 et de l'échangeur facilitera la desserte locale du site susceptible d'accueillir quelques activités générant du trafic. Cette configuration est par ailleurs propice à éviter ou limiter les transits dans le centre de Pont l'Évêque Le cas échéant, une attention particulière sera portée à la gestion des entrées-sorties sur les RD675, RD677 et RD579, en concertation avec le Département.

Le Pôle de Annebault - Beaumont - Drubec

Il s'agit d'un pôle vitrine stratégique du SCOT pour l'ancrage des fonctions productives (industrie, artisanat, tertiaire, PME-PMI, TPE-TPI ...) sur l'A13. Grâce à la connexion offerte par l'échangeur de la Haie Tondue (demi-échangeur RD58/A13 à transformer en échangeur complet), ce pôle à vocation à développer une offre économique structurante principalement pour des entreprises de grands flux / grand rayonnement.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : Localisé probablement dans le secteur de l'échangeur de la Haie Tondue (localisation précise non connue), ce pôle sera circonscrit et ne détiendra pas la forme d'une urbanisation linéaire sans profondeur entre Annebault et Drubec. Par sa vocation et les objectifs que lui attribue le DOO du SCOT, il doit en effet réunir les conditions d'une bonne accessibilité à l'A13 et d'une configuration des parcelles visant à accueillir notamment des moyens et grands lots pour des entreprises de grand flux. Ces conditions et la limitation de la consommation d'espace fixée au DOO pour le développement économique (46 ha au total pour l'ensemble de Terre d'Auge) impliquent un mode d'aménagement optimisé, tant du point de vue de son périmètre que de sa surface (qui devrait à terme rester dans le registre du développement du pôle de Dives, voire moins). Les incidences sur l'agriculture devraient donc être sectorisées sur des terrains agricoles pour partie déjà fragmentés par les infrastructures (A13, échangeur de la Haie Tondue et/ou RD675). Des terres agricoles de meilleure qualité pourraient aussi être concernées, ce qui impliquera, dans ce cas, une concertation avec les agriculteurs, notamment dans le cadre des objectifs du DOO visant à minimiser les impacts (bilan des impacts, étude d'une stratégie foncière / compensation). La section d'implantation potentielle entre Annebault et Drubec sera donc étudiée pour définir à l'échelle locale et au regard des enjeux locaux le positionnement le plus pertinent du pôle en intégrant les enjeux agricoles (dont la qualité des terres). Le meilleur compromis pour l'implantation du pôle au regard des contraintes agricoles sera donc choisi. Pour les impacts résiduels,
- des échanges pourront être réalisés afin de faciliter les conditions d'exploitation après aménagement.
 - **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : le site ne sera pas dans un réservoir de biodiversité majeur mais la présence d'un bocage important nécessitera une prise en compte impérative et forte des contraintes liées au milieu naturel et aux fonctionnalités écologiques (TVB).
 - **Paysage** : les covisibilités du site avec l'A13 impliquent de mettre en oeuvre une insertion paysagère soignée par des espaces tampons de transition avec les espaces agricoles et naturels (bocage,...). Une gestion soignée des lisières sera demandée, notamment en s'appuyant sur le bocage existant. Cette gestion tiendra compte des enjeux de qualité des paysages perçus depuis l'A13 et de qualité des formes et couleurs du bâti dans le projet de pôle économique afin de gérer les covisibilités et d'assurer une image valorisante tant du pôle que des abords de l'A13. Le projet devra aussi tenir compte des objectifs prévus au DOO pour les coupures d'urbanisation paysagères : l'aménagement de ce pôle ne constituera ainsi ni un étalement urbain, ni un support pour une urbanisation diffuse ou linéaire sans profondeur le long des voies. Le caractère rural des séquences paysagères entre Pont l'Évêque et Dozulé sera ainsi garanti.
 - **Risques naturels et technologiques** : le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs. De même, celui-ci ne sera pas de nature à engendrer de nouveaux risques notables, notamment dans la mesure où le projet prévoit, grâce aux espaces tampons et au respect du bocage, de limiter les pressions en termes de flux pluviaux.
 - **Flux** : la proximité immédiate de l'A13 et de son échangeur facilitera la desserte. Rappelons toutefois ici la condition préalable de l'aménagement, celle de réaliser l'échangeur complet de la Haie Tondue.

3.4 LES POLES D'ACTIVITES DE COEUR COTE FLEURIE

Les pôles d'activités de l'EPCI regroupe un pôle métropolitain prioritaire (Aéroport de Deauville Normandie) ainsi que quelques pôles d'irrigation prioritaires : Trouville-sur-Mer / Villerville / La Croix-Sonnet, Villers-sur-Mer ainsi que Touques / Deauville / Saint-Arnoult).

A ces pôles s'ajouteront d'éventuels espaces économiques de proximité et quelques extensions limitées autour de zones existantes dans le respect de la loi littoral. Le tout représentera une surface d'extension programmée de 32 hectares (soit 0,27 % de la surface de l'EPCI).

L'aéroport de Deauville - Normandie

Il s'agit d'une offre tertiaire à développer, associée à l'aéroport, à mettre en place sur le site aéroportuaire, ou à sa proximité immédiate.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le projet concerne l'emprise de l'aéroport et éventuellement, dans une proportion minimale, ses abords immédiats. L'impact attendu sur la ressource en espace et sur l'espace agricole est donc ici réduit.
- **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : impact non significatif car les aménagements prévus ne concerneront que quelques bâtiments tertiaires qui seront mis en place dans l'enceinte actuelle ou à proximité immédiate et en continuité de l'emprise actuelle.
- **Paysage** : le paysage sera peu affecté de par le peu d'aménagement prévu et la bonne intégration paysagère des lieux. Par contre le site s'inscrit dans un bâti de bonne facture architecturale qui devra être conservée avec les aménagements à réaliser (notamment en termes de hauteur bâtie). Notons aussi que l'implantation du projet sera conçue de manière à ne pas générer pas d'espaces interstitiels sans affectation générant un aspect dévalorisant du site.
- **Risques naturels et technologiques** : le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs et le projet n'est pas

de nature à en engendrer. Notons aussi que le projet sera compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit.

- **Flux** : le fonctionnement du site ne génèrera pas de flux incompatibles avec les capacités des voies de desserte de l'aéroport.

Le Pôle de Trouville-sur-Mer / Villerville / La Croix-Sonnet et Villers-sur-Mer

Le développement ou le renouvellement de ce pôle vise à répondre aux enjeux de développement spécifique de l'économie du littoral et touristique d'envergure internationale, pour l'artisanat, les services et d'activités tertiaires ; dans un contexte où la proximité des entreprises à cet espace constitue aussi un enjeu fonctionnel.

Pour le pôle en question ici, le développement s'appuiera sur le site existant de Villers/Mer, mais portera principalement sur les sites de Trouville-sur-Mer – Villerville et la Croix Sonnet. En outre, le site de la Croix Sonnet aura vocation à s'inscrire dans une logique d'innovation urbaine et de haute qualité environnementale intégrant un volet énergétique. Cette logique d'innovation est adaptée à un espace artisanat-service et/ou tertiaire, ou d'un tissu mixte intégrant aussi du résidentiel.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : ce pôle constitue une réponse foncière mutualisée stratégique pour l'EPCI et a vocation à recevoir la part principale du développement économique en extension de Coeur Côte Fleurie (par rapport à Villers-sur-mer, le pôle qualitatif de St-Gatien...). En effet, Coeur Côte Fleurie ne dispose pas d'autres sites équivalents sur son territoire pour répondre aux besoins économiques. Il se développera dans une logique d'évolution et de qualification de l'enveloppe urbaine, par une extension en continuité des espaces urbains existants (secteur de La croix Sonnet, ZA de Trouville-Villerville - localisation et périmètre non connu précisément). Le développement devrait ainsi concerné principalement des espaces de prairies déjà sous influence anthropique (incluant quelques bâtis et de la voirie) et séparés des

ensembles prairiaux périphériques par des vergers et une aire d'accueil des gens du voyage au Nord, des espaces urbains et l'aéroport à l'Est, des espaces urbains (dont la ZAE existante) au Sud. Le site est donc physiquement borné et en large partie enclavé.

- **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : le site n'est pas dans un réservoir de biodiversité majeur mais la présence du littoral proche rend indispensable une bonne gestion des eaux et des fonctionnalités écologiques, bien que le site en lui-même est sous influence anthropique.
- **Paysage** : en terme d'aménagement, le site, destiné à accueillir de de l'artisanat ne devrait pas trop souffrir d'aménagement disqualifiant, d'autant que le site sera porteur d'innovation urbaine. Les orientations du SCOT en matière d'intégration des pôles d'activités et en matière d'entrée de ville permettront de plus de réaliser des aménagements qualitatifs et bien intégrés (gestion des lisières à adapter pour recoller la nouvelle lisière à la lisière existante).
- **Risques naturels et technologiques** : le site n'est pas, à priori, concerné par des risques naturels et technologiques majeurs (pas de PPR) mais il conviendra toutefois de vérifier l'absence de risques locaux de mouvements de terrain (secteur sensible). De plus, s'agissant d'un bassin versant sensible, le risque lié aux ruissellements et aux inondations nécessitera une attention particulière (application de règles strictes en matière de gestion d'eaux pluviales et de ruissellements - prise en compte des enjeux éventuels de réduction des vulnérabilités si nécessaire).
- **Flux** : le site ne devrait pas être générateur de forts flux.

Le Pôle de Touques / Deauville / Saint-Arnoult

L'objectif pour ce pôle existant et déjà urbanisé est d'organiser un développement / renouvellement de sa capacité d'accueil (services, artisanat, équipement, commerces,...).

L'aménagement consistera donc plutôt à du renouvellement ou à une évolution des espaces d'activités existantes, dans une logique principale d'amélioration de la configuration des lieux (comprenant de la reconfiguration ou de la requalification interne des espaces d'activités ou avec les espaces urbains aux franges, ou encore au travers de mutations

de bâtis). Il n'y aura donc pas ici de véritable extension, ou seulement à la marge.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : en terme de surface, ce pôle ne devrait pas engendrer de consommation d'espace agricole notable à l'échelle du SCOT. Les éventuelles extensions, marginales, pourraient se faire sur du tissu urbain ou péri-urbain périphérique sans impact significatif sur les exploitations agricoles.
- **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : s'agissant surtout de renouvellement et de reconversion de lieux déjà occupés, l'impact direct attendu sur le milieu naturel est négligeable. Il n'en demeure pas moins que la présence du littoral proche nécessitera une gestion rigoureuse des aspects liés à la gestion des eaux ou aux perméabilités de manière à réduire au maximum les risques d'incidence indirectes.
- **Paysage** : les orientations du SCOT en matière d'intégration des pôles d'activités permettront de réaliser des aménagements qualitatifs et bien intégrés (qualification des lieux comme entrées de ville, mise en place éventuelle de plantations faisant rôle de structuration de l'interface route / espace d'activité, mise en oeuvre d'une perméabilité urbaine de qualité entre ces espaces et les milieux urbains mixtes qu'ils seraient aménagés à prolonger, à la fois au plan fonctionnel et paysager : continuité de plantation, respect d'une perspective paysagère, liaison douce...).
- **Risques naturels et technologiques** : le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs et le projet n'est pas de nature à en engendrer dans la mesure où la gestion des eaux pluviales contribuera à rendre le site non impactant (application de règles strictes en matière de gestion d'eaux pluviales et de ruissellements - prise en compte des enjeux éventuels de réduction des vulnérabilités si nécessaire).
- **Flux** : les sites et les accès existent. Ces derniers devraient être suffisants pour répondre aux activités futures du site. Si nécessaire, un aménagement de cette desserte pourrait être réalisé.

3.5 LES POLES D'ACTIVITES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE

Il s'agit ici, outre le parc d'Honfleur-Calvados (déjà acté et construit en partie), de 2 principaux pôles (pôles de grande capacité et d'irrigation prioritaires), celui de Beuzeville/Saint-Maclou et celui de la ZA du Plateau à Honfleur. A ces pôles rajouteront quelques espaces économiques de proximité (d'impact unitaire limité en terme d'emprise) et quelques extensions également limitées autour de zones existantes (ZA d'Equemauville notamment). Le tout représente une surface d'extension programmée de 56 hectares (soit 0,29 % de la surface de l'EPCI).

Le Pôle de Beuzeville/Saint-Maclou

Ce pôle bénéficie de la proximité des axes A13 et A29, de la dynamique avec Honfleur et l'estuaire de la Seine, ainsi que des fonctions de fret ferré vers Glos/Risle. Il sera destiné à accueillir des industries, de l'artisanat, du tertiaire, des PME-PMI ainsi que des TPE-TPI. Il sera mis en place en partie sur Beuzeville (une quinzaine d'hectares), en partie sur Saint-Maclou (une quinzaine d'hectares également).

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : Le site d'implantation sur Beuzeville concernera probablement le secteur de l'entrée Est du bourg comme le prévoit le PLU applicable (récent). Il devrait impliquer des terrains agricoles (hors vergers) dont la continuité avec la trame agricole environnante est déjà interrompue par le bourg à l'Ouest et au Sud, la RD675 au Nord et l'A13 et sa route d'accès, à l'Est et au Sud. Dans le cadre de son PLU (qui prévoit le développement), Beuzeville a déjà mis en oeuvre le processus de concertation avec les exploitants pour définir le meilleur parti possible et garantir notamment la protection de l'activité cidricole aux abords du site (impact déjà géré par le PLU). Le Site de St-Maclou concernera probablement des espaces en continuité de la zone d'activités existantes. L'emprise pourrait être similaire à celle du développement du pôle de Dives. Les impacts à

gérer sur l'agriculture pourraient ainsi portés sur des espaces à dominante de terres cultivées sans bocage significatif et s'inscrivant dans un contexte spatial fortement modifié (espace fragmenté et périurbain) par le parc d'activité existant et par le réseau d'infrastructures : RD657, RD6178, rond point, réseau de voies locales ... Le secteur est borné plus au Sud par une vallée (boisée et bocagère). Le développement n'est ainsi pas de nature à générer d'enclavement de terres exploitées ou une fragmentation de la trame agricole susceptible de remettre en cause les équilibres de l'activité agricole à l'échelle de l'EPCI. Il n'en demeure pas moins que l'impact sur l'espace agricole sera considéré lors des études préalables afin de minimiser celui-ci et réaliser si besoin les mesures d'accompagnement nécessaires.

- **Milieux naturels et biodiversité / Eau** : les sites envisagés ne sont pas situés dans un réservoir de biodiversité majeur ni dans des espaces de perméabilité forte de la TVB. Le site de Beuzeville sera toutefois proche de secteurs en vergers dont il conviendra de prendre en compte lors de la réalisation de la zone (espace tampon à prévoir). Le site de Saint-Maclou présente un peu de bocage qu'il conviendra aussi de prendre en compte. Aucun de ces espaces ne présente d'enjeu notable pour la ressource en eau.
- **Paysage** : le pôle sera visible depuis l'A13 et dans ce cadre bénéficiera d'un agencement avec une intégration paysagère soignée conforme aux orientations du SCOT (mise en oeuvre d'une insertion paysagère soignée par des espaces tampons de transition avec les espaces agricoles et naturels : bocage, ambiance de vergers... qui contribueront aussi à limiter les pressions en termes de flux pluviaux. Pour le site de Saint-Maclou, sans contact avec le centre urbain de l'agglomération, une gestion soignée des lisières sera également demandée, notamment en s'appuyant sur le bocage existant. Ces aménagements paysagers permettront aussi manière de minimiser les risques de nuisances sonores vis-à-vis des zones urbaines proches.
- **Risques naturels et technologiques** : le pôle n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs et n'est pas de nature à en engendrer.
- **Flux** : la proximité immédiate de l'A13 facilitera la desserte du pôle, qui sera, pour Saint-Maclou, également desservi par la RD675.

Le Pôle de la ZA du Plateau à Honfleur

Le Pôle de la ZA du Plateau à Honfleur complète le maillage de pôles économiques prioritaires de l'EPCI et contribue à la diversité de son offre globale pour des entreprises artisanales, artisanat-services, industrielles et tertiaires ayant accès à l'Estuaire de la Seine et au secteur nord du SCOT. Son rôle répond ainsi à des enjeux de développement économique de l'Axe Seine, mais aussi à une irrigation locale de cette partie du territoire du SCOT. Le pôle s'étend sur des espaces commerciaux existants et très ponctuellement en extension.

Sur le plan de l'impact environnemental, on peut noter les points suivants :

- **Terres agricoles** : le pôle est un site en grande partie déjà aménagé. L'impact sur les terres agricoles est donc réduit.
- **Milieus naturels et biodiversité / Eau** : le site ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité majeur ni dans des espaces de perméabilité forte de la TVB.
- **Paysage** : le pôle bénéficiera d'un agencement avec une intégration paysagère soignée conforme aux orientations du SCOT, notamment vis-à-vis des vues depuis l'A29. Il conviendra aussi que l'espace économique soit bien identifié et séparé des espaces urbains en extension alentours. Les aménagements paysagers devront tenir compte de cette problématique qui nécessitera aussi la mise en place de coupure d'urbanisation (coupure avec les espaces urbains résidentiels situés à proximité au nord et au sud du pôle pour éviter de constituer une urbanisation massive et continue joignant ces espaces).
- **Risques naturels et technologiques** : le pôle n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques majeurs et n'est pas de nature à en engendrer.
- **Flux** : la proximité de l'A29 facilite la desserte du pôle. L'évolution du pôle veillera, au travers de la gestion de ses flux internes et de son développement, à préserver un accès fluide au péage de l'A29.

3.6 SYNTHÈSE

Les zones d'activités prévues (240 ha au total) ne concerneront que 0,26 % de la surface du SCOT, ce qui est finalement peu.

Ces pôles n'interféreront pas notablement avec la trame verte et bleue du SCOT. Notons d'ailleurs que le SCOT n'envisage pas de grands parcs d'activités mais uniquement des espaces économiques de petite et moyenne taille, proportionnés à la trame paysagère de Nord Pays d'Auge.

De plus, le fait de polariser le développement via un réseau de pôles bien identifiés et concentrés sur des axes et bassins économiques ciblés, permettra de mieux préserver le reste du territoire et de maintenir un espace agricole fonctionnel (cette structuration évite les risques de dissémination de parcs d'activités et donc l'essaimage des flux et des pressions sur l'espace agricole).

La stratégie du SCOT permettra aussi, localement, une consommation d'espace maîtrisée, notamment en développant les pôles sur des pôles existants ou en fléchant les consommations en lisières d'enveloppes urbaines existantes et/ou en bordure d'infrastructures importantes (extension de milieux urbains existants). Cela aura pour effet :

- de limiter, les facteurs de fragmentation et d'enclavement agricole ;
- de favoriser l'utilisation de délaissés (espaces sans vocation spécifique, espaces interstitiels) et de terres sous pressions urbaines et moins attractives / moins fonctionnelles pour les agriculteurs afin de rechercher des développements moins incidents pour les exploitations.

Pour autant cette stratégie n'est pas incompatible avec la préservation d'une agriculture périurbaine, notamment de proximité que le SCOT favorise. En effet, via son DOO, le SCOT impose une approche au cas par cas à mettre en œuvre par les PLU. Cela se traduira notamment par la réalisation d'une étude agricole préalable (étude permettant de mettre en avant les enjeux agricoles et de retenir les sites les moins incidents). Cette étude permettra aussi de mieux définir les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires à mettre en œuvre.

4. Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites Natura 2000



4.1 CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Cette étude doit faire l'évaluation des incidences du projet de SCOT sur les sites NATURA environnants 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence NATURA 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le contenu défini à l'article R. 414-23 est le suivant :

"I.- le dossier comprend dans tous les cas :

1° - Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

Cette présente étude qui montrera que le projet de SCOT entre dans ce cas de figure comprend ces éléments. Elle se compose des chapitres suivants :

- Délimitation et justification de l'aire d'étude

- ***Présentation des sites NATURA 2000 concernés***
- ***Analyse du risque d'incidence comprenant :***
 - ***la présentation simplifiée du projet et l'identification des risques potentiels d'interférence entre le développement et les sites NATURA 2000 environnants ;***
 - ***les mesures proposées par le SCOT pour éviter les effets significatifs ;***
 - ***une conclusion et un tableau de synthèse par site.***

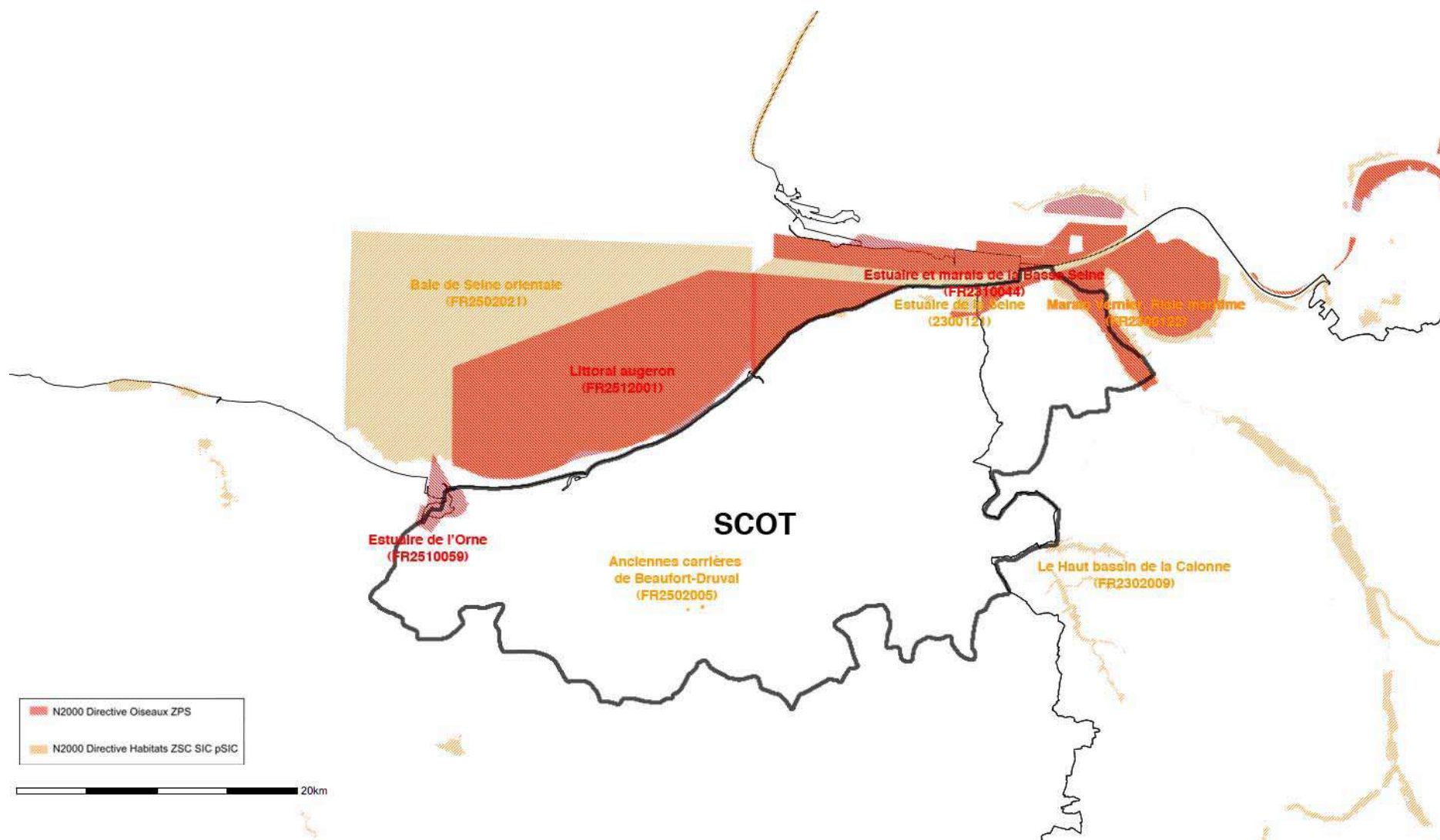
4.2 DELIMITATION ET JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Pour un projet territorial comme celui d'un SCOT, l'aire d'étude correspond généralement à celui du périmètre du SCOT et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés. La carte en page suivante localise l'ensemble des sites NATURA 2000 présents sur le territoire du SCOT ainsi que ceux présents jusqu'à 20 km à la ronde. Comme on peut le constater, 8 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du SCOT ou le bordent :

- » 3 ZSC et 2 ZPS interfèrent avec le territoire : la ZSC de l'estuaire de la Seine (site FR2300121), la ZSC des anciennes carrières de Beaufort-Druval (site FR2502005), la ZSC de Marais Vernier, Risle maritime (site FR2300122), la ZPS de l'estuaire de l'Orne (site FR25100059) et la ZPS de l'estuaire et du marais de la Basse Seine (site FR2310044) ;
- » 2 ZSC et 1 ZPS bordent le territoire, la ZSC de la baie de Seine orientale (site FR2502021) et la ZPS du littoral augeron (site FR2512001) sur la façade maritime et la ZSC du haut bassin de la Calonne (site FR2302009) en marge Sud-Est du territoire.

L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles du SCOT sur ces 8 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire.

Les sites NATURA 2000 du territoire et de ses environs



4.3 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

La ZSC de l'estuaire de la Seine (site FR2300121)

C'est un site de 11 341 ha dont 65 % en milieu marin s'étendant sur les communes d'Ablon, Cricquebœuf, Honfleur, Pennedepie, Rivière-Saint-Sauveur, Trouville-sur-Mer, Villerville (Calvados), mais aussi sur celles de Berville-sur-Mer, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville (Eure) et La Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Oudalle, Rogerville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Tancarville (Seine-Maritime).

► Qualité et importance

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sensu stricto (habitats 1130, 1110, 1140, 1210, 1310, 1330), de roselières, de prairies humides (6430 et 6510) et de milieux aquatiques (3140, 3150). La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichthyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs. En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie (habitats 2110, 2120, 2130, 2160, 2180 2190). Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses (6210) et de forêts (9120, 9130 et 9180) ainsi que des grottes à chiroptères (8310).

Outre les habitats de l'annexe I de la directive, le site abrite 19 espèces de l'annexe II : poissons migrateurs (lamproie, saumon), poissons d'eau douce (chabot), amphibien (triton crêté, mammifères (marins et chiroptères) et insectes (lucane, papillons).

► Liste des habitats génériques (Annexe I de la Directive Habitat) et des espèces de l'Annexe II

Habitats de l'annexe I (en gras les habitats prioritaires) :

- 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (807 ha)
- 1130 - Estuaires (6 388 ha)
- 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (316 ha)
- 1170 - Récifs (150,5 ha)
- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer (1,7 ha)
- 1220 - Végétation vivace des rivages de galets (5,1 ha)
- 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (4,8 ha)
- 1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) (50,2 ha)
- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires (7,4 ha)
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (1,1 ha)
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (79,1 ha)**
- 2160 - Dunes à *Hippophaë rhamnoides* (52,9 ha)
- 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (140 ha)
- 2190 - Dépressions humides intradunaires (3 ha)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (8,5 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (19,85 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (0,01 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (30 ha)**
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (64,1 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (25 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (52 ha)

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (48 ha)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (3 ha)

Espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum
- 1308 - Barbastella barbastellus
- 1324 - Myotis myotis (1 - 5 Individus)
- 1351 - Phocoena phocoena
- 1364 - Halichoerus grypus
- 1365 - Phoca vitulina

- Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1166 - Triturus cristatus

- Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1095 - Petromyzon marinus
- 1096 - Lampetra planeri
- 1099 - Lampetra fluviatilis
- 1103 - Alosa fallax
- 1106 - Salmo salar
- 5315 - Cottus perifretum

- Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1044 - Coenagrion mercuriale
- 1065 - Euphydrias aurinia
- 1083 - Lucanus cervus
- 6199 - Euplagia quadripunctaria

► Vulnérabilité

- milieux estuariens : risques d'atterrissement. Suite aux différentes infrastructures et travaux, dont certains sont très récents, les milieux estuariens présentent une évolution spontanée importante qui peut conduire à la transformation de certains habitats d'intérêt communautaire.
- prairies humides : problèmes de fonctionnement et de gestion hydraulique,

- surpiétinement et érosion des milieux sensibles (levées de galets, levées sableuses)
- embroussaillage des milieux ouverts (pelouses sèches, roselières)

► Le document d'objectifs (DOCOB)

Le DOCOB a été validé en juin 2006

Le document d'objectifs (DOCOB) est associé à celui de la ZPS « estuaire et marais de la basse Seine ».

Les objectifs de gestion du site sont en grande partie ceux définis par le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine :

- Maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation
- Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive « Oiseaux »
- Conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats »
- Objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Pour les zones hors réserve naturelle en rive Sud (ex : Pennedepie), il est demandé le maintien des habitats actuels avec ouverture partielle des formations boisées pour permettre le développement de la strate herbacée ainsi que la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides. Sur les falaises, le DOCOB demande le maintien des bois de ravins et des saulaies alluviales en favorisant la conduite irrégulière des boisements, la protection des grottes contre le dérangement lié à la fréquentation humaine, la gestion par pâturage ou fauche des pelouses qui se trouvent dégradées par l'enfrichement, et la restauration et gestion des milieux aquatiques situés en pied de coteaux.

La ZSC des anciennes carrières de Beaufort-Druval (site FR2502005)

C'est un site de 8,42 ha s'étendant sur la commune de Beaufort-Druval.

▷ **Qualité et importance**

Ce réseau de cavités groupé sur 4 carrières souterraines constitue un ensemble de sites d'hibernation et de mise bas pour 11 espèces de chiroptères dont 5 inscrites à l'annexe II de la directive "habitats". Les effectifs présents confèrent à ce site un intérêt majeur à l'échelle régionale (second lieu d'hibernation de Basse-Normandie pour le Petit Rhinolophe). Rappelons que tous les chiroptères inventoriés dans ces cavités sont protégés par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006 qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que « sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat ».

▷ **Liste des habitats génériques (Annexe I de la Directive Habitat) et des espèces de l'Annexe II**

Habitats de l'annexe I :

8310 - grottes non exploitées par le tourisme

Espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
- 1303 - Rhinolophus hipposideros (59 - 86 Individus)
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum (65 - 122 Individus)
- 1321 - Myotis emarginatus (7 - 26 Individus)
- 1323 - Myotis bechsteinii (0 - 1 Individus)
- 1324 - Myotis myotis (8 - 14 Individus)

▷ **Vulnérabilité**

- Fréquentation humaine non contrôlée (Les quatre cavités se trouvent toutefois toutes au sein de propriétés privées, ce qui limite théoriquement leur fréquentation par le public, à l'exception de l'ancienne champignonnière de la Butte dont les entrées, trop visibles et faciles d'accès, ont dû être aménagées).

▷ **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB a été validé en janvier 2009.

Les objectifs visent la préservation des accès aux gîtes, tout en garantissant la tranquillité des animaux. Une amélioration environnementale des abords est également demandée (nettoyage des cavités et de leurs abords). Il s'agit aussi d'améliorer les connaissances scientifiques sur le site et sur les populations de chiroptères présentes. Des objectifs secondaires ont enfin été fixés (améliorer l'aération des cavités si besoin et sensibiliser le public).

La ZSC de Marais Vernier, Risle maritime (site FR2300122)

C'est un site de 7 652 ha s'étendant sur les communes de Aizier, Berville-sur-Mer, Bouquelon, Conteville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Thurien, Toutainville, Trouville-la-Haule, Vieux-Port (Eure)

▷ **Qualité et importance**

C'est un ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour. La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux - 21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires - et de la qualité de ceux-ci - 19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens,... dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de

Haute-Normandie. Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins. La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I. Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux. Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

► **Liste des habitats génériques (Annexe I de la Directive Habitat) et des espèces de l'Annexe II**

Habitats de l'annexe I (en gras, les habitats prioritaires) :

- 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (72 ha)
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (11 ha)**
- 2170 - Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*) (7,1 ha)
- 2190 - Dépressions humides intradunaires (7,5 ha)
- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (1 ha)
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (1 ha)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (52 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (60 ha)
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5,5 ha)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (9,5 ha)

- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (1 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (76,62 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (153,24 ha)
- 7110 - Tourbières hautes actives (1 ha)**
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (2 ha)
- 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (3 ha)
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (76,62 ha)**
- 7230 - Tourbières basses alcalines (1 385 ha)
- 91D0 - Tourbières boisées (0,5 ha)**
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (16 ha)**
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (1 ha)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (562 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (11 ha)**
- 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (0,5 ha)

Espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1166 - *Triturus cristatus*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1095 - *Petromyzon marinus*

1096 - Lampetra planeri
 1099 - Lampetra fluviatilis
 1102 - Alosa alosa
 1103 - Alosa fallax
 1106 - Salmo salar
 1163 - Cottus gobio
 5339 - Rhodeus amarus

Invertébré visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1014 - Vertigo angustior
 1016 - Vertigo moulinsiana
 1044 - Coenagrion mercuriale
 1065 - Euphydrias aurinia
 1083 - Lucanus cervus
 6199 - Euplagia quadripunctaria

▷ Vulnérabilité

- Problème de gestion hydraulique et d'intensification agricole sur l'ensemble du site.
 - Dans la partie centrale, risque d'abandon et d'enfrichement défavorable à l'intérêt du site.

▷ Le document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZSC du Marais Vernier a été validé en juin 2003, (opérateur : PNR des Boucles de la Seine Normande). Il détermine les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour préserver le marais (via des contrats d'Agriculture durable notamment).

La ZPS de l'estuaire de l'Orne (site FR25100059)

C'est un site de 1000 ha à 20% marine s'étendant sur les communes de Amfreville, Merville-Franceville-Plage, Ouistreham et Sallenelles.

▷ Qualité et importance

L'estuaire constitue un espace de haute valeur paysagère et écologique. Il présente des espaces naturels riches et variés : secteurs marins immergés en permanence, estran sablo-vaseux, prés salés, prairies humides, le tout dans un contexte très particulier : proximité d'une grande agglomération (Caen), contexte portuaire et littoral fortement urbanisé.

Situé sur une grande voie de migration, il constitue un site important pour l'avifaune migratrice puisqu'il représente le seul estuaire entre la baie des Veys à l'ouest et l'embouchure de Seine à l'est. L'estuaire est ainsi d'une importance majeure pour les oiseaux d'eau, notamment en terme d'escale migratoire. La diversité importante de biotopes procure à l'avifaune une grande diversité de milieux de vie, de repos et de chasse. Chaque année, on note l'hivernage de plusieurs milliers d'huitriers pie. Outre les espèces d'oiseaux d'eau, le site accueille également d'autres espèces intéressantes dont le Hibou noir et le Hibou royal.

▷ Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A015 - Oceanodroma leucorhoa
 A026 - Egretta garzetta
 A026 - Egretta garzetta
 A029 - Ardea purpurea
 A034 - Platalea leucorodia (10 - 100 Individus)
 A034 - Platalea leucorodia (0 - 5 Individus)
 A038 - Cygnus cygnus
 A038 - Cygnus cygnus
 A045 - Branta leucopsis
 A072 - Pernis apivorus
 A081 - Circus aeruginosus
 A082 - Circus cyaneus (1 - 10 Individus)
 A084 - Circus pygargus
 A094 - Pandion haliaetus
 A127 - Grus grus
 A131 - Himantopus himantopus
 A132 - Recurvirostra avosetta (10 - 100 Individus)
 A132 - Recurvirostra avosetta (1 - 10 Individus)
 A133 - Burhinus oedicephalus
 A140 - Pluvialis apricaria

A151 - Philomachus pugnax (10 - 500 Individus)
 A166 - Tringa glareola (10 - 100 Individus)
 A191 - Sterna sandvicensis (500 - 1 000 Individus)
 A192 - Sterna dougallii
 A193 - Sterna hirundo (500 - 1 000 Individus)
 A194 - Sterna paradisaea (10 - 100 Individus)
 A195 - Sterna albifrons (10 - 100 Individus)
 A197 - Chlidonias niger
 A222 - Asio flammeus
 A229 - Alcedo atthis (1 - 10 Individus)
 A229 - Alcedo atthis (1 - 10 Individus)
 A302 - Sylvia undata

► **Vulnérabilité**

- Pression de chasse importante.
- Pression touristique (en voie d'organisation).

► **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé fin 2018. Il comporte une série d'objectifs figurant sur un plan d'action détaillé :

- 1.1 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches en cours ou à venir dans l'estuaire
- 1.2 Contribuer à la mise en oeuvre d'un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines
- 1.3 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales potentiellement envahissantes
 - 2.1 Maîtriser l'impact de la pression et des activités touristiques et de loisirs sur l'avifaune d'intérêt communautaire
 - 2.2 Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral
 - 2.3 Mettre en oeuvre des mesures de prévention et/ou de protection des populations d'oiseaux
 - 2.4 Soutenir et développer les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine ornithologique
- 3.1 Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables
- 3.2 Optimiser le fonctionnement hydraulique des zones humides

3.3 Assurer une gestion des habitats naturels lacustres favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune

4.1 Favoriser les bonnes pratiques de gestion pour les oiseaux

4.2 Poursuivre, renforcer et développer les suivis ornithologiques

Il s'accompagne d'une charte engageant les propriétaires à respecter un certain nombre d'engagements visant la conservation des milieux.

La ZPS de l'estuaire et marais de la Basse Seine (site FR2310044)

C'est un site de 18 840 ha à 31% de surface marine s'étendant sur les communes de Ablon, Cricqueboeuf, Deauville, Honfleur, Pennedepie, Rivière-Saint-Sauveur, Trouville-sur-Mer, Villerville (Calvados), Berville-sur-Mer, Bouquelon, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Thurien, Toutainville (Eure), Anneville-Ambourville, Bardouville, Caudebec-en-Caux, Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Hautot-sur-Seine, Havre, Hénouville, Heurteville, Jumièges, Mailleraye-sur-Seine, Mesnil-sous-Jumièges, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Oudalle, Petiville, Quevillon, Rogerville, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Tancarville, Val-de-la-Haye, Vatteville-la-Rue, Yville-sur-Seine (Seine-Maritime).

► **Qualité et importance**

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux. Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne;
- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle

fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.

- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

► Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A001 - *Gavia stellata*
 A001 - *Gavia stellata* (11 - 50 Individus)
 A002 - *Gavia arctica*
 A002 - *Gavia arctica* (5 - 20 Individus)
 A003 - *Gavia immer*
 A007 - *Podiceps auritus* (1 - 10 Individus)
 A021 - *Botaurus stellaris*
 A021 - *Botaurus stellaris* (30 - 60 Individus)
 A021 - *Botaurus stellaris* (15 - 20 Couples)
 A022 - *Ixobrychus minutus* (0 - 1 Couples)
 A026 - *Egretta garzetta* (100 - 250 Individus)
 A026 - *Egretta garzetta* (100 - 100 Individus)
 A029 - *Ardea purpurea*
 A030 - *Ciconia nigra* (10 - 50 Individus)
 A031 - *Ciconia ciconia* (20 - 50 Individus)
 A031 - *Ciconia ciconia* (7 - 7 Couples)
 A031 - *Ciconia ciconia* (4 - 4 Individus)
 A034 - *Platalea leucorodia* (1 000 - 1 000 Individus)
 A068 - *Mergus albellus* (0 - 10 Individus)
 A072 - *Pernis apivorus* (1 - 10 Couples)
 A073 - *Milvus migrans* (0 - 5 Individus)
 A074 - *Milvus milvus* (0 - 5 Individus)
 A081 - *Circus aeruginosus*
 A081 - *Circus aeruginosus* (11 - 50 Individus)
 A081 - *Circus aeruginosus* (5 - 10 Couples)
 A082 - *Circus cyaneus*

A082 - *Circus cyaneus* (15 - 20 Individus)
 A082 - *Circus cyaneus* (0 - 1 Couples)
 A084 - *Circus pygargus* (1 - 1 Individus)
 A092 - *Hieraaetus pennatus* (0 - 1 Individus)
 A094 - *Pandion haliaetus* (1 - 5 Individus)
 A098 - *Falco columbarius*
 A098 - *Falco columbarius* (10 Individus)
 A103 - *Falco peregrinus*
 A103 - *Falco peregrinus* (1 - 10 Individus)
 A103 - *Falco peregrinus* (0 - 1 Individus)
 A119 - *Porzana porzana* (1 - 5 Individus)
 A122 - *Crex crex*
 A122 - *Crex crex* (1 - 15 Couples)
 A127 - *Grus grus* (10 Individus)
 A131 - *Himantopus himantopus* (10 - 100 Individus)
 A131 - *Himantopus himantopus* (1 - 5 Couples)
 A132 - *Recurvirostra avosetta* (100 - 1 000 Individus)
 A132 - *Recurvirostra avosetta* (2 - 4 Couples)
 A138 - *Charadrius alexandrinus*
 A138 - *Charadrius alexandrinus* (1 - 50 Individus)
 A138 - *Charadrius alexandrinus* (10 - 50 Couples)
 A140 - *Pluvialis apricaria* (500 - 1 500 Individus)
 A151 - *Philomachus pugnax* (100 - 500 Individus)
 A157 - *Limosa lapponica* (3 000 Individus)
 A157 - *Limosa lapponica* (500 - 500 Individus)
 A166 - *Tringa glareola*
 A176 - *Larus melanocephalus*
 A177 - *Larus minutus* (2 000 Individus)
 A189 - *Gelochelidon nilotica* (0 - 1 Individus)
 A190 - *Sterna caspia* (0 - 1 Individus)
 A191 - *Sterna sandvicensis* (1 000 - 5 000 Individus)
 A193 - *Sterna hirundo* (500 - 1 000 Individus)
 A194 - *Sterna paradisaea* (100 - 100 Individus)
 A196 - *Chlidonias hybridus* (0 - 1 Individus)
 A197 - *Chlidonias niger*
 A222 - *Asio flammeus*
 A222 - *Asio flammeus* (11 - 50 Individus)
 A222 - *Asio flammeus*
 A224 - *Caprimulgus europaeus* (1 - 10 Individus)

A224 - Caprimulgus europaeus (1 - 5 Couples)
 A229 - Alcedo atthis
 A229 - Alcedo atthis
 A229 - Alcedo atthis (10 - 20 Couples)
 A246 - Lullula arborea
 A255 - Anthus campestris (0 - 1 Individus)
 A272 - Luscinia svecica
 A272 - Luscinia svecica (250 - 300 Couples)
 A294 - Acrocephalus paludicola (50 - 150 Individus)
 A338 - Lanius collurio (1 - 5 Couples)
 A379 - Emberiza hortulana (0 - 1 Individus)

▷ **Vulnérabilité**

- Milieux estuariens : problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par le projet de port 2000.
- Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

▷ **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB a été validé en juin 2006. Il est commun à celui de la ZSC de l'estuaire de la Seine (voir description précédente).

La ZSC de la baie de Seine orientale (site FR2502021)

C'est un site de 44 402 ha exclusivement marin situé au large du littoral ouest de la baie de Seine.

▷ **Qualité et importance**

Habitats : L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine orientale", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, consiste en la présence d'habitats sableux et vaseux, sous l'influence directe de grands fleuves tels que la Seine et l'Orne, et dans une moindre mesure, la Dives et la Touques. Au contact de la partie aval des systèmes estuariens, ces milieux

présentent une forte turbidité de l'eau et une certaine dessalure. Une grande quantité de sédiments fins est apportée par les fleuves, notamment lors des crues, ce qui contribue à un envasement notable de ce secteur de la baie de Seine. Toutefois, les secteurs envasés sont en constante évolution, de par l'irrégularité des phases de dépôts et l'activité hydrodynamique liée aux mouvements de marée qui remobilisent les sédiments vaseux. Ces habitats sablo-vaseux, qui abritent une grande richesse biologique, se déclinent dans deux habitats d'intérêt communautaire que sont les "Grandes criques et baies peu profondes" (1160) et les "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). En fonction de la nature du substrat, de sa granulométrie, de la proportion de sédiments vaseux et des communautés animales et végétales qui s'y retrouvent, on distingue un certain nombre d'habitats variés, déclinaisons des habitats génériques précédemment cités, comme les vasières infralittorales, les sables mal triés, les sables hétérogènes envasés infralittoraux, les sables moyens dunaires et les sables grossiers et graviers. La particularité majeure du site "Baie de Seine orientale" consiste en la présence d'un peuplement benthique unique pour sa richesse, son abondance et son intérêt sur le plan trophique : le peuplement des sables fins envasés à *Abra alba* - *Pectinaria koreni*. Couvrant la majeure partie du site, on distingue de nombreuses espèces très représentées telles que les mollusques *Abra alba* et *Nassarius reticulatus*, les annélides polychètes *Pectinaria koreni*, *Owenia fusiformis* et *Nephtys ombergii*, des ophiures et des crustacés tel que l'amphipode *Ampelisca brevicornis*. Au-delà des communautés benthiques qu'il héberge, cet habitat assure un rôle fonctionnel très important en tant que nourricerie pour les poissons. La partie du site située à l'est et au sud, à la sortie des estuaires, correspond à la zone où l'on retrouve la diversité et l'abondance halieutiques les plus importantes de l'ensemble du secteur ouest de la baie de Seine. On observe jusqu'à 20 espèces de poissons. De plus, les fonds de moins de 10 m de profondeur, très représentés sur le site "Baie de Seine orientale" apparaissent comme les plus riches en ce qui concerne les juvéniles de poissons, avec une densité largement supérieure à celle des habitats marins situés plus au large.

Espèces : On note la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus* - 1349), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* - 1351), le Phoque gris (*Halichoerus grypus* - 1364) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina* - 1365). Leurs observations sont ponctuelles. Toutefois, la

diversité et l'abondance halieutique de ce secteur de la baie de Seine constitue une zone d'alimentation probable pour ces mammifères marins, au comportement souvent côtier. Il est à noter que le Marsouin commun, petit cétacé farouche, plutôt solitaire ou se déplaçant en petits groupes, autrefois abondant puis devenu rare, est observé de plus en plus souvent sur le littoral bas-normand, et notamment sur ce secteur, au vu de l'augmentation sensible des échouages ces dernières années. Affectionnant les zones proches des estuaires, le site "Baie de Seine orientale" pourrait avoir une importance pour cet espèce, ciblée par Natura 2000 et la convention OSPAR, et donnant à la France une responsabilité forte dans le maintien de son aire de répartition. De même, le Phoque veau-marin est observé de plus en plus régulièrement, en individus isolés, depuis 2004, dans les estuaires de la Seine et de l'Orne (Livory & Stallegger, février 2007). Plusieurs espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire remontent les cours des fleuves Seine et Orne pour se reproduire. Toutefois, l'absence de données avérées pour le milieu marin n'a pas permis de les considérer comme significatives pour le site

▷ **Liste des habitats génériques (Annexe I de la Directive Habitat) et des espèces de l'Annexe II**

Habitats de l'annexe I (en gras, les habitats prioritaires) :

- 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (34 675,68 ha)
- 1160 - Grandes criques et baies peu profondes (2 978,55 ha)
- 1170 - Récifs (88,91 ha)

Espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1349 - Tursiops truncatus
- 1351 - Phocoena phocoena
- 1351 - Phocoena phocoena
- 1364 - Halichoerus grypus
- 1365 - Phoca vitulina
- 1365 - Phoca vitulina

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1095 - Petromyzon marinus
- 1099 - Lampetra fluviatilis
- 1102 - Alosa alosa
- 1103 - Alosa fallax
- 1106 - Salmo salar

▷ **Vulnérabilité**

- Site marin proche de la côte dont la qualité dépend des activités anthropiques s'y exerçant (impact direct et impact indirect lié aux rejets de ces activités)

▷ **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB commun avec la ZPS du littoral augeron est en cours d'élaboration.

La ZPS du littoral augeron (site FR2512001)

C'est un site de 21 420 ha entièrement marin s'étendant sur la façade des communes de Auberville, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Cabourg, Deauville, Gonnevilliers-sur-Mer, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Varaville, Villers-sur-Mer.

▷ **Qualité et importance**

Le site accueille des populations importantes d'oiseaux hivernants et migrateurs motivant la désignation en ZPS

▷ **Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

- A001 - Gavia stellata (10 - 100 Individus)
- A007 - Podiceps auritus (10 - 100 Individus)
- A176 - Larus melanocephalus
- A177 - Larus minutus (1 000 - 10 000 Individus)
- A177 - Larus minutus (100 - 500 Individus)
- A191 - Sterna sandvicensis (1 000 - 10 000 Individus)

- A191 - *Sterna sandvicensis*
- A193 - *Sterna hirundo* (1 000 - 10 000 Individus)
- A194 - *Sterna paradisaea*
- A195 - *Sterna albifrons* (100 - 500 Individus)
- A197 - *Chlidonias niger* (100 - 500 Individus)

▷ **Vulnérabilité**

- Productivité biologique de la zone tributaire de la préservation et de l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux littorales.
- Trafic maritime commercial très important aux abords immédiats de la zone (ports du Havre, de Rouen et de Caen-Ouistreham)

▷ **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB commun avec la ZSC de la baie de Seine orientale est en cours d'élaboration.

La ZSC du haut bassin de la Calonne (site FR2302009)

C'est un site de 779,54 ha situé en bordure Sud-Est du territoire du SCOT et qui s'étend sur les communes de Asnières, Bailleul-la-Vallée, Bois-Hellain, Chapelle-Bayvel, Cormeilles, Épaignes, Fontaine-la-Louvet, Fresne-Cauverville, Morainville-Jouveaux, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.

▷ **Qualité et importance**

La partie supérieure du cours de la Calonne et ses affluents, notamment le Douet Tourtelle, présente la plus belle population d'écrevisse à pieds blancs de Haute Normandie. Même si l'on observe une dégradation de la qualité de la population d'écrevisses à pieds blancs du secteur (liée à l'observation de maladies sur certains individus et une altération de la qualité de l'eau en certains endroits), le site reste très intéressant pour cette espèce de par la présence de secteurs gardant une potentialité très importante pour accueillir l'espèce. Par ailleurs, la vallée présente en certains endroits des habitats éligibles :

- prairies à molinie (code 6410), avec notamment *Orchis laxiflora*, qui colonisent le fond de vallée,
- prairies maigres de fauche (code 6510)
- prairies à nard (code 6230) sous forme de groupements à pédiculaire sylvestre, rattachables au *Violon Caninae*, qui colonisent les zones de rupture de pente situées au cœur des prairies installées sur les versants,
- pelouses calcicoles (code 6210) en quelques endroits très abrupts des versants,
- des mégaphorbiaies (code 6430) en bordure de rivières et de fossés, - plusieurs habitats forestiers dont la forêt alluviale (code 91E0) et la forêt de ravin (code 9180) mais sur de très faibles surfaces

▷ **Liste des habitats génériques (Annexe I de la Directive Habitat) et des espèces de l'Annexe II**

Habitats de l'annexe I (en gras, les habitats prioritaires) :

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (0,01 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,07 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (2 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables) (0,09 ha)**
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (1,48 ha)**
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (28,38 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (0,2 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (56,56 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (19,66 ha)**
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (16,22 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (0 ha)**

Espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1304 - Rhinolophus ferrumequinum

1324 - Myotis myotis

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1096 - Lampetra planeri

1163 - Cottus gobio

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1092 - Austropotamobius pallipes

▷ **Vulnérabilité**

La qualité des habitats rivulaires et la qualité de l'eau des rivières ont pu être préservées grâce à une occupation extensive des terrains. La pérennité de l'intérêt du site dépend donc du maintien du caractère extensif des pratiques agricoles et de la limitation de l'urbanisation dans l'ensemble du bassin versant et notamment du lit majeur

▷ **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB a été validé en octobre 2010. Il comporte une série d'actions concernant la gestion des prairies (retour à l'herbe et maintien en herbe, gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif), la gestion des habitats et des espèces aquatiques (qualité de l'eau, gestion des berges, ...), la gestion des habitats d'espèces (arbres isolés, arbres sénescents, têtards ...), les inventaires complémentaires à réaliser ainsi que le suivi.

4.4 ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCE

Présentation simplifiée du projet et identification des risques potentiels d'interférence entre le développement et les sites NATURA 2000 environnants

Ce premier niveau d'investigation permet, au regard du projet, d'identifier les risques potentiels, c'est à dire les secteurs, niveaux d'intensité ou types d'incidences potentielles. Au vu des mesures prises par le projet, il permettra aussi de conclure sur les éventuels effets significatifs et sur la nécessité ou non d'approfondir les investigations.

Le SCOT envisage un projet de développement territorial à l'horizon 2039 qui se manifestera notamment par une croissance de la population, envisagée à 117 600 habitants à l'horizon 2039 (+ 15 960 par rapport à 2019), ce qui correspond à un taux annuel moyen de + 1 % par an environ. Cet objectif global de population nécessitera la construction d'environ 1021 logements par an et une consommation d'espace d'environ 548 ha.

Cet objectif est inférieur à ce qui a été constaté pour la période antérieure, en cohérence avec les objectifs démographiques. Les pôles supportant le développement résidentiel (et commercial) seront situés au niveau des zones urbaines existantes et leurs abords proches. Le projet prévoit aussi l'aménagement de nouvelles zones d'activités, sur une surface de 240 ha.

Pour éviter les impacts sur les espaces naturels les plus remarquables et notamment les sites NATURA 2000, le SCOT les classe comme réservoirs de biodiversité majeurs. Ce classement entraîne une obligation de prise en compte par les PLU(I) et diverses prescriptions visant leur protection (principe d'inconstructibilité à respecter) et leur mise en valeur.

Quelques exceptions sont toutefois faites à ce principe d'inconstructibilité (sous réserve du respect de conditions explicitées au DOO et limitant très sévèrement les risques d'impact). Cela concerne :

- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public (aménagements légers), à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...) ;
- La restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis compris dans ces réservoirs ;
- Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, notamment les aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs contribuant à valoriser les sites, les travaux et ouvrages liés à la prévention des risques, les infrastructures de transport.

Le parti d'aménagement et environnemental du SCOT et la mise en œuvre de la DTA amènent à ne pas écarter l'implantation d'autres types de projets d'intérêt général et ouvrages spécifiques. Il s'agit ici notamment :

- Du développement, des capacités portuaires et activités para-portuaires du site « Yard Ranville – Amfreville (estuaire de l'Orne) ;
- De la mise en œuvre du projet portuaire dans le secteur de Honfleur, de la mise en place éventuelle de nouvelles plates-formes de stockage et de transbordement de matériaux en bord de Seine ainsi que de l'ouverture de nouvelles carrières,

Ces aménagements sont susceptibles d'engendrer des risques d'impacts sur les sites NATURA 2000 et c'est pourquoi la DTA et/ou le SCOT les encadrent de manière à les rendre non significatifs (voir carte en page suivante et analyse ci-après).

Le développement urbain et économique du projet ne sera pas implanté en site NATURA 2000 mais parfois à proximité et, dans ce cadre, est aussi susceptible d'engendrer des risques d'impacts indirects (écoulements et pollutions éventuelles en direction des sites, dérangements de la faune, coupure de connexions écologiques ...). Aussi, le SCOT, via son DOO, énumère une série de mesures permettant d'éviter ou de réduire ces impacts afin de les rendre non significatifs (voir carte en page suivante et analyse ci-après).

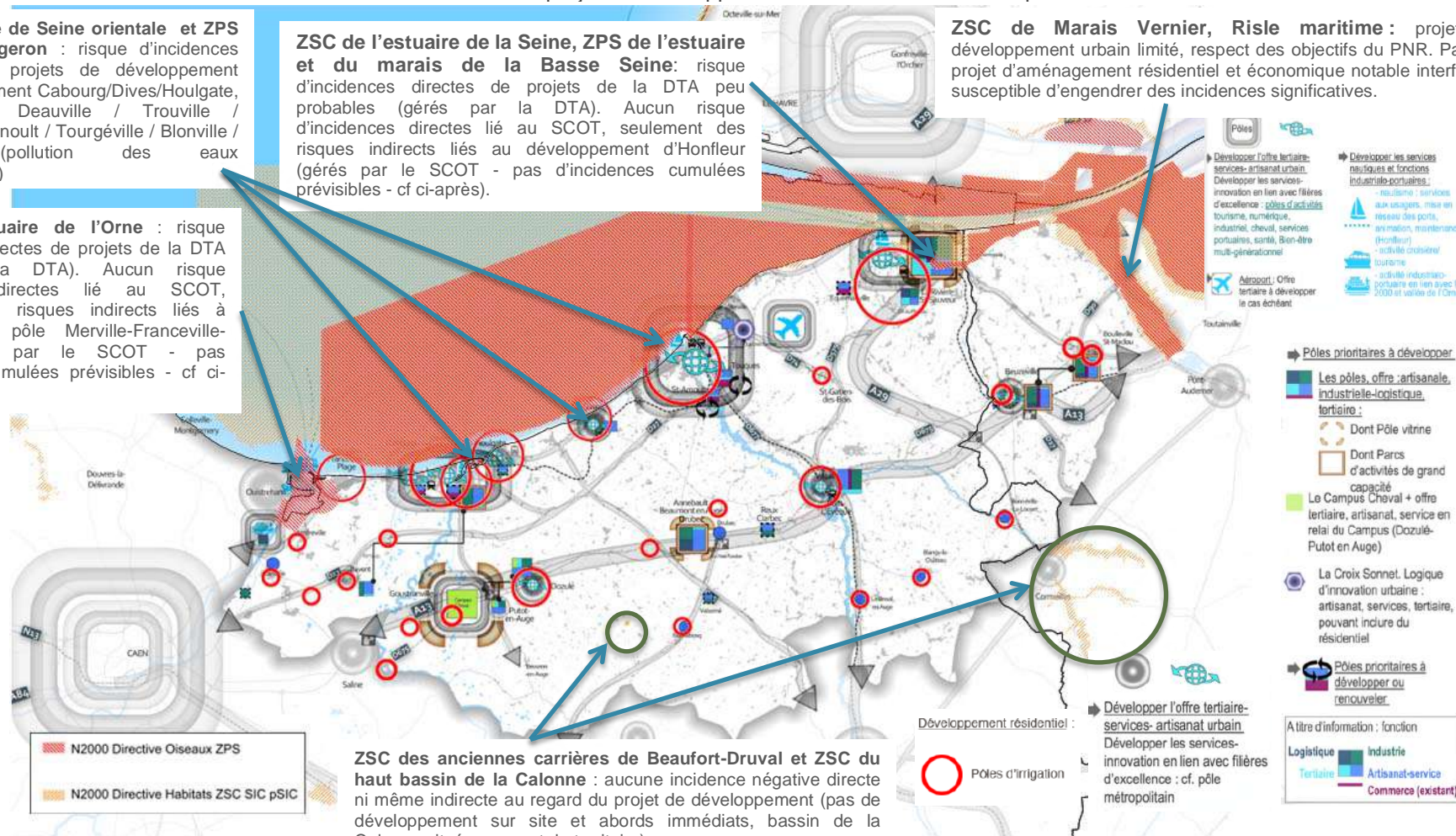
Interférence des sites NATURA 2000 avec le projet de développement résidentiel et économique du SCOT

ZSC de la baie de Seine orientale et ZPS du littoral augeron : risque d'incidences indirectes des projets de développement littoraux notamment Cabourg/Dives/Houlgate, Villers-sur-Mer, Deauville / Trouville / Touques / St-Arnoult / Tourgéville / Blonville / Berneville (pollution des eaux essentiellement)

ZSC de l'estuaire de la Seine, ZPS de l'estuaire et du marais de la Basse Seine: risque d'incidences directes de projets de la DTA peu probables (gérés par la DTA). Aucun risque d'incidences directes lié au SCOT, seulement des risques indirects liés au développement d'Honfleur (gérés par le SCOT - pas d'incidences cumulées prévisibles - cf ci-après).

ZPS de l'estuaire de l'Orne : risque d'incidences directes de projets de la DTA (gérés par la DTA). Aucun risque d'incidences directes lié au SCOT, seulement des risques indirects liés à l'évolution du pôle Merville-Franceville-Plage (gérés par le SCOT - pas d'incidences cumulées prévisibles - cf ci-après).

ZSC de Marais Vernier, Risle maritime : projet de développement urbain limité, respect des objectifs du PNR. Pas de projet d'aménagement résidentiel et économique notable interférant susceptible d'engendrer des incidences significatives.



ZSC des anciennes carrières de Beaufort-Druval et ZSC du haut bassin de la Calonne : aucune incidence négative directe ni même indirecte au regard du projet de développement (pas de développement sur site et abords immédiats, bassin de la Calonne situé en amont du territoire)

La carte ci-dessus localise les sites NATURA 2000 du territoire et de ses abords et indique les éventuelles interférences avec le projet et les risques d'incidence sur ceux-ci. On remarquera déjà que pour la ZSC du Marais Vernier, Risle maritime et celle des anciennes carrières de Beaufort-Druval, aucun projet d'aménagement résidentiel et économique notable n'interfère. Pour ces sites que le SCOT a pour objectif principal de protéger et celui hors SCOT du haut bassin de la Calonne, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences significatives négatives directes ou indirectes. Pour les sites maritimes et marins de l'Estuaire de la Seine (ZSC et ZPS), de l'Orne (ZPS), du littoral augeron (ZSC) et de la baie de Seine orientale (ZSC), des risques d'incidence existent, notamment avec les projets d'aménagement portuaire lié à la DTA (non directement lié au SCOT). Des risques d'incidences directes, mais surtout indirectes, liés aux projets urbains proches, existent aussi.

A ces risques d'impacts potentiels directs ou indirects concernant les aménagements urbains et économiques programmés par le SCOT (et par la DTA), on peut aussi rajouter ceux liés à la stratégie de développement du territoire, et notamment :

- **Au développement et à la réorganisation des mobilités :** le projet prévoit le développement des mobilités alternatives (transport en commun) sur des axes existants et la réalisation de quelques aménagements ponctuels à réaliser en matière de noeuds routiers (aires de co-voiturage ou de stationnement, modifications ponctuelles de voiries existantes). Ces aménagements prévus par le SCOT sont limités et présentent un caractère très ponctuel. Au regard des prescriptions du SCOT en matière de protection des milieux et de trame verte et bleue, ils ne sont pas susceptibles d'engendrer d'effets significatifs sur l'environnement et les sites NATURA 2000 environnants. Il en est de même pour les liaisons douces que le SCOT prévoit, accompagnées de mesures destinées à éviter tout impact significatif sur les espaces de biodiversité et sites NATURA 2000.
- **Au prolongement de l'A132 :** le projet présenté en 2015 au ministère de la Transition Ecologique et Solidaire avait été refusé car il ne répondait pas à toutes les exigences environnementales, notamment dans la traversée des marais de la Touques. L'amélioration de la desserte de Deauville et du littoral étant une nécessité, le SCOT a prévu d'étudier à nouveau la possibilité de réaliser ce prolongement. Le nouveau site d'étude de ce prolongement n'est pas encore précisé mais celui-ci, étant donné le contexte local, ne sera pas localisé dans ni à proximité immédiate de sites NATURA 2000 (les plus proches sont des sites maritimes, ceux de la ZSC de la baie de Seine orientale et de la ZPS du littoral augeron). A la date de réalisation de ce présent document, aucune esquisse de tracé n'a encore émergée et aucune information n'a été portée à la connaissance pour permettre une évaluation des éventuelles incidences et des risques d'effets cumulés dans le cadre de l'évaluation du SCOT. Néanmoins, l'étude que propose le SCOT devra aboutir à une solution acceptable pour l'environnement. De plus, compte tenu des politiques environnementales menées sur le territoire par les collectivités et celles envisagées par le présent SCOT (études hydrologiques et

hydrauliques sur la vallée de la Touques, préservation des milieux humides, mesure de préservation et d'amélioration de la biodiversité, ...), les rapports entre le secteur des marais de la Touques et le secteur cotier (là où se trouvent les sites NATURA 2000) devraient s'inscrire dans le sens d'une amélioration, ce qui devrait, a minima, limiter les facteurs de pression du continent sur les espaces maritimes de NATURA 2000. L'étude du prolongement de l'A132 devrait donc en toute logique s'articuler avec cette volonté de qualité et d'amélioration du fonctionnement des milieux tant terrestres que maritimes.

- **au développement touristique :** l'incidence sera ici essentiellement liée aux enjeux de fréquentation des sites par le public (le SCOT ici organise cet accueil de manière à éviter ce type d'impact) ;
- **aux orientations visant à préserver et valoriser les espaces naturels du territoire :** celles-ci, réalisés dans le cadre de la trame verte et bleue, sont de nature à mieux prendre en compte les sites NATURA 2000 et leur DOCOB (impacts positifs).

Les effets directs et indirects potentiels

▷ Les incidences négatives potentielles

» Les incidences directes potentielles

Rappelons qu'afin d'éviter les risques d'incidence directe du projet sur les sites NATURA 2000, le SCOT prévoit d'y interdire toute forme d'urbanisation, sauf rares exceptions pour lesquelles une réduction maximale des impacts est exigée :

- Aucune extension notable de zones urbaines ne se fera au sein des sites NATURA 2000 du territoire. En fait le SCOT n'autorisera que les extensions très limitées de bâti existant ou encore la réalisation d'aménagements ponctuels, légers et non impactant significativement ;
- En cas de présence d'espaces bâtis existants, le SCOT autorisera leur restauration et/ou leur reconversion, et éventuellement l'extension limitée des constructions, dans la mesure où ces aménagement ne nuisent pas à la qualité environnementale des sites ;
- Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur les sites. En dehors des projets de la DTA, le SCOT n'a pas défini de projets de ce type. Si les communes ou des porteurs de projet en définissent, ceux-ci devront établir un document d'incidence préalable justifiant du parti d'aménagement et précisant les mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les incidences induites.
- Les projets autorisés par la DTA de l'estuaire de la Seine :
 - Les carrières alluvionnaires, si celles-ci sont limitées en taille et en nombre et qu'elles répondent à certaines autres exigences (pour être acceptées, elles doivent revêtir un caractère « indispensable », être compatibles avec les schémas départementaux et régionaux compétents et être acceptables sur le plan environnemental) ;
 - Le développement des activités portuaires, para-portuaires et économiques à Honfleur et les éventuelles mises en place de plates-formes de transbordement en bord de Seine.

- Le développement, des capacités portuaires et activités para-portuaires du site « Yard Ranville – Amfreville »

En théorie, les aménagements de carrière autorisés de la DTA sont les plus susceptibles d'affecter les sites NATURA 2000.

La localisation et la taille de ces carrières influenceraient fortement le niveau des altérations induites. Les risques potentiels seraient :

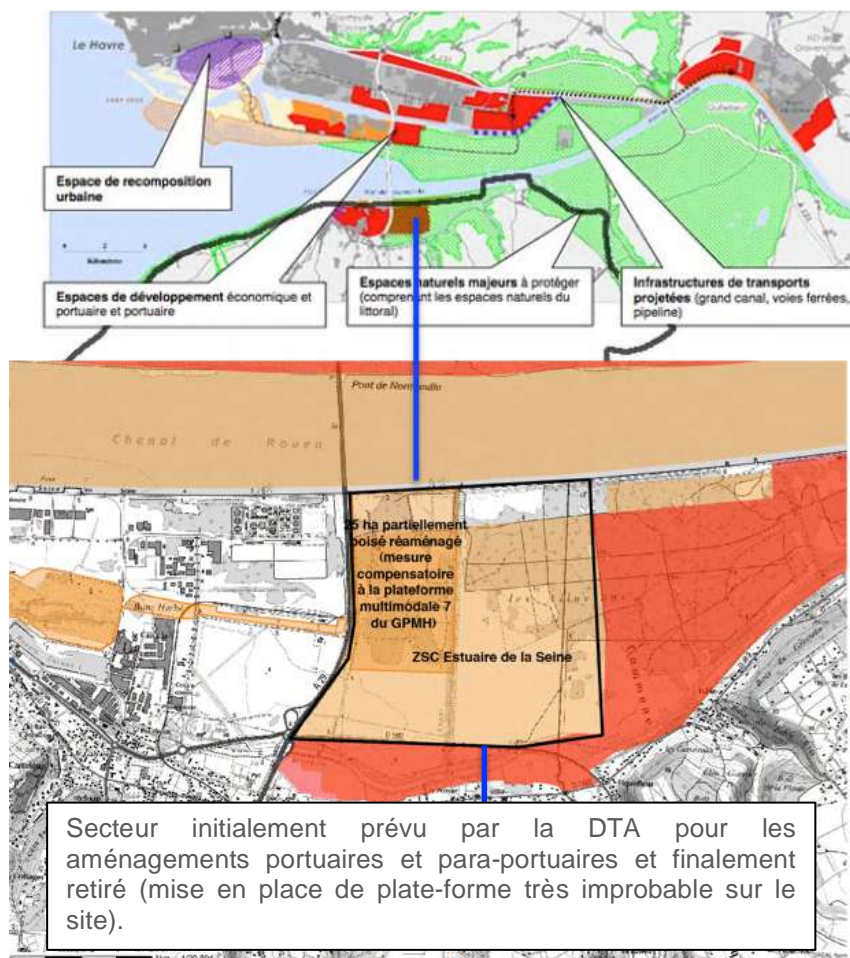
- une modification notable des régimes d'écoulement des masses d'eaux induisant une altération de l'hygromorphie des sols. Certains secteurs de vallée humide se banaliseraient sous forme de plans d'eau ou de prairies fraîches. Il s'en suivrait une perte faunistique et floristique significative. En outre, les perturbations des écoulements impacteraient les conditions de fonctionnements des parties très en aval (accélération des régimes hydrauliques, augmentation de la réceptivité face aux événements pluvieux, unidirectionnalité des flux).
- une baisse probable de la qualité de l'eau au regard de la faune aquatique liée aux rejets issus du rabattement de nappe ou des process d'extraction,
- des nuisances sonores et des risques de pollutions accidentelles des milieux affectant notablement la qualité des habitats notamment pour l'avifaune (nidification, hivernage...).

Pour autant, ce risque d'incidence est très peu probable :

- D'une part, un des gisements potentiels se trouve dans la vallée de la Risle (ZSC de Marais Vernier, Risle maritime). Ce gisement ne peut pas être exploitée ici car nous sommes situés au sein du PNR des Boucles de la Seine Normande dont la charte l'interdit et le SCOT réaffirme que les marais de la Risle n'ont pas vocation à accueillir des carrières..
- D'autre part, l'autre gisement potentiel concerne la vallée de la Seine (ZSC de l'Estuaire de la Seine). Ici encore, l'implantation d'une carrière alluvionnaire au sein de la ZSC est très peu probable. En effet, le seul secteur potentiel est situé à Honfleur, à l'Est de la zone d'activités actuelle et à l'Est du pont de Normandie.

La carte ci dessous localise cette zone dont un zoom a été effectué :

Le projet de la DTA de l'Estuaire de la Seine dans le secteur de Honfleur :



Cette zone était, à l'époque de la DTA, acceptée sous condition d'acceptation du Conseil d'Etat. Or celui-ci a statué sur le respect des espaces naturels (d'ailleurs une grande partie appartient au Conservatoire du littoral et une quinzaine d'hectares a fait l'objet d'une mesure de restauration du milieu naturel suite à l'aménagement d'une plate-forme de transbordement réalisée par le Grand Port Maritime du Havre).

Le SCOT reconnaît cet espace en réservoirs de biodiversité majeur et le protège fortement à ce titre.

Concernant le développement portuaire sur le secteur du port industriel de Honfleur, les aménagements structurants du parc de Honfleur-Calvados sont déjà réalisés (à la date de réalisation du présent document).

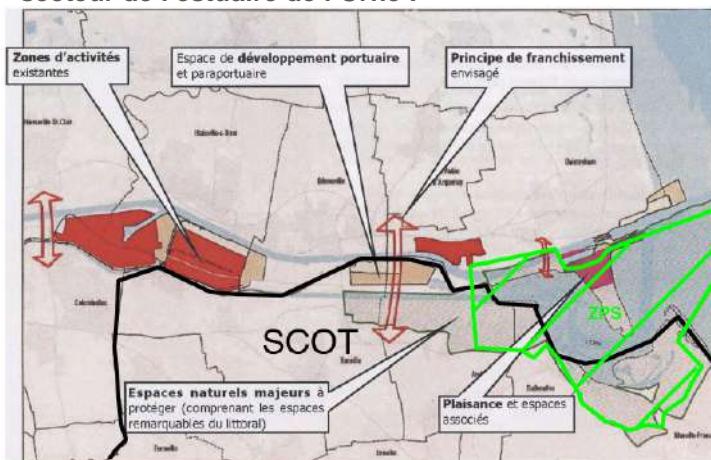
Les entreprises industrielles, logistiques et paraportuaires se développeront dans ce parc ainsi que sur le site portuaire existant qui est déjà aménagé et urbanisé avec localement des secteurs artificialisés en mutation (traitement de friches, présence d'espace de renaturation écologique...). La mise en oeuvre de la stratégie du SCOT n'est donc pas susceptible d'impliquer des impacts directs notables liés à une nouvelle artificialisation sur ces sites.

En ce qui concerne le développement des capacités portuaires et activités para-portuaires associées du Yard Ranville-Amfréville (projet lié à l'aménagement global de la vallée de l'Orne de Caen à la mer), on remarquera que l'essentiel des aménagements projetés sont situés hors SCOT et aucun se situe au sein de la ZPS de l'Estuaire de l'Orne :

Ainsi, aucune incidence directe n'est à attendre sur la ZPS de l'estuaire de l'Orne.

» Les incidences indirectes potentielles

Le projet de la DTA de l'Estuaire de la Seine dans le secteur de l'estuaire de l'Orne :



Certains aménagements risquent d'être réalisés à proximité immédiate des sites NATURA 2000 du territoire et de leurs abords :

- Développements urbains, quoique modérés, mais aussi économiques et touristiques de Cabourg / Dives / Houlgate / Villers-sur Mer / Deauville / Trouville / Touques / St-Arnoult / Tourgéville / Blonville / Berneville (présence des ZSC de la baie de Seine orientale et de la ZPS du littoral augeron sur la façade littorale) : l'évolution de l'urbanisation en front de mer sera très faible et dans de nombreux secteurs, nulle. Les aménagements seront surtout réalisés au sein des agglomérations (comblement de dents creuses, réaménagement de zones existantes) ou, ponctuellement, en extension, en arrière de celles-ci (côté intérieur des terres). Vis-à-vis de ces aménagements, aucun risque d'incidence directe n'existe donc pour les habitats marins des sites NATURA 2000 proches. Les risques d'incidences indirectes seront également peu probables (notamment du fait qu'il n'existera aucun rapprochement de la zone urbaine vis-à-vis des sites), mais ne peuvent pas totalement être écartés, notamment par le biais d'écoulements incontrôlés d'eaux pluviales ou d'eaux usées. Dans ce cadre, on notera que le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées (maîtrise des ruissellements, réalisation des dispositifs de collecte et de traitement adaptés permettant d'envisager des rejets compatibles avec la qualité du milieu aquatique). De même, le cadrage que fait le SCOT en matière de développement économique et touristique permet de garantir une bonne prise en compte des capacités d'accueil de la façade littorale et une compatibilité des projets de développement avec le bon état des sites NATURA 2000 environnants.
- Développements urbains, mais aussi économiques de Merville-Franceville : ici encore, si des aménagements étaient envisagés aux abords la ZPS de l'estuaire de l'Orne, ceux-ci seront limités et



calibrés de manière à garantir le maintien d'une bonne fonctionnalité écologique de l'estuaire et à éviter les dérangements notables de l'avifaune (garantie grâce à la mise en oeuvre des objectifs du SCOT et au respect de la loi littoral).

- Développements urbains, mais aussi économiques d'Honfleur / Rivière-St-Sauveur / Ablon / Gonneville : proches de la ZSC de l'estuaire de la Seine et de la ZPS de l'estuaire et du marais de la Basse Seine, ces aménagements sont potentiellement susceptibles d'engendrer des incidences indirectes (pollution, dérangement de la faune). Face à ces risques, le SCOT s'engage aussi à ce que ces aménagements soient limités et n'engendrent pas d'incidence, sinon une incidence non significative sur les sites.
- Notons enfin que si des aménagements non prévus par le SCOT mais émanant de la volonté des communes sont réalisés aux abords des sites NATURA 2000, les communes devront effectuer, lors de la réalisation de leur PLU, un dossier d'incidence permettant de montrer l'absence d'incidence significative. Il en est de même pour tous les projets émanant de développeurs privés, qui, conformément à la réglementation, devront réaliser une étude d'incidence qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives et, en dernier recours, compensatoires.

▷ **Les incidences positives prévisibles - mesures prévues par le SCOT pour éviter ou réduire les risques d'impact, voire améliorer la qualité des sites**

- » **Une protection spécifique des sites NATURA 2000, une inscription dans la durée au sein des PLU et quelques aménagements prévus mais encadrés de manière à y éviter sinon réduire au maximum les impacts**

Les sites NATURA 2000 du territoire sont inscrits et protégés par le SCOT en tant que réservoirs majeurs de biodiversité.

Les orientations du SCOT y visent à protéger la biodiversité, préserver les activités en lien avec la nature et améliorer la qualité des eaux. Ce ne sont donc pas des espaces sanctuaires, mais leur vocation de réservoirs de biodiversité doit être garantie sur le long terme.

Dans ce cadre, les PLU doivent préciser la délimitation de ces espaces et inscrire dans le règlement les prescriptions nécessaires à cette préservation, en particulier les modalités liées à :

- leur inconstructibilité de principe (sauf exceptions, cf incidences négatives) ;
- leur gestion : le territoire est inscrit dans une politique de gestion compatible avec la sensibilité écologique des sites : maintien des activités humaines appropriées, mise en oeuvre d'actions de restauration et d'entretien (lutte contre les espèces invasives, faunistiques et floristiques, entretien et restauration des berges, gestion des ouvrages hydrauliques, ...), gestion des risques environnementaux (gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique). Il s'agira aussi d'inscrire la protection de certains éléments (zones humides, réseaux hydrauliques, maillage bocager, ...).

Etant donné le caractère particulier des sites NATURA 2000, le SCOT demande également que les communes respectent les points suivants :

- préserver les habitats d'intérêt communautaire et éviter les perturbations significatives sur les espèces (éviter certaines activités dérangeantes par exemple) ;
- prévoir l'acceptabilité des activités humaines favorables à la biodiversité et compatibles les DOCOB élaborés ;
- permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, et éventuellement à leur fréquentation par le public, à la condition que ceux-ci soient compatibles avec la sensibilité des milieux et ne génèrent pas d'altération significative des sites ;
- permettre les aménagements, infrastructures ainsi que les ouvrages et installations d'intérêt public. Ceux-ci devront toutefois faire l'objet d'une étude d'incidences préalable ;

» **Un impact positif sur la fonctionnalité écologique du territoire et des sites NATURA 2000 terrestres lié à la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue**

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en faisant émerger une trame verte et bleue conformément à l'esprit de la loi ENE (dite « Grenelle 2 »). Cette trame (TVB) prend appui sur la délimitation et la préservation de continuités naturelles entre les différents cœurs de biodiversité du territoire. Leur prise en compte, à travers les PLU, passent notamment par :

- L'obligation qu'auront les PLU de reprendre et préciser les corridors écologiques déterminés par le SCOT et leur attribuer un règlement et un zonage adaptés à leur fonctionnement écologique ;
- La possibilité de compléter la trame par des liaisons supplémentaires.

Le SCOT permettra de protéger ces trames en respectant un certain nombre de prescriptions ce qui permettra une meilleure fonctionnalité du territoire et des sites NATURA 2000 qui s'y trouvent (l'objet de cette trame est notamment de limiter la fragmentation de l'espace et les effets de rupture écologique liés à l'urbanisation et aux infrastructures).

» **Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux marins, littoraux et humides du territoire (dont les sites NATURA 2000 marins et estuariens)**

Par ses développements urbains et économiques qu'il envisage, le SCOT engendrera un flux polluant plus important à gérer qu'actuellement. Mais, globalement, le SCOT n'engendrera pas d'incidence négative notable sur les milieux récepteurs (cours d'eau, estuaire et mer), puisqu'il permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement pluvial mais aussi de l'assainissement collectif et non collectif, en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. Parmi les actions spécifiques qu'il engage, via son DOO, il favorisera même un meilleur assainissement du territoire dans les années à venir. On notera en particulier :

- La généralisation des schémas pluviaux d'assainissement et l'assurance de leur mise à jour en fonction des objectifs de développement des communes ;
- L'amélioration de la qualité des traitements des dispositifs collectifs et non collectifs (mise aux normes des stations d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement non collectifs...) et l'assurance de leur compatibilité avec les objectifs de développement des communes et avec ceux du SDAGE et des SAGE (gestion de la qualité des rejets adaptée à la sensibilité. A ce jour, des projets sont déjà identifiés : mise aux normes de la station de Pont-l'Evêque à moyen terme, projet de nouvelle station d'épuration à Dozulé. Notons aussi que Normandie Cabourg Pays d'Auge élabore un schéma directeur d'assainissement pour les 8 stations d'épurations de l'EPCI qui sera opérationnel à compter de 2020.
- Le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour réduire les entrées d'eaux claires parasites et accroître ainsi la capacité de traitement des stations d'épurations, notamment dans les communes de Honfleur, Saint Maclou, Dozulé, Touffréville, Blangy le Château, Pont l'Evêque et Ablon.
- La mise en place d'un assainissement adéquat vis-à-vis des pollutions portuaires et des équipements liées aux activités du littoral et une meilleure gestion hydraulique des urbanisations (assainissement pluvial) qui devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles les milieux naturels, humides et littoraux.

» **Une meilleure qualité environnementale des futurs projets urbains**

Les aménagements prévus par le SCOT doivent être très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales.

Dans ce cadre, on peut noter que le SCOT favorisera la mise en place de projets urbains plus soucieux de la problématique environnementale, encadrant mieux la gestion des eaux pluviales et eaux usées et proposant une gestion intégrée des lisières avec les espaces agricoles et naturels. Enfin, il est demandé une meilleure prise en compte des corridors

biologiques environnant et d'insérer au besoin des continuités naturelles et fonctionnelles au sein des espaces aménagés.

» **Une capacité d'accueil adaptée, une application stricte de la loi « littoral » et une meilleure gestion des zones cotières grâce à un ensemble de mesures prévues par le SCOT**

Le SCOT s'inscrit dans une logique d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur les principes de gestion intégrée des zones côtières, d'optimisation de l'usage des ressources et de limitation des facteurs de pressions et vulnérabilités. Dans ce cadre, il établit une capacité d'accueil adaptée permettant de ne pas engendrer d'incidence significative sur les milieux récepteurs, et notamment littoraux. De même, l'application de la loi « littoral », à l'échelle du SCOT et des communes, permettra de préserver ces espaces et de garantir leur fonctionnalité (inconstructibilité de la bande littorale de 100 m, protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, gestion stricte de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage). Ces mesures, associées à celles en faveur de la trame verte et bleue et de la gestion des eaux permettront de garantir une meilleure fonctionnalité écologique, favorable aux sites NATURA 2000 et d'améliorer la qualité des relations écologiques et hydrauliques amont / aval (incidences positives pour les sites maritimes, quoique difficilement quantifiables, étant donné que ceux-ci sont aussi sous l'influence de la Seine et de ses bassins versants amonts).

Conclusion

Le SCOT n'engendre que quelques risques d'incidences directes et indirectes sur les sites NATURA 2000. Par l'effet de multiples mesures encadrant les aménagements, le SCOT, via son DOO, permet d'éviter et de réduire de manière significative ces risques :

On peut citer :

- **Evitement d'impact direct** : choix du SCOT de rendre inconstructible (sauf exceptions) les sites NATURA 2000 du territoire ;
- **Evitement d'impact indirect** : choix du développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine existante et choix de densification des espaces bâtis en extension ;
- **Evitement / réduction** : choix d'un développement limitant les pressions sur le littoral et demandant le respect des capacités d'accueil des communes (avec prescriptions du DOO concernant les eaux pluviales et les eaux usées, prescriptions encadrant les aménagements urbains, mais aussi économiques et touristiques) ;
- **Mesure complémentaire** : une meilleure gestion des milieux et des connexions écologiques via la politique de trame verte et bleue

Au final, le SCOT n'est donc pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCOT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en oeuvre du SCOT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion ...), le SCOT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.

De même, comme le développement envisagé concerne une longue période (20 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs, notamment en terme de fonctionnalité environnementale. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place.

Tableau de synthèse

Le tableau en pages suivantes récapitule, pour les 8 sites NATURA 2000 considérés, l'ensemble des risques d'incidences potentielles directes et indirectes du projet ainsi que les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

Site NATURA 2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire compenser	Bilan des incidences résiduelles
La ZSC de l'estuaire de la Seine (site FR2300121)	<p>1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (807 ha) 1130 - Estuaires (6 388 ha) 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (316 ha) 1170 - Récifs (150,5 ha) 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer (1,7 ha) 1220 - Végétation vivace des rivages de galets (5,1 ha) 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (4,8 ha) 1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) (50,2 ha) 2110 - Dunes mobiles embryonnaires (7,4 ha) 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (1,1 ha) 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (79,1 ha) 2160 - Dunes à Hippophaë rhamnoides (52,9 ha) 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (140 ha) 2190 - Dépressions humides intradunaires (3 ha) 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (8,5 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (19,85 ha) 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (0,01 ha) 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (30 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (64,1 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (25 ha) 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (52 ha) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (48 ha) 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (3 ha) Mammifères (chauves souris) 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1308 - Barbastella barbastellus 1324 - Myotis myotis Mammifères marins 1351 - Phocoena phocoena 1364 - Halichoerus grypus 1365 - Phoca vitulina Poissons : 1095 - Petromyzon marinus, 1096 - Lampetra planeri, 1099 - Lampetra fluviatilis, 1103 - Alosa fallax, 1106 - Salmo salar 5315 - Cottus perifretum Amphibien : 1166 - Triturus cristatus Invertébrés : 1044 - Coenagrion mercuriale 1065 - Euphydryas aurinia 1083 - Lucanus cervus 6199 - Euplagia quadripunctaria</p>	<p>Risque d'incidence directes lié aux projets autorisés par la DTA (peu probable, géré par la DTA)</p>	<p>Risque d'incidence indirectes lié aux projets autorisés par la DTA (peu probable, géré par la DTA)</p> <p>Risque d'incidence lié au développements urbains d'Honfleur géré par le SCOT</p>	<p>Principe d'inconstructibilité : le SCOT n'autorise que la réalisation d'aménagements ponctuels, légers et non impactant significativement (constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public, à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...))</p> <p>Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs sont également autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur le site (le SCOT n'a pas défini de projets de ce type à ce jour).</p> <p>En ce qui concerne les risques indirects liés au développement urbain et d'activités proche, le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées et vers une bonne prise en compte des sites NATURA 2000 environnants (mise en place de zone tampon permettant d'éviter les dérangements).</p> <p>A noter enfin que le SCOT est inscrit dans une politique de gestion compatible avec la sensibilité écologique des sites NATURA 200 : maintien des activités humaines appropriées, mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien (lutte contre les espèces invasives, faunistiques et floristiques, entretien et restauration des berges, gestion des ouvrages hydrauliques, ...), gestion des risques environnementaux (gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique, protection des zones humides, du maillage bocager, ...).</p>	<p>Non significatif</p>

Site NATURA 2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire compenser	Bilan des incidences résiduelles
ZSC de Marais Vernier, Risle (site FR2300122)	<p>1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (72 ha) 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (11 ha) 2170 - Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae) (7,1 ha) 2190 - Dépressions humides intradunaires (7,5 ha) 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (1 ha) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (1 ha) 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (52 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (60 ha) 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5,5 ha) 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (9,5 ha) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (1 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (76,62 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (153,24 ha) 7110 - Tourbières hautes actives (1 ha) 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (2 ha) 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (3 ha) 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (76,62 ha) 7230 - Tourbières basses alcalines (1 385 ha) 91D0 - Tourbières boisées (0,5 ha) 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (16 ha) 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboripetraeae ou Ilici-Fagenion) (1 ha) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (562 ha) 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (11 ha) 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (0,5 ha)</p> <p>Mammifères (chauves souris) : 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1321 - Myotis emarginatus 1323 - Myotis bechsteinii 1324 - Myotis myotis</p> <p>Amphibien : 1166 - Triturus cristatus</p> <p>Poissons 1095 - Petromyzon marinus 1096 - Lampetra planeri 1099 - Lampetra fluviatilis 1102 - Alosa alosa 1103 - Alosa fallax 1106 - Salmo salar 1163 - Cottus gobio 5339 - Rhodeus amarus Invertébrés : 1014 - Vertigo angustior 1016 - Vertigo moulinsiana 1044 - Coenagrion mercuriale 1065 - Euphydryas aurinia 1083 - Lucanus cervus 6199 - Euplagia quadripunctaria</p>	<p>Aucune</p>	<p>Projet de développement urbain limité, respect des objectifs du PNR, risques d'incidences réduites, gérés par le SCOT</p>	<p>Principe d'inconstructibilité (à noter la présence de village et bâti sur le site (Conteville, Foulbec, St Sulpice de Gribouville, ...) : SCOT n'autorise que des extensions très limitées et la réalisation d'aménagements ponctuels, légers et non impactant significativement (constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public, à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...))</p> <p>Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs sont également autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur le site (le SCOT n'a pas défini de projet de ce type sur le site).</p> <p>A noter enfin que le SCOT est inscrit dans une politique de gestion compatible avec la sensibilité écologique des sites NATURA 2000 : maintien des activités humaines appropriées, mise en oeuvre d'actions de restauration et d'entretien (lutte contre les espèces invasives, faunistiques et floristiques, entretien et restauration des berges, gestion des ouvrages hydrauliques, ...), gestion des risques environnementaux (gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique, protection des zones humides, du maillage bocager, ...).</p>	<p>Non significatif</p>

Site NATURA 2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire compenser	Bilan des incidences résiduelles
ZSC des anciennes carrières de Beaufort-Druval (site FR2502005)	8310 - grottes non exploitées par le tourisme Mammifères (chauves-souris) : 1303 - Rhinolophus hipposideros 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1321 - Myotis emarginatus 1323 - Myotis bechsteinii 1324 - Myotis myotis	Aucune	Aucune	Principe d'inconstructibilité : SCOT n'autorise que la réalisation d'aménagements ponctuels, légers et non impactant significativement (constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public, à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...)) Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs sont également autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur le site (le SCOT n'a pas défini de projet de ce type sur le site).	Non significatif
ZPS de l'estuaire de l'Orne (site FR25100059)	Oiseaux : A015 - Oceanodroma leucorhoa A026 - Egretta garzetta A029 - Ardea purpurea A034 - Platalea leucorodia A038 - Cygnus cygnus A045 - Branta leucopsis A072 - Pernis apivorus A081 - Circus aeruginosus A082 - Circus cyaneus A084 - Circus pygargus A094 - Pandion haliaetus A127 - Grus grus A131 - Himantopus himantopus A132 - Recurvirostra avosetta A133 - Burhinus oedicephalus A140 - Pluvialis apricaria A151 - Philomachus pugnax A166 - Tringa glareola A191 - Sterna sandvicensis A192 - Sterna dougallii A193 - Sterna hirundo A194 - Sterna paradisaea A195 - Sterna albifrons A197 - Chlidonias niger A222 - Asio flammeus A229 - Alcedo atthis A302 - Sylvia undata	Risque d'incidences directes de projets de la DTA (gérés par la DTA). Aucun risque d'incidences directes lié au SCOT	Risque d'incidences indirectes de projets de la DTA (géré par la DTA). Risque indirects liés à l'évolution du pôle Merville-Franceville-Plage (géré par le SCOT).	Principe d'inconstructibilité (à noter la présence de bâti sur le site : partie de Merville-Franceville Plage) : SCOT n'autorise que des extensions très limitées et la réalisation d'aménagements ponctuels, légers et non impactant significativement (constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public, à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...)). Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs sont également autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur le site (en dehors des projets de la DTA, le SCOT n'a pas défini d'autres projets de ce type). En ce qui concerne les risques indirects liés au développement urbain proche, le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées et vers une bonne prise en compte des sites NATURA 2000 environnants (mise en place de zone tampon permettant d'éviter les dérangements).	Non significatif

Site NATURA 2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire compenser	Bilan des incidences résiduelles
ZPS de l'estuaire et marais de la Basse Seine (site FR2310044)	Oiseaux : A001 - <i>Gavia stellata</i> A002 - <i>Gavia arctica</i> A003 - <i>Gavia immer</i> A007 - <i>Podiceps auritus</i> A021 - <i>Botaurus stellaris</i> A022 - <i>Ixobrychus minutus</i> A026 - <i>Egretta garzetta</i> (A029 - <i>Ardea purpurea</i> A030 - <i>Ciconia nigra</i> A031 - <i>Ciconia ciconia</i> A034 - <i>Platalea leucorodia</i> A068 - <i>Mergus albellus</i> A072 - <i>Pernis apivorus</i> A073 - <i>Milvus migrans</i> A074 - <i>Milvus milvus</i> A081 - <i>Circus aeruginosus</i> A082 - <i>Circus cyaneus</i> A084 - <i>Circus pygargus</i> A092 - <i>Hieraaetus pennatus</i> A094 - <i>Pandion haliaetus</i> A098 - <i>Falco columbarius</i> A103 - <i>Falco peregrinus</i> A119 - <i>Porzana porzana</i> A122 - <i>Crex crex</i> A127 - <i>Grus grus</i> A131 - <i>Himantopus himantopus</i> A132 - <i>Recurvirostra avosetta</i> A132 - <i>Recurvirostra avosetta</i> A138 - <i>Charadrius alexandrinus</i> A140 - <i>Pluvialis apricaria</i> A151 - <i>Philomachus pugnax</i> A157 - <i>Limosa lapponica</i> A166 - <i>Tringa glareola</i> A176 - <i>Larus melanocephalus</i> A177 - <i>Larus minutus</i> A189 - <i>Gelochelidon nilotica</i> A190 - <i>Sterna caspia</i> A191 - <i>Sterna sandvicensis</i> A193 - <i>Sterna hirundo</i> A194 - <i>Sterna paradisaea</i> A196 - <i>Chlidonias hybridus</i> A197 - <i>Chlidonias niger</i> A222 - <i>Asio flammeus</i> A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> A229 - <i>Alcedo atthis</i> A246 - <i>Lullula arborea</i> A255 - <i>Anthus campestris</i> A272 - <i>Luscinia svecica</i> A294 - <i>Acrocephalus paludicola</i> A338 - <i>Lanius collurio</i> A379 - <i>Emberiza hortulana</i>	Risque d'incidences de projets de la DTA (gérés par la DTA). sinon pas de projet directement lié au SCOT susceptible d'engendrer une incidence directe sur les oiseaux	Risque d'incidences indirectes de projets de la DTA (géré par la DTA). Vis-à-vis des autres projets urbains du SCOT : pas de projet directement lié au SCOT susceptible d'engendrer une incidence même indirecte sur les oiseaux	Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs sont autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas d'incidence significative sur le site (le SCOT n'a pas défini de projet de ce type sur le site). Le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées (maîtrise des ruissellement, réalisation des dispositifs de collecte et de traitement adaptés permettant d'envisager des rejets compatibles avec la qualité du milieu aquatique). De même, le cadrage que fait le SCOT en matière de développement économique et touristique permet de garantir une bonne prise en compte des capacités d'accueil de la façade littorale et une compatibilité des projets de développement avec le bon état des sites NATURA 2000 environnants.	Non significatif
ZSC de la baie de Seine orientale (site FR2502021)	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (34 675,68 ha) 1160 - Grandes criques et baies peu profondes (2 978,55 ha) 1170 - Récifs (88,91 ha) Mammifères marins : 1349 - <i>Tursiops truncatus</i> 1351 - <i>Phocoena phocoena</i> 1364 - <i>Halichoerus grypus</i> 1365 - <i>Phoca vitulina</i> Poissons : 1095 - <i>Petromyzon marinus</i> 1099 - <i>Lampetra fluviatilis</i> 1102 - <i>Alosa alosa</i> 1103 - <i>Alosa fallax</i> 1106 - <i>Salmo salar</i>	Aucune (site marin – pas de projet susceptible d'engendrer une incidence directe sur les habitats ni sur les poissons et les mammifères marins fréquentant le site	Risque indirect lié à l'évolution urbaine (géré par le SCOT)	Le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées (maîtrise des ruissellement, réalisation des dispositifs de collecte et de traitement adaptés permettant d'envisager des rejets compatibles avec la qualité du milieu aquatique). De même, le cadrage que fait le SCOT en matière de développement économique et touristique permet de garantir une bonne prise en compte des capacités d'accueil de la façade littorale et une compatibilité des projets de développement avec le bon état des sites NATURA 2000 environnants.	Non significatif

Site NATURA 2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire compenser	Bilan des incidences résiduelles
ZPS du littoral augeron (site FR2512001)	Oiseaux : A001 - Gavia stellata A007 - Podiceps auritus A176 - Larus melanocephalus A177 - Larus minutus A191 - Sterna sandvicensis A193 - Sterna hirundo A194 - Sterna paradisaea A195 - Sterna albifrons A197 - Chlidonias niger	Aucune (site marin – pas de projet susceptible d'engendrer une incidence directe sur les oiseaux fréquentant le site)	Risque indirect lié à l'évolution urbaine (géré par le SCOT)	Le SCOT, via son DOO, s'engage vers une gestion rigoureuse de ses eaux pluviales et usées (maîtrise des ruissellement, réalisation des dispositifs de collecte et de traitement adaptés permettant d'envisager des rejets compatibles avec la qualité du milieu aquatique). De même, le cadrage que fait le SCOT en matière de développement économique et touristique permet de garantir une bonne prise en compte des capacités d'accueil de la façade littorale et une compatibilité des projets de développement avec le bon état des sites NATURA 2000 environnants.	Non significatif
ZSC du haut bassin de la Calonne (site FR2302009)	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,01 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,07 ha) 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (2 ha) 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (0,09 ha) 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (1,48 ha) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (28,38 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (0,2 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (56,56 ha) 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (19,66 ha) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (16,22 ha) 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (0 ha) Mammifères (chauves souris) 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1324 - Myotis myotis Poissons : 1096 - Lampetra planeri 1163 - Cottus gobio Invertébré : 1092 - Austropotamobius pallipes	Aucune (site hors SCOT)	Aucune (pas de projet connu à proximité immédiate, site se trouvant en amont du SCOT : aucun risque de pollution issu du territoire)		Non significatif

E) Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes



Sommaire

1- Introduction	2
2- Documents avec lesquels le SCOT doit être compatible	8
2.1 <i>Compatibilité avec la DTA de la Seine, ses objectifs, orientations et dispositions particulières vis-à-vis du littoral (loi littoral)</i>	9
2.2 <i>Compatibilité avec la charte du PNR des Boucles de la Seine normande</i>	13
2.3 <i>Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie</i>	17
2.4 <i>Compatibilité avec le SAGE Orne aval et Seules et avec le SAGE Risle-Charentonne</i>	21
2.5 <i>Compatibilité avec le PGRI du bassin Seine Normandie et les Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvés du secteur</i>	27
2.6 <i>Compatibilité avec le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Deauville Saint Gatien</i>	30
3- Documents que le SCOT prend en compte	31
3.1 <i>Les Plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets</i>	32
3.2 <i>Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau et aux milieux aquatiques</i>	33
3.3 <i>Les schémas et plans concernant l'air, le climat et l'énergie</i>	33
3.4 <i>Les documents concourant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité</i>	34
3.5 <i>Les documents, plans et programmes concernant les infrastructures de transports et les réseaux</i>	48
3.6 <i>Les documents, plans et programmes concernant les risques et nuisances</i>	50
3.6 <i>Autres plans et programmes</i>	51

1. Introduction



Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.141-3 : «le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le territoire est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCOT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement qui prévoient les dispositions explicitées ci-après.

» Extrait de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles, avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1,
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET] prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables,
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement,
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement,
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement,
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement,
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7,
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement,
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

» Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET] prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

» Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Cet article définit les autres documents soumis à évaluation environnementale, qu'il est utile de prendre en compte contribuer à l'articulation entre les évaluations effectuées à différents niveaux et à valoriser les « renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes obtenus à d'autres niveaux de décision » (article 5 de la directive EIPPE) :

- I. Pour l'application de la présente section, on entend par :
 - 1° "Plans et programmes" : les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne ;

- 2° "Évaluation environnementale" : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.
- II. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :
 - 1° Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L. 122-1 pourront être autorisés ;
 - 2° Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4.
- III. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :
 - 1° Les plans et programmes mentionnés au II qui portent sur des territoires de faible superficie s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
 - 2° Les plans et programmes, autres que ceux mentionnés au II, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée si ces plans sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
 - 3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

» L'article R.122-17 du Code de l'Environnement

Cet article précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement.

- « I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont :
 - 47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme ; »

APPLICATION A NORD PAYS D'AUGE

» Documents avec lesquels le SCOT doit être compatible

- ↳ la DTA de la Seine, ses objectifs, orientations et dispositions particulières vis-à-vis du littoral (loi littoral) ;
- ↳ la charte du PNR des Boucles de la Seine normande ;
- ↳ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010 - 2015 (c'est ce SDAGE qui est applicable depuis que le SDAGE 2016-2021 a été annulé) ;
- ↳ le SAGE Orne aval et Seulles et le SAGE Risle-Charentonne ;
- ↳ le PGRI du bassin Seine Normandie, et les Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvés du secteur ;
- ↳ le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Deauville Saint Gatien ;

» Le SCOT prend également en considération :

- ↳ Les Plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets :
Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Calvados, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Eure, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009-2019 de Basse Normandie, le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Haute-Normandie (PREDIS), le Plan BTP du Calvados et le Schéma régional de gestion des déchets du BTP en Haute-Normandie ;
- ↳ Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau :
la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le Plan d'actions pour le Milieu Marin (PAMM), le plan Seine 2015-

2020, et les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,

- ↳ Les schémas et plans concernant l'air, le climat et l'énergie :
le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie et celui de Basse Normandie, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Haute Normandie, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Eure et celui du Calvados ;
- ↳ Les documents concourant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité :
le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie et celui de Haute Normandie, le plan de gestion de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du bassin de la Touques, les Schémas Départementaux des Espaces Naturels sensibles, les Document d'Objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000, le Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), le plan anguille, le plan français de gestion du saumon, le plan national d'action des espèces menacées et les schémas de gestion des forêts (programme National de la Forêt et du Bois, Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier, Orientations Régionales Forestières, Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole, Directives Régionales d'Aménagement) ;
- ↳ Les documents, plans et programmes concernant les infrastructures de transports et les réseaux :
le Schéma National et les Schémas Régionaux des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT), le plan vélo départemental du Calvados, le plan Seine à vélo, le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique pour la Basse Normandie et le

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Calvados ;

- Les documents, plans et programmes concernant les risques et nuisances :

les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Orne-Seulles ;

- Les autres plans et programmes suivants :

les Schémas départementaux des carrières, les Schémas départementaux d'Accueil des Gens du Voyage, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Calvados, les contrats de plan Etat - Région et le (objectif) SRADDET (objectif) en cours d'élaboration.

2. Documents avec lesquels le SCOT doit être compatible



2.1 Compatibilité avec la DTA de l'estuaire de la Seine

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Elle couvre un périmètre de 942 communes, à cheval sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le territoire s'étend environ sur 700 000 hectares et accueille 1 550 000 habitants.

La DTA a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec les principales collectivités. Elle est aujourd'hui portée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- » renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- » préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;
- » renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

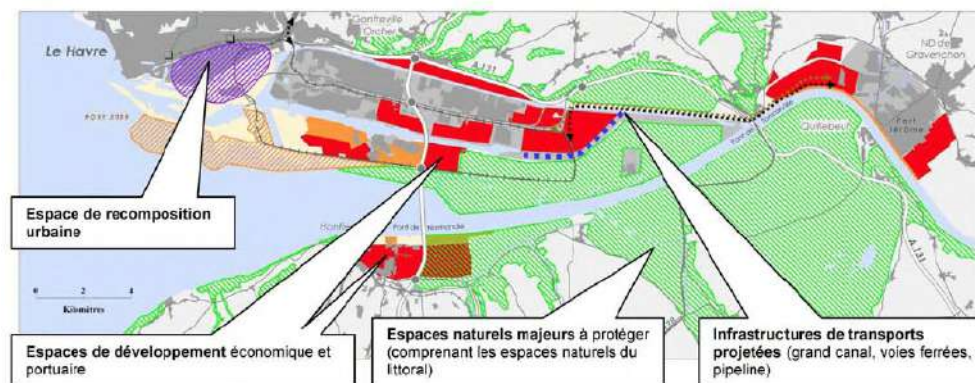
La DTA fixe dans ce cadre des orientations qui s'imposent aux différents documents d'urbanisme.

Trois types d'orientations s'imposent :

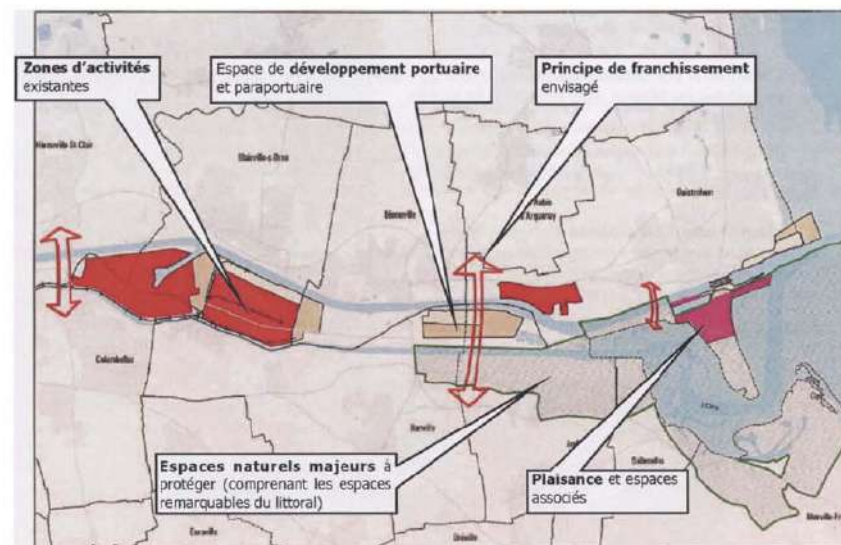
» les orientations relatives aux espaces stratégiques

Les orientations concernent en premier lieu, les espaces du territoire de la D.T.A. où l'exigence d'un équilibre entre développement, protection et aménagement du territoire, est la plus forte à savoir les deux estuaires normands. Il s'agit de délimiter les secteurs urbanisables et les secteurs naturels à protéger et de définir les grands principes d'aménagement. Ils font l'objet de deux cartes, visualisant ces orientations :

... l'une sur l'estuaire de la Seine



... l'autre sur l'estuaire de l'Orne



Ces espaces stratégiques ont bien été pris en considération par le SCOT et les orientations qui y sont prévues concordent avec celles de la DTA.

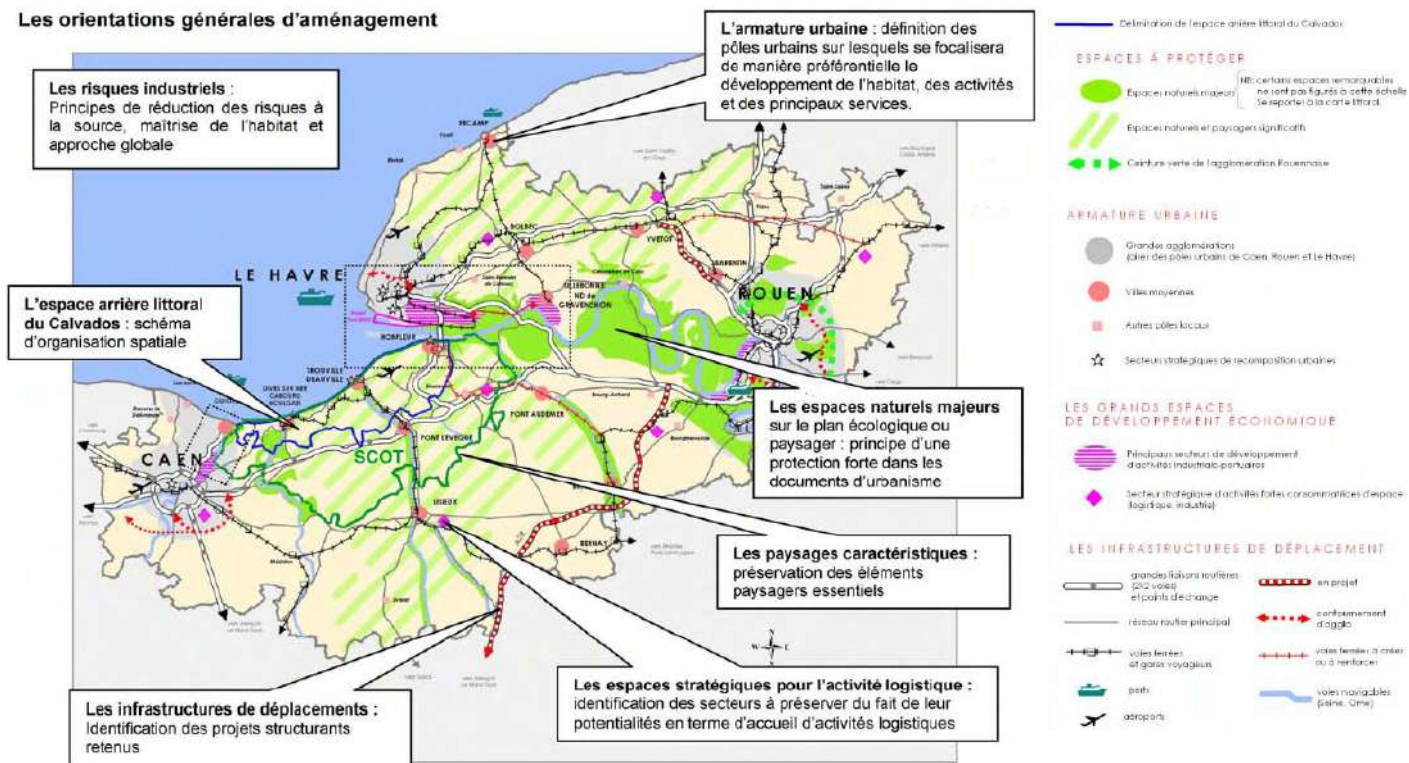
» les orientations générales d'aménagement

Ces orientations sont précisées sur la carte ci-après qui localise le territoire du SCOT au sein de la DTA. Comme on peut le constater, le territoire du SCOT est marqué par :

- ↳ des espaces naturels majeurs (Val de Seine, lits fluviaux et berges naturelles de la Dives, de la Risle, de la Touques et de l'Orne, y compris leurs estuaires et zones humides associées). Les espaces naturels majeurs font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères ;

- ↳ des espaces naturels et paysagers significatifs (ces espaces couvrent la majeure partie du territoire). La DTA, dans ses orientations, a prévu la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et environnemental du Pays d'Auge pour garantir l'attractivité du territoire et assurer le bon fonctionnement des grands écosystèmes. Dans ce cadre, la DTA recommande de préserver le maillage de prairies permanentes ceinturées de haies et de lutter contre le mitage urbain. La DTA vise également le maintien dans des conditions économiques acceptables d'une activité agricole durable, car celle-ci conditionne l'entretien du patrimoine naturel, la protection des paysages et, dans une certaine mesure, la mise en oeuvre de moyens de gestion efficaces pour juguler les phénomènes de ruissellement ;

Les orientations générales d'aménagement



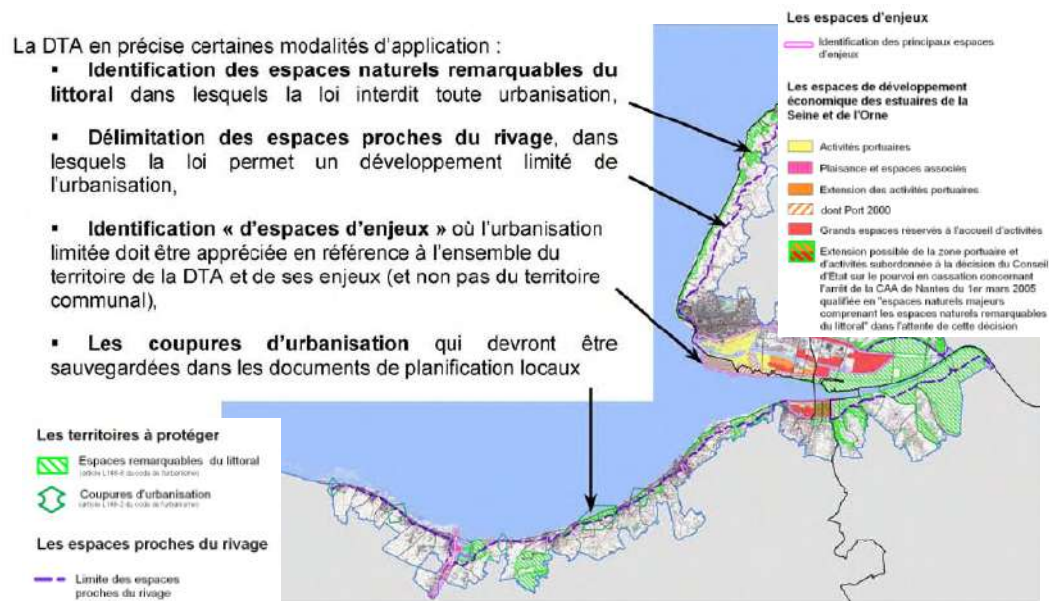
Les espaces naturels majeurs de la DTA ont été considérés comme pôles de biodiversité majeurs de la trame verte et bleue du SCOT de Nord Pays d'Auge. Dans ce cadre, ils font l'objet d'une protection renforcée et les orientations qui les concernent sont compatibles avec les objectifs fixés par la DTA.

Les espaces bocagers du Nord Pays d'Auge, espaces naturels et paysagers significatifs de la DTA font également l'objet d'une orientation spécifique visant à les préserver et à maintenir les activités agricoles dont elles dépendent.

La DTA a aussi déterminé une trame urbaine à son échelle d'intervention, constituée de trois grandes agglomérations (Caen, Rouen, Le Havre), de 14 agglomérations moyennes et de petites villes identifiées comme pôles locaux. Le SCoT est concerné par plusieurs villes moyennes : Dives-Cabourg-Houlgate, Honfleur, Pont-l'Evêque et Deauville-Trouville. Les agglomérations moyennes du territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement sont reconnues comme pôles relais et de diffusion du développement au sein des pays respectifs qu'elles contribuent à desservir et animer. À leur échelle, les agglomérations moyennes seront le lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique et ont vocation à polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique. Les agglomérations moyennes du littoral ont quant à elles une vocation spécifique à accueillir les équipements et services d'accueil nécessaires au développement du tourisme et des loisirs, tant sur le littoral que vis-à-vis des espaces de l'arrière-pays. La DTA détermine des sites stratégiques pour l'activité logistique qu'il convient de développer (ici entre Beuzeville et Pont-Audemer afin de tirer parti du noeud autoroutier entre A29 Sud et A13 et de la proximité de la voie ferrée desservant Honfleur). Enfin la DTA identifie en tant qu'objectif la maîtrise des déplacements internes aux aires urbaines, en coordonnant les politiques de développement urbain et de déplacements. Est aussi mise en avant l'amélioration des échanges et des déplacements des personnes à une triple échelle entre la DTA et les territoires environnants, entre les trois grandes agglomérations de la DTA et au sein des aires urbaines. S'agissant des infrastructures de transport, les objectifs de la DTA, sont, entre autres d'améliorer les dessertes terrestres des ports du complexe portuaire normand, de concourir au rééquilibrage entre modes de transport (en favorisant notamment le transport ferroviaire) et de contribuer à la fluidité des échanges entre les diverses composantes du territoire.

Les sites stratégiques de développement ont été pris en compte par le SCOTT. De même, conformément à la DTA, la trame urbaine du SCOT a pris en considération la place des villes sur son territoire. Les infrastructures de déplacement sont projetées de manière à contribuer à la diffusion des moyens de mobilité depuis ces agglomérations. Le développement des transports collectifs, le développement des gares ou encore la desserte des ports prévus par le SCOT contribue à le rendre compatible avec les objectifs fixés par la DTA.

» Les modalités d'application de la loi littoral



Le SCoT Nord-Pays-d'Auge reprend les espaces identifiés par la DTA en matière de protection du littoral et prolonge la protection par des orientations de préservation ciblées sur le secteur des «vaches noires», de Pennedepie et les marais de Villers/Blonville. Au terme de la réflexion préalable concernant le parti d'aménagement, la prise en compte des risques, la prise en compte des contraintes environnementales et la prise en compte des capacités d'accueil des communes, le SCOT a abouti à un projet d'aménagement cohérent compatible avec les dispositions de la loi littoral (respect de l'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres mais aussi des grandes règles d'urbanisation, préservation des espaces remarquables du littoral, préservation des coupures d'urbanisation, gestion des espaces proches du rivage).

Des politiques d'accompagnement complètent les orientations. Elles concernent :

- » la coopération entre les ports
- » le développement de l'activité logistique
- » l'amélioration du fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine, grâce à la mise en place du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine qui s'attachera notamment au suivi du chantier Port 2000, aux démarches de gestion et de rénovation environnementales de l'estuaire,, au travail de connaissance scientifique de l'estuaire (programmes « Seine Aval » et « Marel »), aux questions de sécurité industrielle et maritime et au développement touristique.
- » la promotion du développement durable des activités de la pêche
- » le développement d'un programme éolien
- » la mise en valeur des éléments caractéristiques des paysages ruraux normands
- » la prévention des risques
- » le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales
- » le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication
- » l'organisation de l'urbanisation : dynamiser l'offre de logements dans les villes constituant l'armature urbaine (l'Etat soutient les politiques foncières des collectivités orientées vers la reconquête des friches urbaines, la requalification des quartiers sociaux dégradés et les programmes de logements assurant la mixité de l'habitat en zone urbaine) et organiser l'offre de logements dans les autres espaces de la D.T.A. (programmation de logements locatifs sociaux dans l'espace rural, élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) sur la façade littorale du Calvados.
- » la conduite d'une politique foncière

Le SCOT est compatible avec la DTA de la Seine. Les différentes orientations de son DOO rejoignent celles de la DTA.

2.2 Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Le SCOT est situé, pour une petite partie Est de son territoire au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. La préservation et la gestion des milieux naturels remarquables, la prise en compte de l'environnement par les entreprises, l'accueil touristique et le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants constituent les grandes orientations que s'est fixé le Parc pour dix ans. Ces lignes directrices ont conduit à l'élaboration d'une charte 2013 - 2025 adoptée par le décret en date du 19 décembre 2013 (n° 2013-1195). La charte vise 3 ambitions et 17 objectifs stratégiques :

» Ambition 1 : être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels :

- ↳ Objectif stratégique : limiter l'artificialisation des sols (préserver les espaces agricoles et naturels, limiter l'étalement urbain, éviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité) ;
- ↳ Objectif stratégique : préserver et valoriser le paysage (renforcer la dynamique de l'axe Seine, développer les stratégies paysagères par structures et unités paysagères, faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire, règlementer la publicité et mettre en place une charte signalétique) ;
- ↳ Objectif stratégique : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue ;
- ↳ Objectif stratégique : préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée ;
- ↳ Objectif stratégique : contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles (atteindre le bon état écologique et chimique des eaux, préserver et restaurer la qualité des sols, préserver et restaurer la qualité de l'air) ;

- ↳ Objectif stratégique : organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel et en particulier la pratique des sports motorisés ;
- ↳ Objectif stratégique : prévenir les risques naturels et technologiques.

» Ambition 2 : coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire :

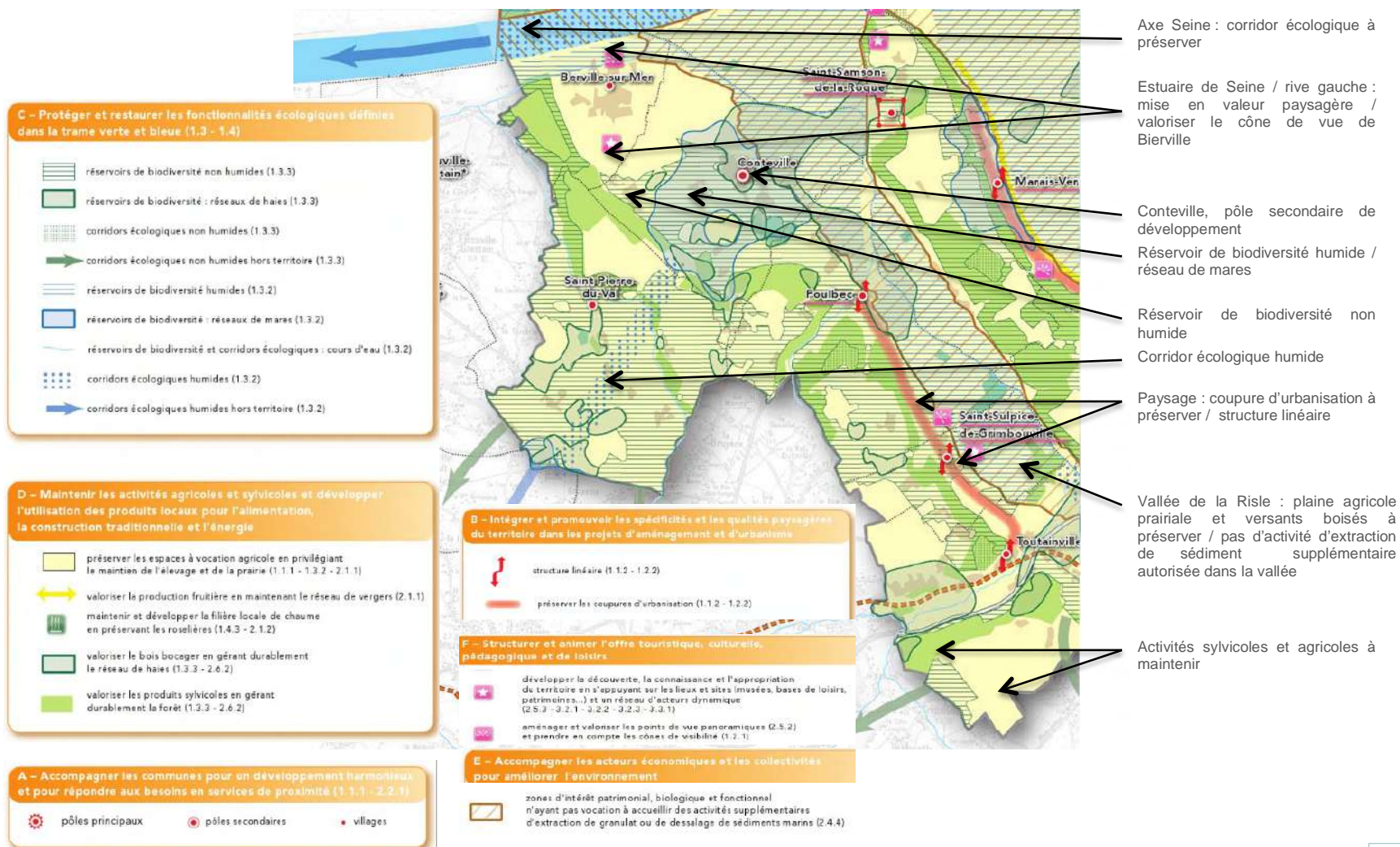
- ↳ Objectif stratégique : développer les filières courtes innovantes et encourager la consommation des produits du territoire ;
- ↳ Objectif stratégique : répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité ;
- ↳ Objectif stratégique : favoriser l'initiative en milieu rural notamment en développant l'économie sociale et solidaire ;
- ↳ Objectif stratégique : garantir l'adéquation entre les activités et le territoire ;
- ↳ Objectif stratégique : valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables ;
- ↳ Objectif stratégique : limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives.

» Ambition 3 : tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune :

- ↳ Objectif stratégique : développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser ;
- ↳ Objectif stratégique : mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire ;
- ↳ Objectif stratégique : développer une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture ;
- ↳ Objectif stratégique : initier et développer une culture de la coopération, du local à l'international.

Globalement, le SCOT propose un développement compatible avec les ambitions et les objectifs stratégiques de la charte du PNR. Le plan du parc accompagnant la charte, précise les vocations principales des différents secteurs du territoire. L'extrait ci-dessous montre le secteur concerné par le SCOT :

Carte de la Charte du Parc Naturel Régional – secteur du SCoT
Source : PNR Boucles de la Seine Normandie



En dehors des zones bâties (dont Conteville, pôle secondaire de développement), le territoire montre essentiellement des espaces agricoles et naturels :

- » Une bordure Nord marquée par la Seine, axe majeur pour le PNR, caractérisée par une volonté forte de préservation des intérêts biologiques (corridor écologique majeur) et des intérêts paysagers (mise en valeur paysagère, notamment depuis Bierville-sur-Mer) ;
- » Des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver, humides et non humides, au sein d'une trame agricole et boisée (avec un objectif de conservation des activités agricoles et sylvicoles permettant le maintien de ces espaces naturels). Parmi les réservoirs de biodiversité humides, on notera l'existence d'un secteur stratégique au Sud de Conteville marqué par un réseau de mares ;
- » Une vallée humide, celle de la Risle, bordant l'Est du territoire. Celle-ci est constituée d'une plaine alluviale au contexte prairial à préserver (avec notamment l'interdiction d'implanter de nouvelles activités d'extraction de sédiments alluvionnaires) et des versants souvent boisés, d'intérêt écologique notable. Dans cette vallée, l'axe reliant les villages est situé entre le versant Ouest et la plaine alluviale. Afin de préserver les échanges biologiques et le paysage, le PNR y prescrit des coupures d'urbanisation et le maintien des connexions écologiques ;
- » Divers corridors écologiques, à préserver, sont identifiés à travers les espaces bocagers, humides et forestiers du territoire. Certains d'entre eux se prolongent à l'Ouest, hors PNR (partie du SCOT).

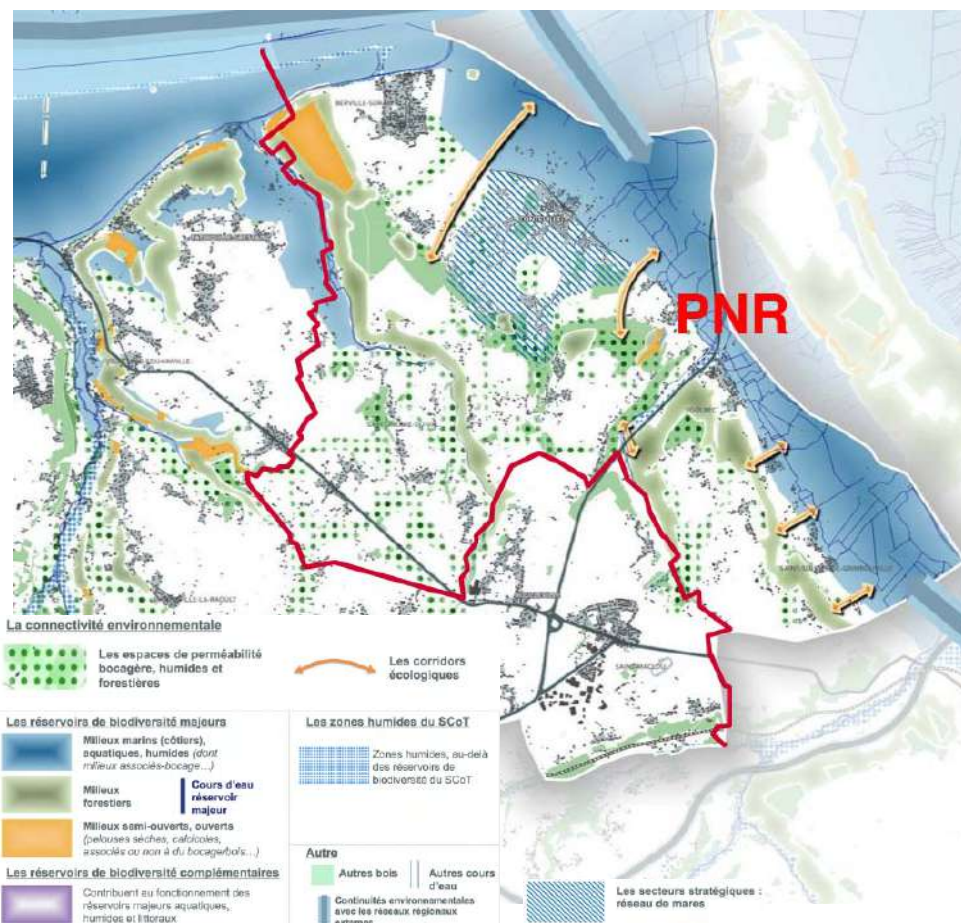
Le SCOT a pris en compte les objectifs stratégiques du PNR et les diverses vocations du territoire situé au sein du PNR.

Les espaces agricoles et boisés y sont protégés et le développement urbain y est limité (extension limitée des villages, limitation de l'artificialisation des sols).

La TVB (voir carte en page suivante) y protège les principaux espaces d'intérêt (réservoirs biologiques). Les continuités écologiques ont été prises en compte, affinées et font l'objet de prescriptions spécifiques visant à les maintenir ou les améliorer.

Le SCOT y valorise le paysage, conformément aux prescriptions du PNR et y met en oeuvre une trame verte et bleue (voir carte en page suivante) reprenant les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques.

Carte de la TVB du SCoT – secteur du PNR



Carte des orientations paysagères du SCoT – secteur du PNR



2.3 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ce Schéma a une portée juridique forte car les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Cette nécessaire « compatibilité » concerne également les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales...). Lors de l'élaboration de l'état initial du SCOT, c'était le SDAGE 2016 - 2021 qui s'appliquait. Or, ce SDAGE a été annulé au tribunal administratif de Paris en décembre 2018 (y compris son programme de mesures). Aussi, selon le jugement d'annulation, c'est le SDAGE précédent, le SDAGE 2010 - 2015 qui redevient applicable et c'est donc avec celui-ci que le SCOT doit être compatible.

► Orientations fondamentales du SDAGE

Le SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015 propose 43 orientations fondamentales regroupées en 4 enjeux majeurs :

- » Protéger la santé et l'environnement - améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- » Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse,
- » Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
- » Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Enjeu 1 : Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- » Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 - ↳ Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
 - ↳ Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

Le SCOT est compatible avec ce grand défi. Il contribue à la maîtrise des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques en développant l'assainissement pluvial des communes et en améliorant l'assainissement des eaux usées. Il encourage la mise en place d'ouvrages de gestion d'eaux pluviales plus respectueuse de l'environnement (hydraulique douce permettant de réduire les rejets importants en aval par temps de pluie). Le SCOT assure aussi la capacité épuratoire des stations d'épuration compatible avec les objectifs de développement des communes mais veille aussi en amont à la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs d'assainissement. Enfin, il s'assure que la qualité des rejets soit compatible avec les objectifs de qualité des eaux

- » Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - ↳ Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
 - ↳ Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

- ↳ Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

On notera que le SCOT n'a pas de maîtrise directe sur la profession agricole. Néanmoins il répond à ce défi en encourageant les bonnes pratiques agricoles. Les dispositions retenues par le DOO en matière de trame verte et bleue notamment celles en faveur de la protection des haies, des zones humides ainsi que celles liées à la mise en place d'espaces tampons aux abords des cours d'eau participent aussi à la lutte contre les ruissellements et les pollutions diffuses des milieux aquatiques.

- » Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

- ↳ Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
- ↳ Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
- ↳ Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses
- ↳ Orientation 9 : Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

Par le biais des schémas d'assainissement et des schémas d'eaux pluviales qu'il préconise, le SCOT améliorera les connaissances sur les substances dangereuses et limitera l'impact des apports urbains sur les milieux aquatiques.

- » Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

- ↳ Orientation 10 : Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

- ↳ Orientation 11 : Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

- ↳ Orientation 12 : Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

Le SCOT préserve le littoral en prenant en compte les zonages existants et en y appliquant la loi littoral. Il y limite l'urbanisation, préserve les coupures d'urbanisation et y garantit un développement soucieux de la qualité des eaux. Par sa politique de trames verte et bleue, il préserve aussi les liaisons existantes entre le littoral et le marais. Il prend enfin en compte certains besoins spécifiques en matière de gestion des eaux en bordure littorale, il limite les rejets en milieu naturel, il encourage la mise en place d'agriculture biologique ou raisonnée (limitation des intrants), lutte contre les pollutions bactériologiques et assure la capacité épuratoire des stations d'épuration de traitement de manière à réduire l'impact des pollutions microbiologiques sur les milieux en zone littorale.

- » Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- ↳ Orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- ↳ Orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme des communes intègrent les périmètres de protection des captages en eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux. Il demande aussi à anticiper la préservation des captages qui ne font pas encore l'objet d'arrêtés de DUP en agissant sur les bassins d'alimentation.

- » Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - ↳ Orientation 15 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
 - ↳ Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
 - ↳ Orientation 17 : Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
 - ↳ Orientation 18 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
 - ↳ Orientation 19 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
 - ↳ Orientation 20 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques
 - ↳ Orientation 21 : Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
 - ↳ Orientation 22 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Le SCOT est compatible avec l'ensemble de ces orientations. Via sa politique liée à la trame verte et bleue, il prend en compte l'intérêt écologique des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques et contribue à son échelle à respecter les objectifs visés par le SDAGE. Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vise à garantir la bonne circulation des poissons migrateurs au sein des rivières, demande une bonne gestion des milieux et vise à lutter contre les espèces envahissantes. Il préserve les zones humides et leur biodiversité. Celles-ci doivent être identifiées par les communes et préservées de l'urbanisation. Le SCOT demande qu'elles soient gérées dans l'objectif de conserver leur richesse biologique et leur rôle dans la régulation hydraulique (rôle tampon et épurateur dans le cycle de l'eau). Conformément à l'objectif du SDAGE, le SCOT encadre

la gestion des plans d'eau existants dans les vallées et limite leur développement. Il limite également les possibilités d'extraction de granulats alluvionnaires.

Bien sûr, le SCOT propose des développements et des aménagements structurants. Dans ce cadre, il est prévu de privilégier l'évitement et la réduction des impacts. Dans le cas contraire, il est demandé que des mesures compensatoires soient envisagées notamment lorsque les aménagements ont un impact sur les zones humides (la compensation devra porter sur un terrain de même fonctionnalité écologique, en priorité au sein du même bassin versant).

Enjeu 2 : Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse

- » Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
 - ↳ Orientation 23 : Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eaux souterraines
 - ↳ Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
 - ↳ Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
 - ↳ Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
 - ↳ Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
 - ↳ Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau

Le SCOT participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment en s'assurant de la compatibilité des projets de développement urbain avec la capacité de la ressource. Pour maîtriser les prélèvements, le SCOT encourage, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes...) et demande aux aménageurs de favoriser la réutilisation des eaux pluviales

afin de réserver l'eau potable à des usages nobles. Enfin, le SCOT préconise de développer les connaissances sur les besoins en eau pour anticiper et adapter, dans les années à venir, les aménagements à réaliser pour y répondre, notamment au regard des variations saisonnières.

- » Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
 - ↳ Orientation 29 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
 - ↳ Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
 - ↳ Orientation 31 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
 - ↳ Orientation 32 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval
 - ↳ Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Le SCOT s'inscrit dans une démarche de gestion forte des risques d'inondation. Il intègre, dans les secteurs concernés, les prescriptions issues des PPRI. Dans les secteurs non couverts par ces démarches, le SCOT demande aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), de préserver les zones d'expansion des eaux et de proportionner leurs projets à leur capacité à répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Enfin, dans un objectif de prévention et de recherche d'une minimisation des aléas, le SCOT demande aux collectivités de favoriser les techniques de génie écologique dans la gestion de l'hydraulique des opérations d'aménagement, de favoriser l'infiltration dans les espaces non imperméabilisés et/ou mettre en place des dispositifs de rétention équipés d'un débit de fuite maximal.

Orientations transversales :

- » Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - ↳ Orientation 34 : Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses
 - ↳ Orientation 35 : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats
 - ↳ Orientation 36 : Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions
- » Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis
 - ↳ Orientation 37 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
 - ↳ Orientation 38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE
 - ↳ Orientation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs
 - ↳ Orientation 40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
 - ↳ Orientation 41 : Améliorer et promouvoir la transparence
 - ↳ Orientation 42 : Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances
 - ↳ Orientation 43 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Le SCOT soutient ces orientations transversales, qui, pour la plupart, ne sont pas de son ressort.

2.4 Compatibilité avec le SAGE Orne aval et Seulles et avec le SAGE Risle-Charentonne

Le SCOT est concerné par deux SAGES, le SAGE Orne aval et Seulles, qui interfère avec la partie Ouest de son territoire, et le SAGE Risle-Charentonne, qui interfère avec la partie Est :



Rappelons que les SAGE sont les schémas permettant l'application du SDAGE à l'échelle locale. Il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

SAGE Orne aval et Seulles

Le SAGE Orne aval-Seulles a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2013. Il a défini les enjeux suivants :

- » 1. Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable ;

- » 2. Sécuriser l'alimentation en eau potable Satisfaction des usages et gestion quantitative ;
- » 3. Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes ;
- » 4. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques ;
- » 5. Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage ;
- » 6. Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin ;
- » 7. Développer la gestion intégrée des espaces littoraux ;
- » 8. Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques ;
- » 9. Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs ;

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs retenus par le PAGD sont :

- » Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- » Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- » Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- » Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- » Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations

Pour chaque objectifs ont été déclinées des dispositions. Celles concernant plus particulièrement le SCOT sont reprises dans le tableau en page suivante.

Objectifs et dispositions du SAGE Orne Aval et Seulles
Source : SAGE Orne Aval et Seulles

Objectif	Disposition	Commentaire
Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement Ce thème est développé également en réponse à l' « Objectif D : Limiter et prévenir les inondations ».	D A2.1 : Préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies/talus/fossé » au travers des documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme respecteront l'objectif de ne pas dégrader les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » du territoire, voire de les restaurer.	Cette disposition s'adresse à toutes les collectivités du territoire compétentes en matière d'urbanisme.
	Les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) pour être compatibles avec un tel objectif devront justifier de la prise en considération des « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » et de leur capacité à prévenir le ruissellement. D A2.3 : Intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme Le SAGE FIXE pour objectif que les documents d'urbanisme n'aggravent pas l'intensité du ruissellement et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles.	sans objet
Adapter la qualité des rejets ponctuels à la sensibilité des milieux aquatiques	D A3.1 : Mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs suivants : 1/ ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto épuratoire 2/ prévenir l'eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et côtiers 3/sécuriser les zones d'usages littoraux et la qualité des produits de la mer et la qualité sanitaire des zones de production de coquillages vivants En amont de la validation des perspectives de développement, ces documents devront s'assurer de la capacité de leur territoire à collecter et traiter les eaux usées générées par ces prévisions.	Les documents d'urbanismes pourront intégrer : - la charge de pollution supplémentaire générée par les prévisions d'urbanisation, - les conclusions des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, conchylicoles et des usages de pêche à pieds concernant leur territoire. Le SAGE RECOMMANDE plus particulièrement d'améliorer la connaissance et d'optimiser la gestion des eaux usées provenant des activités de plaisance, des campings car, des caravanes, des campeurs et de l'accueil des gens du voyage. Les documents d'urbanisme pourront planifier et évaluer la compatibilité des politiques d'aménagement, de structuration et de développement ou d'extension de la capacité d'accueil en la matière avec les objectifs du SAGE.
Sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable	D B2.3 : Limiter les pertes en eau potable par les réseaux de distribution	Le Sage fixe pour objectif d'économiser l'eau produite, en réduisant les fuites sur les réseaux de distribution. Les programmes de travaux de réhabilitation des réseaux devront être compatibles avec les objectifs de rendement et d'Indice Linéaire de Perte suivants par Unités de Gestion de l'Eau - en milieu « rural », un rendement supérieur à 75 % et un Indice Linéaire de Perte inférieur à 1,5 m3/l/km; - en milieu « intermédiaire », un rendement supérieur à 80%; - en milieu « urbain », un rendement supérieur à 85 %.
Assurer la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible	D B3.1 : S'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec l'objectif consistant à ne pas surexploiter la ressource en eau. Ces documents devront justifier de l'équilibre entre leurs prévisions de développement et les capacités d'approvisionnement en eau potable, tant en matière de ressource disponible que de capacité à acheminer la ressource sur place	sans objet
Lutter contre les nouvelles dégradations et restaurer de l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau	DC 1.1 : Protéger l'hydro morphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration de la fonctionnalité et du patrimoine biologique des écosystèmes aquatiques. Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation que ces dernières ne dégradent pas l'état physique ni l'espace de mobilité de tout cours d'eau.	Les documents d'urbanisme pourront prévoir une réglementation d'occupation des sols : - favorable à la protection du lit mineur de tous les cours d'eau, - garantissant la conservation de l'espace de liberté des cours d'eau et des rives, - laissant à long terme la possibilité d'acquisition foncière d'une bande riveraine d'un minimum de 5 mètres en bordure de cours d'eau notamment en dehors des zones urbanisées.
Lutter contre la dégradation et mieux gérer les zones humides de fonds de vallées	D C5.1 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles avec l'objectif de protéger la fonctionnalité et le patrimoine biologique des zones humides. Ces documents s'assurent en amont de leur validation que les perspectives d'urbanisation ne contribuent pas à dégrader l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion au cours d'eau.	sans objet
Protéger la biodiversité dans les projets d'aménagement	D D1.2 : Préserver les milieux estuariens et littoraux dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de l'état écologique et de la biodiversité des écosystèmes estuariens et côtiers. Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'aménagement du territoire ne dégrade pas l'état physique et la diversité de l'estuaire de l'Orne, les milieux littoraux et leurs espaces de connexions.	sans objet
Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	D E3.1 : Ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme Le SAGE fixe pour objectif de ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappe et submersion marine au travers des documents d'urbanisme. Ainsi, sur les zones inondables encore non construites, les documents d'urbanisme devront conduire à ne plus exposer aucun nouveau bien ou personnes au risque inondations, et à préserver en état. Les champs d'expansion de crues. Pour être compatibles avec l'objectif précisé ci-dessus, les documents d'urbanisme prévoiront d'éviter toute construction en zone inondable par débordement de cours d'eau, remontée de nappes ruissellement et/ou submersion marine, en dehors de zones urbanisées anciennes et sauf impératif d'implantation à proximité immédiate du cours d'eau à justifier auprès de l'autorité administrative et de la CLE. Dans les zones déjà urbanisées en zone inondable, les documents d'urbanisme devront limiter la vulnérabilité intrinsèque des bâtiments, lors de nouvelles constructions ou d'opérations de renouvellement urbain. Pour les bâtiments existants en zone inondable, les documents d'urbanisme ne devront pas conduire à accentuer l'exposition aux risques par des possibilités de changement de destination.	Le SAGE RECOMMANDE aux collectivités compétentes d'inscrire dans les documents d'urbanisme des prescriptions particulières pour les conditions de changement de destination d'usage en zone inondable. Le SAGE RECOMMANDE aux collectivités compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT) de faire en sorte que leurs documents d'urbanisme et plus exactement les documents graphiques de ces derniers, identifient toutes les zones inondables : inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine et par remontée de nappe. Pour les inondations par débordement de cours d'eau, la zone inondable à prendre en compte est la zone qui serait inondée par une crue d'occurrence au moins centennale.
Limiter l'imperméabilisation des sols	E 4.1 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation Le SAGE FIXE POUR OBJECTIF que les projets de développement de l'urbanisme et d'extension des surfaces imperméabilisées n'aggravent pas le risque inondation.	sans objet
Préservation des zones d'expansion des crues	D E5.1 : Protéger les zones d'expansion des crues Les documents d'urbanisme (PLU, carte communale et SCOT) devront respecter l'objectif de protection des zones d'expansion des crues. Pour satisfaire un tel objectif, les documents d'urbanisme prévoiront des dispositions permettant d'éviter la dégradation des zones d'expansion de crues, notamment en les rendant non constructibles.	Le SAGE RECOMMANDE aux collectivités compétentes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de définir toutes les zones encore Naturelles ou Agricoles reconnues comme inondables dans le cadre de la D E3.1 comme zones d'expansion de crues fonctionnelles.

Un règlement vient compléter le PAGD en instaurant des obligations réglementaires (5) concernant les rejets d'eau pluviale, la maîtrise du phosphore dans les rejets d'effluents domestiques et dans les rejets d'effluents industriels dans les milieux sensibles, la transparence aux crues morphogènes et les plans d'eau.

Le SCOT, sur le territoire du SAGE Orne aval et Seules, s'engage à faire respecter les règles précédemment citées. De même, le projet de SCOT est globalement compatible avec les dispositions du PAGD du SAGE. On notera en particulier les points suivants :

- » en matière de risques de ruissellement et lutte contre les inondations : Le SCOT a compilé l'ensemble des documents existants en matière d'aléas et de risque d'inondation (documents réglementaires ou non). Il demande aux communes de les prendre en compte. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études sérieuses pour préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent. Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre de garantir que le phénomène d'inondation ne constitue pas un risque ou que le risque est compatible avec une urbanisation. Cette dernière doit de plus respecter les conditions suivantes :
 - garantir la sécurité des personnes et des biens au travers de prescriptions réglementaires du PLU, selon la méthode utilisée dans les PPRI, PPRL et PAPI (disposition DE3.1);
 - garantir que les capacités d'expansion naturelle de crue sont conservées et non compromises par des remblaiements ou endiguements. Si de tels ouvrages étaient indispensables, ils donneront lieu à compensation de l'espace ainsi perdu dans une logique de non aggravation du risque (disposition DE5.1) ;
 - garantir que l'urbanisation soit limitée (disposition DE4.1), n'entrave pas le libre écoulement des eaux (dont les ruissellements), ne crée pas d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, ni n'augmente les vitesses d'écoulement ;

- Les communes devront également recenser et améliorer la connaissance des zones d'expansion des crues, ces dernières seront préservées et aménagées (disposition DE5.1) ;

La gestion des eaux pluviales en zone urbaine sera aussi renforcée par le SCOT par la généralisation des schémas d'eaux pluviales et par la mise en oeuvre, lors d'aménagement, d'ouvrages spécifiques permettant l'infiltration locale des eaux. Enfin, le SCOT demande aux communes de préserver le maillage bocager qui a notamment un rôle écologique, paysager ou hydraulique important (disposition DA2.1).

- » en matière de préservation de la ressource en eau : pour maîtriser les prélèvements d'eau, le SCOT encourage les collectivités à mettre en place des politiques d'aménagement économes en eau et de lutter contre les pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable. Les prélèvements sur la ressource doivent aussi être anticipés en prenant en compte les projets de développement et la capacité de production d'eau potable. (disposition DB3.1).
- » en matière de préservation des milieux aquatiques: par sa politique de trame verte et bleue, le SCOT protège les milieux aquatiques, littoraux et estuariens. L'amélioration des assainissements contribue également à la préservation de leur qualité (disposition DD1.2) . Le SCOT veille aussi à la protection des cours d'eau (maintien des qualités hydromorphologiques et des continuités aquatiques, respect d'une distance de recul par rapport à l'urbanisation) (disposition DC1.1).
- » en matière de lutte contre les pollutions, le SCOT assure la capacité épuratoire des stations d'épuration (traitement compatible avec les objectifs de développement des communes et avec la sensibilité des milieux récepteurs) (disposition DA3.1).

SAGE Risle et Charentonne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle et Charentonne a été approuvé le 12 octobre 2016. Le PAGD identifie 19 enjeux pour lesquels 58 objectifs ont été déclinés :

- » E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages
- » E1 : Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles
- » E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau
- » E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité
- » E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
- » E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"
- » E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise
- » E7 : Entretien d'une culture du risque
- » E8 : Maintien du bon état chimique des eaux souterraines
- » E9 : Protection de la ressource et des captages
- » E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation
- » E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources
- » E12 : Lutte contre les pollutions diffuses
- » E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité

- » E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement
- » E15 / E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques
- » E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales
- » E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée
- » E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Le règlement complète le SAGE par les 5 règles suivantes :

- » 1. Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau sur les masses d'eau précisés au règlement ;
- » 2. Établir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
- » 3. Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants
- » 4. Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
- » 5. Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

Le SCOT, sur le territoire du SAGE Risle Charentonne, s'engage à faire respecter les règles ci-dessus citées.

De même, le SCOT assure la compatibilité de son projet avec les dispositions du PAGD.

On notera en particulier les points suivants concernant les milieux aquatiques et humides :

*Dispositions du SAGE opposable au SCOT
Source : SAGE Risle Charentonne*

Thématique n°1 : préserver et gérer les milieux aquatiques et humides		
Enjeux	Objectifs généraux	Disposition
E0 Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	O1 Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes	Sans objet
	O2 Améliorer la fonctionnalité estuarienne	
	O3 Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion	
	O4 Concilier les autres usages avec la préservation des milieux	
E1 Atteindre une « bonne » à « excellente » qualité physico-chimique des eaux superficielles	O5 Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source	Sans objet
E2 Atteindre le bon état biologique des cours d'eau	O8 Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau	<i>Disposition MA-4-G : stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle</i> <i>Disposition MA-15-CA : définir l'espace de mobilité des cours d'eau</i> <i>Disposition MA-16-D : intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité</i>
	E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	O11 Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
O12 Maîtriser les activités impactant les zones humides		

- » le SCOT protège la richesse naturelle de la Risle maritime. L'intégration de ces espaces dans la trame verte et bleue permettra une meilleure gestion et une meilleure fonctionnalité. Le SCOT veillera également à interdire les activités d'extraction ainsi qu'à réguler les éventuelles autres activités susceptibles de nuire à la qualité des milieux. L'amélioration des assainissements contribuera également à la préservation de leur qualité (objectifs O1, O2, O3, O8).
- » Le SCOT contribue à la maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles des milieux en développant l'assainissement pluvial des communes et en améliorant l'assainissement des eaux usées. Il encourage également les bonnes pratiques agricoles (objectif O5).
- » Les dispositions en matière de trame bleue contribueront à protéger les cours d'eau et les zones humides associées, à garantir leur fonctionnalité et la libre circulation des eaux et de la faune aquatique (objectif O8).
- » Le SCOT demande aux communes d'identifier les zones humides à travers leur document d'urbanisme. Leur protection passera par une gestion uniquement destinée à conserver leur richesse biologique et leur rôle dans la régulation hydraulique. (objectifs O11, O12)

On notera aussi les points suivants :

Enjeux	Orientation	Souhait de la CLE - Précisions
E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	O11 Préserver les zones humides et optimiser leur gestion	Sans objet
	O12 Maîtriser les activités impactant les zones humides	Sans objet
E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	O13 Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme	Sans objet
	O14 Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	Sans objet
E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	O18 Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante	Intégrer la problématique inondation dans l'élaboration des documents d'urbanisme (y compris SCOT) le plus en amont possible de la réflexion, à partir du contenu des études existantes ou d'études spécifiques : Cette orientation vise la non urbanisation des zones fortement exposées au risque mais également l'intégration des projets d'aménagements hydrauliques (en termes d'emprise et de non aggravation de la vulnérabilité)
	O19 Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues	Interdire ou limiter de façon stricte les constructions et activités incompatibles avec leur rôle de régulation (en particulier les remblais),
E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	O29 Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Limiter les grands linéaires de réseaux par la prévention du "mitage urbain" lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (y compris SCOT).
E16 Mettre en place une politique de collecte et traitement des eaux pluviales	O53 Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales	Intégrer les prescriptions des schémas d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme (débits autorisés, taux d'imperméabilisation...),

» Le SCOT a compilé l'ensemble des documents existants en matière d'aléas et risque d'inondation (documents réglementaires ou non). Il demande aux communes de les prendre en compte, notamment en respectant les règlements éventuels, mais d'une manière plus globale en gérant de manière adéquate les eaux pluviales urbaines, en préservant les zones d'expansion des crues et en limitant l'imperméabilisation des sols. Il s'agit de garantir que le phénomène d'inondation ne constitue pas un risque ou que le risque soit compatible avec les urbanisations envisagées (objectifs O13, O14, O18, O19).

- » Le SCOT encourage les collectivités à mettre en place des politiques d'aménagement économes en eau et de lutter contre les pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable (objectif O29).
- » Par le biais des schémas d'assainissement et des schémas d'eaux pluviales qu'il préconise, le SCOT améliorera les connaissances et limitera l'impact des apports urbains. Il assurera aussi une meilleure collecte des eaux et une capacité épuratoire compatible avec les objectifs de qualité des milieux (objectifs O18 et O53).

2.5 Compatibilité avec le PGRI de Seine-Normandie et les PPR approuvés du secteur

Le PGRI de Seine-Normandie 2016- 2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015. Sa mise en œuvre couvre la période 2016-2021. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

▷ Les grands objectifs sont les suivants :

» Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

» Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

» Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

» Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

▷ Les orientations du PGRI applicables au projet de SCOT sont les suivantes :

» 1.A.2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de vulnérabilité des territoires à risque important d'inondation (TRI) fixé par le PGRI Seine-Normandie.

» 2.C.3 - Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Afin de concilier les objectifs de développement urbain et la nécessité de préserver des zones d'expansion des crues, les SCOT rassemblent dans l'état initial de leur environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des TRI...

» 3.E.1 - Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

L'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation.

Cela suppose que pour être compatible avec cet objectif, les documents d'urbanisme qui prévoient de développer l'urbanisation en zone inondable doivent justifier d'impératifs économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, et l'absence d'alternatives avérées.

Les SCOT qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification :

- ↳ justifient les objectifs poursuivis par l'aménagement de ces zones, en particulier le renouvellement urbain, et/ou l'aménagement de « dents creuses » au sein d'un continuum urbain existant en zone inondable,
- ↳ vérifient les facultés de résilience à court terme de ces secteurs (reprise de l'activité économique, rétablissement des réseaux : voiries, énergie, eau, télécommunications...)
- ↳ vérifient la capacité des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise

Les documents d'urbanisme privilégient des projets d'aménagement et de développement durable ou d'activité qui présentent une très faible vulnérabilité aux inondations.

» 3.E.2 - Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI). Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées et mises en oeuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations ...).

Dans les TRI (TRI Caen et TRI Dives-Ouistreham dans le cas présent), lors de l'élaboration d'un SCOT, l'analyse de ses effets sur l'environnement présente une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation, au terme de la mise en oeuvre du schéma.

Le SCOT est compatible avec le PGRI de Seine-Normandie.

La prise en compte du risque d'inondation et de submersion marine a en effet été effective dès l'élaboration de ce SCOT et a permis de proposer un projet de territoire durable. On notera en particulier :

- » La prise en compte des cartographies issues des territoires à risque important d'inondation (TRI) fixé par le PGRI afin de développer un projet de territoire limitant les vulnérabilités des populations et des biens (orientation 1.A.2 du PGRI).
- » L'obligation pour les PLU d'identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- » Le SCOT a compilé l'ensemble des documents référençant les zones inondables (documents réglementaires ou non). Il demande aux communes de les prendre en compte et d'éviter l'urbanisation dans ces zones. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études techniques pour préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent. Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre de garantir que le phénomène d'inondation ne constitue pas un risque ou que le risque est compatible avec une éventuelle urbanisation. Ces dispositions sont compatibles avec l'objectif 3.E.1 du PGRI.
- » Le SCOT prévoit un suivi, avec notamment des indicateurs permettant de suivre l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT (objectif 3.E.2 du PGRI)

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) du secteur

Les communes du territoire sont soumises à différents plans de prévention des risques naturels :

- » Le PPR inondation de la Basse Vallée de la Touques, approuvé le 3 mars 2016.
- » Le PPR inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet, approuvé le 5 mars 2010.
- » Le PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne, approuvé le 10 juillet 2008.
- » Le PPR mouvement de terrain des falaises des Vaches Noires, approuvé le 28 juin 1993 puis le 13 février 1997.
- » Le PPR mouvements de terrain du Mont Canisy et son versant nord, approuvé le 20 décembre 2002, puis le 23 novembre 2007.
- » Le PPR mouvements de terrain des falaises de la côte de Grâce, approuvé le 4 mai 1990, modifié le 16 juin 2003. Sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 août 2016.

A ces PPR approuvés s'ajoute deux PPR prescrits :

- » Le PPR multirisques de la Basse Vallée de l'Orne, prescrit le 20 mai 2016. Il porte sur les risques d'inondation par débordement de cours d'eau tels qu'identifiés dans le plan de prévention des risques inondation (PPRi) Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 juillet 2008, d'inondation par submersion marine et de mouvements de terrain liés aux phénomènes littoraux (érosion et migration dunaire).
- » Le PPR littoral de l'estuaire de la Dives, prescrit le 4 avril 2016.

Ces PPR définissent notamment un zonage réglementaire délimitant les zones qu'il ne faut pas urbaniser, les zones constructibles sous conditions et les zones constructibles (car non inondables pour la crue de référence).

Le SCOT est compatible avec les PPR approuvés du territoire. De plus, il impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par le règlement de ces PPR.

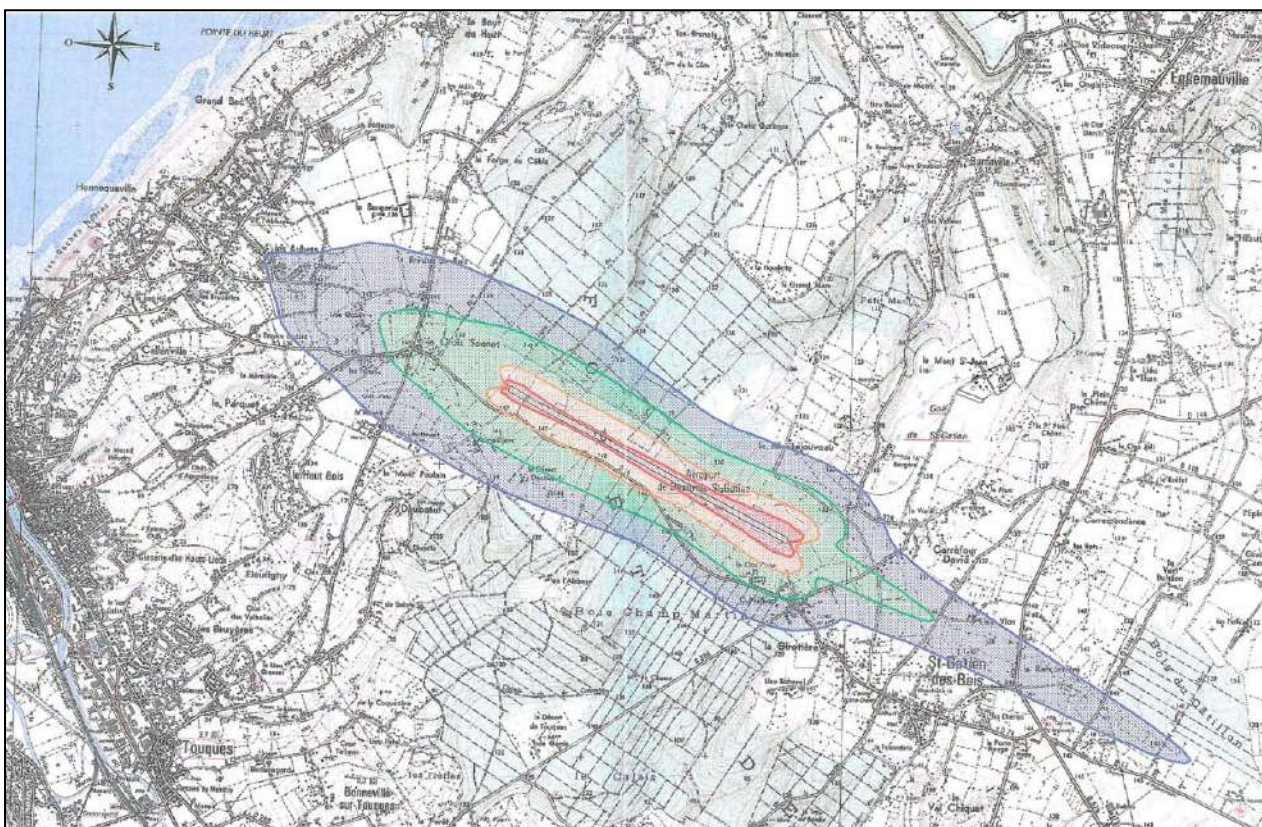
2.6 Compatibilité avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2008. La cartographie suivante présente le zonage de ce PEB. Six communes sont concernées sur le territoire du Nord Pays d'Auge : Cricqueboeuf, Pennedepie, Saint-Gatien des Bois, Touques, Trouville-sur-Mer et Villerville.

Le PEB est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il délimite ainsi quatre zones exposées au bruit d'importance différente (zones A, B, C et D). Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le PEB et son zonage ont été identifiés par le SCOT. Les conséquences urbanistiques liées ceux-ci ont également été prises en compte dans le projet de développement proposé.

Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien
(Source : DDTM du Calvados et de l'Eure)



3. Documents que le SCOT prend en considération



3.1 Les Plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets

Dans l'attente du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) de la région normande, les plans départementaux ou régionaux en vigueur sont les suivants :

- » Pour les déchets ménagers et assimilés :
 - ↳ le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Calvados, adopté en 2002 ;
 - ↳ le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Eure, adopté en 2007.
- » Pour les déchets dangereux :
 - ↳ le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009-2019 de Basse Normandie ;
 - ↳ le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Haute-Normandie (PREDIS, ancienne formule du PREDD) approuvé en 1995.
- » Pour les déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics :
 - ↳ le Plan BTP du Calvados approuvé en novembre 2004 ;
 - ↳ le Schéma régional de gestion des déchets du BTP de Haute-Normandie approuvé en juillet 2002.

Il existe également le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020. Ce programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Les liens entre le SCOT et les divers plans cités précédemment sont assez limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre, dans le cadre de leur application, la mise en œuvre des équipements de valorisation des déchets, ce qui est le cas ici.

On notera aussi les points suivants :

- » Le fait que le projet propose un accroissement raisonné de la population et qu'il limite l'extension des zones urbaines favorise, à long terme, la bonne gestion des déchets produits sur le territoire (organisation de la collecte facilitée, dimensionnement suffisant des équipements de traitement et de valorisation) et concoure à faciliter l'atteinte des objectifs fixés.
- » le SCOT favorise certaines actions préconisées par les plans, notamment le développement des projets de méthanisation (valorisation organique).
- » Le SCOT introduit la notion de prévention (prévu par la loi Grenelle 2) alors qu'aucun des plans actuellement en vigueur ne comportent de volet prévention. Dans ce cadre, on notera que pour réduire les quantités produites, la quasi-totalité des communautés de communes du territoire se sont engagées dans des opérations de compostage domestique.

3.2 Les Plans relatifs au domaine de l'eau et aux milieux aquatiques

La Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le Plan d'actions pour le Milieu Marin (PAMM)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 a pour but de parvenir au bon état écologique du milieu marin européen d'ici 2020 (transposée à l'article L.219-9 du code de l'environnement) en développant une approche écosystémique en lien avec les autres directives. La mise en œuvre de la DCSMM passe par l'élaboration de plans d'action pour le milieu marin (PAMM), un par sous région marine.

Le Plan d'Action pour le Milieu Marin définit les enjeux communs et assigne au SDAGE et au PDM le soin de décliner les actions visant à réduire :

- » Les pressions s'exerçant sur le territoire en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple : apports des bassins versants en nutriments ou contaminants, d'origine domestique, industrielle, ou encore agricole) ;
- » Les pressions s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement (frange littorale), ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple : rejet de substances dans le milieu suite à des clapages des sédiments de dragage) ;
- » Les pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM, mais pouvant faire l'objet d'orientations et de dispositions du SDAGE (exemple : introduction de déchets provenant de zones urbaines en amont des bassins versants)

Le SCOT a pris en considération la DCSMM et les objectifs fixés par le PAMM. Si les actions directes du SCOT sur le milieu marin restent limités (le SCOT agit surtout sur le territoire terrestre), toutes les actions indirectes visant à préserver la qualité des eaux littorales et des milieux aquatiques marins sont mises en œuvre (réalisation des schémas d'assainissement et des schémas d'eaux pluviales visant à limiter l'impact des apports urbains sur le littoral, amélioration de la gestion des pollutions littorales, ...).

Le Plan Seine 2015-2020

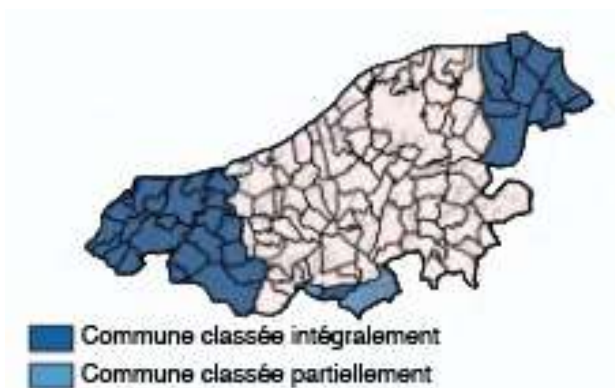
Le plan interrégional Seine intègre les engagements de l'Etat et des régions partenaires à participer au financement d'études et d'investissements publics sur le bassin Seine-Normandie pour la période considérée. Il porte sur différents axes de travail, en particulier :

- » La connaissance et l'animation au niveau du bassin ;
- » L'adaptation au changement climatique ;
- » La gestion du risque inondation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- » La préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques, en particulier sous l'angle de la restauration de la continuité écologique sur les axes majeurs du bassin.

Ce plan, dont les principaux axes de travail rejoignent ceux du PGRI et du SDAGE, a été pris en considération par le SCOT.

Les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Une partie du territoire du SCOT est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate » :



La directive européenne dite « nitrates », vise à réduire la pollution des eaux, provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

En application de cette directive, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

La mise en œuvre de cette directive en France a donné lieu, depuis 1996, à six générations de programmes d'actions. Depuis la cinquième génération, le programme d'actions « nitrates » est constitué :

- » d'un programme d'actions national, qui contient huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises,
- » et de programmes d'actions régionaux qui, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, renforcent certaines mesures du programme d'actions national et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux, vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le SCOT a pris en compte la problématique « nitrates ». Bien qu'il n'agisse pas directement sur les pratiques agricoles, par ces diverses orientations et recommandations, le SCOT permet une meilleure prise de conscience et favorise la mise en œuvre de mesures agro-environnementales telles qu'énoncées par ces programmes.

3.3 Les schémas et plans concernant l'air, le climat et l'énergie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie et celui de Basse Normandie

Le SRCAE de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013, celui de Basse-Normandie le 28 septembre 2012. Ces schémas présentent des orientations permettant l'adaptation au changement climatique en cours. Ils proposent dans ce cadre divers objectifs en matière de maîtrise de l'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air.

Secteur	Numéro Orientation	Nom Orientation
Bâtiment	BAT 1	Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air
	BAT 2	Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)
	BAT 3	Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments
	BAT 4	Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation
	BAT 5	Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante
	BAT 6	Lutter contre la précarité énergétique
	BAT 7	Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment
	BAT 8	Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air
	BAT 9	Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie
Transports Voyageurs	TRA 1	Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle
	TRA 2	Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs
	TRA 3	Favoriser le report modal vers les transports en commun
	TRA 4	Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture
	TRA 5	Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs
Transports marchandises	TRA 6	Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime
	TRA 7	Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier
	TRA 8	Organiser et optimiser la logistique urbaine
Transports routiers	TRA 9	Réduire les risques de surexposition à la pollution routière

Le tableau ci-dessous présente les orientations proposées par le SRCAE de Haute-Normandie.

*Orientations stratégiques du SRCAE Haute-Normandie
(Source : SRCAE Haute-Normandie, 2013)*

Secteur	Numéro Orientation	Nom Orientation
Agriculture	AGRI 1	Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents
	AGRI 2	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles
	AGRI 3	Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire
	AGRI 4	Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée
	AGRI 5	Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels
	AGRI 6	Développer des cultures énergétiques durables
	AGRI 7	Encourager des comportements d'achats plus responsables
Industrie	IND 1	Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises
	IND 2	Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises
	IND 3	Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs
	IND 4	Développer l'écologie industrielle
	IND 5	Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités
	IND 6	Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée
ENR	ENR 1	Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre
	ENR 2	Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale
	ENR 3	Structurer et développer les filières biomasse en région
	ENR 4	Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation
	ENR 5	Développer la production d'énergie électrique solaire
	ENR 6	Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales
Adaptation	ADAPT 1	Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire
	ADAPT 2	Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire
	ADAPT 3	Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement
	ADAPT 4	Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie

Le tableau ci-dessous présente les orientations proposées par le SRCAE de Basse-Normandie.

Bâtiment (4)	Transports (5)	Urbanisme (5)	Industrie (5)
B1 – Mettre en place un cadre de gouvernance régional réunissant les acteurs bas normands du bâtiment afin de définir et suivre des programmes de rénovation cohérents et efficaces qui tiennent compte de l'architecture des bâtiments, et de leurs caractéristiques thermiques réelles et de leur usage.	T1 – Développer une offre alternative à l'autosolisme afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les particuliers.	U1 – Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace.	I1 – Optimiser les flux de produits, d'énergie et de déchets pour les entreprises agro-alimentaires sur le territoire bas-normand.
B2 – Former et qualifier les acteurs du bâtiment (maîtres d'ouvrage, entreprises, utilisateurs, etc.) aux nouvelles pratiques et techniques de rénovation et de construction durable et d'intégration des EnR dans le bâti.	T2 – Développer une offre alternative au transport routier de marchandises afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les entreprises.	U2 – Définir et mettre en place des pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, afin de limiter l'étalement urbain (préservation des fonctions des zones rurales : vivrières, puits de carbone, ...) et les déplacements tout en améliorant le cadre de vie.	I2 – Maîtriser les consommations d'énergie réduire la pollution atmosphérique par le développement de la connaissance des acteurs industriels et la mise en œuvre des bonnes pratiques et meilleures technologies existantes.
B3 – Structurer et soutenir des filières locales d'écomatériaux de construction.	T3 – Coordonner les engagements et les actions des acteurs du territoire bas-normand pour mettre en place un système cohérent de transports durables.	U3 – Diffuser auprès des acteurs bas normands des informations sur les flux de transports et de la connaissance sur les relations urbanisme et déplacements en vue de la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'urbanisme.	I3 – Renforcer la sensibilisation des industriels, notamment les TPME et l'artisanat sur le poids des dépenses énergétiques dans leur bilan (actuel et futur en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières).
B4 – Mobiliser et déployer les outils et financements nécessaires (acteurs financiers et bancaires) afin de permettre une réhabilitation massive du parc de logements anciens et soutenir le développement du bâti neuf très basse consommation.	T4 – Mobiliser et réorienter les financements afin d'être en capacité de développer des modes de transports alternatifs aux véhicules particuliers.	U4 – Pour tout projet d'aménagement, veiller à respecter l'identité du tissu existant, tout en proposant une diversification de formes urbaines denses (hors zones d'intérêts écologiques, environnementaux ou exposées à des risques naturels).	I4 – Mobiliser et développer une ingénierie financière permettant l'investissement des acteurs dans les meilleures pratiques disponibles en matière de performance énergétique.
	T5 – Développer la connaissance (flux de déplacement, facteurs explicatifs, bonnes pratiques) et la diffuser auprès des décideurs bas normands comme soutien à la prise de décision et vers la population comme sensibilisation et éducation à la mobilité durable	U5 – Penser tous projets d'aménagements urbains, d'infrastructures ou d'équipements sous l'angle « développement durable » (maîtrise des consommations d'énergie, limitation des émissions, ...)	I5 – Développer une production faiblement émettrice de carbone à la fois dans ses procédés et dans le transport de marchandises
Précarité énergétique (1)			
P1 – Lutter contre la précarité énergétique en déployant un programme massif de réhabilitation du bâtiment, en réduisant les coûts liés aux déplacements et en développant le recours aux énergies renouvelables			

Agriculture (6)	Production d'énergie (6)	Qualité de l'air (4)	Adaptation au changement climatique (4)
A1 – Améliorer le bilan des émissions de gaz à effet de serre en travaillant sur l'ensemble du cycle de l'élevage de l'amont jusqu'à l'aval avec les agriculteurs	ENR1 – Consolider et développer la filière bois-énergie existante et privilégier le développement d'installations collectives et industrielles de production de chaleur en préservant la qualité de l'air.	Air1 – Améliorer et diffuser la connaissance de la thématique qualité de l'air à l'ensemble du territoire, en particulier sur les communes en zone sensible.	ACC1 – Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique.
A2 – Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre, de séquestration de carbone et d'adaptation aux effets du changement climatique.	ENR2 – Soutenir la création de filières régionales de production dont une nouvelle filière de valorisation de la matière organique et effluents de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire.	Air2 – Améliorer et diffuser la connaissance sur l'impact de l'utilisation de phytosanitaires sur la qualité de l'air.	ACC2 – Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées.
A3 – Rapprocher les filières de production alimentaire bas-normande des consommateurs en structurant des filières courtes et locales efficaces.	ENR3 – Soutenir le développement de l'éolien terrestre et encourager l'essor du petit éolien.	Air3 – Réduire les pratiques de brûlage en Basse Normandie.	ACC3 – Préparer les activités économiques bas-normandes aux conditions climatiques à venir, vis à vis notamment de la disponibilité de la ressource en eau et des conflits d'usage éventuels.
A4 – Garantir la séquestration du carbone par le maintien ou l'augmentation des puits de carbone agricoles et forestiers.	ENR4 – Accompagner le développement des énergies marines renouvelables pour permettre l'émergence de filières industrielles locales.	Air4 – Mieux informer sur la radioactivité dans l'air	ACC4 – Sensibiliser la population, les organismes et les institutions aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter.
A5 – Maîtriser la consommation d'énergie dans l'agriculture, la sylviculture, la conchyliculture et la pêche	ENR5 – Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables en mobilisant les outils financiers et fonciers existants et en proposant des solutions innovantes en partenariat avec les acteurs bancaires et institutionnels bas normands		
A6 – Rationaliser l'utilisation des intrants (notamment les fertilisants minéraux) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	ENR6 – Développer et diffuser la connaissance des potentiels régionaux et locaux de développement des énergies renouvelables, des gisements de production par filière et par territoire et du cadre réglementaire de chacune des filières auprès des décideurs locaux et des acteurs économiques		

Le SCOT a parfaitement intégré les enjeux de ces SRCAE. Par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial et de mobilité (structuration des polarités urbaines, développement des nœuds d'intermodalité, des transports collectifs et des liaisons douces) et de développement des énergies renouvelables, il contribue à sa mesure à l'obtention des objectifs fixés :

- » **Efficacité énergétique dans l'habitat : isolation des bâtiments existants pour diminuer la consommation de ces derniers, mise en oeuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), lutte contre la précarité énergétique, mise en place de nouveaux modes constructifs écologiques, créations d'écoquartiers, mise en oeuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec composante énergétique ;**
- » **Efficacité énergétique dans les déplacements : amélioration de la performance du réseau de transport collectif, renforcement des liaisons douces et de l'intermodalité dans l'aménagement de l'espace , amélioration ou la création de parkings relais près des pôles de transport ;**
- » **Développement des énergies renouvelables : le SCOT favorise la développement de l'ensemble des énergies renouvelables. Les PLU devront prendre en compte les besoins de ce développement en termes de réseaux, d'équipements, d'installations et d'espaces nécessaires.**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Haute Normandie

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2013 - 2018 de l'ex Haute-Normandie a été approuvé le 30 janvier 2014. Ce Plan poursuit trois objectifs fondamentaux :

- » Assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- » Protéger la santé publique,
- » Préserver la qualité de vie.

Des objectifs de performance ont été fixés :

- » En matière de qualité de l'air : respecter les valeurs limites réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la réglementation.
- » En matière de santé publique : éliminer l'exposition aux dépassements d'ici 2015 (conséquence du respect des objectifs en matière de qualité de l'air), réduire l'exposition globale aux particules PM10 de 5 % d'ici 2015, réduire l'exposition globale aux particules PM2,5 (particules très fines, inférieures à 2,5 microns) de 10 % d'ici 2020.
- » En matière de qualité de vie : contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec l'objectif du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), qui est de - 20 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PPA décline 20 actions qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en oeuvre du plan, visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Le SCOT a pris en compte le PPA. Par sa politique urbaine, sa structuration par pôles et par le développement des liaisons douces et des transports en communs, le SCOT contribue à limiter les pollutions atmosphériques.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Eure et celui du Calvados

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes. Il permet d'engager des actions ciblées permettant d'atteindre certains objectifs (objectifs affinés par rapport à ceux du SRCAE). Dans ce cadre, le PCET de l'Eure, approuvé en 2013, a proposé 26 actions et sous-actions portant sur divers axes, notamment l'organisation du territoire et les mobilités, l'habitat et le logement, le développement économique ou encore la production d'énergies renouvelables. Le PCET du Calvados, adopté en 2014, prévoit quant à lui 12 actions visant à réduire l'impact carbone des acteurs du territoire et à limiter les vulnérabilités face aux risques.

Le SCOT a pris en compte ces PCET, en particulier celui du Calvados, pour lequel les actions ont été déclinées à l'échelle local du Pays d'Auge. De plus, par sa politique globale d'aménagement du territoire, le SCOT contribue à la mise en oeuvre des actions portées par ces plans et à l'obtention des objectifs fixés.

3.4 Les documents concourant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie et celui de Basse Normandie

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques. Le code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets d'aménagement. Situé sur deux anciennes régions, la Basse et la Haute Normandie, le SCOT Nord Pays d'Auge est concerné par le SRCE de Basse Normandie et le SRCE de Haute Normandie.

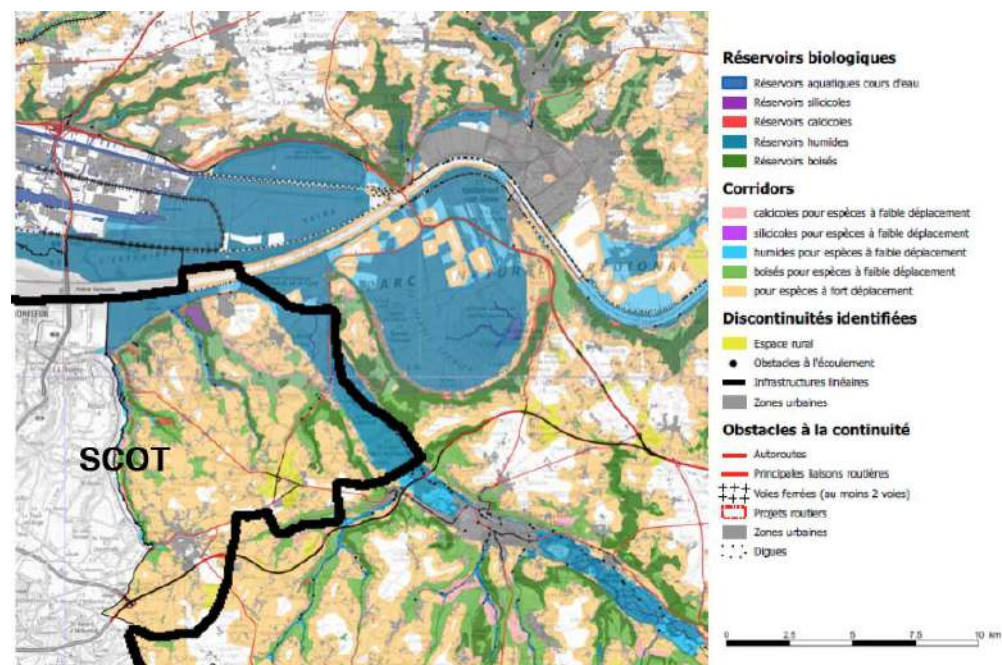
▷ Le SRCE de Haute Normandie

Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté le 13 octobre 2014. Ce SRCE interfère unique avec l'extrême Est du territoire du SCOT. Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE :

- » Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional.
- » Réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Le SRCE Haute-Normandie n'a pas défini d'action prioritaire au droit du territoire du SCOT.

Cartographie du SRCE Haute-Normandie
(Source DREAL Normandie)



► Le SRCE de Basse-Normandie

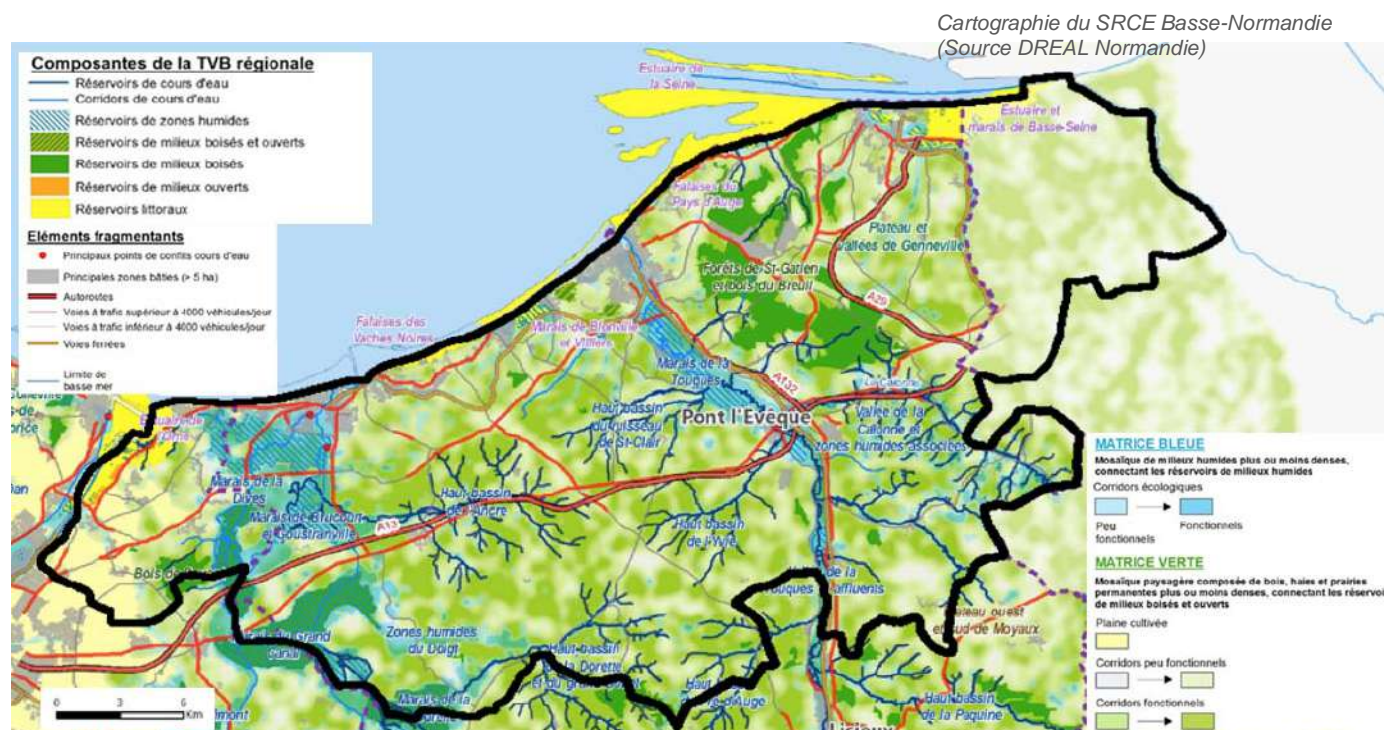
Le SRCE de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014. La trame verte et bleue issue du SRCE dans le secteur du SCOT est précisée en page suivante. Le plan d'actions y identifie des actions prioritaires en particulier ici :

- » liées à des ouvrages hydrauliques (6) présents sur deux cours d'eau (Calonne et Ancre) : il convient de les réaménager afin de permettre la circulation des poissons migrateurs, notamment l'anguille ;
- » liées à un corridor écologique à préserver situé en aval de la forêt de Grimbosq (vallée de l'Orne).

► Synthèse des SRCE et prise en compte dans le cadre du SCOT

Au droit du territoire, deux principales matrices se dessinent au sein des SRCE : la matrice verte et la matrice bleue. Chacune de ces matrices est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, qui peuvent parfois être en inter-connexions.

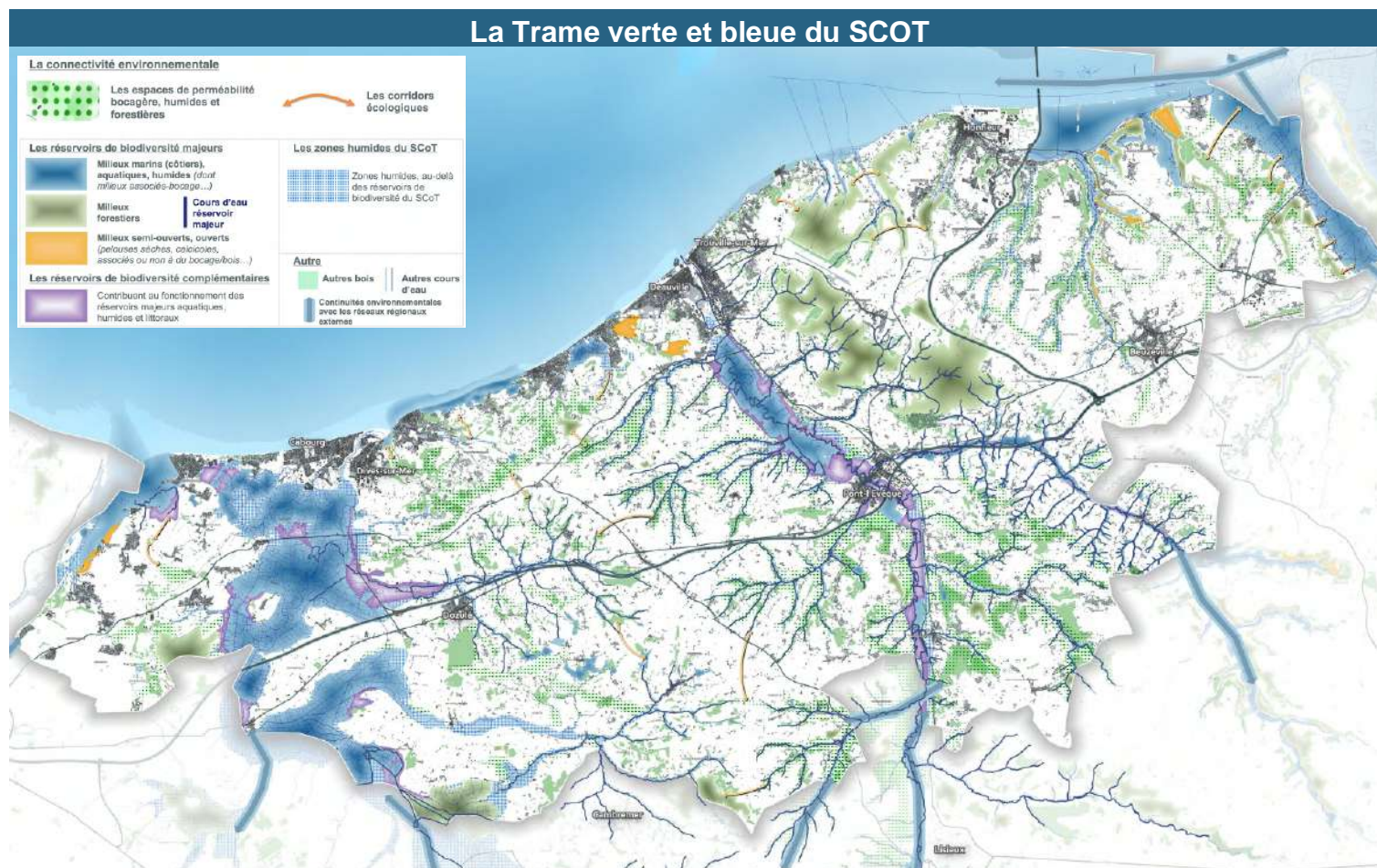
Le SCOT a intégré l'ensemble de ces éléments pour bâtir sa trame verte et bleue (voir carte en page suivante).



A son échelle, le SCOT reprecise les sous trames constituantes des réservoirs de biodiversité des SRCE régionaux et définit une politique territoriale visant à les protéger.

Son DOO précise l'obligation qu'ont les PLU de cartographier et de protéger les différents éléments de la TVB.

Il incite à compléter cette trame à l'échelle locale (notamment avec l'identification d'éléments naturels du contexte local permettant des connexions : boisements, bocage, haies, prairies, cours d'eau, zones humides, plans d'eau, ...). Il incite également à la restauration des éléments qui le nécessitent.

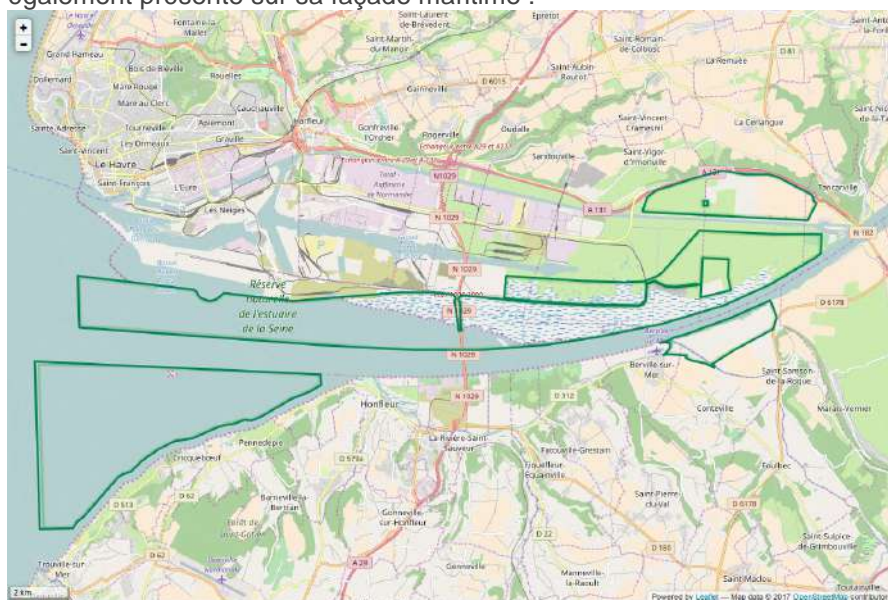


Le plan de gestion de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Touques

Le SCOT a pris en compte l'existence de deux sites naturels protégés sur son territoire ainsi que les réglementations associées :

» La Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et son plan de gestion :

La réserve naturelle interfère avec une partie du territoire du SCOT. Elle est également présente sur sa façade maritime :



Le Décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle précise la réglementation qui y est appliquée. Il est notamment interdit :

- ↳ d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques...,

- ↳ de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit (article 6) ;
- ↳ d'introduire tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature,
- ↳ de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisations de prélèvements à des fins scientifiques délivrées par le préfet après avis du comité consultatif (article 7) ».
- ↳ d'introduire ou d'abandonner toute substance qui pourrait être de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air, les eaux ou le milieu aquatique, d'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des déchets de quelque nature que ce soit, ..., de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse, de l'agriculture, de l'exploitation des roseaux, de la mise en oeuvre des travaux et des activités mentionnées aux articles 13 et 21, de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, excepté à des fins de gestion conformes au plan de gestion, ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou des usagers, ou aux délimitations foncières (article 12) ;

Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du code rural et de la pêche maritime. Les travaux publics ou privés nécessités par l'entretien de la réserve sont autorisés par le préfet après avis du comité consultatif, en conformité avec le plan de gestion de la réserve. Peuvent notamment être autorisés par le ministre chargé de la protection de la nature, conformément à l'article L. 242-9 du code rural et de la pêche maritime :

- ↳ les travaux ou installations liés à la sécurité ;

- la mise en tranchée ou la pose de canalisations industrielles, dans la mesure où les travaux effectués ne contreviennent pas aux objectifs de gestion de la réserve... (article 13);

Toutes les activités de recherche ou d'exploitation minière sont interdites dans la réserve naturelle (article 14) ainsi que la collecte de minéraux et de fossiles sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif (article 15).

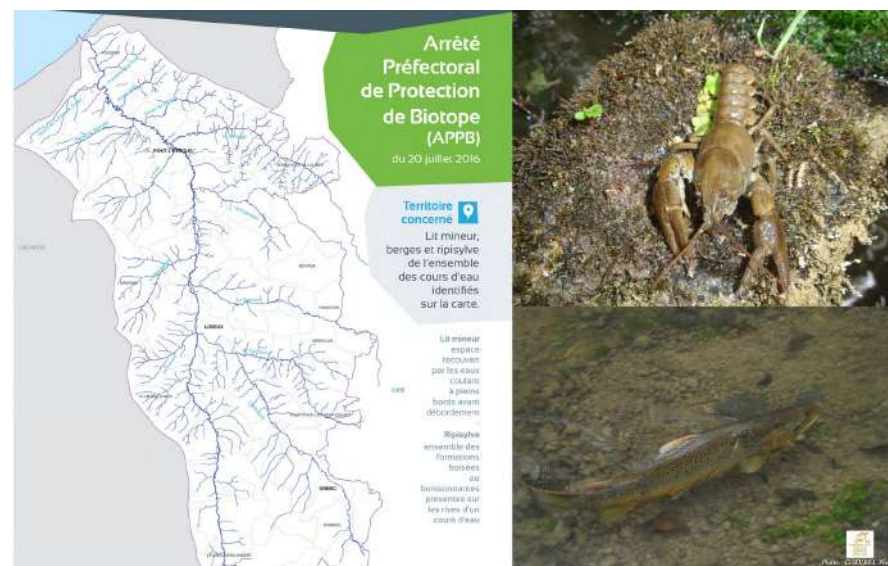
Les activités commerciales ou industrielles sont interdites, à l'exception des activités mentionnées à l'article 13 (al. 3 et 4), et de celles du centre d'enfouissement technique du Hode autorisées jusqu'à la fin de l'exploitation du site. Sont toutefois autorisées dans la réserve les activités commerciales liées à la gestion, à l'animation, à la découverte, à la sensibilisation à l'environnement et à la valorisation culturelle et pédagogique de la réserve naturelle (article 16). Le débarquement sur les îlots et bancs émergés est interdit sauf à des fins scientifiques ou d'entretien prévues par le plan de gestion ... (article 17). La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve, à ceux des services publics, à ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage, à ceux dont l'usage est autorisé par le préfet et qui sont utilisés pour les activités agricoles, pastorales, pour l'exploitation des roseaux ou pour l'entretien des installations de chasse, hors période de nidification, à ceux utilisés pour les travaux de construction, d'entretien ou d'exploitation des installations industrielles mentionnés aux articles 13 et 16, autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif (article 20). Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit (article 22) ».

Le plan de gestion en vigueur adopté en juin 2015 définit en plus les objectifs et les orientations de gestion. Il s'articule autour de trois axes majeurs :

- améliorer les fonctionnalités de la réserve naturelle,
- préserver les habitats et les espèces,
- améliorer la reconnaissance de la réserve et de ses enjeux par les différents publics et acteurs.

Le SCOT a pris en compte la réglementation afférente ainsi que les objectifs fixés par le plan de gestion. Le projet de territoire est compatible avec ces éléments et les orientations concernant sa trame verte et bleue contribuent à la protection du site.

» **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Touques et ses affluents :**

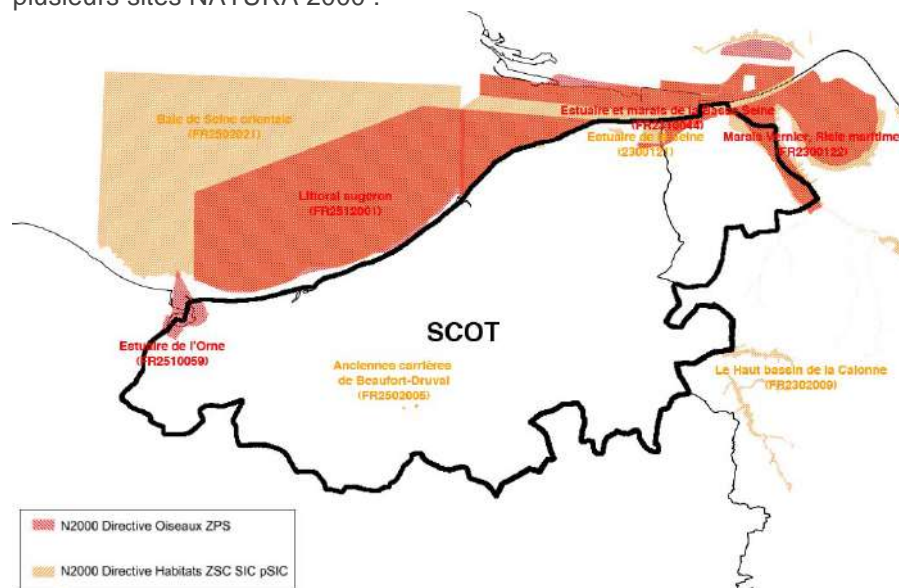


La Touques et ses affluents forment un bassin hydrographique emblématique qui constitue l'habitat de nombreuses espèces aquatiques à préserver.

En vue de conserver les biotopes nécessaires à la truite de mer, l'écrevisse à pieds blancs, le saumon atlantique et la lamproie de Planer, l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 20 juillet 2016 instaure des mesures de protection sur le bassin hydrographique de la Touques (partie calvadosienne). Ces mesures s'appliquent principalement sur le lit mineur, les berges et la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000

Comme le précise l'état initial de l'environnement, le territoire comporte plusieurs sites NATURA 2000 :



A ce jour, seuls 5 de ces sites disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées :

- » Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZSC de « l'estuaire de la Seine » et de la ZPS « estuaire et marais de la basse Seine » a été validé le 09 juin 2006.

Les objectifs de gestion du site de l'estuaire de la Seine, sont en grande partie ceux définis par le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (améliorer les fonctionnalités, préserver les habitats et espèces, améliorer la reconnaissance de la réserve et de ses enjeux par les différents publics et acteurs). Pour les zones hors réserve naturelle en rive Sud (ex : Pennedepie), il est

demandé le maintien des habitats actuels avec ouverture partielle des formations boisées pour permettre le développement de la strate herbacée ainsi que la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides. Sur les falaises, le DOCOB demande le maintien des bois de ravins et des saulaies alluviales en favorisant la conduite irrégulière des boisements, la protection des grottes contre le dérangement lié à la fréquentation humaine, la gestion par pâturage ou fauche des pelouses qui se trouvent dégradées par l'enfrichement, et la restauration et gestion des milieux aquatiques situés en pied de coteaux.

- » Le document d'objectifs (DOCOB) du « Marais vernier, Risle maritime.

Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZSC du Marais Vernier a été validé en juin 2003, (opérateur : PNR des Boucles de la Seine Normande). Il détermine les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour préserver le marais (via des contrats d'Agriculture durable notamment).

- » Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZSC des «anciennes carrières de Beaufort-Druval » a été validé en 2009.

Le site concerne des biotopes favorables à des chauves-souris rares et les objectifs visent la préservation des accès aux gîtes, tout en garantissant la tranquillité des animaux. Une amélioration environnementale des abords est également demandée (nettoyage des cavités et de leurs abords). Il s'agit aussi d'améliorer les connaissances scientifiques sur le site et sur les populations de chiroptères présentes. Des objectifs secondaires ont enfin été fixés (améliorer l'aération des cavités si besoin et sensibiliser le public).

- » Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS de l'estuaire de l'Orne (site FR25100059) a été approuvé fin 2018.

Il comporte une série d'objectifs figurant sur un plan d'action détaillé :

- 1.1 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches en cours ou à venir dans l'estuaire

1.2 Contribuer à la mise en oeuvre d'un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines

1.3 Maîtriser le développement des espèces animales et végétales potentiellement envahissantes

2.1 Maîtriser l'impact de la pression et des activités touristiques et de loisirs sur l'avifaune d'intérêt communautaire

2.2 Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral

2.3 Mettre en oeuvre des mesures de prévention et/ou de protection des populations d'oiseaux

2.4 Soutenir et développer les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine ornithologique

3.1 Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

3.2 Optimiser le fonctionnement hydraulique des zones humides

3.3 Assurer une gestion des habitats naturels lacustres favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune

4.1 Favoriser les bonnes pratiques de gestion pour les oiseaux

4.2 Poursuivre, renforcer et développer les suivis ornithologiques

Il s'accompagne d'une charte engageant les propriétaires à respecter un certain nombre d'engagements visant la conservation des milieux.

Le SCOT a pris en compte l'existence de ces sites NATURA 2000 et des programmes mis en oeuvre à travers les DOCOB. Afin de ne pas s'opposer aux DOCOB et au maintien de ces zones, le SCOT a intégré ces espaces en tant que réservoirs de biodiversité de sa trame verte et bleue. Dans ce cadre, les PLU devront préciser leur contour et y appliquer une réglementation adaptée : urbanisation interdite à l'intérieur (sauf cas particuliers), et maîtrise de l'urbanisation à leurs abords (l'intérêt écologique et le fonctionnement environnemental du

site au global ne sont doit pas être remis en cause par ces urbanisations). Pour les NATURA 2000, le SCOT insiste sur :

- **la nécessité de préserver les habitats d'intérêt communautaire et le besoin de ne pas perturber significativement les espèces ;**
- **la compatibilité des aménagements avec les DOCOB élaborés.**

Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan anguille et le plan français de gestion du saumon

▷ Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour la période 2016-2021 a été arrêté le 21 juin 2016. Le plan fournit le cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation à travers un encadrement de la pêche dans les différents départements du bassin et des prescriptions particulières concernant la protection et la restauration des milieux aquatiques. Les mesures du PLAGEPOMI en lien direct avec le projet de SCOT sont les suivantes.

*Dispositions du PLAGEPOMI Seine Normandie
Source : PLAGEPOMI Seine Normandie*

Axe	Disposition	Mesures
Axe 1: Reconquérir les axes de migrations	Rétablir la continuité migratoire sur les cours d'eau classés et les cours d'eau prioritaires du plan de gestion anguille Optimiser la conception des dispositifs de franchissement Gérer le parc de dispositifs de franchissement existant	MESURE 1A: RETABLIR LA CONTINUTE SUR LES COURS D'EAU CLASSES ET LES COURS D'EAU PRIORITAIRES DU PLAN DE GESTION ANGUIILLE
Axe 4 : Protéger et restaurer les habitats de production	Assurer la restauration hydromorphologique des cours d'eau d'intérêt migrateur Assurer l'entretien et/ou restauration des habitats Réhabiliter les annexes hydrauliques Lutter contre le colmatage des habitats et l'altération des fonds Assurer la protection réglementaire des habitats.	MESURE 4A: RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU D'INTERETMIGRATEUR MESURE 4B :ENTRETIEN ET/OU RESTAURATION DES HABITATS

▷ Le plan anguille

La France a mis en place en 2009 un plan national de gestion de l'anguille sur six ans renouvelable. L'objectif est notamment d'agir sur les principaux facteurs de mortalité. En parallèle, la qualité environnementale (eau, sédiments, habitats) doit être améliorée pour pérenniser la reconstitution des stocks.

▷ Le plan français de gestion du saumon

Le plan français propose 20 actions principales concernant la gestion des pêches, la protection et la restauration de l'habitat, la restauration des stocks, la gestion de l'aquaculture, des introductions et des transferts et l'amélioration des connaissances.

Le SCOT a pris en compte ces plans de gestion des poissons migrateurs. Il a intégré les cours d'eau favorables à ces espèces à sa trame bleue et préconise dans ce cadre toutes les actions qu'il est possible de mettre en oeuvre à son échelle, en particulier celles concernant la protection et la restauration des habitats.

Le plan national d'action des espèces menacées

Le Plan National d'Action (PNA) est un outil stratégique qui vise à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable des espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. La Normandie est concernée par 13 plans nationaux d'actions.

PNA en Normandie

Source : DREAL Normandie

Le SCOT a pris note de ce plan national. La protection des réservoirs de biodiversité et la mise en oeuvre de la trame verte et bleue est de nature à répondre la problématique.

Plans nationaux d'actions « Oiseaux »	Râle des genêts (non décliné en Normandie)
	Butor étoilé
	Phragmite aquatique
Plans nationaux d'actions « Insectes »	Chouette chevêche (non décliné en Normandie)
	Odonates
Plan national d'actions « Mammifères »	Maculinea
	Loutre
Plans nationaux d'actions « Amphibiens »	Chiroptères
	Sonneur à ventre jaune (déclinaison régionale à venir)
Plans nationaux d'actions « Mollusques »	Mulette perlière (déclinaison régionale à venir)
	Flûteau nageant (déclinaison régionale à venir)
Plans nationaux d'actions « Flore »	Liparis de Loesel (déclinaison régionale à venir)
	Plantes messicoles

Les schémas de gestion des forêts : le programme National de la Forêt et du Bois, les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier, les Orientations Régionales Forestières, les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole et les Directives Régionales d'Aménagement

▷ Le Programme National de la Forêt et du Bois

Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) définit les orientations de politique forestière pour 10 ans. Ce programme a été co-construit avec tous les acteurs concernés de la filière en prenant en compte le contrat de filière bois. Les objectifs de créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone, de répondre aux attentes des citoyens et de s'intégrer à des projets de territoires, de conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique et enfin de développer des synergies entre forêt et industrie .

▷ Les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF)

Les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) ont pour objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions de gestion durable de la forêt. Celui du Calvados, de la Manche et de l'Orne, arrêté en avril 2013, a prévu pour la période 2013 - 2017 huit actions pour la forêt et cinq pour le bocage. Le PPRDF 2012-2016 de l'Eure et de la Seine Maritime a proposé quant à lui des actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme pour améliorer la mobilisation du bois sur son territoire.

▷ Les Orientations Régionales Forestières (ORF)

Les ORF fixent la stratégie (objectifs et actions) à mener pour la gestion des forêts publiques ou privées, ainsi que pour le développement des entreprises de la filière bois, dans le contexte spécifique de la gestion durable.

▷ Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS)

Documents de planification forestière institués par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, ils indiquent les méthodes de gestion préconisées pour les forêts privées.

▷ Les Directives Régionales d'Aménagement

Ces directives déclinent les engagements internationaux et nationaux en matière de gestion durable des forêts.

Le SCOT a pris en considération ces programmes, plans et schémas et ne s'oppose pas à ceux-ci. Au contraire, il participe globalement à la protection des boisements domaniaux ou privés du territoire et encourage un développement durable et économique associé.

3.5 Les documents, plans et programmes concernant les infrastructures de transports et les réseaux

Le Schéma National et les Schémas Régionaux des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT)

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. Ce document de 175 pages regroupe ainsi plusieurs dizaines d'actions portant sur tous les modes de transports. L'actuel schéma préconise le multimodal et entend développer de façon soutenue le transport ferroviaire de manière à limiter la part liée aux transports routiers. Les Schémas régionaux des infrastructures et des transports (SRIT) donne quant à eux les orientations pour 20 ans. Ils offrent une vision stratégique tous modes confondus aussi bien pour les déplacements de personnes que pour les transports de marchandises. On notera notamment que les deux schémas normands affichent une priorité, celui du développement des transports alternatifs à la route.

Les objectifs du SNIT et des SRIT ont été abordés et intégrés à la politique de transport du SCOT.

Le plan vélo départemental du Calvados et le plan Seine à vélo

▷ Le plan vélo départemental du Calvados

Afin de développer la pratique du vélo-loisir, le Département a lancé un plan vélo en 2004, créant un vaste réseau d'itinéraires cyclables, sur 700 kilomètres. 300 km ont déjà été réalisés, dont 100 sous forme de voies vertes. 7 axes d'actions ont été retenus au sein de ce plan :

- » Assurer un itinéraire continu sur l'ensemble des 120 km du littoral du Calvados, ainsi qu'un axe nord/sud traversant la Suisse normande.

Inscrits au schéma régional, ces itinéraires ressortent comme une priorité départementale.

- » Créer des liaisons structurantes départementales et des continuités vers le sud, pour desservir les principaux sites naturels et touristiques et se connecter aux départements voisins.
- » Développer des liaisons ville / mer, en reliant le littoral aux principaux pôles urbains et touristiques.
- » Sécuriser des sorties d'agglomération où se concentrent de nombreux accidents.
- » Répondre aux besoins dans les collèges, en facilitant l'accès des élèves et le stationnement des vélos.
- » Accompagner les collectivités locales pour la création de boucles cyclables de proximité.
- » Communiquer et promouvoir le plan vélo, pour le faire vivre et valoriser les itinéraires.

▷ La Seine à vélo

Un itinéraire cyclable continu de 430 km le long de la Seine est en projet à l'horizon 2020, traversant 7 départements. La véloroute lierait Notre Dame de Paris au port du Havre,

Le SCOT a pris en compte ces plans vélo, notamment via les projets de liaisons entre Pont l'Evêque et Lisieux, pour compléter l'itinéraire rejoignant la Cote Fleurie et celui du tronçon rejoignant Trouville et Dives-sur-mer, le long de la côte.

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés à plus court terme. Les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables expriment quant à eux les besoins attendus pour favoriser le raccordement des énergies renouvelables, éolien en particulier.

Les liens entre le SCOT et ces schémas sont très limités. Le SCOT les a toutefois pris en considération notamment vis-à-vis de sa politique de développement d'énergies renouvelables.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique pour la Basse Normandie et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Calvados,

▷ La SCORAN de Basse Normandie

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique pour la Basse Normandie a été élaborée en 2010. Le document concerne principalement les infrastructures numériques, mais prend également en compte les questions liées à la formation et au développement des usages et des services permis par le THD. Dans ce cadre, la Région a recensé plus de 200 sites d'intérêt régional à raccorder aux réseaux à Très Haut Débit (sites des services publics, établissements d'enseignement et de santé, zones d'activités, sites touristiques), que les SDAN doivent intégrer à l'échelon départemental

▷ Le SDTAN du Calvados

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Calvados a

été élaboré en 2011 pour construire un projet d'aménagement numérique partagé et cohérent à l'échelle du département à l'horizon 2025. Il s'agit donc d'un outil de cadrage de la montée en débit des territoires, qui favorise la cohérence des actions menées par les acteurs publics et les investisseurs privés, sur le moyen-long terme.

Le SCOT a pris en compte ces schémas et les a intégré dans ses problématiques de développement et d'aménagement de son territoire.

3.6 Les documents, plans et programmes concernant les risques et nuisances

Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La transposition en droit français de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement) a introduit l'obligation de réalisation de « cartes de bruit » aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations ainsi que de « Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Les cartes de bruit dites « de 1^{ère} échéance » concerne les voies dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de l'ordre de 16 400 véhicules par jour. Celles-ci ont été publiées par Arrêté préfectoral n°2011283-0005 du 10 octobre 2011. Elles regroupent :

- » Les cartes d'exposition ou « cartes de type A » : il s'agit de deux cartes représentant, pour l'année d'établissement des cartes, les zones exposées à plus de 55 décibels en Lden¹ (jour soir nuit) et les zones exposées à plus de 50 décibels en Ln (nuit). Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 décibels.
- » La carte des secteurs affectés par le bruit ou « carte de type B » : il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans des arrêtés préfectoraux de classement sonore.
- » Les cartes de dépassement des valeurs limites ou « cartes de type C » : elles représentent, pour l'année d'établissement des cartes, les

¹ Le Lden (Level Day Evening Night) rend compte de l'exposition sur 24h et prend en compte la sensibilité particulière de la population dans certaines tranches horaires (en soirée et la nuit).

Le Ln (Level Night) est destiné à rendre compte des perturbations du sommeil observées chez les personnes exposées au bruit en période nocturne.

zones où les valeurs limites sont dépassées : 68 décibels en Lden (jour, soir, nuit) et 62 décibels en Ln (période nuit).

Les cartes de bruit de seconde échéance concerne les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an ainsi que les agglomérations supérieures à 100 000 habitants.

Dans le Calvados, les cartes de bruit « première échéance » ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008. Celles de « deuxième échéance » ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014. Dans l'Eure, ces cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date, respectivement, du 29 juillet 2010 et du 31 juillet 2013. Ces cartes ont été prises en considération dans le projet de SCOT.

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Orne-Seulles

Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) rassemblent les actions dans les domaines de lutte contre les inondations (prévention, protection, sensibilisation au risque, information préventive, préparation à la gestion de crise.

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Orne-Seulles qui concerne le territoire, a été pris en compte par le SCOT.

3.7 Autres plans et programmes

Les Schémas départementaux des carrières du Calvados et de l'Eure

Ces schémas (schéma du Calvados approuvé en 2015 et schéma de l'Eure approuvé en 2014) ont pour vocation de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- » l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- » la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- » la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- » ils fixent également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites à l'issue de la phase d'exploitation.

Ces besoins ont été pris en considération par le SCOT.

Les Schémas départementaux d'Accueil des Gens du Voyage

Les Schémas d'Accueil des Gens du Voyage prévoient les besoins en aires d'accueil ayant une vocation d'habitat et les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ces besoins, notamment ceux exprimés par le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage du Calvados 2018 - 2024 ont été pris en considération par le SCOT.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD, copiloté par l'Etat et le Conseil départemental, organise pour 5 ans l'action des pouvoirs publics et privés dans l'objectif d'offrir des solutions efficaces aux situations de mal-logement.

Il repose sur les 6 orientations suivantes :

- » Garantir une cohérence interne et externe au plan (en intégrant notamment le Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion au document)
- » Disposer d'une connaissance partagée et actualisée des besoins
- » Améliorer l'accompagnement des publics, en mettant l'accent sur les plus fragiles et en anticipant les difficultés de maintien dans le logement
- » Développer l'offre de logements sociaux (notamment les PLAI en zones tendues) et privilégier l'accès aux plus défavorisés
- » Améliorer et développer l'offre de logements privés (dont lutte contre l'habitat indigne)
- » Développer une offre de logement adaptée à des publics spécifiques et à certaines problématiques

Ce plan a été pris en compte dans le projet de développement du SCOT.

Les Contrats de plan Etat - Région en cours

Les Contrats de Plan État - Région 2015-2020 (CPER) ont été signés par les Préfets de région et les Présidents des Conseils régionaux de Haute et Basse Normandie :

- » le 26 mai 2015 à Rouen pour le CPER haut-normand
- » le 02 juillet 2015 à Caen pour le CPER bas-normand

Ces contrats ont fait l'objet d'un avenant signé le 3 février 2017 à Bayeux. Par ces contrats, l'État et le Conseil Région se sont engagés pour 6 ans sur des actions d'investissement et de soutien dans différents secteurs stratégiques afin de favoriser le territoire régional d'ici 2020. Les CPER de Haute et Basse-Normandie s'organisent autour d'une priorité transversale : l'emploi. Ils comportent 6 volets principaux :

- » Mobilité multimodale,
- » Enseignement supérieur - Recherche – Innovation,
- » Transition écologique et énergétique,
- » Numérique,
- » Innovation, filières d'avenir, usine du futur,
- » un volet territorial est destiné aux interventions en faveur de l'égalité des territoires

Ces contrats de plan, comme le contrat de plan Interrégional Vallée de Seine 2015-2020 (CPIER), ont été pris en compte pour établir le projet de développement du SCOT.

Le SRADDET en cours d'élaboration

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) sera un "super" schéma, devant à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ou encore le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET fixera des objectifs de moyen et long termes en matière :

- » d'équilibre et d'égalité des territoires
- » d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- » de désenclavement des territoires ruraux
- » d'habitat
- » de gestion économe de l'espace,
- » d'intermodalité et de développement des transports
- » de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- » de lutte contre le changement climatique
- » de pollution de l'air
- » de protection et de restauration de la biodiversité
- » de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de SRADDET normand, n'a pas encore été approuvé à ce jour, mais il a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. Ce projet a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du SCOT et fera l'objet d'un suivi particulier lors de sa mise en oeuvre.

F) Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT



Sommaire

1- Méthodologie	2	
2- Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT	4	
2.1 Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace	5	
2.2 Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique	7	
2.3 Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement	10	P.10
2.4 Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)	12	P.12
2.5 Risques naturels et technologiques	14	P.14
2.6 Paysages	16	
2.7 Transport, Nouvelles technologies de l'information et de la communication	18	
2.8 Implantations commerciales	20	P.16

1. Méthodologie



Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- » les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- » les orientations portant ces objectifs,
- » les incidences positives et négatives induites,
- » les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- » Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- » Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- » qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- » qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- » qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 5 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- » Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- » Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

2. Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT

*Note : Sauf modalité différente mentionnée, l'évaluation des indicateurs du présent document aura pour point de départ la date d'approbation du SCoT.
Les indicateurs suivants sont à mettre en oeuvre sous-réserve des données disponibles*



2.1. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace

Objectifs du SCOT

Le SCOT a la volonté d'assurer un développement équilibré et durable du territoire tout en réduisant fortement la consommation d'espace (788 ha sur 20 ans soit 39 ha/an environ).

Les objectifs suivants sont visés :

- Un objectif de création de 20 418 logements à 20 ans pour soutenir l'attractivité du territoire : plus de la moitié de ces créations seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante (objectif 1.3.1 du DOO). La consommation d'espace en extension sera limitée à 548 ha (objectif 1.3.3 du DOO) ;
- Un objectif de 240 Ha pour le développement économique (y compris touristique) en extension (orientation 2.1) permettant de prolonger le redéploiement économique initié lors de la décennie précédente par un facteur d'échelle et par la structuration forte du développement mis en oeuvre par le SCoT.

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 1 : évolution de la surface agricole utilisée

Ind 2 : surface des nouvelles zones urbanisées résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 20 ans de 548 ha (soit environ 39 Ha/an)

- Suivre et vérifier la mise en œuvre des objectifs de limitation de la consommation d'espace fixée au DOO par EPCI pour le développement résidentiel en extension (cf. référer au DOO).
- Les espaces touristiques en extension sont comptabilisés indifféremment dans le volant maximal d'espace que fixe le SCOT pour le développement résidentiel et pour le développement économique
- Suivre et vérifier la mise en œuvre dans les PLU(I) de l'objectif supplémentaire de limitation de la consommation d'espace fixé au DOO pour les communes du SCoT adhérentes au PNR des boucles de la Seine (à savoir 20 ha maximum à horizon 20 ans. la consommation visée ici intègre tous les types d'urbanisation : résidentiel, équipement, économiques, touristique).

Ind 3 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 20418 à 20 ans (soit environ 1021 logements par an)

Ind 4 : surface des nouveaux parcs d'activités ou espaces commerciaux en extension de l'enveloppe à comparer avec 240 ha à l'horizon 2039 (soit 12 ha/an environ).

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 3) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Autre suivi à réaliser en interne :

Rappelons que le DOO fixe des objectifs de consommation d'espace et de logements par EPCI et par communes pôles et non pôles).

Il conviendrait donc qu'un suivi soit effectué également à l'échelle des Communauté de Communes et des communes pour comparer avec ces objectifs chiffrés.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 3 ANS

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

Objectifs du SCOT

2.2. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent celle d'assurer une protection adaptée des milieux naturels et organiser à l'échelle du territoire les liens entre les différents milieux remarquables et « ordinaires » qui contribuent au bon fonctionnement environnemental sur le long terme. Cet objectif passe par :

- La limitation de la consommation de l'espace (Objectif 1.3.3) ;
- La préservation des espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral (Objectif 1.4.1)
- La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) via une préservation pérenne des réservoirs de biodiversité (Objectif 1.2.1 du DOO), via une protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords (Objectif 1.2.2 du DOO), via le maintien ou le confortement des perméabilités (Objectif 1.2.3 du DOO) ainsi que des bois et bocages (Objectif 1.2.4 du DOO) ;

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 5 : évolution des classements environnementaux \(ZNIEFF, NATURA 2000, Réserves, ...\). Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.](#)

[Ind 6 : évolution des surfaces boisées du territoire](#)

[Ind 7 : évolution des surfaces en herbe du territoire](#)

[Ind 8 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue \(voir explications ci-après\)](#)

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 3 ANS (SAUF IND 8, TOUS LES 6 ANS)

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL
- Inventaires locaux de zones humides
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Photographies aériennes et visite de terrain, éventuellement

Ind 8 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue (explications) :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement.

L'évaluation consistera à **vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle** (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable ;
- Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité, évolution du bocage).

Pour la trame bleue :

- Les zones humides du SDAGE et des SAGE et la trame bleue définie par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents a bien été respecté.
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées ;
- Vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.
- Relever le cas échéant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.

La collecte de l'ensemble de ces informations et de leur tendance permettra de conclure sur la bonne mise en oeuvre de la TVB. Au besoin, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctives éventuellement à mettre en place.

2.3. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Objectifs du SCOT

La réponse aux enjeux concernant la qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement trouvent échos à travers la structuration forte d'un développement équilibré et modéré mis en œuvre par le SCOT (objectifs de développement modéré) mais aussi à travers des politiques spécifiques :

- Le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources et permettant aussi l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées (orientation 1.2 du DOO) ;
- La bonne gestion des capacités d'accueil, notamment au regard de l'assainissement et une gestion durable des ressources en eau, autant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif (objectif 3.4.2 du DOO).

 INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 9 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales](#)


[Ind 10 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement](#)

[Ind 11 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés.](#)

[Ind 12 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins](#)

[Ind 13 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés](#)

[Ind 14 : suivi du contrôle des assainissements autonomes](#)

 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS (SAUF IND 12 ET 13, TOUS LES 3 ANS)

- Données communales et intercommunales.
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable / syndicats.
- Données sur les STEP : gestionnaires des stations
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.

2.4. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCOT

Le territoire du Nord Pays d'Auge souhaite mener une stratégie environnementale qui trouve son aboutissement dans l'utilisation des ressources naturelles de façon économe et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cela passe par la mise en place de politiques énergétiques qui ont pour objectifs d'économiser les ressources et l'énergie, réduire les émissions de GES et diversifier le bouquet énergétique en utilisant les énergies renouvelables (Objectif 3.5.1 du DOO).

Le SCOT a également pour objectif de réaliser une meilleure gestion des problématiques liées aux nuisances et aux pollutions (Objectifs 3.4.1 et 3.5.2 du DOO).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 15 : évolution du bilan carbone du territoire](#)

[Ind 16 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme](#)

[Ind 17 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique](#)

[Ind 18 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements](#)

[Ind 19 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...](#)

[Ind 20 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an](#)

[Ind 21 : part du tri sélectif et du recyclage \(valorisations matière et organique\)](#)

[Ind 22 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire](#)

[Ind 23 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU](#)

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données issues des collectivités et des PCET
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes et/ou des Communautés de Communes (permis pour le photovoltaïque individuel...)
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfectures pour les axes bruyants
- Données issues du service des routes des Conseils Départementaux
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

2.5. Thème :

Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCOT

La gestion des risques dans le cadre du SCOT vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines. Les objectifs majeurs du SCOT sont dans ce cadre d'intégrer les données actuelles et futures (données des PPR notamment) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

Il s'agira en outre :

- de développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés,
- de développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques dans les années à venir, notamment au regard du changement climatique.

Ces objectifs sont notamment déclinés à travers l'objectif 3.4.1 du DOO (Développer la culture du risque).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 24 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi](#)

[Ind 25 : suivi de l'avancement des cartographies préventives \(atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...\) et de l'évolution des PPR du territoire \(prescription, approbation\)](#)

[Ind 26 : suivi de la prise en compte des zones inondables par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones](#)

[Ind 27 : suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat](#)

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 3 ANS

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

2.6. Thème : Paysage

Objectifs du SCOT

Le SCOT vise à préserver et valoriser le cadre de vie et les éléments participant aux identités locales du territoire de manière à renforcer encore son attractivité (via le tourisme notamment). Diverses orientations du DOO concourent à la réalisation de ses objectifs :

- Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge (orientation 1.2 du DOO).
- Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral (objectif 1.4.1) pour pérenniser le caractère exceptionnel du littoral augeron (orientation 1.4 du DOO).
- Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral (orientation 2.3).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

[Ind 28 : suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCOT](#)

[Ind 29 : suivi de la préservation des cônes de vue identifiés au sein des PLU](#)

[Ind 30 : suivi de la prise en compte des préconisations paysagères du SCoT concernant les lisières urbaines, les entrées de ville et les zones d'activités](#)

DONNÉES POUVANT ÊTRE EXPLOITÉES ET PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE

PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : TOUS LES 6 ANS

- PLU
- Données des Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

2.7. Thème :

Transport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Objectifs du SCOT

La stratégie de connectivité du NPA vise à développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, intégrant les enjeux de nouvelles mobilités, décarbonées, partagées, mais aussi liées à la révolution numérique.

Cette connectivité doit contribuer à optimiser les déplacements en temps et en nombre pour les usagers du territoire et extérieurs, en réseau avec les agglomérations caennaise et havraise, mais aussi Lisieux.

Elle s'articule avec l'armature multipolaire du SCoT elle-même développée en connexion avec l'espace métropolitain afin de faciliter les différentes échelles de déplacements et de développer un haut niveau d'accès de populations et acteurs économiques aux services : d'hyper proximité, de proximité, du NPA, de la Baie de Seine...

L'ensemble participe d'une politique plus globale de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 3.2.1. Diffuser l'accès à des moyens de mobilités alternatifs, innovants et adaptés au territoire

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 31 : évolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif.

Ind 32 : évolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées / Nœud de mobilité définit au DOO du SCoT.

Ind 33 : nombre et types de nouvelles navettes (bus ou train) ou lignes de bus créées.

Ind 34 : nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés (pôle gare / pôle bus...).

Ind 35 : nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.

Ind 36 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture (si de covoiturage, transport à la demande, électromobilité...) entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?

- Le cas échéant, principales caractéristiques de cette nouvelle offre en termes de moyens de mobilités proposés et de secteurs du territoire desservis.

Ind 37 : localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle Scot.

- Cet indicateur vise à identifier l'offre nouvelle en chemins de randonnées, pistes cyclables, véloroute, ou de toute autre infrastructure pour des mobilités douces qui sont structurantes à l'échelle du Scot et qui contribuent le cas échéant au liaisonnement avec les réseaux départementaux, régionaux, du PNR...

Ind 38 : nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

Ind 39 : localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- INSEE
- PLU(I)
- Communes et EPCI
- Département / Région / PNR

2.8. Thème :

Implantations commerciales

Objectifs du SCOT

- En priorité, préserver et dynamiser le commerce des centre-ville, centralités de quartiers et centralités de services
- Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 40 : nombre et localisation (à la commune) des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2.

- Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, par commune et à l'échelle du Scot.

Ind 47 : nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets.

Ind 48 : nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale éventuellement mises en œuvre.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- CCI
- Communes et EPCI
- Conseil Départemental
- Etudes séctorielles éventuelles
- Région

G) Phasage envisagé



Phasage envisagé

Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier.